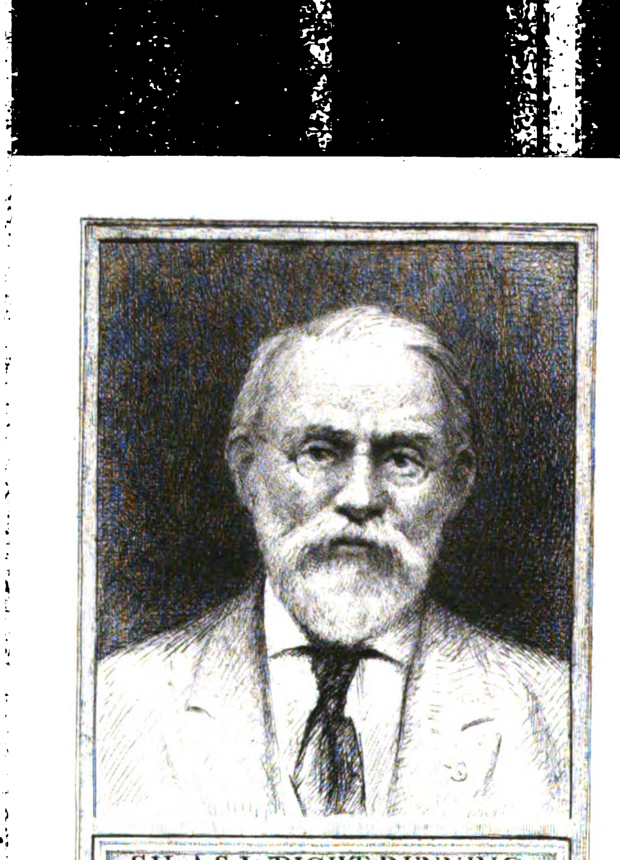

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES & ARCHEOLOGIQUES

DE

DRAGUIGNAN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE

DRAGUIGNAN

TOME XXXII

MÉMOIRES : VI - VII

1918 - 1919

DRAGUIGNAN

ANCIENNE MAISON C. ET A. LATIL, NÉGRO PÈRE ET FILS, SUC^rs

28, BOULEVARD DES MARRONNIERS, 28

1919

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — VI

F. MIREUR

De quelques préjugés historiques



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR", ancienne maison C. et A. LATIL, H. CAUVIN, Suc
Boulevard des Marronniers, 28

1919.

De quelques préjugés historiques

De quelques préjugés historiques

Oser s'attaquer à des préjugés populaires, fussent-ils simplement historiques, dans un écrit émis sans tapageuse réclame, sous un nom ignoré et pour un nombre restreint de lecteurs, paraîtra à beaucoup singulièrement hardi et quelque peu chimérique.

Cela suppose d'abord la pleine possession de la vérité et, ce qui n'est pas plus modeste, la prétention au talent pour la faire triompher.

Nul n'ignore combien le préjugé a la vie dure. On croit bonnement l'avoir terrassé à l'aide d'arguments victorieux, et soudain il reparaît, plus vivace que jamais, parfois insolemment triomphant. C'est un de ces morts récalcitrants qu'il faut qu'on tue de temps à autre. Sa vitalité, toujours renaissante et ironique, se rit, sournoise, de tous les assauts. Que pourra dès lors, pour le mater, l'inoffensive chiquenaude d'un simple conteur amusé, sinon toujours amusant, n'ayant ni force ni autorité, vieillard entêté, victime de certaines démangeaisons qui nous prennent d'écrire *et sourd — quoi d'étonnant à son âge ? — à tous les avertissements de la sagesse antique et moderne, en prose et en vers ?*

Passe encore de bâtir, mais semer *à cet âge !*

E puor si muove ! *Et pourtant, dans cette poignée de vérités jetées au vent de la publicité, ne suffirait-il pas de quelques menus grains tombant sur un coin de terrain hospitalier et un peu fertile pour produire l'épi sauveur, gage de la moisson future ?*

Le bon villageois, à l'imagination hantée par les légendes fantaisistes du théâtre et du roman, frémit devant le sombre in-pace, *peut être vulgaire jarrerie, dans tous les cas simple chambre de sûreté, des ruines du manoir féodal. Et son aïeul, lui, estimait cette prison si nécessaire à sa propre sécurité qu'il*

en exigeait la construction, si, d'aventure, le seigneur avait négligé ce premier devoir d'un justicier. A qui ajouter foi, dès lors, de l'ignorant et crédule petit-fils, ou de l'ancêtre pratique, témoin et complice même du fait ?

Se doute t-il encore, l'excellent villageois — et combien avec lui ! — que l'emprisonnement n'existait pas comme peine corporelle en notre vieux droit criminel ? Le régime de l'époque était bien trop parcimonieux pour loger et entretenir à ses frais Messieurs les repris de justice dans une douce et coûteuse oisiveté.

Rien de plus barbare assurément que la tyrannie féodale à certains égards. Mais le seigneur était il le seul, du haut de ses créneaux, à en imposer le rude joug ? Demandez, s'il vous plaît, à Jacques Bonhomme comment, de son côté, il gouvernait son petit royaume et traitait ses sujets, femme, enfants, serviteurs et, dans l'occasion, administrés ? Quand il disposait d'un brin d'autorité, les documents nous le diront, il n'y avait pire despote.

De tous les abus de pouvoir les plus criants du moyen âge, en connaissez vous un bien authentique, aussi révoltant que l'audace cynique de certaine municipalité allant jusqu'à scruter brutalement, sous prétexte d'hygiène, les plus secrètes infirmités des pudiques jeunes filles ? Lisez l'ordonnance communale de Barjols de 1408, si vous le pouvez sans vous sentir monter un flot d'indignation du fond du cœur et le rouge au front.

Jadis les municipaux cherchaient déjà noise au clergé dans l'exercice de son ministère, au sujet des messes, des sonneries des cloches, des processions, etc... Nous connaissons tout cela. Seulement, eux traînaient le curé en justice parcequ'il ne célébrait, ne carillonnait, ne processionnait jamais assez, à leur gré. Plus ça change, plus c'est la même chose..... à l'inverse.

Essayez, après cela, de vous faire une idée juste du temps passé d'après le temps présent !

Sur l'état précaire et subordonné de l'ancien clergé paroissial et les fantaisies de l'autoritarisme communal certains textes édifiants réservent peut-être à deux camps ennemis une égale stupeur.

Dieu nous garde de prendre parti dans les nombreux, irritants et très complexes conflits entre les seigneurs et leurs vassaux ! N'est-il pas vrai cependant qu'il conviendrait d'abord de connaître l'origine des droits féodaux qui les allumèrent ? Et si, par mégarde, il advenait que ceux-ci ne fussent que le prix très légitime, librement consenti, d'avantages matériels auxquels nos ancêtres du Tiers Etat durent leur émancipation et auxquels nous devons, nous, leurs petit fils, car tout se tient dans l'histoire, notre douceur actuelle de vivre, qui resterait bouche bée ?

N'est-ce pas un axiome courant parmi le plus grand nombre, même les non illettrés, qu'avant 1789, seuls les roturiers, les misérables, écrit-on, ne possédant rien (sic), *portaient le rude bât de la taille, à l'exclusion du clergé et de la noblesse, affranchis de par leurs privilèges ? Iniquité invraisemblable et d'autant plus odieuse. Si l'on entend parler d'une exemption personnelle des membres des deux premiers ordres, rien de plus faux historiquement, tout au moins partout où, comme en Provence, l'impôt était réel, c'est-à-dire affectait la possession et non le possesseur. Toute différente est la vérité vraie : biens d'église et biens nobles étaient francs parce que déjà grevés de charges spéciales et qu'on ne saurait tirer du même sac double mouture.*

Il n'empêche que l'ancienne noblesse provençale maintes fois versa généreusement l'impôt de la terre en même temps que l'impôt

du sang et le clergé de France millions sur millions sous forme d'une contribution devenue annuelle et fallacieusement titrée de don gratuit.... *et obligatoire.*

Nous avons gardé, pour le dernier, le préjugé le plus universel, mais non le moins amusant, celui de la particule nobiliaire.

De ce qu'elle escorte les noms vraiment aristocratiques, on s'est imaginé gratuitement qu'il suffisait de l'arborer pour être réputé noble. Or, lorsqu'elle n'est pas une usurpation effrontée, poussée parfois jusqu'au grotesque, elle indique tout uniment, dans la plupart des cas, l'ancienne possession d'une terre, peut être d'une vulgaire ferme rurale détachée d'un fief, ou celle d'une portion plus ou moins infime de juridiction dans un village perdu. Cela s'achetait pour 20 fr., au besoin pour une paire de poulets par an (historique). Mais pas plus la propriété terrienne que l'exercice d'une juridiction ne décrassa jamais quiconque de la roture.

A voir le sérieux avec lequel plastronne, en certaines circonstances, cette noblesse (?) de minuscule cour de justice ou de basse cour, il est difficile de garder le sien. Aussi, nos lecteurs fermeront-ils ce petit livre, plutôt réjouis.

Si, d'aventure, il en était que la vérité historique dût blesser dans leurs susceptibilités héraldiques, nous leur donnerions le charitable conseil de s'arrêter sur le seuil de l'importun et inquiétant chapitre. De la sorte, ils conserveraient intactes leurs illusions et leur robuste foi dans cette naïveté exhilarante que, grâce à deux lettres de l'alphabet dans son nom, on était sacré gentilhomme. Ils nous épargneraient, en outre, à nous même le cruel remords d'avoir, par nos intempestives et irrévérencieuses recherches, pu les contrister et leur troubler le sang, d'autant que c'est, paraît il, du sang bleu.

DE QUELQUES PRÉJUGÉS HISTORIQUES

I

Les Prisons et les Juridictions seigneuriales

Si vous êtes curieux du mystère des ruines archéologiques et s'il vous est arrivé un jour de visiter celles qui furent jadis des châteaux féodaux et dominent, encore imposantes et fières, de leur masse sombre ou de leur silhouette affreusement déchiquetée la plupart de nos villages de Provence, l'indigène n'aura pas manqué d'attirer votre attention sur les caveaux enfouis dans le sous-sol. Ceci, vous aura-t-il dit gravement avec son autorité d'homme de la tradition locale, c'était les prisons. Du temps des seigneurs on y enfermait les gens du *pays*, les ennemis du château.

D'une façon générale, aux yeux du peuple, toute construction voûtée est, au dessus du sol, une chapelle, au dessous, une prison, et toute prison d'autrefois un lieu d'iniquité. Il ne paraît pas s'être jamais demandé où les habitants de céans serraient leurs provisions d'huile et de vin — car ils ne vivaient pas d'air et n'avaient pas seulement soif de vengeance, — ni s'il ne fallait pas loger quelque part les malfaiteurs lorsque, par hasard, on en

avait un sur les bras. Néanmoins votre cicerone, s'il a pris la jarrerie ou la cave pour un cachot, ne s'est trompé que d'étage et de compartiment, étant excusable d'ignorer que, tout au moins depuis l'ordonnance d'Orléans de 1560, il était interdit aux seigneurs hauts justiciers de tenir les prisonniers plus bas que le rez-de-chaussée. Au village on ne lit pas tous les jours les ordonnances des rois de France ; seulement on y est bien persuadé qu'il y avait des prisons au château, en quoi on est absolument dans la vérité historique et juridique.

I

La prison constituait, en effet, et constitue encore, on le sait, l'accessoire indispensable de toute justice criminelle. Il y en avait une partout où fonctionnait un tribunal de répression ou un pouvoir disciplinaire, dans nos villes royales, dans l'intérieur des monastères, des couvents, des collèges, des évêchés, surtout dans les enceintes fortifiées. On ne comprendrait pas plus le château fort d'un seigneur justicier, c'est-à-dire ayant droit de justice, sans cette annexe, qu'un de nos tribunaux sans une maison d'arrêt et de correction, puisque le château contenait une cour criminelle, comme on qualifiait un peu solennement les juridictions inférieures elles-mêmes. Conclure historiquement de l'existence de prisons et même de fourches patibulaires à un régime d'arbitraire, de tyrannie et de cruauté, serait aussi logique qu'arguer du grand nombre de nos maisons d'arrêt ou du concours de M. de Paris à l'exécution des arrêts de justice contre l'esprit libéral de nos institutions. Auriez-vous assez de railleries à l'adresse du candide étranger qui, au lendemain d'un épouvantable cataclysme semblable à celui de la Martinique, retrou-

vant parmi la désolation effroyable des ruines, les traces des cachots d'une prison aux murs armés de gros anneaux de fer, s'apitoierait, attendri, sur le sort navrant d'un peuple opprimé par des maîtres aussi barbares ?

II

Nous sommes tous plus ou moins portés à ne voir dans la possession d'un fief que ses avantages et nous faisons d'autant plus facilement abstraction de ses charges que notre ignorance est complice de nos illusions. Nous oublions que, dans les limites de la seigneurie et au regard de ses vassaux, le seigneur était le souverain et que, sous le régime féodal et même jusqu'à la Révolution, le souverain, quel qu'il fût, personnifiait l'Etat avec ses droits et ses obligations. Son budget comportait, comme notre budget national, deux grandes divisions, recettes et dépenses, chacune subdivisée en chapitres ; dans la seconde, guerre, police, administration, justice, etc... (les cultes furent toujours *séparés* financièrement). Le dernier chapitre n'était pas le moins onéreux. Outre la dépense de premier établissement et celle de l'entretien des prisons, si rudimentaires fussent-elles, il fallait assurer chaque année les traitéments d'un juge en chef ou d'un lieutenant de juge, d'un procureur juridictionnel (ministère public), d'un greffier et d'un sergent. Or, le produit assez maigre des amendes y suffisait-il ? En cas de poursuites contre des criminels n'ayant ni sou ni maille, pouvait-on compter sur cette ressource pour couvrir les frais de descente, de capture, de garde, de nourriture du prisonnier, d'assignation et de transport des témoins, d'honoraires de l'homme de l'art et d'experts, le tout s'élevant déjà à un assez joli chiffre ? Quant à l'exécution des

jugements, plutôt compliquée faute d'une organisation suffisante, elle revenait parfois fort cher. On devait, le cas échéant, se pourvoir d'un bourreau — car il n'y en avait point d'attitré, — quelquefois aller le chercher au dehors, assez loin même (1), et cet indispensable auxiliaire de dame justice ne lui prêtait pas pour rien le secours de ses robustes bras.

Il nous souvient de la malheureuse tête d'un bandit pendu par autorité du Parlement, en 1667, laquelle ne coûta pas moins de 200 livres et même davantage (facilement 1000 fr. au pouvoir d'achat actuel de l'argent), à la commune de Collobrières. Il fallut la transporter d'Aix sur le lieu du crime et l'y clouer sur un poteau, pour l'exemple. Si l'on y ajoute ce qu'on avait dû débourser déjà pour organiser et effectuer congrûment le supplice de la pendaison, ensuite trancher proprement ce chef précieux au masque terrifiant, on arrivera à un total de dépenses assez respectable. La municipalité, peu enchantée, implora vainement, croyons nous, le concours financier du procureur juridictionnel (2). On peut même se demander ce qu'aurait fait cet officier de justice d'un si coûteux client au cas où celui-ci se fût laissé saisir, d'aventure, dans le ressort de la juridiction seigneuriale. N'y aurait-il pas regardé à deux fois avant d'engager les finances du châtelain son maître dans la voie d'une procédure aussi dispendieuse, même sans l'accessoire du transport du chef décapité et de son exposition à un pilori de fortune ?

---

(1) En 1620, la ville de Draguignan fut obligée d'aller en chercher un jusqu'à Saint-Vallier (arrondissement de Grasse) (*Contrat de louage passé par la ville de Draguignan avec un exécuteur des hautes œuvres*. Cf. *Revue des Sociétés Savantes*, 7e série, t. 5, 1881).

(2) Arch. comm. de Collobrières, BB 2, f° 98 v°.

III

Non seulement les possesseurs de juridictions exerçaient sans empressement leur onéreuse prérogative, mais il n'est pas sans exemple qu'ils négligeassent même le droit dont on les croit communément jaloux, d'avoir des prisons. Dans ce cas, veut-on savoir qui les aidait, qui les incitait, qui les contraignait en quelque sorte à remplir ce devoir si redouté, semble-t-il, des populations sous leur joug ? Eh ! bien, dût notre parfaite ignorance du passé en éprouver quelque stupeur, c'était ces populations elles mêmes. Loin de trembler devant ces noirs cachots, sans eux elles ne se sentaient pas en sûreté et allaient jusqu'à payer de leurs deniers pour qu'on leur en construisit. En 1582, la commune de Bargemon (Var) — *tu quoque* ! — s'oblige à supporter la moitié des frais du nouvel établissement " pour retention et garde des délinquants pendant le procès qui leur sera fait" (1). L'universalité des habitants se fait volontairement le complice de la tyrannie (?) du seigneur, acceptant de partager avec lui l'exercice de la plus abhorrée de ses attributions.

Le fait suivant, que nous prions le lecteur de ne pas croire inventé pour les besoins de la cause, tant il la sert merveilleusement, dépasse encore, de la part de la commune, les limites d'une simple contribution financière. Ici c'est elle même qui prend la pleine et impérieuse initiative de la création de prisons. Il est emprunté à l'histoire de la commune du Beausset (Var), seigneurie des évêques de Marseille, et tiré de ses archives, de ces archives communales si longtemps dédaignées, qui

(1) Archives dép[les] ; S. E., notaires et tabellions ; Alexis Garnier, notaire à Bargemon, transaction du 14 juin 1582, f° 249.



complètent et rectifient tous les jours notre trop superficielle éducation historique. Ces quelques lignes de texte défient, croyons nous, toute discussion. Elles ruinent par la base le préjugé populaire qui fait du privilège de geôlier le moyen de vexation le plus recherché des seigneurs.

« Conseil général du 5 mai 1709.

« A été remontré que les seigneurs évesques de Marseille, seigneurs temporels et spirituels de ce lieu, n'ont aucunes prisons dans ce lieu pour y pouvoir détenir les malfaiteurs et criminels, poursuivis dans cette jurisdiction ; que, par ce moien, plusieurs s'en prévalent, et arrive souvent des cas que *ce défaut des prisons est préjudiciable aux habitants ;* et, comme les seigneurs évesques sont indispensablement obligés d'en avoir dans chacune de ces jurisdictions, les administrateurs requièrent le présent conseil de délibérer ce qu'ils ont affaire là-dessus.

«.... Le conseil a donné pouvoir aux maire et consuls de doner requette par devant qui son conseil avisera pour obtenir l'établissement d'une prison en ce lieu, aux frais et despens des fermiers généraux [de l' évêché], pendant l'annatte, ou aux frais de qui s'appartiendra ».

(Archives communales du Beausset, BB, 13, f° 72) (1).

L'absence de prisons seigneuriales « préjudiciable aux habitants » ! les habitants obligeant les seigneurs à en créer dans leurs juridictions ! nous dédions ce témoignage peu suspect du sentiment populaire à notre crédule cicerone déjà nommé et à tous ceux qui seraient tentés de partager ses naïves indignations.

(1) Nous devons cette perle à l'obligeance de M. le professeur Poupé qui l'a découverte en classant le fonds ancien des archives du Beausset.

IV

On devine tout de suite ce que devaient être l'énergie et la sévérité de la répression dans de misérables tribunaux inférieurs où, un peu d'incurie aidant, la préoccupation dominante, commune d'ailleurs à toutes les administrations d'ancien régime, était de dépenser le moins possible. Autre temps, autres mœurs. Voleurs et assassins avaient beau jeu. Durant des siècles, ce qu'ils risquèrent de plus grave fut d'être expulsés du minuscule ressort; il en eût coûté de les supplicier, encore plus de les retenir prisonniers. Pour cette raison d'économie, sans doute, le législateur n'avait pas compris l'emprisonnement parmi les pénalités à infliger par les juges civils. Au moyen âge, en dehors du bannissement, il ne connaissait que l'amende et le châtiment corporel, corrections également efficaces et expéditives. La prison « n'existe que pour la garde des criminels pendant l'instruction de leurs procès et non pour les punir » (1).

Ce n'est que dans les temps modernes, lorsque la France, dont la Provence faisait alors partie, posséda enfin une marine nationale, et surtout après la création à Marseille d'un arsenal des galères (1666-1667), que nos criminels furent utilisés pour le maniement de la rame et condamnés à la peine dite des galères. On alla même très loin dans cette voie, et la noble ambition de la Royauté de faire de la France une puissance maritime la poussa jusqu'à recommander aux cours et tribunaux de lui envoyer le plus de galériens possible en appliquant de préférence cette pénalité.

Dans tous les cas, le bon sens si éveillé des aïeux et leur esprit

(1) *La Grande Encyclopédie*, art. *Emprisonnement*, XV, 984.



de stricte parcimonie se seraient révoltés à l'idée de nourrir l'armée du crime dans l'oisiveté et à leurs propres frais. Aujourd'hui encore, si nos braves paysans faisaient les lois — en seraient-elles moins pratiques ? — nous ne répondrions pas que les excellents pensionnaires de la maison,.. pardon, du palais de Fresnes pussent toujours savourer à leur déjeuner le fin moka ou le chocolat parfumé à la vanille (1).

Ces prisons seigneuriales, qui excitaient l'indignation du sensible cicerone et dont on s'évadait comme d'un moulin, étaient donc le plus souvent vides, au grand contentement du seigneur et de ses officiers de justice, affranchis, l'un d'une dépense, les autres des ennuis d'une instruction criminelle. Et dût le même honnête cicerone sursauter encore plus haut, c'est ce vide que nous serions le plus tenté de reprocher à ces derniers, car il était fait aux dépens des intérêts sociaux, sacrifiés de gaîté de cœur à de vulgaires et mesquines préoccupations d'intérêt

---

(1) Il existait cependant, sous l'ancien régime, un certain nombre de prisons de détention pour les crimes de droit commun, dites maisons de force, mais elles n'étaient " établies normalement que contre les femmes et les filles pour leur tenir lieu de la peine des galères perpétuelles,...... à cause de la faiblesse de leur sexe " (Jousse, *Traité de la justice criminelle de France*, 1re partie, titre III, cité par la *Grande Encyclopédie*, art. *Emprisonnement*).

Nous avons fait cette constatation dans l'*Introduction* à l'*Inventaire* de la Sénéchaussée de Draguignan (collection des *Inventaires sommaires* du département, séries A. B., t. Ier, XCIII).

« Nous n'avons remarqué, ajoutions nous, qu'une seule condamnation à l'emprisonnement et presque à la veille de la Révolution, prononcée contre des hommes, des braconniers vraisemblablement, et par contumace » (*Ibid. Id.*).

Nos Bureaux de police municipaux condamnaient aussi quelquefois à la prison dans la charbonnière ou violon, pour une très courte durée, 24 heures, par exemple. (Cf. archives communales de Draguignan, FF. 11, f° 10).

personnel. Une formule bien connue et autrefois proverbiale peint exactement cette égoïste et coupable insouciance de la sécurité et aussi de la vindicte publique. Quand il y avait crime dans un village, on envoyait, disait-on communément, les coupables se faire pendre ailleurs.

La Révolution, en supprimant, à la demande des Cahiers de doléances, les tribunaux seigneuriaux et en concentrant entre les mains de l'Etat le service de la justice civile et criminelle, ne réalisa pas l'idéal d'une magistrature soustraite à toutes les influences. Mais elle mit fin à une organisation des plus défectueuses, sans garantie ni contrôle, dont le très irrégulier fonctionnement était une prime à l'impunité. Quant aux privilégiés, si elle ne les avait pas dépouillés d'avantages plus sérieux que ce droit de juridiction sans profit sinon sans charges et dont ils étaient jaloux surtout pour le prestige et le principe, elle les aurait plutôt soulagés.

V

Quelles étaient les garanties de capacité, d'intégrité et d'indépendance de ces tribunaux ? Lorsque le juge était un gradué, pris d'ordinaire dans le barreau de la ville voisine, et qu'il prononçait dans une cause dont la seigneurie se désintéressait, on peut admettre que ces garanties n'étaient pas inférieures à celles de nos tribunaux de première instance et plus encore de simple police. Maint de nos juges de paix aurait eu peut-être quelque peine à lutter de savoir et de compétence avec tel juge, docteur en droit. Au XVII[e] siècle le vicomte de Pontevès-Bargême nommait, pour son juge, Emmanuel-François Giraud-la-Garde qui devait occuper, plus tard, avec distinction,

le siège de lieutenant-général des soumissions à notre sénéchaussée (1). Nous ne parlons pas de celui du marquisat du Muy, au moment de la Révolution, qui n'était autre que l'avocat Honoré Muraire, le futur législateur et premier président de la Cour de Cassation.

On voit que ces magistratures subalternes ne furent pas toujours en de trop indignes mains.

VI

Nous ne ferons pas aux lecteurs de ces pages l'injure de supposer qu'ils aient jamais pu croire à cette monstruosité légale d'une cour seigneuriale connaissant des procès personnels du seigneur. Seuls, nos tribunaux administratifs continuent, en notre France moderne, issue de la Révolution et si chatouilleuse sur d'autres points, à infliger un démenti au brocart de droit que nul ne peut être juge dans sa cause, étant, dit le proverbe, très mauvais juge. Tous les jours des fonctionnaires amovibles de l'Etat tranchent des différends entre l'Etat et les particuliers, ce qui, en principe, est simplement colossal. Rien de semblable n'existe et n'existait dans notre organisation judiciaire. Le seigneur justicier était, avec le clergé, justiciable, en première instance, de nos Sénéchaussées et, en appel, comme le commun des mortels, du Parlement, une juridiction qu'il n'aimait guère et qui le lui rendait, ayant été instituée par la Royauté plutôt contre la noblesse. Sa création, écrit le sagace Rouchon-Gui-

(1) Arch. dép., S. E. notaires et tabellions ; Jourdan, nr à Bargême, 1683, et S. B. *Invent. sommaire des archives dép[les]*, introduction.

gues, fut « un grand coup porté aux juridictions seigneuriales » (1).

Mais est-il certain que, dans la masse encore peu éclairée, même chez les lecteurs assidus des journaux traitant chaque jour de tous les sujets, ces particularités historiques soient fort connues et ces distinctions juridiques, familières ? Parmi les consciences populaires, à la fois très crédules et très méfiantes selon les cas, aucune, encore aujourd'hui, malgré la diffusion de tant de connaissances, n'est-elle intimement convaincue et de très bonne foi que l'exercice de la juridiction seigneuriale, au lieu d'être la nécessaire et équitable dispensation du droit et de la justice à la portée des justiciables, la sauvegarde de la tranquillité et de la sécurité publiques, ne fut qu'un instrument de règne et de domination par la terreur des châtiments corporels, arbitrairement distribués au gré de l'intérêt, de la passion ou du caprice du maître ? Qui pourrait certifier que beaucoup ne croient pas encore, à l'heure qu'il est, à cette révoltante iniquité d'un seigneur faisant vider ses propres causes dans son tribunal ? Des garanties primordiales, qui sont à la base de tout code de lois, du droit d'appel toujours ouvert au condamné contre l'erreur ou l'injustice du tribunal inférieur et parfois très inférieur, il ne saurait être question pour ces intelligences simplistes, jugeant sommairement, sans savoir, sur les seules apparences, si souvent trompeuses. Le trou béant du cachot féodal est là, devant leurs yeux, qui les hypnotise, et toutes leurs appréciations de la question historique des justices seigneuriales n'ont d'autre source et d'autre preuve qu'une impression d'horreur irraisonnée et portant à faux.

(1) *Résumé de l'Histoire de Provence*, 2e édition, p. 218

Combien pourtant cette impression serait atténuée si elles savaient le peu d'usage que faisaient les juges de ces juridictions de l'arsenal des peines dont ils disposaient, pilori, fustigation, carcan (1), immersion dans l'eau, suspension par les aisselles, mutilation, pendaison, supplice de la roue, non pas par sentiment d'humanité, mais pour épargner les finances de leurs maîtres en même temps que leur propre soin et leurs loisirs ! C'était la justice à bon marché... pour le justicier. Parfois, le croirait-on ? plutôt que de payer une escorte, on se fiait à la parole du prévenu, sous caution, il est vrai, et, en le renvoyant à Aix, on lui *baillait* ingénument la *route pour prison* — une prison dont il eût été difficile de garder les portes (2). Aucun ne s'en évada-t-il jamais ?

VII

A notre époque de vulgarisation, ne serait-il pas opportun de mettre enfin ces choses au point et dans leur véritable jour, de dissiper les fantômes, créés par l'ignorance, qui hantent nos ruines moyenâgeuses et en assombrissent encore un peu plus la mélancolie ? Ils tendraient à faire je ne sais quel épouvantail caricatural de la physionomie de l'ancienne Provence, physio-

(1) Il existe encore dans une commune de l'arrondissement un de ces colliers de fer qu'on passait autour du cou du délinquant condamné à l'exposition publique et qui a figuré, sauf erreur, à l'exposition universelle de 1889.

L'excellent instituteur de l'endroit l'exhibait à ses élèves pour leur montrer, nous disait-il, comment leurs pères étaient traités.

Le brave homme ne se doutait point du médiocre compliment qu'il leur faisait en les supposant issus de malfaiteurs.

(2) *Inventaire sommaire des archives départementales*, S. A. B., I., CXVII.

nomie plus souvent réjouie que souffreteuse, malgré de cruelles épreuves imputables à la dureté des temps, physionomie qui respire avec la passion de l'indépendance, l'amour de la fête et du plaisir, une bonhomie souriante, volontiers gouailleuse. Comprimés par des siècles de la plus tyrannique oppression, comment serions-nous restés — notre littérature populaire l'atteste — le pays classique de la bonne humeur, de la plaisanterie gauloise et *galejarelle ?*

Or, on se demande où, à défaut de documents plus précis, l'histoire d'une nation se reflète aussi fidèlement que dans le caractère de sa race, façonné, durant le long cours des âges, par l'influence combinée de l'état moral et matériel, des institutions et du climat. Notre joyeuseté proverbiale ne proteste-t elle pas par un éclat de rire contre un prétendu passé tout noir de tristesses et d'horreurs, qui nous aurait laissés, semble-t-il, autrement déprimés ? Comme toutes les autres provinces de l'ancienne France, moins pourtant que certaines, la Provence connut les mauvais jours et, en certains villages, les mauvais bergers. Elle supporta les uns et les autres, parfois non sans accablement ni révolte, le plus souvent avec une endurance faite de longanimité et d'une inaltérable confiance dans l'éternel bienfait de son soleil, source inépuisable de vie, de fécondité et par conséquent d'indépendance. Partout où croissent la vigne et l'olivier, constatait un de nos préfets du second Empire, au lendemain peut-être d'un échec électoral; les populations sont ingouvernables. Certes, pour des raisons purement économiques, la misère fut parfois affreuse chez nous, même après la Révolution (1812). Elle n'alla jamais cependant, aux heures les plus sombres, jusqu'à ces drames poignants du désespoir, si fréquents en nos grandes

cités surpeuplées. Ils contrastent douloureusement avec l'étalage triomphant du luxe et des plaisirs dont ils sont la cruelle et peut-être fatale rançon.

Pour que s'évanouissent ces spectres effrayants de notre imagination et de nos préjugés, il suffit de projeter un peu de lumière, nous allions dire d'éclairer une bougie dans les recoins mystérieux d'autrefois, comme nous venons de le faire dans les sombres *in pace* de la féodalité. Nous frémissions d'avance à l'aspect de misérables pourrissant sur la paille humide, de quelque nouveau Latude abandonné sans merci dans la profondeur insondable des oubliettes. Nous n'y avons pas même rencontré l'ombre d'un détenu, par la raison trés simple et péremptoire que ce ne furent oncques des prisons de détention.

Mais alors, si ce n'étaient que des lieux de dépôt, quelque chose comme nos banales chambres de sûreté, telles qu'il en existe, de nos jours, à côté de toute caserne de gendarmerie, ne trouvez-vous pas qu'il serait peut-être séant de faire un meilleur usage de notre généreuse pitié ? M'est avis que nous la gardions pour des victimes des abus du vieux régime un peu plus intéressantes que ces vulgaires maraudeurs, vagabonds, coupeurs de bourse, voleurs et escarpes de grands chemins, malandrins de tout acabit, hôtes d'un jour ou d'une nuit, auxquels le châtelain se serait bien dispensé, s'il l'avait pu, de donner l'hospitalité (1).

(1) Nous croyons inutile de rappeler que ces modestes pages et celles qui suivent n'ont aucune prétention à l'histoire générale. Elles peuvent parfois s'y appliquer, mais ne portent que sur des faits observés en Provence.

II

Esprit féodal de la démocratie provençale au moyen âge

Il vous est advenu sans doute quelquefois, au cours d'un rude hiver, recherchant dans le vestiaire, pour affronter la bise glaciale, les vêtements les plus forts et les plus chauds — la fourrure de peau de bique et l'épais pardessus — d'y rencontrer, oublié là par mégarde, le léger veston d'alpaga du dernier été. N'est-ce pas que la vue de ce vêtement étriqué, invraisemblable, vraie pelure d'oignon, vous a causé quelque stupeur et comme une sensation de froid dans les os ? Ai-je pu naguère sortir dévêtu de la sorte, vous êtes-vous dit en vous-même ? A l'inverse, lorsqu'en pleine canicule, supportant impatiemment, sur votre dos ruisselant de sueur, la mince toile, il vous est arrivé de soupeser seulement la lourde carapace de drap, sous laquelle pourtant vous grelottiez quelques mois auparavant, ne vous êtes-vous pas demandé, un peu ahuri, par quel héroïque effort il vous avait été possible, durant de longs mois, de porter pareil fardeau sur vos épaules, de vous mouvoir librement, engoncé dans cette gaine, et de ne pas être étouffé de chaleur sous cette double ou triple cuirasse matelassée ? Dans les deux cas, vous aviez déjà perdu le souvenir d'hier, de vos malaises, peut-être de vos souffrances, pour ne songer qu'à vos besoins et à vos impressions d'aujourd'hui. Un clou avait complètement chassé l'autre, et avec quelle rapidité !

C'est la destinée des mœurs et des institutions qui ont fait leur

saison d'être mises au rancart et vouées à un prompt oubli. *Passato il pericolo, gabatto il santo.* Affranchis des nécessités qui les avaient imposées, nous n'avons plus pour ces inutiles sauvegardes, superfluités puériles ou gênantes, que pitié et dédain. Comment les ancêtres purent-ils s'accommoder des conditions d'une existence aussi simple, aussi rudimentaire? (Est-il vrai que nous nous soyons vêtus d'une toile d'araignée comme l'alpaga?) Par quels prodiges de patience et de résignation bravèrent-ils tant d'injustices et de misères? (N'est-ce pas miracle que nous ayons pu porter tant de kilos de laine sur le dos?) Et, alors, de nous apitoyer d'un cœur sincérement attendri et non sans quelque fierté de nos conquêtes et de notre mieux-être, sur le malheur de temps anciens que nous n'avions pas vécus.

La surface de notre antique sol gaulois est toute zébrée d'un réseau de vieilles routes autrefois fort secourables, maintenant déclassées et délaissées, étapes successives du progrès de la circulation. De même, elle est jonchée de ruines qui furent autant d'organismes essentiels de la vie sociale, politique et morale de la nation, dont la raison d'être, l'utilité, perdues dans les brumes du lointain, sont ignorées des nouvelles générations. Celles-ci passent devant elles, indifférentes ou ironiquement méprisantes, l'esprit hanté de légendes exagérément dramatisées et asssombries, d'irritants souvenirs remués à tout propos et hors de propos, dans un intérêt qui n'a rien de commun avec l'intérêt historique.

Nous ne répondrions pas que, parmi ces ruines, le château féodal, par exemple, soit une de celles qui évoquent en leur imagination l'image la plus riante. Cordialement détesté, le

régime qu'il rappelle fait plutôt songer à l'animal puant, chargé de toutes les iniquités d'Israël. C'est manifestement en grande partie contre ce régime ou ce qui en subsistait en 1789 que se fit, nul ne l'ignore, la Révolution dans les campagnes, et il n'a pas cessé d'être, pour le paysan, le fantôme terrifiant, l'épouvantail sinistre qui symbolise, dans un long cortège d'horreurs, tout notre passé.

Il ne saurait être question aujourd'hui, hâtons-nous de le dire pour bien préciser notre but, ni de l'attaquer, ni de le défendre, ni même de le juger à fond. Les méfaits qu'il put commettre ne sont pas plus en cause que les services qu'il dut rendre, ayant été, en somme, l'ordre dans le désordre, la solide et nécessaire armature d'une société en enfance, et toute appréciation à son égard reste réservée.

Nous voudrions essayer simplement de le replacer un peu dans son cadre, son milieu moral et social, à côté d'autres institutions, ses contemporaines et ses voisines, d'origine et de caractère bien opposés, pour en étudier les différences ou les similitudes. Ne serait-il pas intéressant de pouvoir discerner ce qui lui est propre de ce qu'il partage avec les autres, de constater s'il est un cas isolé dans un ensemble de mœurs toutes différentes, ou s'il ne serait pas la manifestation plus accentuée d'une mentalité générale, universelle à son époque ? Il n'y a qu'un point pour bien voir et apprécier une peinture comme un fait d'histoire ; l'essentiel est de le trouver.

Or, depuis qu'il y a des érudits et qui cherchent ; des écrivains et qui courent après des sujets d'études et d'articles ; des polémistes et qui bataillent des deux côtés de la barricade, on a épuisé, semble-t-il, l'arsenal des armes fourbies pour ou contre

les anciens seigneurs. Nous en savons long sur leur compte, sur ce qu'ils faisaient, peut-être même sur ce qu'ils ne faisaient pas, sur leur caractère — d'assez tristes caractères en général, assure-t on —, leurs fantaisies, leurs exigences et leur pouvoir despotique.

On nous a dit jusqu'à leurs goûts, et nul n'ignore, par exemple, qu'ils en avaient un médiocre pour les concerts en plein air, ceux des grenouilles s'entend. Mais a-t-on jamais songé à nous faire un peu connaître la manière d'être de leurs vassaux, de ceux à qui notre ignorance de la langue archaïque a sottement infligé comme une flétrissure l'épithète absolument inoffensive de manant (*manens*, résidant) ? Comment se comportaient-ils, nous ne dirons pas vis-à-vis de leurs seigneurs et maîtres, à qui ils rendirent plus d'une fois dent pour dent, mais avec leurs égaux et leurs inférieurs ? Et quand il leur arriva de disposer d'un brin d'autorité, ne serait-il pas curieux et édifiant de savoir quel usage ils en firent ?

I

Les savants, raconte avec son exquise bonhomie le profond ironiste Gulliver, ont bien raison de professer qu'il n'y a rien de grand ou de petit que par comparaison — il eût pu ajouter : rien de bien bon ni de bien mauvais aussi. Et toute son ingénieuse et si captivante fiction n'est, on le sait, que l'amusante démonstration de cette vérité philosophique.

C'est être savant à bon marché que d'appliquer si simple méthode. Rapprochons donc des procédés seigneuriaux ceux de Jacques Bonhomme comme chef de famille, propriétaire terrien et administrateur de la commune, c'est-à-dire quand il

lui arrive d'être à son tour un peu seigneur de quelque chose ou de quelqu'un. Se montre-t-il beaucoup plus malléable de caractère, plus scrupuleux sur l'emploi des moyens, davantage soucieux des droits et respectueux de la liberté d'autrui, ennemi de l'absolutisme autant qu'on pourrait l'attendre de quelqu'un qui aurait été l'infortunée victime des pires excès de celui-ci ?

Au foyer, il est bonhomme, c'est entendu, d'une bonhomie qui revêt un certain cachet patriarcal, en tant que son autorité ne sera pas discutée et que ses moindres volontés feront loi, au fond, un despote bienfaisant, mais un despote. Souverain absolu dans son ménage, il porte seul les grègues, considère sa femme comme une sorte de serve et la soumet aux travaux les plus durs, quand il ne la rudoie pas pour un rien. Les raffinements de la galanterie ne sont guère son fait, et il serait, croyons-nous, un médiocre partisan des théories féministes. Ses enfants, qu'il affectionne sans faiblesse, tremblent plutôt devant lui. Vivant en pays de droit romain, ayant hérité du *pater familias* antique la sévère et jalouse autorité, il ne les émancipe en quelque sorte qu'à regret, le plus tard possible, quand ils ont atteint et même dépassé souvent de beaucoup l'âge de la grande majorité. On voit alors cette chose invraisemblable à notre époque, où le consentement à mariage n'est plus nécessaire après 21 ans, des barbons, chargés de famille, encore sous la puissance de leurs auteurs et incapables civilement. Et quand ils veulent secouer ce joug devenu intolérable, c'est, tête nue, humblement prosternés aux pieds de leur père et les mains jointes dans les siennes, qu'ils doivent implorer la grâce de leur émancipation.

Vis-à-vis de son seigneur, il a pu professer plus tard le dogme

d'une égalité absolue, avec ses congénères jamais. Ce paysan, une fois que la fortune lui a souri et qu'il se voit à la tête d'un petit domaine, le prend de haut et joue volontiers à l'aristocrate. Encore qu'il porte la même bure, habite un aussi misérable taudis, mange le même pain noir, parle la même langue grossière, ne vous avisez pas de le confondre avec tout travailleur, notamment avec celui qui, le matin, loue ses bras sur la place publique. Moi je ne travaille que le mien, vous répondra-t-il avec une pointe d'orgueil. Cet orgueil de la terre n'est certes pas sans noblesse. Mais la noblesse est-elle toujours sans morgue ?

Sévère aux siens, comment aurait-il été plus tendre à l'égard des serviteurs ? Ils font partie, il est vrai, de la famille, ont leur place au foyer et, en cas de maladie, sont soignés, on aime à le croire, avec la même sollicitude que les enfants de la maison. Mais gare aux vicieux, aux paresseux, aux nonchalents ! Leur compte est vite réglé. Il a manqué aux valets de fermé la chance des valets de comédie d'avoir, comme interprète de leurs doléances, l'esprit mordant d'un Beaumarchais. Est-il certain que le mot sanglant sur les qualités qu'on exige des domestiques n'avait pas été murmuré à l'étable avant de l'être à l'office ! Aux champs, cependant, le maître, rendons-lui cette justice, prêche généralement d'exemple au point de vue du travail, de la sobriété et de la régularité des mœurs.

Ce serait une grande erreur de croire que le privilège blesse notre homme, surtout lorsqu'il en profite. Sous l'empire d'idées nouvelles, il fera une révolution pour abolir ceux des autres, après avoir, des siècles durant, joui sans la moindre répugnance des siens, notamment de celui qui lui permet d'exproprier

l'acquéreur d'un bien de famille en le remboursant simplement. Cela s'appelle le *retrait lignager* et, quand le seigneur l'exerce dans la mouvance de son fief, le *retrait féodal*. Mais féodal ou lignager, l'exproprié de nos jours le trouverait également raide. Aux yeux de l'acquéreur définitif, c'est, au contraire, la chose du monde la plus naturelle, et nobles et vilains s'entendent sous ce rapport aussi bien que s'ils étaient en foire. Peste ! comme l'utilité a bientôt rapproché les distances, s'écriera un jour, pour expliquer un rapprochement inverse, le terrible Figaro !

II

Toutefois, c'est à l'hôtel de ville, dans l'excercice de son droit de notable que lui donne sa cote cadastrale ou des fonctions syndicales dont l'a investi la confiance de ses concitoyens, que nous allons pouvoir bien étudier le fond de son caractère, son état d'esprit, ses principes et sa méthode de gouvernement, apprécier la valeur des protestations que nous lui prêtons rétrospectivement contre les abus féodaux. Serait-ce la première fois que l'épreuve redoutable du mandat municipal permettrait de bien connaître les hommes avec leurs qualités et aussi avec leurs défauts, auparavant plus ou moins dissimulés ? Ici, il est chez lui, règne en maître, ordonne, légifère, condamne, disposant, jusqu'à l'établissement des intendants sous Louis XIII, d'un pouvoir discrétionnaire aussi absolu qu'il est illimité. Pourvu qu'il n'empiète ni sur les droits du prince ni sur ceux du seigneur, selon qu'il est sujet de l'un ou vassal de l'autre, le viguier ou bailli, représentant du pouvoir et de la loi, lequel

paraît somnoler en séance à côté de lui sur son siège, n'élèvera oncques la moindre protestation (1).

Sous prétexte d'intérêt public — l'intérêt de la république, dit-il, en son jargon moitié latin, moitié français, — il se croit tout permis et peut réellement tout contre l'intérêt particulier. Celui-ci n'a d'autre protection que le glaive de Thémis, que cette déesse ne dégaine pas gratis. Tarifer plus ou moins arbitrairement les denrées de première nécessité et les salaires, lever des tailles, des contributions, des emprunts forcés ou des hommes, entraver le commerce, disposer du bien d'autrui, malmener le clergé, franchir hardiment le mur de la vie privée, réglementer jusqu'aux cadeaux des parrains au baptême et aux chapeaux des demoiselles, s'immiscer dans les intimes secrets des familles, fouiller les recoins les plus cachés du foyer, on n'a pas idée de semblable omnipotence et d'une tyrannie dénuée de moins de scrupules (2).

---

(1) Qui n'a pas été intrigué, en parcourant les anciennes délibérations, du rôle si effacé de ce taciturne personnage, sorte de muet du sérail qui laisse tout dire et tout faire sans jamais manifester son sentiment? Il faut, pour secouer sa torpeur et le faire sortir de son silence, ou que l'on trouble la séance ou qu'on fasse mine de toucher aux prérogatives de son maître. Il lève alors ou touche simplement son bâton de justice pour mulcter d'amende les perturbateurs, ou fait simplement avec le plus grand calme les réserves de droit. Mais combien est rare son intervention !

(2) Il serait trop long et nous croyons inutile de justifier chacune de ces mesures municipales par des exemples. Ceux-ci foisonnent dans tous les registres des ordonnances ou délibérations des conseils de ville. Nous nous bornerons à citer, comme plus rare et particulièrement curieuse, la réglementation des cadeaux en cas de baptême, tirée des archives barjolaises auxquelles nous ferons encore plus d'un emprunt. Le compère et la commère ne pourront faire au filleul un cadeau de plus de 5 sous en tout, « *omnibus computatis* », à moins qu'il n'appartienne à des parents dans la misère, auquel cas il sera permis de les secourir de blé ou de vivres (séance du conseil du 29 septembre 1385, archives communales, BB. 1, f° 144 v°).

Il faut descendre jusqu'à la commune révolutionnaire, où le Salut Public excuse les mesures les plus extrêmes, pour rencontrer des administrateurs se jouant avec cette désinvolture des garanties sacrées du droit et de la liberté privés, et c'est chose assez piquante de voir l'école jacobine remonter jusqu'aux croisades. Qui l'aurait crue susceptible de prétentions au parchemin?

Citons à l'appui quelques échantillons.

Le vilain est proclamé dans le droit moyenâgeux taillable et corvéable à merci. La formule, inapplicable, croyons-nous, en Provence, où les prérogatives seigneuriales sont nettement définies dans l'acte d'habitation, qui est la charte fondamentale, ou dans les transactions ultérieures, ce même vilain, une fois au pouvoir, l'a faite sienne et s'en sert, sans barguigner, contre ses administrés. En dehors de la taille, perçue pour les deniers du Roi régulièrement d'après un livre terrier, il les frappe à merci de taxes et d'emprunts et, dès qu'un chantier communal est ouvert, de l'impôt si vexatoire de la prestation en nature, en vertu d'un « renc » ou rôle dressé par lui, on ne sait trop sur quelles bases et d'après quel barrême.

Au point de vue financier, comme créateur de ressources nouvelles, il taille — sans calembour — librement dans le vif, impose les maisons, les terres, les bestiaux, les produits des récoltes, les objets de consommation, etc. Rien absolument ne le gêne, ni texte de loi, ni la moindre circulaire ministérielle. L'établissement de la *rêve* toutefois paraît avoir été soumis à l'homologation de la Cour des Comptes. On appelle de ce nom bizarre une de ses taxes favorites, parce que très productive et de perception facile. C'est un droit de consommation sur la

viande, le vin, la farine, etc., l'octroi de l'époque, impôt anti-démocratique, s'il en fut — dirions-nous aujourd'hui — quelque peu inique même, puisqu'il atteint les familles en proportion du nombre de leurs membres, par conséquent de leurs besoins et, parmi le peuple, de leur misère. Dût notre assertion paraître paradoxale, comme pouvoir d'exaction le vilain en son hôtel de ville est autrement puissant que le seigneur derrière la haute protection de ses créneaux. Quand on parle des extorsions de celui-ci, car de quoi ne parle-t-on pas sans savoir ? on prouve qu'on est en effet un peu brouillé de toute façon avec le passé, le passé de la Provence tout au moins. En dehors des cas très rigoureusement spécifiés dans de solennelles conventions, le seigneur ne pouvait pas plus lever un denier, que nous ne saurions exiger un centime en sus du loyer des fermiers de nos biens, si nous avons le malheur d'être propriétaire.

Le seigneur jouit par privilège de la faculté d'écouler ses denrées avant celles des habitants. Ceux-ci, n'y pouvant mais, s'en vengent sur les voisins et proscrivent impitoyablement tous les produits du dehors, susceptibles de concurrencer les leurs. Chez eux, ne sont-ils pas seigneurs et maîtres, et tout seigneur n'a-t-il pas ses prérogatives ? Le vin étranger (ne pas confondre avec le madère ou le marsala), c'est-à-dire récolté sur un autre territoire, ne pourra être introduit dans le lieu que lorsqu'il n'en restera plus une goutte du crû dans les caves. Les voisins, d'ailleurs, en font autant vis-à-vis d'eux. Ah ! tous ces précurseurs, qui ont sans cesse la liberté à la bouche, en ont une singulière conception ! Il est vrai qu'ils n'invoquent jamais leurs libertés sans y ajouter, comme commentaire explicatif, *et les immunités et privilèges*, car le privilège est le rêve, l'obses-

sion, le but constant des sollicitations de ces démocraties communales. Elles n'aspirent toutes qu'au particularisme, à un traitement d'exception et de faveur. Obtenir à leur profit une dérogation à la règle, être exemptées des charges communes, en tout ou en partie, échapper aux obligations de la généralité, jouir de franchises spéciales, tous leurs vœux sont empreints du même esprit d'exclusivisme égoïste et jaloux. Entre concitoyens, on peut pratiquer les principes d'une égalité parfois farouche, notamment dans la répartition de l'impôt. Entre collectivités, c'est à qui réussira à se créer, par la faveur royale, aux dépens des autres, une situation plus avantagée. Les villes font parade de leurs privilèges avec une inconscience absolue, presque révoltante, du préjudice direct porté à l'intérêt général.

Quant aux moyens d'administration, ils sont partout du même radicalisme sommaire.

La commune en mal d'argent, — cela s'est vu, — en emprunte aux particuliers ou, à défaut de numéraire, — *rara avis* — se contente de denrées et marchandises. Elle se fait alors marchande d'huile, de vin et parfois de drap. Mais, par un ukase qui dépasse toutes les bornes de l'arbitraire, défense est faite à quiconque de débiter de l'huile, du vin ou du drap aussi longtemps qu'elle n'aura pas écoulé son stock (1).

C'est l'âge d'or du monopole, ce dernier terme, paraît-il, du progrès moderne. Plus ça change, plus c'est la même chose. Dans maintes localités, les petites surtout, on monopolise la

(1) Citons entre autres la défense faite par le conseil communal de la Cadière en 1531 de vendre ni blé ni farine, « fors a tant que lo blad de la villa siera vendut », à peine d'amende et de confiscation (archives com^les, BB 1, f° 65.)

fabrication du pain et le commerce de la viande, parfois jusqu'à celui de l'huile, du vin et de l'eau-de-vie servant à la consommation locale. Le souverain n'est-il pas lui-même fabricant et marchand du sel de la gabelle ? Par assimilation sans doute, on appellera ce fournisseur général des vivres, le *gabelier*. Tant pis pour les boulangers, bouchers, revendeurs de la place, s'il y en a ! Ils devront compter avec lui. Du moins, dans la commune, nul ne mangera, ne boira, ne digèrera sans la permission de l'autorité. (1)

Le domicile et le droit de propriété, que nous nous figurions inviolables jadis, ne sont pas mieux respectés que la liberté commerciale. Mauvaise a été la récolte ou menaçante est la guerre ; sans mandat d'aucune sorte, la municipalité prend sous son bonnet de fouiller l'intérieur de chaque demeure, à la recherche des provisions de grains ou d'armes. La visite domiciliaire ne fut oncques d'usage plus courant. Ou bien tel bâtiment, telle parcelle de terre d'un particulier sont jugés nécessaires pour un usage public. Qui songea jamais à la complication d'une enquête préliminaire ou à l'intervention d'experts communs pour fixer l'indemnité ? Le propriétaire videra d'abord purement et simplement les lieux, puis on verra de les faire évaluer par les estimateurs jurés de la commune, juge et partie, lesquels opèreront selon Dieu et leur conscience. Si l'exproprié, qui ne paraît pas avoir eu voix au chapitre, n'est pas content, libre à lui d'en appeler à justice. Voilà.

---

(1) Malgré l'absence de documents, rares au delà d'une certaine époque dans les petites communes, nous nous croyons autorisé à faire remonter au moyen âge l'institution du *gabelier*, qui y fleurit aux XVI[e] et XVII[e] siècles. N'est-elle pas d'essence bien moyenâgeuse ?

Le prince réclame des miliciens pour la défense du pays. Le conseil de ville, s'érigeant en conseil de révision, désigne au jugé les hommes qui lui paraissent les plus aptes à porter les armes. D'après quelles règles, sur quelle base, quelles indications, avec quelle compétence ? Bien habile qui le dirait.

Une sujétion qui pèse aux vassaux est de renouveler périodiquement l'aveu, selon la formule féodale, qu'ils tiennent leur fonds de la concession seigneuriale ; c'est ce qu'on appelle la nouvelle reconnaissance, accompagnée du payement du tribut ou droit d'acapt, le plus souvent une perdrix ou une galine. L'acte en est passé généralement au château, par devant notaire. Quelques communes, s'étant trouvées propriétaires d'anciennes terres nobles, en avaient dès lors conservé la directe ou seigneurie. Or, l'histoire raconte que ce témoignage de soumission et de vassalité qui répugnait à leurs administrateurs comme simples particuliers, elles n'étaient pas moins empressées à l'exiger à leur profit, lorsqu'elles remplissaient la fonction de seigneur, ce qui n'était pas pour leur déplaire (1).

La plus ordinaire et non la moins grosse pomme de discorde entre la commune et le château est la banalité des fours et des moulins. On avait eu beau la stipuler dans des contrats en due forme, librement consentis à l'origine entre les parties ; elle est supportée de plus en plus difficilement, à mesure que les habitants sont parvenus à un degré d'aisance qui leur permettrait de construire eux-mêmes moulins et fours.

(1) Paul Maurel, *Commune des Mayons*, Draguignan, Olivier-Joulian, 1913, p. 9 et notaires de Bargemon (archives dép^{les}, S. E., *passim)*.

Quelques communautés, se saignant aux quatre veines, Cuers, Ollioules, Callas, etc., furent assez heureuses pour pouvoir la racheter, et alors que firent-elles ? Sans doute elles s'empressèrent de la supprimer. Oh ! que nenni ! Un peu odieux quand ils étaient perçus au profit du seigneur, les droits de mouture et de fournage parurent des recettes intéressantes pour le budget communal. Vérité en deçà, erreur au delà. Combien d'abus, haïssables dans l'opposition, considérés ensuite d'un œil plus indulgent par le vainqueur qui les estime de bonne et même très bonne prise !

On sait qu'à l'avénement d'un nouveau seigneur, les vassaux devaient monter au château et là, prosternés à ses pieds, tête nue, lui prêter l'hommage et le serment de fidélité.

Connaît-on aussi bien ceci ? Lorsqu'un nouvel habitant, sollicitant des lettres de citadinage, devait jurer solennellement d'être féal sujet du roi et loyal habitant de la commune devant le bailli ou viguier et les syndics, et souvent tout le conseil de ville présent, c'est les mains jointes et à deux genoux qu'il était admis à prêter le serment (1).

Et aucun des assistants, pas même le récipiendaire, ne trouvait si humiliante la posture qui nous fait monter le rouge au front. Est-ce que, par hasard, les nains de Lilliput étaient plus choqués de leur petite taille que les géants de Brobdingnac de leur colossale stature ? Gulliver seul s'esclaffait de rire devant les uns et tremblait de peur devant les autres. Or, Gulliver c'est nous, c'est le lecteur moderne, avec son incurable et ridicule prétention de rapporter absolument tout à soi, le pauvre homme,

(1) Arch. comm. de Barjols, BB. 1, f° 46, etc.

et de ne voir jamais le passé qu'à travers les mœurs et les idées du présent !

L'ingérence dans les actes de la vie privée n'était pas pour effrayer ces hardis et peu discrets touche-à-tout, desquels il serait plus aisé de dire de quoi ils ne se mêlaient pas, que d'énumérer tout ce dont ils s'attribuaient de leur propre autorité la connaissance et, au besoin, l'interdiction. Certain Barjolais avait, paraît-il, donné des coups de canif au contrat — cela remonte, rassurez-vous, à la fin du XIV[e] siècle (1390), et sa complice était une femme vénale. Le conseil de ville croit devoir intervenir pour interdire désormais à celle-ci l'accès du toit conjugal et aussi du jardin où avait été cueilli peut-être le fruit défendu (1). Le geste est louable d'intention assurément, mais exorbitant tout de même comme prétention à la garde exclusive de l'entrée de nos demeures. Quel dommage qu'une police des mœurs aussi sévère n'ait pas veillé sur les écarts de nos premiers parents ! nous habiterions sans doute encore le paradis terrestre.

Inutile presque d'ajouter que la liberté de conscience, non la moins chatouilleuse des libertés, n'est pas traitée avec plus d'égards. En a-t-on même la notion dans un milieu social si étroitement uni sur le terrain des croyances ? L'assistance aux processions et aux messes est décrétée obligatoire (2). Une confrérie vient-elle à se fonder, tout *cap d'hostal* sera tenu de lui donner un setier de blé et un quartin de vin (3). Si encore c'était

---

(1) Arch. comm. de Barjols, BB, 1, f° 118.
(2) Cf., *Ibid.* BB. 9, f° 23.
(3) *Ibid.* BB. 3, f° 5 v°.

pour banqueter ensemble ! Où et quand, en laquelle de la plus intolérante de nos églises, le *compelle intrare* fut-il pratiqué avec cette aisance et cette impunité ? Et lorsqu'on croit devoir recourir à l'intervention du saint office pour procéder contre les hérétiques, comme en 1460 à Barjols (1), en 1493 à Draguignan (2), et, plus tard, en 1515 à Saint-Maximin (3), qui prend l'initiative de mander le grand inquisiteur de la foi ou son délégué ? Qui va au-devant de lui ? Qui l'assiste et l'aide de tout son concours ? Qui paye les frais de nourriture, *selon les louables coutumes*, et ceux des procédures ? Le plus souvent la communauté.

Et nous ne parlons généralement que de ce qui se passe à l'hôtel de ville en temps normal, en pleine période de paix et de quiétude. Que serait-ce si nous y entrions un jour d'orage ou de panique, lorsque souffle un vent de révolte ou que la menace d'une famine, d'une guerre, d'une peste surexcite et affole les esprits ? C'est alors qu'on ne recule devant aucune mesure draconienne, qu'on s'embarrasse peu de scrupules de légalité ou de subtilités de procédure ! Il suffit même de l'appréhension d'un danger, de l'ombre d'une crainte, pour autoriser des mesures extravagantes, attentats contre le droit privé qui nous paraîtraient simplement monstrueux.

Au XIVe siècle les municipalités de Marseille et de Toulon, en cas de disette, font librement, celle de Toulon, légalement de

---

(1) Cf., arch. comm. de Barjols, BB. 9, f° 100 v°.
(2) — — de Draguignan, BB. 9, f° 114.
— — de Barjols, BB. 14, f°s 199, 200 v°, 201 v°, etc...
(3) Cf. Fernand Cortez, *Un procès de sorcellerie en Provence au commencement du XVIe siècle* ; extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1900.

par une autorisation du souverain, la course en mer aux bâtiments chargés de blé et de vivres quelconques et s'en saisissent bel et bien, oubliant parfois de les indemniser (1). On a évoqué sur la scène, ou dans des romans historiques, sinon dans des histoires qui ne sont que des romans, la légende de hauts barons du moyen âge, précurseurs fieffés de Mandrin et de Gaspard de Besse, détroussant impunément le voyageur au pied de leur donjon. Que ne parle-t-on un peu de nos écumeurs de mer en chaperon (2), qui ont au moins le mérite d'être authentiques ?

Ecoutez ceci :

Le 12 janvier 1465, le conseil de ville de Barjols apprend qu'un malheureux lépreux, qu'il avait envoyé dans une maladrerie de Marseille, parle de revenir. Jamais, au grand jamais, s'écrie le cénacle municipal ! Pour plus de sûreté, on démolira purement et simplement sa maison d'habitation, encore que dans les champs, et on la rasera de fond en comble. Ces énormités méritent les honneurs de la citation : « *quod... domus sue habitationis, justa vineam suam posita, demoliatur penitus et omnino fundatur* » (3).

L'instinct de la conservation revêt ici une sorte de sauvagerie. On ne sait ce qui provoque le plus la stupeur et l'indignation, du sans-gêne tranquille avec lequel est foulé aux pieds le droit sacré de propriété, ou de la dureté de cœur, de l'inhumanité cruelle, féroce, devant une infortune digne pourtant de quelque pitié.

---

(1) Aug[in] Fabre. *Les rues de Marseille*; Marseille, 1867, F, 356, 357, et Octave Teissier, *Le commerce du blé à main armée;* imprimerie impériale, 1869.

(2) Insigne distinctif des syndics municipaux.

(3) Arch. com[les], BB. 1, f° 86 v°.

Comme spécimen de la suprême audace de ce régime de bon plaisir incarné dans nos inconscients tyranneaux populaires, le fait suivant dépasse tous les autres, dans sa singularité bien curieuse et son outrecuidance invraisemblable.

Le 17 août 1408, le même conseil, sous prétexte de salubrité, s'émeut d'un cas pathologique privé, d'une nature telle que la simple bienséance eût commandé de n'en parler qu'à voix basse et très basse. On lui dit qu'une jeune fille n'a pas ses époques, « *inmenstruosa sit* ». Et alors, dans ces esprits simplistes, hantés de toute espèce de terreurs imaginaires, surgit celle d'on ne sait quel mal contagieux. Défense est faite *illico* de laver, dans le lavoir commun, le linge de la pauvre enfant, dont la misère la plus secrète, exhibée au grand jour, va maintenant repaître la curiosité publique.

Le vice-juge, qui préside, envoie même le crieur public — singulier messager pour si confidentielle commission – enjoindre aux parents de la séquestrer provisoirement.

Pauvre paria, victime des préjugés de son temps, on lui épargnera du moins, en la claquemurant, l'insultante ironie des regards et des sourires de la foule, l'humiliation de la malignité ou de la commisération publiques !

Mais quelle brutalité dans l'égoïsme aveugle de tous ces pères de famille, qui n'hésitent pas à sacrifier ses plus chers intérêts, sa liberté, son avenir peut-être, à leurs craintes chimériques pour la santé de leurs enfants (1) !

---

(1) Le naïf émoi et l'intervention inouïe de l'autorité locale en pareille matière prouvent de toute évidence la rareté du cas.

N'y aurait-il pas, dès lors, quelque déduction à en tirer, au point de vue physiologique, en faveur de l'hypothèse de constitutions générale-

Qu'est celà, nous dira-t-on, à coté de la turpitude innommable pratiquée par les seigneurs en vertu du plus odieux, du plus révoltant de leurs privilèges ? On devine celui dont nous voulons parler. Nous nous bornerons à répondre que nous n'avons pas à nous occuper d'une assez répugnante coutume, si coutume il y eut, exploitée et popularisée par les joyeusetés de l'opérette et inconnue en Provence, où elle ne fut jamais signalée par personne, que nous sachions. Il nous semble voir le soulèvement de la foule exaspérée devant le cynisme de l'outrage : Malheur à l'audacieux qui eût fait mine de le tenter ! il eût été sûr de son fait, fut-il encore plus haut et plus puissant seigneur. Nous sera-t-il permis d'ajouter que sans avoir, dans notre humble sphère et avec les pauvres ressources de notre documentation sur le haut moyen âge, la prétention d'apporter aucun témoignage historique nouveau, nous pouvons cependant affirmer ceci : au cours d'une assez longue carrière écoulée presque tout entière dans notre vieux palais, au milieu des plaideurs et de leur récriminations, de nombreux conflits et de toutes sorte, remuant parfois de bien anciennes rancœurs, se déroulèrent sous nos yeux. Nous assistâmes dans l'enceinte du prétoire à de fréquentes et générales lessives où se lava pas mal de linge sale et de cette honteuse souillure nous n'avons jamais surpris la moindre trace, même par voie d'allusion.

Un dernier trait achèvera de nous dépayser complètement et de nous revéler la profondeur de l'abîme entre l'époque dont nous parlons et la nôtre. On nous accuse aujourd'hui de pousser

---

ment plus saines et plus normales, sous l'influence sans doute d'un régime de vie et de conditions d'existence autrement rapprochés que les nôtres des lois de la nature ?

l'indulgence vis-à-vis du crime jusqu'à la faiblesse et de trembler presque devant la responsabilité d'une répression. Nos ancêtres moyenâgeux, si forte et si rude était la trempe de leur caractère et de leur tempéramment, jouaient avec les plus affreux supplices comme leurs descendants dégénérés avec l'application de la loi de sursis. Nos sentiments d'humanité frémissent d'indignation et d'horreur devant l'atrocité du châtiment infligé par leur code aux blasphémateurs, et nous croyons de bonne foi à une exceptionnelle et abominable cruauté inspirée par le fanatisme religieux. Eh bien ! cette punition barbare, inventée exclusivement, semble-t-il, pour venger le sacrilège, on ne l'estimait point trop rigoureuse pour châtier une simple indiscrétion.

En 1383 — encore à Barjols — le conseil de ville vient de jurer solennellement, à cause de l'état de guerre, de ne jamais trahir le secret des délibérations (qu'aurait-il pensé, grands dieux, de la publicité actuelle des séances, que le public évite le plus souvent, il est vrai, c'est une justice à lui rendre ?) Le seigneur bailli et juge qui préside, croit devoir, vu la gravité des circonstances, y aller d'une sanction juridique et ajoute bonnement : « *sub pena abcisionis lingue* », ce qui signifie : à peine d'amputation de la langue. Rien que cela. Et dans toute cette assemblée qu'on s'attend à voir se lever comme un seul homme contre une menace de bourreau, odieusement et ridiculement disproportionnée à la faute, à moins d'un crime de trahison invraisemblable, pas un mot de protestation. Est-il même bien certain que le magistrat n'ait pas obéi, comme il le fait le plus souvent, à la propre réquisition des conseillers ? On peut supposer alors que ceux-ci tenaient assez à leur langue pour se sentir capables de la retenir en toute occasion.

Les aieux, on le voit, s'ils avaient encore connu parmi tant d'autres fléaux, l'intempérance parlementaire, auraient vite fait probablement d'y couper court.

III

Ne nous hâtons pas trop cependant de juger du fond de leurs sentiments par ces uniques et assez peu favorables exemples. Ces mêmes municipaux, assez hardis pour soulever, sous couleur d'hygiène, les jupes des jeunes filles et assez barbares pour consentir au raccourcissement des langues trop longues, sont au demeurant imbus de sévères principes de moralité et capables de certains mouvements de pitié. Dans le malheur, ils ont, comme les classes populaires de nos jours, des élans de générosité, de dévouement, de solidarité parfois touchants, admirables. Foncièrement honnêtes, ils professent pour le vice une invincible répulsion, le pourchassent sous ses formes les plus diverses, faisant la guerre à la fois à la funeste et frénétique passion des dés et des tarots, au dévergondage du luxe des robes de soie et des *frontières* ou diadèmes de perles et aux excés du libertinage. Défenseurs de la vertu des chastes épouses; ils traquent les gourgandines, tolérées déjà, de toute la rigueur de leurs réglementations. Les faibles et les incapables, la veuve et l'orphelin, comme ils disent en leur langue juridique, les malheureux surtout, à la condition de n'être pas affligés de maladies contagieuses, trouvent sous leur égide protection et secours. Loin de chercher à attiser les haines, à semer des germes de division, tous leurs efforts tendent à faire régner la paix et la bonne harmonie parmi les citoyens, à pratiquer le tempérament d'une politique modérée et toute de conciliation. Dans l'ardeur

de leur zèle, on les voit intervenir pour éteindre les querelles, même privées, et prononcer du haut de leur autorité le décisif *embrassez vous et que cela finisse!* (1). La conviction naïve et intime qu'ils ont de remplir plus qu'une fonction d'édilité, un vrai devoir de pères de famille, explique et excuse parfois la liberté de certains de leurs gestes.

De même, de nombreuses fondations d'hôpitaux, d'œuvres de charité ou d'assistance, dotation de filles pauvres, allocation de frais d'apprentissage de jeunes gens, distributions d'aumônes, etc, prouvent que tous les seigneurs ne furent pas de mauvais bergers. Saurions nous oublier que, presque partout, nous sommes redevables à leur initiative de la création de ces canaux d'usine, devenus peu à peu des canaux d'irrigation, précieuse source, c'est le cas de le dire, de fertilisation et de richesse agricole, de plus en plus vivement disputée et souvent litigieuse?

Mais, au point de vue des procédés d'administration, il nous semble, sauf illusion, avoir surabomdamment démontré que pour le souverain mépris des principes protecteurs des droits, de la liberté, de la dignité des citoyens, Jacques Bonhomme fut leur émule, parfois leur maître. Il est peu de coutumes de la féodalité, même parmi les plus abusives, les plus tyranniques, du moins à nos yeux, que l'excellent homme ne se soit appropriées le plus naturellement du monde, qu'il n'ait employées, en les dépassant quelquefois, pour la satisfaction de ses besoins ou même de ses fantaisies, avec la plus parfaite tranquillité d'esprit, une impertubable sérénité. Du droit individuel il a toujours fait bon marché; quand il l'a rencontré devant soi, il n'a jamais

(1) Cf. notamment la réconciliation opérée par le conseil de ville entre deux habitants, le 6 décembre 1410. (Arch. comm. de Barjols, BB. 3, f° 105).

hésité à le briser comme verre, une fois invoqué le fatidique *salus populi.*

Et notez la différence grande. A l'appui de ses prétentions, le seigneur invoque un titre solennel, la charte d'habitation ou les transactions, contrats synallagmatiques consentis en pleine liberté, dont l'interprétation et l'exécution sont sous la sauvegarde de la justice. En cas de conflit entre les parties intéressées. celle-ci prononce souverainement. Lui, s'autorise purement et simplement de l'intérêt de la collectivité, qu'il traduit à sa guise, et de la force du nombre, deux sources également discutables du droit. Le recours aux tribunaux est certes ouvert aux opprimés, mais, au prix de quelles complications, de quels ennuis, et, quand il est exercé par un seul, de quelle dépense! Dès lors que le seigneur est lié par des engagements contractuels, tandis que le pouvoir communal, issu d'une élection à plusieurs degrés ou le plus souvent d'une cooptation en vertu de laquelle il se perpétue indéfiniment, n'est lié vis-à-vis des membres de l'association que par la crainte illusoire d'une action en justice, on se demande de quel côté le vilain a à redouter les entreprises les plus menaçantes pour la conservation de son petit avoir, pour son indépendance et sa tranquillité.

« Qu'est-ce qui opprime et torture sans pitié le cinquième état (la classe nombreuse d'animaux, *nos collaborateurs d'en bas),* que l'iniquité suprême nous abandonne à merci? Le quatriéme état, ne vous en déplaise! C'est-à-dire ceux-là mêmes qui souffrent le plus de la tyrannie du Tiers, où s'est fondue toute la puissance d'extorsion des deux premiers États. Quoi de plus instructif que la vue de ces hommes, justement révoltés des injustices sociales dont ils sont victimes, répétant sur leurs

frères d'en bas les coups de brutalité qu'il reçoivent de leurs frères d'en haut ? »

Dans sa haute et un peu amère philosophie, cette originale et combien frappante confirmation de nos modestes recherches ne perd rien de son autorité pour émaner d'un des plus illustres et non des moins ardents défenseurs contemporains des revendications sociales. On a reconnu à sa maîtrise le grand penseur, encore plus grand justicier à ses heures, en ce moment le grand Français, M. Georges Clemenceau (1).

Quel dommage vraiment pour la joie des dilettanti de la galerie qu'en 1789, parmi la foule innombrable des polémistes que suscite la fièvre de la lutte, il ne se soit pas rencontré un gentilhomme de son inexorable dialectique et de sa verve cinglante! On croit l'entendre ricanant, comme le renard de la fable, au nez des chaleureux avocats des communes si peu mémoratifs d'un passé, à la vérité embarrassant :

« Mais tournez-vous de grâce et l'on vous répondra ».

« Vous, braves paysans de nos villages, avez-vous souvent appliqué dans vos rapports avec vos voisins, vos subordonnés ou vos concitoyens les principes de justice, de tolérance, d'humanité même que vous nous reprochez d'avoir trop oubliés vis-à-vis de vous ? Souvenez-vous de l'impitoyable et égoïste proscription de toutes les denrées concurrentes des vôtres, sans aucun égard aux malheureux, des droits de banalité tour à tour exécrés ou en faveur, selon qu'ils étaient perçus à notre profit ou au vôtre, des taxes de consommation sur la viande, le vin, le

---

(1) *Le grand Pan*, Paris, C. Charpentier et E. Fasquette, 1896, II. *Le Cinquième État*, p. 165.

pain même, vrais impôts de famine ; des mesures de préservation *per fas et nefas,* lorsque vous croyiez, à tort ou à raison, votre santé menacée.

« Vous, messieurs les citadins, qui, jadis, avec beaucoup de désinvolture, librement pratiquiez à l'intérieur la visite domiciliaire, à l'extérieur la course en mer, prenant de toutes mains, sans restituer toujours, pirates pour le bon motif, spoliateurs dans l'intérêt de la chose publique, despotes aux intentions irréprochables, c'est entendu, étiez-vous alors si soucieux des principes dont la généreuse et jalouse défense enflamme maintenant votre zèle ? N'estimiez-vous pas que les privilèges, haïssables depuis, avaient du bon, même du très bon ? Vous fatiguiez le prince de vos sollicitations, pour en obtenir toujours davantage de sa grâce souveraine en faveur de la cité, lorsque ce n'était pas à votre profit personnel ou au profit des vôtres, et toujours au manifeste préjudice du plus grand nombre, ô singuliers démocrates !

« Vous tous, petits-fils de paysans enrichis sur nos terres, aujourd'hui férus d'égalité, qui parlez d'or, n'avez-vous jamais rêvé pour votre héritier, avocat, docteur en droit et par la toute-puissance de l'épargne assis sur les fleurs de lis en une cour de justice, la noble main d'une châtelaine ? Est il démontré historiquement que la plupart d'entre vous méprisèrent autant que cela les exemptions de toute sorte, les distinctions des castes, la chasse aux parchemins plus ou moins frelatés, la faveur de l'anoblissement obtenue à force de grattage ou bien de lavage, à l'aide de la bienfaisante savonnette à vilain ? »

« Ce sont des préjugés, mais si rien ne peut les remplacer, pourquoi les avoir négligés ? », reproche à son père, hanté

de certaines chimères généalogiques, l'abbé Siéyes, l'adversaire le plus implacable des prérogatives de nos deux premiers ordres. Lui-même n'a-t-il pas ambitionné la mitre, et qui sait si, posée à temps sur cette tête ardente, elle n'eût pas calmé la fièvre de ses vertueuses indignations (1) ?

Il eût été curieux de voir la contenance de l'accusation devant ce coup droit de la défense.

IV

Mais la génération de 1789, dont nous n'avons pas cessé de subir les impressions, nées de son ignorance (2), avait un peu oublié tout cela. Ce qui la frappait surtout et la révoltait, c'étaient, sans en rechercher les vraies causes et les complices, les criants abus d'un régime vétuste qui, pour s'être en quelque sorte ankylosé à travers l'incessant mouvement du progrès des idées et des mœurs, n'était plus, dans son insultant archaïsme, que contradictions et injustifiables inégalités.

Elle ne réédita pas seulement, de très bonne foi, l'éternelle histoire de la découverte du fétu de paille dans l'œil du voisin. Dupe de la naïve illusion de toutes les époques, de juger les

---

(1) Cf. la très édifiante correspondance familiale, dans *La jeunesse de l'abbé Siéyès*, par Octave Teissier, Marseille, Vve Boy, 1897, p. 23.

(2) De cette ignorance, nous avons cité un véritable monument dans notre *Tiers Etat à Draguignan* (p. 199). C'est le factum du maire de Tourves, médecin de Monsieur, futur conventionnel, d'une instruction dès lors supérieure à la moyenne, lequel, sans se douter le moins du monde que la Provence était dotée d'institutions particulières, s'en va étudier notre droit féodal dans la coutume de Paris ! Pourquoi pas chez les feudistes teutons ? (Voir chapitre IV).



précédentes d'après leurs propres idées, elle prêta gratuitement aux frustes aïeux, avec ses généreuses et libérales aspirations, sa sensibilité de cœur (pour lui emprunter la mièvrerie de son langage), ses colères et ses rancunes.

Est-il bien certain, cependant, que ceux-ci avaient gémi autant qu'elle en était intimement convaincue, d'oppressions qui lui paraissaient, à elle, absolument intolérables, blessant au plus haut degré son sentiment autrement développé du juste et de l'équitable, provoquant l'indignation de toutes les consciences honnêtes, singulièrement plus averties ?

Sans doute, ce Jacques Bonhomme, sosie de son plus ou moins barbare seigneur, qu'il imite jusque dans ses prétentions à l'omnipotence et duquel nous déplorons ingénument qu'il ait eu si gravement à pâtir, individualise à merveille le type de souffre-douleur, se soulageant à *répéter* autour de soi les coups reçus. Reste à savoir si ces coups furent réellement aussi meurtriers, si le mal qu'ils faisaient peut être raisonnablement comparé à celui que nous en ressentirions aujourd'hui, avec les modifications profondes qu'a subies notre tempérament et l'affinement progressif de notre faculté de sentir.

On ne saurait assimiler la rudesse de l'épiderme de l'homme du XIVe siècle à la finesse peut-être exagérée de celui de l'homme moderne, et nul n'ignore que le degré d'acuité des sensations varie considérablement selon les époques, comme d'ailleurs selon les races. Ce n'est pas un paradoxe d'affirmer que ce qui soulèverait au dernier degré nos répulsions, exciterait, jusqu'à l'exaspérer, la susceptibilité de nos nerfs, laissait parfaitement calmes et indifférents nos impassibles aïeux. Est-il besoin de rappeler seulement leur façon de vivre sans aucun souci parfois des con-

venances, toujours des commodités matérielles, nous n'osons dire du confortable, même des plus élémentaires notions d'hygiène et de propreté ? Qui accepterait aujourd'hui, parmi les moins difficiles, cette indécente promiscuité avec les morts, parmi lesquels ils tenaient bonnement leur marché, traitant familièrement sur les tombes de l'affermage de leurs terres ou de la vente de leurs bestiaux (1) ? S'est-on jamais exactement représenté, sans reculer de dégoût et d'horreur, l'intérieur sordide et fétide de ces *castra* médiévaux, qui nous séduisent aujourd'hui par leur cachet de pittoresque et leur couleur si tranchée, grâce à l'intervention du balayeur public, alors un mythe ? Le populaire grouillait pêle-mêle avec les animaux de basse cour et le compagnon de saint Antoine, dans la plus repoussante des ordures. Est-il un ménage ouvrier, même des plus modestes, qui voudrait comme habitation des somptueux palais de l'époque, de ces demeures seigneuriales si enviées, aux immenses salles, mal éclairées, mal fermées, glaciales en hiver, jonchées peut-être de paille et, le soir venu, enfumées comme des tanières par les torches crépitantes de résine à l'âcre et suffocante senteur ?

L'homme étant essentiellement un, c'est-à-dire toujours semblable à soi dans toutes les latitudes et à toutes les époques de l'histoire, le stoïque, insensible à tant de privations, de malaises et de nausées, était cuirassé par sa forte enveloppe contre les attaques de la tyrannie. Celle-ci le froissait si peu qu'il en avait fait lui-même la base de l'administration de la cité. Droit de directe, retrait féodal, monopoles, banalités, corvées, génu-

(1) A Draguignan, notamment au XIV[e] siècle, le marché se tenait dans le cimetière de l'église Notre-Dame (Bas de la Place du Marché).

flexions, etc., toutes les contraintes et toutes les humiliations dont la seule pensée nous soulève, n'excitaient chez lui point tant de réprobation ni de répugnance. Non seulement il les tolérait, mais elles lui paraissaient très légitimes, en principe, comme moyens de gouvernement, attributs naturels de l'autorité, à la libre disposition dès lors du moindre dépositaire de celle-ci, hobereau ou délégué communal ; car l'idée de pouvoir ne va pas, dans les imaginations populaires, même de nos jours, sans celle de plein pouvoir et d'irresponsabilité.

Il nous faut donc rectifier nos impressions, reconnaître quelque différence d'optique entre les époques et remettre les choses au point. Juger une institution sans son ambiance, n'est-ce pas voir un monument sans son cadre ou en dehors de sa ligne de perspective ? Ajoutez ceci : Le bouleversement, peut-être sans exemple, de la Révolution française a créé en nous un homme complètement nouveau, aussi opposé que possible à l'homme d'autrefois, aux yeux du plus grand nombre, type presque invraisemblable perdu dans un lointain voisin de la préhistoire et avec lequel les causes de malentendus ne sont pas moins nombreuses que profondes. Nous éprouvons à le comprendre autant de peine qu'il en aurait sans doute à nous comprendre à son tour, en quoi, il est vrai, il serait un tantinet excusable, ne parvenant pas toujours nous-mêmes à nous entendre clairement.

Entre ce passé énigmatique et un présent qui l'est déjà un peu et le sera encore davantage un jour, les motifs de stupéfaction ne sont pas moindres qu'entre Gulliver, l'homoncule, et les colosses de l'île des géants. Au demeurant, n'étaient ce pas des façons de géants pour la combativité et l'endurance, pour l'effrayante rudesse de l'écorce, ces farouches moyenâgeux au

caractère si déconcertant par le plus singulier mélange de docilité et de violence, tour à tour humbles esclaves de leurs maîtres et maîtres non moins despotiques de leurs inférieurs et de leurs égaux ? Pour les juger, il faut, de toute rigueur, les replonger dans leur sombre atmosphère d'insécurité, de menaces, de luttes incessantes au milieu de tant de dangers et d'ennemis qui les environnaient. Alors s'explique et se justifie, de soi, un régime de compression indispensable pour imposer à ces natures impulsives et désordonnées le joug d'une forte discipline et l'unité de commandement dans la défense des intérêts étroitement solidaires du château et de la commune. Aux yeux de ces simplistes, il n'existait sans doute pas d'autre organisation possible des forces sociales que celles dont ils pouvaient souffrir, mais dont ils bénéficiaient aussi, de forme de gouvernement plus adéquate à leurs besoins que ce pouvoir absolu sous lequel ils pliaient en maugréant peut-être, mais qui leur permettait, quand ils l'exerçaient à leurs heures, de faire plier devant eux toutes les volontés. Cette inexorable nécessité de la lutte, qui pesait lourdement et uniformément sur toutes les classes de la société, créa l'état d'esprit universel, caractéristique du moyen âge, que nous avons constaté non sans quelque surprise jusque dans les profondeurs des couches populaires et dans tous les principes de l'administration communale modelée sur celle du fief : la mentalité féodale.

Si notre tranche d'histoire a pu ne pas déplaire à quelques-uns, nous les laisserons sur le goût de cette conclusion, qu'ils avaient sans doute déjà formulée spontanément.

Mais alors, que l'institution, même la plus démocratique, qui fut sans péché d'imitation et de plagiat de l'impopulaire féodalité, jette à celle-ci la première pierre !

III

Des rapports de l'église et de l'État communal dans l'ancienne Provence

De quelle nature furent, avant 1789 et aussi loin qu'on remonte dans l'histoire, les rapports de nos municipalités avec le clergé paroissial ?

La belle question, ne vont pas manquer de s'écrier ceux — et ils sont encore légion — qui, hantés par des souvenirs contemporains, s'obstinent à calquer le passé sur le présent et à prêter aux aïeux notre mentalité moderne, ce qui est aussi grotesque que s'ils les affublaient de nos vestons étriqués ou les coiffaient de nos ridicules hauts-de-forme.

Quels étaient leurs rapports, ajoutent-ils avec beaucoup d'assurance nuancée de quelque pitié, il n'est certes pas malin de le deviner ! Très humbles fils de l'église, prosternés devant ses décisions, leur attitude ne pouvait être que la plus absolue soumission à ses moindres volontés. Le curé n'avait qu'à faire un geste pour être obéi. Ah ! l'âge d'or pour lui, où le presbytère et la commune étaient comme la chair et l'ongle ! On comprend l'amertume de certains regrets au souvenir du paradis perdu !

Ainsi, d'un côté, des municipalités esclaves dociles du clergé, de l'autre un clergé tout puissant, sinon toujours très miséricordieux, telle aurait été, résumée en deux mots, selon une impression assez générale, la situation respective, au sein de nos communautés, des deux pouvoirs civil et religieux avant la Révolution.

Nous ignorons si cette situation a existé en certaines régions reculées de l'ancienne France, parmi des populations moins ardentes, plus malléables. Dans notre fier midi, susceptible et même un peu ombrageux, en particulier chez nos provençaux, rétifs au joug de toute domination, « mal aysés à ferrer », disait Brantôme en sa langue pittoresque, ce servilisme a lieu d'étonner, *à priori*, tant il jure avec le fond, l'essence de notre caractère jaloux d'indépendance, passionné de liberté jusqu'à l'indiscipline, l'insubordination, la révolte même. Le fait peu vraisemblable en soi, ne vaudrait-il pas dès lors d'être examiné de près, passé au creuset de la critique historique pour en dégager ce qu'il contient de vérité ou d'erreur ?

I

D'autant que la chose est aisée et ne manque pas d'intérêt dans les détails. Il suffit pour s'édifier pleinement d'ouvrir, au hasard, les annales d'une de nos communautés provençales. Loin de vivre en paix avec le presbytère et sous sa dépendance, on est presque certain de constater qu'elle avait maille à partir avec lui. Pourquoi ? Pour un motif toujours et partout le même, qui paraîtra singulier et que ne soupçonnent guère ceux qui, faisant de l'histoire fantaisiste, ont dans leur esprit arrangé les choses d'une façon toute opposée. La municipalité adressait au clergé paroissial divers reproches qu'on pourrait résumer en un seul, assez grave et encore plus curieux. Nous donnerions à le deviner en mille au plus perspicace de nos lecteurs. Elle ne le trouvait pas suffisamment empressé et dévoué à l'exercice du ministère, pas assez....clérical, serions-nous tenté de dire, au

sens propre du mot, si celui-ci n'avait été de nos jours moins galvaudé.

Aux temps dont nous allons parler (XVI[e] et XVII[e] siècles), il n'était pas rare d'entendre le paroissien Gros Jean en remontrer à son curé et lui faire la morale, laïque naturellement et assez verte. Messire un tel, lui disait-il, cette église n'est plus desservie comme il conviendrait. D'abord, on ne vous voit jamais au chœur et vous ne tenez pas un nombre de secondaires suffisant (1). Pourquoi ne faites-vous plus chanter mâtines que les dimanches et fêtes solennelles et retranchez-vous une partie des autres heures canoniales ? Nous entendons qu'elles soient dites « *primo, tertio, sexto, nonno*, à haulte et intelligible voyx » (2). Est-il certain que toutes les messes de fondation sont exactement célébrées ? Et cette chaire presque toujours vide, et cette pauvre nef si mal entretenue, et ces carreanx manquant aux fenêtres depuis combien d'hivers, et cette cloche rompue que vous ne remplacez jamais, et cette lampe du sanctuaire que vous éteignez la nuit et même parfois le jour, malheureux ! et ces chandelles misérables qui, elles, s'éteignent toutes seules ! et ceci et celà et le reste !

Dans les conseils de ville, les études ou, comme on disait, les boutiques de notaires, les prétoires de justice, les églises ellesmêmes les jours de visites épiscopales, on entend partout le refrain des mêmes doléances. Les fidèles se plaignent, par l'orga-

---

(1) Ces plaintes ne dataient pas seulement du XVI[e] siècle. Nous voyons en 1435 la municipalité de Barjols requérir le prévôt du chapitre de pourvoir l'église de prêtres en nombre suffisant pour faire le service, ajoutant, d'un ton quelque peu rogue, qu'à défaut, la ville en fera son affaire (Archives comm., BB. 6, f° 190 v°).

(2) Archives départementales, S.G., reg. des visites épescopales, 1621, f° 387 v°.

ne de leurs représentants, que l'église manque du nécessaire et le pasteur de feu sacré.

Ce pasteur, qui fait la sourde oreille, est parfois un chanoine prébendé d'un chapitre voisin ou un abbé ou religieux d'un monastére de la région ou même d'assez loin. Il s'est déchargé sur des prêtres à gages du service de l'église en leur abandonnant une faible portion de la dîme — la congrue (500[1] pour les vicaires perpétuels ou curés; 1500 pour les amovibles). Lui s'est fait la part léonine dont il jouit bien tranquillement dans sa stalle ou sous les galeries de son cloitre. D'autres fois le titulaire est un vicaire, comme s'appellent alors les curés, avec ou sans secondaire selon le degré d'importance de la paroisse. Or, « pour faulte de la résidance de prieurs et vicaire, plusieurs paroisses sont mal servies, constate lui-même le procureur fiscal du Diocèse, et advient infinité de maulx. » (1)

Ces auxiliaires, pauvres hères qu'on a loués à l'année comme des servants de ferme, peut-être à la foire annuelle de la Blaque à Forcalqueiret où, jusqu'en 1686, les fermiers des décimateurs vinrent chercher des prêtres au rabais (2), s'acquittent tant bien que mal de la grosse besogne. Ils sonnent, baptisent, marient, enterrent, chantent, officient, mais seraient souvent fort embarrassés de monter en chaire pour esquisser une homélie ou d'enseigner la doctrine. Tout ceci est affaire aux ordres religieux qui expédient, à l'avent et au carême, leurs prédicateurs dans les paroisses et font des cours de cathéchisme en plein vent sur les

(1) Archives dép[les] S.G., visite de l'église de Callas, 1582. Procès verbaux, f° 361.

(2) Achard, *Géographie de la Provence*, I, f° 545.

places publiques ; — tels nos Doctrinaires. Un prêtre, nouvellement ordonné au printemps de 1512, ne paraît pas capable au Conseil communal de Draguignan de bien chanter l'office et de concourir pour la prime d'usage allouée à l'écclésiastique qui célèbre sa première messe le jour de la Fête-Dieu. C'est, lui dit-on, un homme rude et grossier, ne sachant encore ni lire, ni chanter (1).

Nos secondaires, *minus habentes*, sont-ils même tous approuvés pour confesser. Il est vrai qu'on en prend à l'aise avec l'autorité de l'Ordinaire ! A Flayosc le vicaire [curé] exerce depuis cinq ans sans avoir des lettres *ad hoc* (2). Celui du Puget, « incapable a servir », a pour secondaire un « homme forain » fort en peine d'exhiber ses lettres de prêtres et de se tirer de la célébration d'une messe. Le jour de la visite épiscopale, il n'en serait pas sorti, dit le vicaire général témoin de son embarras, « sans l'aide des autres prebstres y assistants. » (3)

Le secondaire, disent les consuls du Beausset, est « homme gros » [grossier], incapable même d'administrer le sacrement du baptême et de célébrer la cérémonie d'un mariage (4),

Quelques curés, dans la pauvre montagne, ne chantent plus les vêpres (Châteauvieux), ou désertent purement et simplement lenr poste (Brenon et Brovès), de telle sorte qu'on est à se

---

(1) « *Est vir grossus et rudis qui nondum bene sit* (sic) *legere neque cantare* » (ordonnance du conseil du 30 avril 1512 ; archives communales BB. 10, f° 220 v°). Inutile de faire remarquer qu'ici, comme dans d'autres textes que nous pourrons citer, l'exprssion *lire* ne doit pas être prise au pied de la lettre.

(2) Procès-verbaux de visite, 1582.

(3) Procès-verbaux de visite, 1582.

(4) Arch. c^les^, ordonnance du conseil du 2 novembre 1567, BB. I, f° 167.



demander si déjà on ne pratique pas en ces paroisses, sans aucun scrupule d'ailleurs, le baptême laïque, sinon l'enterrement civil (1).

Cependant le peuple, très assidu aux offices, jaloux de leur pompe par religiosité et un peu par amour propre local, murmure contre l'indifférence du décimateur. Celui-ci abandonne son église aux soins de mercenaires toujours en nombre insuffisant. Sur ce point on ne devinerait jamais les exigences des populations.

Nous allons voir que la Motte demande et obtient trois prêtres. Il y en a autant à Bargême, outre le vicaire. Le Cannet « solloyt avoir de tout temps trois prêtres et un diacre ». Les Arcs ne se contente pas de quatre, il réclame un diacre en sus comme au Cannet et à Callas (2). Mais Bargemon les prime tous : deux curés et huit prêtres (3). Nos paroissiens sont insatiables. Si le décimateur exerce lui-même, il le fait mollement sans ardeur ni générosité, soucieux avant tout de l'intégrité de sa bourse. Et l'on assiste alors à ce singulier spectacle très suggestif, sinon fort édifiant : dans un monde renversé, des laïcs, plus fervents que les clercs, morigènent ceux-ci sur leur tiédeur, s'efforçant, sans succès d'ailleurs, de leur communiquer quelques étincelles du zèle dont ils sont enflammés pour le triomphe de la foi et l'éclat de ses manifestations extérieures. Ils sont bien plus

(1) Reg. des procès-verbaux de visite 1582, f° 295 v° et 320. Faudrait-il voir dans ce sans-gène et ce relâchement un signe des temps et le contre-coup de l'état de désordre profond de la société religieuse et civile à cette époque si troublée ?

(2) Procès-verbaux de visite, 1582, f° 223 v°.

(3) Archives dép^les S. E., notaires et tabellions, Castagne, n^re à Bargemon, 1614.

avides de la parole de Dieu qu'on n'est empressé et même exact a la leur faire entendre. A eux de se préoccuper de la bonne tenue du lieu saint, de la dignité du culte, de la célébration et de l'organisation de certaines cérémonies, de maints détails du service ; de l'autre côté, au contraire, l'indolente apathie des *beati possidentes*, la tendance à jouir des avantages matériels sans remplir les obligations correspondantes, la théorie du moindre effort et de la moindre dépense poussée à leur extrême limite, érigée en doctrine, tous les abus du monopole.......

II

De même que le seigneur justicier, nous l'avons vu (1), réduit le plus possible le chapitre des frais de justice, sans profit et sans gloire, la grande affaire sinon la principale préoccupation du chef responsable de l'église, quel qu'il soit, régulier ou séculier, est de simplifier le rituel, de diminuer les dépenses d'entretien et d'ajourner les échéances trop douloureuses aux plus lointaines calendes, les grosses réparations entre autres. Messire le prieur, dit-on à Comps, va à « l'Espargne ». Ici et ailleurs on néglige certaines cérémonies, on en abrège ou on en supprime d'autres, on oublie de faire prêcher, on administre avec l'égoïste insouciance d'un détenteur simplement viager. Le mobilier va donc dépérissant toujours un peu plus. On laisse s'effilocher les linges d'autel, chapes et chasubles s'user jusqu'à la corde, celle du clocher jusqu'à son dernier fil, calices et custodes se casser le pied ou la coupe, la pluie pénétrer dans le lieu saint même

(1) Cf. I, *Les prisons et les juridictions seigneuriales.*

près du maître autel (1), le bâtiment tomber en ruine, dit-on peut-être avec quelque exagération. Quand le sanctuaire est devenu par trop insuffisant pour la population qui s'est accrue — heureuse population, mais malheureux bénéficier ! — il n'y a pas de plus grosse affaire, plus inextricable, plus interminable. L'agrandissement, auquel ce dernier aura à contribuer pour un tiers et la commune pour les deux tiers, est l'opération délicate par excellence, nous allions dire la molaire la plus difficile à extraire du patient peu commode qu'est notre usufruitier. Il en laisserait si volontiers la gloire à son successeur ! Souvent Thémis doit intervenir, armée de son glaive.

Le prieur de Trans est « si peu curieux du service » de son église qu'il supprime tout uniment la grand'messe quotidienne, tout en continuant, le malin, à la sonner (2). Il imite son confrére de Mons qui escamote, en sus, des heures canoniales. Celui de Roquebrune marchande une pauvre bénédiction aux Pénitents le troisième dimanche et aux trépassés des prières, sous prétexte qu'ils sont trop et que, s'il fallait prier pour eux chaque jour, tous les desservants n'y suffiraient pas. A Vidauban l'église n'a jamais été bénite, ni consacrée, et jeunes et vieux n'ont plus été confirmés depuis 30 ans. Le tout, dit le procureur fiscal, un Saint Jean bouche d'or, « par l'avarice » du prieur dont la bourse s'effraye de la saignée d'une visite épiscopale (3).

Sur la fourniture du matériel, l'esprit d'économie s'évertue en de bien ingénieuses combinaisons. Le curé de Brignoles, qui a

(1) A Trans en 1621, reg. des procès-verbaux de visites.

(2) Procès-verbaux de visite, 1582.

(3) Procès-verbaux de visite, 1582, f° 187 v°.

supprimé des processions, un *solve*, des grands messes, deux coups à *l'attolite portas*, a tellement réduit l'étoffe des chapes qu'elles n'arrivent plus au genou. De même les soutanes des clergeons sont raccourcies de façon indécente.

A Roquebrune on ne ferait pas sonner les cloches pour ne pas « frustrer [user] » la corde du clocher.

Le luminaire est l'objet, sur toute la ligne, d'une spéculation sans scrupules. Il est mesuré avec une si sévère parcimonie qu'on n'y voit plus pour lire l'office. A Callas, les secondaires, nouveaux marchands du temple, le fabriquent eux-mêmes et tellement insuffisant et défectueux que, « de temps en temps, faut qu'on s'amuze à le rallumer ». C'est dans l'église « un grand scandalle ». Sur ces économies de bouts de chandelles, le prieur de Mons tient le record, dirions-nous aujourd'hui. Il ne s'est pas borné à réduire celles-ci à leur minimum de volume, en fournisseur prudent, il pousserait la précaution jusqu'à les plonger au préalable dans l'eau, afin qu'elles ne brûlent pas d'une flamme trop vive, toujours plus vive que la sienne assurément (1).

« Imposture et inventions », proteste-t-on à Roquebrune, « animozitté et malvueillance » à Callas ! Plus elles seraient entachées de calomnie, si calomnie il y a, mieux encore ces imputations caractériseraient les relations de voisinage — on ne peut dire de bon voisinage — existant entre la commune et l'église. Ce sont en effet, généralement, les consuls qui les formulent au

---

(1) Archives comm. de Mons, BB. 27, f° 6. — Année 1664.
Encore à la veille de la Révolution (1788) les tropéziens reprochaient à leur prieur curé de n'allumer sur le maître autel, les jours de fête solennelle, au lieu de six bougies, que deux méchants bouts (archives comm. de Saint-Tropez, BB. 14, f° 163).

grand jour de la visite épiscopale, salué d'avance de la « joye et contentement de tout le puple chrétien, par l'espérance. ... que chascun a conçue » qu'en procédant « à la visitation », le prélat (1) « *pourvoyra* à tout ce que deffault à l'église », et Dieu sait s'il y défaut !

III

La visite pastorale, aujourd'hui absorbée presque exclusivement par une cérémonie religieuse et entourée de solennité, fut longtemps une véritable tournée d'inspection administrative sur la tenue des églises et la conduite des clercs. Les évêques, participant à la fois des *missi dominici* et des justiciers, chevauchaient à travers leurs diocèses à la recherche des abus et des scandales à réprimer, des querelles intestines à pacifier, distribuant avec les bénédictions, les menaces d'excomunication et les amendes. Sans trop grand souci du décorum, ils descendaient bonnement, mêlés aux colporteurs et aux muletiers en ces hôtelleries de villages *Le cheval blanc ou la tête noire* dont notre époque a encore connu l'unique salle enfumée et maudit souvent la literie suspecte, au besoin à défaut de logis, dans la maison du maréchal à forge (2). Leur façon d'enquêter sur tous les détails du service était plutôt d'un véritable officier de justice. Imbus des principes du droit canonique, ils ne connaissaient que les formes de la procédure judiciaire et, dans le temple transformé en auditoire, tenaient leurs grands jours en audience

(1) Procès-verbaux des sentences de visites, 1582, f° 25 v°.
(2) Procès-verbaux de visite, 1582.

publique, flanqués de leur vicaire général, d'un secrétaire, d'un greffier de la cour spirituelle et d'un procureur fiscal faisant fonctions de ministère public. A la barre de ce tribunal qui siégeait « à un coing » (1), dans quelque chapelle, peut-être sur les bancs d'œuvre de la casette ou confrérie, étaient mandés à comparoir, d'un côté, le chef de l'église ou son vicaire, de l'autre, le juge et les consuls de la communauté. Les parties exposaient respectivement leurs dires, les réclamants invités au besoin à libeller leurs griefs par écrit. Puis, après avoir entendu les dits et contredits, tous les sons et toutes les cloches, sans oublier celle qui était fêlée et dont on demandait la refonte, ouï le procureur fiscal en ses conclusions, le juge en rochet prononçait ou renvoyait à son retour dans la cité épiscopale, sa sentence qui était appelable au métropolitain. Et si on le croyait susceptible de se laisser influencer par les mesquines considérations de l'esprit de corps, par la crainte du scandale notamment, on se ferait encore la plus étrange et la plus fausse idée de la rudesse générale des mœurs, de la raideur des caractères alors tout d'une pièce, aussi bien sous la robe du magistrat que sous la soutane du prêtre, sous la cuirasse du gentilhomme ou la casaque du manant. Un juge civil — nous dirions un laïque — ne se montrerait pas plus fermement indépendant et moins tendre que celui en qui les clercs vénèrent pourtant leur chef hiérarchique et leur naturel protecteur. En 1634, l'évêque de Fréjus fait un procès à un bénéficier de Barjols pour n'avoir pas assisté à une procession.

S'il advenait, comme au Muy, que la paroisse fut un bénéfice

(1) Procès-verbaux de visite, 1582, f° 40.

épiscopal, l'évêque ne pouvant être juge en sa cause déléguait ses pouvoirs au vicaire général qui le suppléait dans sa visite. Et il se produisait alors, dans un renversement absolu des règles hiérarchiques, au mépris, semblait-il, de tout respect de la supériorité du rang et de la dignité, ce fait inimaginable, qui serait de nos jours un gros scandale, d'un vicaire général tançant son évêque sur les manquements à ses obligations et le condamnant *(sic)* par sentence à mieux tenir son église, à la réparer, l entretenir, la meubler et y assurer plus convenablement le service. Le prélat assez peu susceptible pour accepter cette leçon de son inférieur n'était évidemment pas de l'école du chatouilleux archevêque de Grenade qui récompensa la trop sincère fidélité de Gil Blas en lui donnant son congé. Mais que dire du franc parler des vicaires généraux de l'époque et de la rondeur peu timide avec laquelle ils exécutaient leur mandat et leur évêque ?

Au moment du départ, surgissait trop souvent un incident singulier qui peint un côté moins relevé des mœurs. L'hôtelier présentait sa note de frais, et il s'agissait de savoir qui la règlerait du chef de l'église ou de son vicaire. Le premier était d'ordinaire absent et le second refusait carrément de s'acquitter de cette charge à sa place. L'évêque en était alors réduit à ordonner la saisie d'un produit de la dîme, blé ou autre denrée, jusqu'à concurrence d'une somme correspondante, afin de ne pas partir comme un voyageur insolvable et de laisser une sorte de gage entre les mains du créancier.

Suivons un peu un de nos enquêteurs dans sa chevauchée.

En 1582 nous voici à la Motte. Les consuls se plaignent, selon l'accoutumée. Le nombre des secondaires est insuffisant. Il faut

au moins 3 secondaires de plus, ce qui fera 4 desservants en tout. Dame ! la Motte se prend au sérieux ! l'évêque, tout vu et tout considéré, condamne le prieur négligent, un chanoine prébendé de Draguignan, au nom bien dracénois, Honoré Caussemille, à se pourvoir des trois secondaires, pas un de moins, et ce dans trois jours. Il donne seulement deux mois pour faire réparer l'église, le tout à peine de saisie du tiers des revenus. (1) En 1621, un de ses successeurs, lui, saisit bel et bien, à Callas 300 liv. entre les mains du rentier prieur, sans préjudice d'une amende de 6 liv. infligée à ce dernier pour inexécution de précédentes sentences. Ni l'un ni l'autre n'y vont par quatre chemins (2).

Aussi en 1582, à Draguignan, la municipalité, les poches bourrées de réclamations contre les chanoines, vient trouver le prélat dans l'enceinte de la collégiale et là, en présence du chapitre, de tout le clergé, des fidèles peut-être, ne se gêne nullement pour déclarer que l'église « n'estoit pas tenue convenablement *(sic)* » et lui exhibe une requête en 7 pages in-folio ne contenant pas moins de vingt-huit griefs.

Bâtiments et mobilier réclament des réparations, notamment les « fonts baptismalles qui sont en povre estat ». Il faut renouveler les ornements, acheter des assortiments ou chapelles en damas et en velours, comme aussi des livres de chœur, augmenter le nombre des desservants « chantant et célébrant messe, de bonne vye et conversation » ; faire l'éducation musicale et primaire des enfants de chœur ; inviter les chanoines

(1) Reg. des visites épiscopales, 1582, f° 21 v°.
(2) Reg. des visites épiscopales, 1582, f° 33 v°.

à reprendre la vie commune en donnant l'exemple de la concorde et de la bonne confraternité, « sans escandalle », et à ne pas oublier — comme ils le font probablement — l'aumône quotidienne aux pauvres en sortant de la grand'messe ; enfin à avoir des diacres « sachantz bien lire et chanter et toujours sans escandalle ». C'est le leit motiv.

Le même laisser-aller règne aussi dans la gestion des intérêts temporels. Le procureur fiscal répète imperturbablement, dans chaque endroit, « que plusieurs ecclésiastiques, mal administrantz son bien et domayne temporel, l'allienoyent et laissoyent perdre et occuper et, par ce moyen, les fondations et service requis demeuroyent en après frustrés, mesmes [surtout] èz lieux où les bénéficiers ne résidoyent,..... que revient à l'évident intérest de l'église » (1) c'est-à-dire ce qui cause un évident préjudice à l'église.

IV

Et la même scène se reproduit en plus d'une paroisse visitée pendant la tournée pastorale aussi bien en 1582, qu'en 1601 et 1621. (que serait-ce si nous possédions les procès-verbaux du moyen âge ?) Le plus souvent, la précédente sentence est restée lettre morte ; l'évêque constate, comme à Bargemon en 1602, avoir trouvé l'église « ainsi et au mesme estat quelle estoyt au temps de la dernière visite ». (2)

Ici des « fenestrages », sans « verrines », ou des clochers

(1) Procès-verbaux de visite de 1582, f° 332, etc.
(2) Procès-verbaux de visite, f° 342.

« sans vizette », des cloches cassées, des murs décrépits et malpropres, « une église tout aragnieuze, comme sy c'estoyt une grange », dit-on à Claviers, où il tombe du « gipas » sur la tête des fidèles et où, le jour de la visite, du plancher de la tribune « toute pourye », un enfant s'est laissé choir, « quy s'en va morir » (1) ; des vases sacrés ébréchés, des ornements en « pauvre équipage » ; des cierges et des cérémonies également écourtés, les malheureux cierges surtout. Encore plus lamentable l'état des chapelles rurales ; elles sont généralement « ruineuses », détoiturées en partie, converties en infirmeries pendant les pestes, en tout temps en bergeries et souillées de traces immondes.

Les consuls de faire chorus avec le procureur fiscal pour signaler tant de négligence et requérir qu'il y soit porté remède. Eux représentent en quelque sorte la partie civile, à côté du ministère public, l'intérêt local à côté de l'intérêt général, contre l'intérêt particulier du décimateur, et ils s'en acquittent en conscience.

Ce rôle de gardiens jaloux du sanctuaire, de contrôleurs des messes et de vérificateurs des chandelles ne suffit pas à l'ardeur de leur zèle. Comme le sentiment du respect de la liberté d'autrui ne les gêne pas plus que ne les préoccupe le principe de la séparation des pouvoirs, la distinction fondamentale du spirituel et du temporel, ils ont une naturelle propension à sortir à chaque instant de leurs attributions pour empiéter sur le domaine ecclésiastique. Sous le prétexte que l'église est une propriété communale et la maison de tous, ils s'en octroyent

(1) Ibid. id. 1621, f° 427 v° etc.

librement la police, nous l'avons vu déja, y distribuent les places, à leur gré, aux saints, aux pieuses confréries ou aux dames galantes, reléguées à Barjols sous la voûte du clocher par un ukase municipal. Ils y tiennent, dans l'occasion, les assemblées de leur conseil de ville à la barbe des dits saints un peu étonnés parfois, du haut de leurs niches, de certains détails de mœurs assez étranges. Ils nomment au besoin le curé (1), règlent les sonneries, (2) ordonnent les processions, en fixent les jour et heure, l'itinéraire, l'ordre des préséances. Pour que nul ne s'écarte de son rang, ils les encadrent de bâtonniers armés de bâtons qui, en ces robustes mains populaires, ne sont pas d'inoffensifs symboles décoratifs. Au dessus de 7 ans, que tout le monde marche, sous peine d'une livre d'amende, s'il vous plait, et on ajoute, aussi à Draguignan, qu'aucun couvent ne s'avise d'y manquer, sinon gare à la suppression du quartier de viande qu'on leur distribue à Noël. (On a parlé quelquefois de l'intolérance des clercs, mais quand les laïcs s'en mêlent !...). Les confréries défileront dans tel ordre avec leurs bannières et on passera par tels et tels quartiers. Pour un peu, ils règlementeraient les chants et les *oremus*. Ou bien ils décrètent, de leur autorité, un pélerinage : dimanche prochain on se rendra à Notre Dame du Spasme [de la Roquette] au Muy ; une autre fois à Notre-Dame de Grâces à Cotignac. Prend-on la peine de consulter le clergé ?

(1) 4 septembre 1511, arch, comm. de Draguignan ; BB 10, f° 167.

(2) *Quod in principio cujuslibet misse trahantur tres clocs magni simboli* », afin d'avertir les fidèles et d'empêcher ainsi qu'on n'escamote certaines messes de fondation.

(Ordonnance du Conseil communal de Draguignan du 2 décembre 1491 ; archiv. commu. BB 9, f° 65).

A Fox-Amphoux, celui-ci n'a même pas la libre disposition des ornements sacerdotaux. Ils sont enfermés dans une armoire de la sacristie dont la clé est aux mains de « l'ouvrier » ou fabricien élu par la municipalité. Le vicaire [curé] doit s'excuser auprès de l'évêque de n'avoir pu le recevoir sous le « pally » avec une plus honorable croix et revêtu de plus beaux habits (1582).

A Brignoles, le conseil de ville décide de l'endroit où sera reposée la réserve. Il requiert (*sic*) le vicaire d'avoir à la transférer du maître-autel, où elle n'est pas en sûreté, dans une des chapelles inférieures.

Assez généralement la commune tient en poche la clé de la chaire et, pendant l'avent et le carême, il n'y monte que des prédicateurs de son choix. Elle s'érige en juge de la doctrine et joue à l'évêque avec la même désinvolture qu'au seigneur féodal dont elle singe volontiers, au nom des libertés locales, l'autoritarisme impérieux.

A Tavernes, elle trouve que le diacre désigné par le vicaire est trop jeune, qu'il manque un peu de littérature, ne sachant ni lire, ni écrire et, *proprio motu*, elle le révoque.

Et toutes ces ingérences à peine croyables sont commises le plus naturellement du monde, avec une inconscience dans l'incompétence et une gravité dans le comique qui touchent au burlesque.

Le clergé paroissial, assez pauvrement composé, nous l'avons vu, d'un chef qui ne réside pas le plus souvent, et de subalternes manquant d'envergure et sans influnce, les subit-il par faiblesse ou parce que, émanant de croyants convaincus, il les estime sans danger sérieux ? On ne saurait prétendre

cependant qu'elles lui sont fort agréables. Dans tous les cas, elles prouvent victorieusement que, loin de mener l'hôtel-de-ville à l'œil, comme nous serions tentés de le supposer sous l'impression de souvenirs plus récents, n'ayant rien de commun avec ceux du XVIe ou XVIIe siècles, c'est l'hôtel-de-ville qui le mène et même le malmène assez rudement. Ne s'avise t-il pas une fois, à Draguignan, s'autorisant de certaine sentence épiscopale, de faire signifier aux chanoines, par ministère de notaire, d'avoir à renvoyer les femmes qu'ils tiennent à leur service ? Comment, répondent les excellents chanoines, des femmes que nous avons depuis 36 ans et qui sont, au surplus, nos proches parentes ! La sentence du seigneur évêque n'a entendu nous « priver *(sic)* que du commerce et service de femmes mal famées et subçonnées, tant seulement » (1).

Ces indiscrets municipaux ne respectent pas même le mur de la vie privée.

IV

Que la nomination du prédicateur par le pouvoir laïque, manifeste et grave usurpation des fonctions épiscopales, ait été si longtemps tolérée par l'autorité diocésaine, voilà surtout qui est peu compréhensible. Etait-ce de sa part indifférence ou plutôt crainte d'engager un conflit d'une issue douteuse ?. On n'est pas médiocrement surpris de voir l'abus de pouvoir scandaleux se perpétuer à Draguignan sans protestation jusqu'à l'évêque Pierre Camelin (1631), dont la tardive intervention fut

(1) Ordonnance du Conseil de ville du 24 août 1635, arch. comm. BB. 23, f° 914.

d'ailleurs assez mal accueillie. Son successeur Ondedey ne réussit pas davantage à imposer son autorité (1662). Ayant refusé le mandement ou autorisation au prédicateur choisi par la municipalité, il fut décidé, et Dieu sait si le sacrifice était pénible, qu'on se passerait de prédicateur (1). L'ami et agent de Mazarin qui avait, dans sa carrière diplomatique, triomphé d'adversaires d'une autre taille, échoua contre l'obstination du Conseil dracénois. Voilà qui ne nous rapproche pas davantage de la théorie historique, assez répandue, de la subordination volontaire des laïcs à l'omnipotence du clergé.

Les partisans de cette théorie n'ont jamais mis le nez non plus dans les dossiers de procédure - de quoi ils sont un peu excusables. Ils y auraient trouvé trace de nombre d'instances en exécution de ses obligations intentées au clergé paroissial, notamment à Barjols, Brignoles, Mons, La Martre, le Muy, Pignans, Pontevés, Saint-Tropez, Tavernes, etc... Or nul n'ignore que, lorsqu'on faisait tant que de franchir le seuil du palais, on n'y recueillait pas que des aménités.

V

Un point sur lequel les aïeux n'entendaient pas non plus raillerie était l'égalité dans le paiement de l'impôt. L'exemption d'une certaine catégorie, non de personnes, mais de biens affectés à un service public, celle des terres nobles ou du patrimoine de l'église, n'était pas, à leurs yeux une dérogation aux principe puisqu'elle était contrebalancée par des charges équivalentes, mais ce privilège ne s'étendait nullement aux

(1) Raymond Poulle, *Hist. de l'Eglise paroissiale*, p. 455.

taxes locales auxquelles chacun, clerc ou gentilhomme, était contribuable sans distinction de qualité. A plusieurs reprises à Draguig an on somme les privilégiés d'avoir à acquitter leur quote-part des tailles pour les fortifications ou autres dépenses, notamment en 1582 et 1590. On fait de même à Pignans.

Combien de faits significatifs et probants à relever, de lumineux traits de mœurs, d'observations concluantes sur cet important sujet où les matériaux abondent et que nous ne faisons qu'effleurer !

VI

Non, les anciennes municipalités provençales, nous croyons l'avoir démontré, ne marchaient pas à la remorque du clergé, même du haut clergé. Au moyen âge, elles exigeaient du chef de la paroisse, avant de prendre possession, la promesse de respecter leurs coutumes et privilèges. Si elles recevaient avec toutes les démonstrations de la vénération et de la « joye » leurs seigneuries les évêques, se disputaient la gloriole de porter le dais à leur arrivée, elles ne se montraient pas plus dociles à leur obéir lorsque, d'aventure, dans la limite la moins constestable de leurs attributions, ils proscrivaient certaines libertés qui, pour être municipales, n'étaient pas moins excessives. Elles ne passaient pas une défaillance dans la tenue de l'église, ni l'omission d'un détail dans la cérémonie et, au sortir de la grand'messe, entendue avec la ferveur de pratiquants, ne se seraient pas génées pour apostropher le célébrant qui n'aurait frappé qu'un coup à *l'attolite portas*.

Evidemment tout cela ne laisse pas de nous paraître assez étrange et quelque peu contradictoire.

Avec nos principes et nos habitudes modernes, plus unifiés - le mot est à la mode - nous avons quelque peine à concilier des sentiments aussi disparates. On ne comprend plus aujourd'hui la foi naïve du charbonnier presque en révolte contre le prêtre qui la lui a inculquée.

De même, si de la part de ce dernier tant d'incroyable incurie et d'apathie intéressée nous choque au dernier point, cette façon de la part de ses ouailles de poursuivre la gloire de Dieu et de la décence du culte à coups d'arrêts et par ministère d'huissier nous déconcerte encore davantage.

Sous sa forme un peu fruste, le type n'en est pas moins peu banal de ces croyants d'autrefois animés d'un zèle sacerdotal et, plus royalistes que le Roi, stimulant la nonchalance des desservants et les sermonnant plus souvent et plus vertement que ceux-ci ne le font eux-mêmes. Ce mélange qui nous paraît bizarre, inexplicable même, de convictions religieuses profondes et d'un esprit d'indépendance poussé jusqu'à la censure et à l'usurpation des fonctions, n'est pas un des traits les moins curieux ni les moins caractéristiques des anciennes mœurs. Il ne diminue pas notre estime pour le ferme et perspicace bon sens des aïeux, distinguant très nettement les questions de principe des questions de personne et aussi soumis aux enseignements de l'église que sévères pour certains manquements de ses ministres à leurs devoirs. Il y a un abîme entre leur attitude un peu rogue, si l'on veut, et le pâle effacement de nos derniers et timides conseils de fabriques, incapables d'une observation et d'un contrôle et

moralement supprimés de leur propre volonté avant de l'être par le coup de la loi.

Instructives leçons du passé, auxquelles les contrastes du présent donnent une particulière saveur, à quels rapprochements ne prêteriez-vous pas, bien suggestifs en leur charmante ironie ?

Ces conflits de jadis entre le presbytère et la commune — invariablement soulevés par celle-ci — lorsqu'ils roulent, d'aventure, sur la sonnerie des cloches et la célébration des processions, ne sont-ils pas pour nous rendre rêveurs ?

Est-ce bien la commune qui reprochait alors au presbytère de taquiner trop rarement les campanes du vieux clocher, jamais assez bruyantes à son gré parce que le plus souvent fêlées, comme aussi de ne pas processionner plus fréquemment ? Est-ce vraiment elle qui décrétait de son autorité laïque et organisait ces grandes manifestations religieuses, obligatoires à peine d'amende ?

Quantum mutato ?

L'histoire — c'est convenu — n'est que le recommencement perpétuel des mêmes pièces jouées par de nouveaux acteurs, plagiaires inconscients de leurs ainés, mais parfois avec des changements à vue qui relèvent l'uniformité banale du vieux thème scénique de bien amusantes surprises et d'assez piquantes antithèses.

IV

Origine des droits féodaux

Essai de fondation de Sainte-Maxime (Var)

(1557)

I

Essai de fondation de Sainte-Maxime

Au printemps de l'an de grâce 1557, heureusement régnant le roi Henri II, de galante mémoire, une nouvelle se répandait dans les vigueries de Riez, Aups, Lorgues, Draguignan, Brignoles, Grasse et Saint-Paul qui mettait les populations de toute cette vaste région en joyeux émoi. Les Hébreux, alors fort à la mode et qu'on aimait à citer à tout propos, parfois hors de propos, n'avaient pas salué peut-être avec plus d'allégresse les horizons si longtemps fuyants de la terre promise ; car il s'agissait encore et à la lettre d'une terre promise et non moins alléchante, quoique moins péniblement gagnée. Des sommets alpestres aux bords du Var, de la verdoyante vallée de l'Argens aux pittoresques gorges du Loup, des paysans, des artisans, parfois des bourgeois, voire même des ecclésiastiques s'abordaient guillerets, sur la place du village ou ailleurs, par ces mots que l'on croit encore entendre : Eh bien, compan, quand partons-nous ?

Le but du voyage n'était pas lointain, aujourd'hui une simple excursion, et le motif, pour être des plus sérieux, n'était pas moins des plus agréables. On partait pour les rives prochaines,

à la conquête, non pas d'une toison d'or, mais de quelque chose de plus modeste et de moins chimérique qui devait assurer à chacun avec l'indépendance et la santé, les deux biens inappréciables de la vie des champs, du pain et un abri pour les vieux jours.

Il se disait que sur notre littoral, un vaste territoire avait été fractionné en 300 lots qu'on distribuait à tout venant, à des conditions exceptionnellement avantageuses ; qu'on avait qu'à se présenter pour en obtenir un, voire même deux. Et ils ne consistaient pas exclusivement en collines boisées et en terrains vagues ; il y avait aussi des fonds en plaines fertiles, quelques uns, semble-t-il, plantés en vigne, le tout sous un ciel privilégié, dans une merveilleuse exposition bien ensoleillée, baignée par les flots de la grande bleue, en face de ce splendide golfe de Grimaud qui fait rêver de celui de Naples. Le bruit était assez étrange, il serait aujourd'hui invraisemblable et mis sur le compte de quelque Lemice-Terrieux. Nonobstant, pour venir du bord de l'eau et en cette saison printanière, ce n'était rien moins qu'un vulgaire poisson d'avril.

Un grand seigneur avait en effet projeté de livrer à la culture de vastes terres improductives, ce qui devait accroître à la fois ses revenus personnels et, dans une proportion incomparablement plus grande, la richesse de la localité. C'était le révérend père en Dieu, Messire Jacques Ursin, abbé perpétuel commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Florieyes au Thoronet, en cette qualité seigneur direct et temporel du territoire de Sainte-Maxime, Miramas et la Bastide-les-Grimaud, destiné à être loti. Il appartient à la puissante famille homonyme des évêques de Fréjus dont un cardinal, cousin germain de Léon X,

et jouissait depuis trois ans au moins de l'opulente commende de l'abbaye du Thoronet dont les possessions étaient considérables.

Il faut vraiment avoir connu, comme les plus anciens d'entre nous, l'irrésistible attrait, la puissance de fascination qu'exerçait jadis en Provence la perspective de la possession terrienne avant la débâcle lamentable de notre pauvre agriculture, la plus solide assiette de l'épargne, disait la sagesse des aïeux, pour se faire une idée de la stupeur que dut produire dans nos milieux agricoles une offre entourée de tant de séductions. Pour être rapidement colportée de commune en commune et jusque dans l'humble hameau et provoquer de nombreuses adhésions, l'annonce n'avait eu nul besoin, comme aujourd'hui, des trompettes retentissantes de la réclame ni du mirage de l'affiche polychromée ; quelques proclamations à son de trompe aux carrefours des petites *capitales* et peut-être un avis au prône paroissial avaient dû suffire. Devenir propriétaire du jour au lendemain en ne déboursant d'abord qu'un petit écu de 48 sous et moyennant ensuite une pension annuelle de 2 écus 16 sous, passer de l'humble et précaire condition de *louqatier* ou journalier, à la petite suprématie, nous allions presque dire à la royauté du ménager, quel rêve d'or pour ces prolétaires ! La fortune problématique que nous font miroiter tous les jours des prospectus financiers, dangereusement mirobolants, véritables miroirs aux alouettes, s'offrait à eux d'elle même, à la portée de la main en quelque sorte, sous sa forme la plus tangible, la plus sûre et la plus enviable pour l'ambition d'un paysan. Un coin de terre, je me trompe, un véritable domaine où l'on serait son maître, que l'on planterait et que l'on boule-

verserait à plaisir, d'où l'on pourrait narguer la faim et la soif, défier les vents contraires de la Destinée, comme, du rivage, le sage de Lucrèce, et cela pour rien ou presque dans le présent ! A moi, à moi ! clamèrent aussitôt des centaines de voix sortant de partout, de Brignoles au Bar, de Villeneuve-Loubet aux hauteurs de Gréoulx.

Là où l'on se trouve en nombre, on se transporte devant le notaire du lieu pour en désigner un comme procureur qui se rendra auprès du généreux seigneur afin de recevoir, au nom de chacun, de ses mains ou de celles de son représentant la précieuse concession. L'abbé Ursin avait, en effet, donné tous ses pouvoirs à un gentilhomme de ses amis, magnifique et puissant seigneur Gaspard de Castellane, sieur d'Entrecasteaux, par procuration du 12 mai, passée « en la salle du fortalice du chasteau », et c'est « au devant le portal dudit fortalice » que furent convoqués les futurs concessionnaires.

Le 8 juillet suivant, date mémorable de la première fondation de Sainte-Maxime, fit aussi époque dans la chronique du paisible village d'Entrecasteaux par l'affluence, un peu exceptionnelle *d'étrangers*, si l'on veut bien nous permettre le provençalisme, accourus de tous les points de l'horizon. Il y avait là, se pressant dans la cour du manoir qui érige, au milieu de la luxuriante verdure de la vallée, sa haute et massive stature, environ 125 délégués, de plus de 20 localités sans parler des demandeurs d'Entrecasteaux même : Antibes, Aups, Le Bar, Brignoles, Cabasse, Cannes, Châteauneuf, Cotignac, Draguignan, Grasse, Gréoulx, Le Luc, Lorgues, La Napoule, Roquebrune, Saint-Paul de Vence, Salernes, Valbonne, Vallauris, Villecroze et Villeneuve-Loubet. Tandis que les communes du

golfe de Grimaud et de la région des Maures brillent surtout par leur absence, on ne devinerait jamais celle qui avait fourni le plus fort contingent : c'était Cannes, la future brillante et fière station, s'inscrivant pour 49 demandes, si nous avons bien compté (1). Autres temps...... Châteauneuf, qui venait ensuite, atteignait 25 (sous les mêmes réserves), tandis que Draguignan ne figurait que pour quatre, Lorgues pour trois et Antibes, Aups, Cabasse, Cotignac, Gréoulx pour une unité. Ces chiffres, sauf l'ultime, expliqué par la distance, n'indiqueraient-ils pas un état de prospérité locale et de bien-être peu favorable aux idées d'émigration ?

Le plus grand nombre des noms n'est accompagné d'aucune indication de profession, peut-être tout uniment des journaliers. Parmi les autres on relève quatre laboureurs ou ménagers ; naturellement des maçons, deux, dont un « gipier » ; deux tisserands, deux selliers, deux cordonniers, deux maréchaux, deux patiniers (fabricants de patins ?), deux hommes de loi et deux ecclésiastiques ; puis un boucher, un norriguier (éleveur de bestiaux), un hôtelier, un « barialier », un chirurgien, un apothicaire et même un fauconnier.

Le délégué du seigneur abbé, flanqué d'un notaire, accueille successivement leur requête à tous et baille à chacun un ou même deux « tant seulsement » des 300 lots entre lesquels a été divisé l'immense territoire.

Les conditions de la concession à bail emphytéotique perpétuel sont les suivantes :

Pension annuelle à l'abbé de 700 écus d'or de 48 sous ou 1680

(1) Ce qui n'est pas toujours aisé, le lieu d'origine manquant souvent de netteté dans le texte.



livres (8600 ou 6728 frs de notre monnaie, selon qu'on multiplie par le coefficient 5 ou 4).

Paiement au même de 300 écus d'or pour prix d'« acapte » (1), versés comptant. Réserve en sa faveur de la juridiction haute, moyenne et basse et du paiement d'un droit de lods ou mutation d'un sou par florin (de 12 sous) par vente simple ; de 2 liards seulement par échange, donation et legs faits à étrangers ; par donation et legs à proches ou par premiers échanges entre les « acaptants » (concessionnaires), « alcung droit ». Le seigneur abbé se réserve encore le « droict d'estaque (d'attache) des barques que viendront au rivage » ; celui de leyde (hallage) « d'iceulx estrangiers » et « de la robbe qu'ils voudront achapter » et par charge de blé et de vin 1 patac (2 deniers environ).

Il aura pour lui et sa maison le choix du poisson qui sera pêché et le droit de préférence à tout autre ; de même, le droit d'investiture de toute nouvelle acquisition, et celui de prélation ou de retrait, moyennant remboursement du prix de tout fonds vendu, et il lui sera passé nouvelle reconnaissance des biens de 6 en 6 ans.

Nous ne parlerons pas de la faculté de prendre du bois de construction et de chauffage dans la forêt et de faire du plâtre.

Voyons maintenant les autres obligations imposées et les droits reconnus aux « acaptants ».

Ils devront édifier une église, l'entretenir et la faire desservir par un curé et un secondaire qui seront à la nomination de l'abbé ; continuer la construction de la tour « jà accomancée » (2)

(1) Concession à bail emphytéotique.

(2) Hôtel de ville actuel.

et l'élever de 2 « soliers » ou étages voûtés dans 8 ans, moyennant préalable licence du Roi ; l'abbé en aura la propriété et, en son absence, la population l'usage pour s'y retirer au besoin, « personnes et robbés ».

Ils auront la jouissance exclusive des « relarguiers » (1) comme aussi des passages des averages, c'est-à-dire de la dépaissance, l'abbé s'interdisant d'y « interposer aulcuns averaiges » ; ne paieront ni tasque, ni dîme, sauf dans le quartier soumis au droit de sezain en faveur du prieur de Grimaud ; pourront construire moulins, martinet, « paredour », foulons et fours sans que l'abbé ait la faculté de donner la même permission à d'autres, ledit seigneur se réservant seulement la franchise des droits de mouture et de fournage ; il s'interdit aussi le monopole de la fourniture des bêtes pour fouler le blé, chacun étant libre d'y pourvoir « à ses frais et à sa guise ».

Une fois leurs maisons construites, ils pourront se clore de murs avec permission du Roi.

Enfin, ils auront à faire approuver la présente concession en cour de Rome, à cause de la qualité du concédant, moyennant quoi ils seront institués « vrays seigneurs et maistres du... . terroir ».

Le 6 octobre suivant on procède dans la tour en construction au partage des territoires concédés. D'un côté, les 300 parts sont réduites en 30 dixièmes, numérotés, comprenant chacun un dixième des terres de chaque quartier, Saint Pierre-de-Miramas, Sainte-Maxime, la plaine des vignes et la Nertède

(1) Espace libre où l'on peut faire paître.

(La Nartelle ?) (1). D'un autre côté, les concessionnaires sont groupés par dix, en tenant compte probablement de leurs origines, avec, en tête, un dizainier chargé plus tard d'opérer la subdivision, entre les membres du groupe, du lot qui leur sera abvenu.

Les noms des dizainiers sont mis dans un chapeau et dans un autre les numéros des lots. Puis Mᵉ Antoine Rodeillat, notaire de Fréjus, après avoir congrument *entremeslé* les « boulettes », en tire successivement une de chaque chapeau et le sort désigne ainsi le lot attribué à chaque groupe. Ce lot a été composé, on l'a vu, de terrains tous divers de situation, de nature et de qualité, les uns en collines escarpées et en bois sont très éloignés, les autres encore accidentés mais moins distants et d'un défrichement sans doute plus facile, d'autres enfin en plaine et susceptibles d'être plantés en vignes, si même ils ne l'ont pas été déjà. Grâce à ce mélange, l'égalité la plus parfaite règne entre les lots, et chacun des copartageants aura une part de ce qu'il pouvait souhaiter.

Restera « commun et indivis entre tous le lieu et place de la ville avec tout son relarguier » dont un des confronts est « le coinq la ou solloit estre la ville vieille » (2).

Ce qui frappe tout d'abord dans cet acte d'habitation, c'est l'immense étendue de la superficie concédée, plus de 8000 hectares. Il y a sans doute une partie en bois, comme la colline de Saint-Pierre-de-Miramas, une autre assez aride, comme la

---

(1) On nous dit que le myrte ou nerte y croit abondamment.

(2) Acte de partage. Le texte assez précis et détaillé permettrait peut-être de retrouver l'emplacement de l'ancienne Sainte-Maxime.

Nertède. Mais la bonne moitié consiste en terrains cultivables, quelques-uns même ayant été déjà cultivés.

Ainsi, chaque acaptant reçoit en tout 27 hectares, 32 ares, 17 centiares, dont la moitié, plus de 13 hectares 1/2 susceptibles d'être exploités, représente l'équivalent d'un beau et vaste domaine, c'est à-dire une véritable et éblouissante fortune.

Au point de vue des avantages accessoires, l'acte d'habitation contient des faveurs exceptionnelles qu'on ne rencontre pas dans les autres contrats similaires moyenâgeux. Le seigneur y abandonne généreusement les monopoles, dont il se montre d'ordinaire le plus jaloux, banalité des moulins et des fours et le privilège de la dépaissance. Il réduit les droits de lods, les supprime complètement en certains cas, de même que la tasque et la dîme ; concession empreinte d'un esprit de libéralisme et de désintéressement jusque là inoui. Mais, d'un autre côté, il exige, outre les 300 écus de droit d'acapt, une pension annuelle en numéraire. Pareille stipulation est rare, croyons-nous, dans les conventions primitives qui ne connaissent guère généralement que les redevances en nature, les seules qu'on pût deman der à des colons sans avances. La pension en argent ne vint qu'ensuite, lorsque ceux-ci, parvenus à l'aisance, traitent avec le seigneur dans des transactions successives du rachat d'obligations trop gênantes.

Le service de cette pension s'ajoutant aux avances nécessitées par les dépenses de défrichement et de première installation ne paraît pas s'être effectué sans quelque tiraillement. Trois ans ne s'étaient pas écoulés que, le 19 mars 1560, « l'honorable conseil de la communauté... de la Bastide de Sainte-Maxime et Saint-Pierre-de-Miramas » se réunit à Fréjus, au logis du

Lion d'Or et prend diverses décisions qui ne laissent aucun doute sur la nature des difficultés que rencontre l'administration de la nouvelle commune.

Les consuls exposent qu'on est redevable au rentier de l'abbé d'un terme de 233 écus et 6 sous, échu le 1er mai, pour le paiement duquel on a dû imposer une taille d'un écu ; mais qu'on ne peut l'exiger « si promptement », « causant la pauvreté [des] habitants » ; que, dès lors, il conviendrait de recourir à l'emprunt, ce qui est adopté.

Les consuls se plaignent, en outre, du peu d'empressement des gens à acquitter les impôts, à cause de leur dénument, « ou comme se soyt », et à répondre à l'appel du clairon municipal les convoquant aux assemblées. Certains ne daignent pas même venir habiter. C'est au point qu'on a dû solliciter et qu'on a obtenu des lettres du sénéchal autorisant à leur retirer leurs lots pour exploiter ceux-ci directement, ou mieux, les distribuer à d'autres « qui paieront ». L'assemblée adhère à toutes les propositions et vote en outre la construction d'un four à pain (1).

Le 6 juillet suivant, autre réunion au même lieu, « par mandat du lieutenant du sénéchal », pour députer au nouvel abbé qui se trouve à Lorgues, afin d'avoir ratification de sa part de l'acte de fondation émanant de son prédécesseur, et aussi le brevet du souverain pontife. Sans cet acte, dit-on, « ni ce peut rien faire [ny] jouyr d'icelle habitation, laquelle on ne saurait laisser impoursuivie », après de si « grandes sommes de deniers » par cy devant..... déjà despencées (2).

(1) Archives dép^{les} ; série E ; notaires et tabellions. Guillaume Dolle, notaire à Fréjus, f° 1106 v°.

(2) Archives dép^{les} ; série E ; notaires et tabellions-Guillaume Dolle, notaire à Fréjus, 1560, f° 181 v°.

Cet abbé moderne, Jean CLAUSSE, évêque de Sénès, que la *Gallia Christiana* ne nomme qu'en 1561, accueillit favorablement la députation et se montra tout disposé à continuer l'œuvre de Jacques Ursin. Faudrait-il croire, sur la foi de quelques historiens, trompés par la signification du mot, qu'il se la serait même peu délicatement appropriée jusqu'à la baptiser de son nom, Ville-Clausse ? ou bien cette appellation ne serait-elle pas, dans la fantaisiste orthographe de l'époque, une altération de Ville-Close (1), pour désigner un lieu fermé à de nouveaux hobitants, c'est-à-dire où sans le consentement de ceux en faveur de qui il avait été concédé par privilège, nul ne pouvait être admis à résider (2).

Toutes les demandes de la communauté furent accordées. Elle obtint et l'autorisation du Roi (27 septembre 1560), et le visa de l'évêché (15 mars 1561). « Près de cent colons, venus de tous les points du diocèse et des diocèses voisins, répondirent à l'appel de l'évêque de Senès », écrit le regretté chanoine Espitalier dont la chronologie sur ce point retarde de trois ans et qui attribue à Jean CLAUSSE ce qui appartient à Jacques Ursin. « Pendant un an ou deux, ajoute-t-il la communauté de Sainte-Maxime donna quelques signes de vie ; mais les guerres de religion..... rendaient impossibles de telles fondations.

---

(1) On trouve les deux formes *Ville-Clausse* et plus fréquemment *Villeclause* (cf. notamment archives départementales, Série B. 269, f°s 255 v°, 257 v°, etc.) Inutile de dire qu'il n'y a pas à s'arrêter à l'incorrection de *Clause* pour *Close* dans le français si bizarre de nos textes du XVIème siècle.

(2) C'est dans ce sens qu'on disait aussi *montagne close*, c'est-à-dire interdite au pâturage sans la permission du propriétaire (cf. Bail de sous-arrentement des herbages de la montagne de Montréon à Saint-Etienne en Terre Neuve (Alpes-Maritimes) (?) du 16 avril 1616, notaire Jacques Castagne à Bargemon, f° 65 v° ; archives départementales. Série E, *Notaires et Tabellions*.



Bientôt les terrains cédés à la nouvelle ville furent abandonnés, et un siècle s'écoula avant que la paroisse de Sainte-Maxime put de nouveau se reconstituer » (1).

Vers le milieu du XVIIIéme siècle, rapporte Achard, « il n'y avait que trois maisons réunies. Les habitants étaient dispersés dans la campagne » (2).

Les abbés du Thoronet n'avaient pas réussi dans leur intelligente entreprise. Il y eut, comme on disait dans le langage juridique, déguerpissement, c'est-à-dire abandon volontaire par les censitaires du fonds concédé qui avait cessé de leur convenir (dans les contrats de cette nature, tout était essentiellement libre), et retour pur et simple du fonds au propriétaire primitif. Doit-on y voir, avec le chanoine Espitalier, un des fâcheux effets des troubles religieux contemporains, peu favorables aux établissements de ce genre, ou bien celui-ci ne se heurtât-il pas à des conditions trop onéreuses ?

Par une méconnaissance regrettable de la situation économique du pays on s'était écarté du principe fondamental des baux emphytéotiques du moyen âge qui était le plus souvent, nous l'avons déjà dit, la perception des redevances en nature et non en argent et proportionnelles au produit de la récolte ou à la valeur de l'objet imposé.

« Les rentes fixes en argent, écrit Ch. de Ribbe, faisaient

---

(1) *Les évêques de Fréjus*, III, 166. L'auteur cite en note, comme référence, Papon, *Hist. de Provence*, III, 146. Mais on cherche vainement à cet endroit ni même dans les autres parties de l'ouvrage, la source de ces indications que nous avons tout lieu cependant de croire exactes.

(2) *Description historique... des villes de la Provence*, Aix 1787, 3 T. II.

exception dans la pratique générale d'un colonage partiaire où d'ordinaire le partage s'effectuait en nature » (1).

Le paiement de la pension annuelle en numéraire, *rara avis*, ne pouvait manquer de créer une difficulté très grave, insoluble peut-être a une époque où faute d'argent, l'usage de l'insolutondation où cession d'immeubles en remboursement de créances, était si fréquent. Déjà en 1562, l'abbé avait dû, pour se payer d'un terme de 300 florins, faire saisir et séquestrer par voie de justice le produit des tasques en blé ou de la rente des droits d'herbages (2).

II

Origine des droits féodaux (3)

Quoi qu'il en soit, le projet même sans suite de la fondation de Sainte-Maxime au XVIme siècle nous intéresse comme l'un des derniers exemples en notre région du mode de colonisation pratiqués au moyen âge par la féodalité pour repeupler nos bourgs et nos villages ruinés par les désastres de la guerre de cent ans et nos calamiteuses expéditions à Naples ; il nous fait assister aux diverses phases de la procédure suivie en pareil cas : d'abord lotissement des terrains ; ensuite avis donné aux

(1) *La Société provençale à la fin du moyen âge*, p. 307.

(2) Archives départementales, Série B. 269, f°s 255 v° et 257 v°. Le mot tasque ne serait-il pas employé dans le sens d'impôt communal sur les fruits de la terre ? On a vu que, comme droit féodal, l'abbé y avait renoncé.

(3) Cf. Le magistral ouvrage de Charles de Ribbe, déjà cité, *La Société provençale à la fin du moyen âge*, chap. des actes d'habitation.



populations par les voies ordinaires ; puis comparution des demandeurs, passation du contrat, partage des lots entre les emphytéotes, prestation de l'hommage et investiture. Si quelque détail du cérémonial manque, on peut aisément le suppléer.

Nous voilà donc admirablement placés pour voir poindre la première origine de ces légendaires redevances féodales de si fâcheuse mémoire qui troublèrent pendant des siècles les rapports des populations rurales avec leurs seigneurs. Chargées de toutes les iniquités du régime, objet de toutes les rancunes, de toutes les colères, provocation à toutes les vengeances, elles devinrent le bélier dont les coups furieux finirent un jour de révolte, par le réduire en poussière.

Ce que l'on constate à Sainte-Maxime au milieu du XVIme siècle s'était produit dans maints de nos villages, après ce qu'on a appelé d'un mot trop vrai : *la désolation des grandes compagnies* au XVe siècle et donne l'idée de l'état général du pays et des pays voisins au lendemain de cette crise effroyable. Ici, des bras inoccupés, faute de terres ; là, des étendues de terres stérilles, faute de bras. Quoi de plus naturel dès lors qu'on se fut entendu pour mettre en commun les ressources dont on disposait et échanger ce qu'on avait de surplus contre le nécessaire qui faisait défaut ?

Les clauses du marché avaient été dictées par les besoins et l'apport respectifs des contractants, l'un prêtant la valeur d'un fonds inutilisé, l'autre le précieux concours de son activité et de sa capacité d'exploitation, l'indispensable main d'œuvre.

Il nous semble entendre les propositions du propriétaire aux nouveaux venus.

« Vous avez à pourvoir tout d'abord, leur disait-il, aux néces-

sités de votre subsistance et de celle de vos familles. Voici des terres que je vous louerai à perpétuité, sous forme de bail emphytéotique, sans vous demander une obole d'avance. Il vous sera loisible de les défricher, de les transformer à votre guise, à condition, bien entendu, de les améliorer. Seulement, à titre de rente, vous m'abandonnerez une partie de la moisson (à Ponte vès, le dix-huitième (1).

Vous désirez vous bâtir une maisonnette sous la protection du donjon du château, afin de dormir tranquilles, à l'abri des surprises et des attaques de l'ennemi ? Je vous concèderai, encore pour rien, sur les berges des pentes de la colline, l'emplacement nécessaire. Mais, chaque année, vous m'en paierez également le loyer, pour les premières concessions 3 deniers par 4 cannes carrées 1/2, les secondes (1) denier la canne carrée (2). On voit les rentes fantastiques que constituait à sa postérité ce naïf économiste, escomptant ingénument l'immuabilité du pouvoir d'achat de l'argent dans ce véritable marché de dupe.

« Périodiquement, tous les ans, vous aurez à me reconnaitre comme seigneur direct des terrains baillés et à acquitter, à titre de symbole, le droit dit d'acapt, représenté par une perdrix ou une galine. Mais si vous aliénez à un tiers, ce qui vous est absolument facultatif, celui-ci aura à payer le droit de lods ou mutation fixé au 12e de la valeur. (A côté de tous les autres, peu importants, c'est le seul droit élevé, exagéré peut-être à dessein pour empêcher que le fonds ne sortit de la descendance du concessionnaire et, dans tous les cas, d'une perception, peu fréquente à l'origine).

---

(1) Bulletin de la Société d'Études de Draguignan, V, p, 253.

(2) Ibid 90, id.

« Il vous faut de plus, braves gens, un défens pour vous fournir le bois de construction qui vous sera nécessaire ou votre provision de bois de chauffage et aussi pour la dépaissance de vos troupeaux Soyez sans crainte, n'avez vous pas le mien ?

« Bien des choses vous manquent encore. Vous n'avez, je le vois bien, point de cavales pour fouler vos blés ; vous n'avez, non plus, ni moûlins pour les moudre, ni four pour cuire votre pain. Je vous prèterai de même tout cela et à des conditions raisonnables. Mais puisque je fais l'avance de la dépense, il n'est que juste, semble-t-il, que je me réserve le monopole de la fourniture. (Et si raisonnables paraîtront en effet ces conditions et ces réserves que la communauté elle-même les fera siennes sans barguigner, le jour où elle sera devenue, par acquisition, maitresse des moulins et des fours).

Evidemment le contrat était avantageux au seigneur qui tirait parti de tout un capital mort. Mais à quel prix ? Désormais il lui faudra, sous peine d'être évincé, suivre à perpétuité de l'œil le plus vigilant, sur un terrier, œuvre de bénédictin, la destinée de chaque parcelle, à travers l'enchevêtrement des partages successoraux et les séries des inévitables et innombrables mutations. Besogne peu commode pour laquelle il ne pourra guère compter sur le concours du censitaire, intéressé plutôt à égarer ses recherches. Toutes les mauvaises chances, les aléas défavorables sont pour lui : perte des titres, insolvabilité du tenancier, déguerpissement de la censive ; en cas de cens en argent, la ruine du revenu par l'avilissement effrayant de la valeur de la monnaie.

Les dangers divers qui le menacent sont, au contraire, autant de bénéfices pour le colon. Qu'un acte s'égare, que la preuve de

l'origine du fonds ne puisse plus être faite contre celui-ci, le voilà libéré de sa dette, désormais affranchi de toute obligation, heureux possesseur d'un franc-alleu. Libéré, ne le sera-t-il pas ou presque par la force des choses, si, tributaire d'un service en argent, il en est quitte pour le paiement dérisoire de quelques deniers. Mais l'avantage immédiat et certain pour lui est de s'élever *ipso-facto*, sans effort, de la dernière des conditions, celle de travailleurs à la journée, à celle si enviée de propriétaire et maître. Or, l'accession à la propriété, sous notre ciel privilégié, c'est la fin de la misère, la perspective sûre du mieux-être, un jour le commencement d'une petite aisance et, par la toute-puissance souveraine de l'épargne, dans un avenir encore lointain, vaguement estompé, l'acheminement vers la fortune ou de ce qu'on qualifiait alors de ce mot magique et qui conduit à tout, même à la noblesse !

Beau rêve, dira-t-on, mais par combien réalisé ? Demandez-le, s'il vous plait, à tous les généalogistes sincères, à ceux qui patiemment, écartant les nuages des falsifications audacieuses, parfois impudentes, remontèrent les origines plus qu'obscures de cette aristocratie provençale qui, en 1789, tenait le haut du pavé dans nos villes, paradait dans ses châteaux, peuplait les cadres de nos armées de terre et de mer, coiffait le mortier dans nos magistratures souveraines. Tous ceux sortis du village, à moins de descendre des nobles châtelains du moyen âge, de qui pouvaient-ils être les petits fils, sinon des anciens et très humbles acaptants ?

« De tous ces colons, égaux devant la nature avec leurs bras et quelques instruments rudimentaires pour tout capital, qui reçurent du XIIe au XVe siècle, des lambeaux de terrain d'une

importance variant entre 10 et 150 hectares par famille, selon les provinces, les uns eurent des descendants qui, par une marche constamment ascendante, entrèrent dans la bourgeoisie, puis dans la noblesse... » (1).

Par l'empressement des populations à répondre à l'appel de l'abbé du Thoronet, on a pu juger de l'exultation de Jacques Bonhomme. Et combien elle avait dû être encore plus vive, lorsque, non seulement il avait réalisé, sans bourse déliée, l'ambition obsédante de toute sa vie de devenir terrien et à titre incommutable, mais encore il l'était devenu avec la libre et immédiate jouissance d'un matériel et d'un outillage indispensables, si au dessus de ses ressources présentes et futures ! Comment lui eût-il été permis notamment de songer même à entreprendre jamais l'exécution de ces canaux de dérivation, longs parfois de plusieurs kilomètres, facteurs essentiels du progrès agricole et industriel, que, seul, le propriétaire de tout un territoire avait pu tracer sans sortir de son fonds et dès lors sans avoir besoin du concours ni craindre l'opposition de personne ? Si tant de localités jouissent aujourd'hui du bienfait de plus en plus inappréciable de l'irrigation, dans nos contrées, Vidauban, Flayosc, Le Muy, Trans, Draguignan, à qui en sont-elles redevables, en effet, sinon aux anciens seigneurs ?

A Sainte-Maxime, vaste territoire inhabité, annexe d'une immense seigneurie, rien de tous ces établissements n'existait, et le bailleur avait dû donner aux preneurs la faculté d'en doter eux-mêmes leur habitation.

Partout ailleurs où il avait tout fourni, la lune de miel entre

(1) Vte G. d'Avenel, *La propriété foncière de Philippe-Auguste à Napoléon* (*Revue des deux mondes*, *janvier* 1893, p. 125).

les deux parties dura aussi longtemps que l'une se souvint de tout ce qu'elle devait à l'autre. Mais l'on peut imaginer sans peine ce qui se passa fatalement lorsque, à la suite des temps, la mémoire du passé s'étant oblitirée, les nouvelles générations qui, avec le bien-être, avaient conquis naturellement l'esprit d'indépendance, se trouvèrent soumises à des obligations gênantes, onéreuses, injustifiables en équité.

Elles avaient maintenant des bestiaux en nombre pour fouler leurs grains et se passaient très bien de ceux du seigneur, sans échapper pour cela au droit de abestrage, prix d'une location fictive, paiement plus qu'usuraire d'un service inexistant.

Le nombre des fours était devenu insuffisant, ou ils étaient desservis avec plus ou moins de régularité. Les moulins vétustes demandaient des réparations, et le châtelain, souvent plus gêné qu'il ne semblait, se faisait tirer la manche pour les effectuer. Or, les habitants avaient réalisé des économies suffisantes pour pouvoir construire et des fours et des moulins, au grand avantage de la population.

On avait vécu depuis un temps immémorial, de père en fils, sur le même héritage, défrichant, arrachant, plantant, améliorant sans cesse, se conduisant absolument en maître. Quoi de plus juste que l'on disposât librement et intégralement du fruit de sa sueur, et n'était-il pas étrange qu'on dût en prélever une part au profit d'un tiers n'ayant fourni ni une graine de semence ni une journée de travail ?

« Quand le paysan avait fait sa moisson, il était obligé d'en donner une partie à son seigneur et une partie au curé », dit très exactement un de nos éminent historiens dans un manuel scolaire, oubliant seulement, d'ajouter, au moins pour

les écoliers provençaux, que la portion du seigneur n'était que le prix d'un fermage (1).

Plus les vassaux grandissent en nombre, en biens, en importance, plus difficilement ils se plient à ces exigences, à un état de subordination que la différence des conditions ne suffit pas à légitimer. L'intervention d'une valetaille insolente ou d'intendants rapaces ajoute une source nouvelle de mécontentement par des vexations et des humiliations gratuites et blessantes. Les rapports, à l'origine bienveillants, ne tardent pas à se refroidir, puis à tourner à l'aigre. Bientôt surgissent des contestations sur l'interprétation des contrats (2). La bande avide des hommes de loi et d'affaires à l'affût de la moindre zizanie et qui ne rêve que plaids et bosses, si le jeu de mots nous est permis, souffle sur le feu ses excitations intéressées. On va devant le juge ; avec cette fureur aveugle, caractéristique de la maladie processive, on se traine d'appel en appel, de juridiction en juridiction. Dans le maquis embroussaillé de la procédure de l'époque, les actions judiciaires s'éternisent ; elles durent des vies d'homme et ruinent les parties. Epuisées, celles-ci terminent finalement par où elles auraient dû commencer, par une sage transaction qui ramène la paix pour un temps. Mais après

(1) E. Lavisse, *Histoire de France*. cours élémentaire, Armand Colin, 1913, chap. XV. *Les injustices qu'il y avait en France*.

(2) La source des plus fréquents et plus gros, différends fut ! exercice du droit de banalité des moulins et fours, au point de vue de la perception de la double redevance de la mouture et du fournage, et surtout la contribution au paiement des tailles. Affranchi de celles-ci pour ses biens nobles, le seigneur y restait soumis pour les autres, mais, en cas d'aliénation des premiers sans juridiction, avait la faculté d'en remplacer la valeur cadastrale par l'équivalent en biens roturiers. C'est ce qu'on appelait le droit de compensation, de tous les droits féodaux un des plus litigieux (cf. entre autres l'arrêt du Conseil du 7 février 1702).

une période d'accalmie, des nouveaux venus ignorants encore des précédents, se choquent derechef quelquefois pour un rien, une question de préséance puérile, par exemple (1). Il suffit du moindre incident pour mettre le feu aux poudres, et la guerre recommence. On vit toujours dans l'oubli de plus en plus profond des origines historiques sans lesquelles les exigences du château ne sont qu'exagération, arbitraire, tyrannie.

Dans son œuvre remarquable et si suggestive, *Louise de Mirabeau, marquise de Cubris,* 1752 - 1807, M. Dauphin Meunier, racontait les difficultés de son héroïne avec ses vassaux en 1788, retrace, de sa plume alerte et colorée, l'historique de ces querelles partout les mêmes dans leur causes comme dans leurs effets, les unes et les autres finement et très exactement analysées :

En 1496, le petit village de Cabris, vidé par la peste noire, avait été repeuplé par une colonie d'Italiens, de Nice et de Menton, sous la garantie d'un *acte d'habitation*, librement débattu entre les contractants. A la longue toutefois la satisfaction des premiers habitants s'était muée en fatigue ; les liens avaient blessé ; les cœurs d'abord et puis les esprits s'étaient affranchis. On voulait s'appartenir ; on avait le sentiment, de moins en moins confus, d'un droit de possession légitimement conquis sur le terrain mis en valeur au prix de tant d'efforts, de contraintes et de temps. Les conflits s'étaient aigris et multipliés. Tant qu'il ne s'agissait que de ses redevances normales, annuel les, la communauté s'en acquittait assez volontiers. Elle

(1) A Bargemon notamment on plaidait, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles sur la question de savoir si, dans les processions et aux feux de joie, « à la paix aux offrande « à l'église, la famille du seigneur pouvait précédér les consuls ; si ces derniers avaient droit, comme le seigneur à l'aspersion avec distinction, à l'encens par le clerc *in habitu*, à la présentation de « l'instrument de paix », (cf. archives c[les], FF. 74, 76, 101-105 et 115).



apportait au seigneur son pain à cuire, ses grains à moudre, ses olives à presser en ne se plaignant guère que du four qui brûlait et souillait la pâte, ou que des moulins qui soustrayaient la meilleure part des produits secondaires. Elle remettait également au seigneur les langues de tous les bovins, ainsi que les épaules de tous les porcs, qu'elle nourrissait et tuait sur son finage, elle observait enfin l'interdiction faite à ses panetiers et taverniers de rien vendre, ni fait vendre pendant les deux mois d'été, où le seigneur se réservait de débiter, lui seul, le pain et le vin. Mais elle se refusait, autant que possible, à des vaines perceptions extraordinaires dites des *cas généraux*, telles que la *double*..... définie par l'acte d'habitation. ... » (p. 313).

Nous avons cité ailleurs (1) un exemple typique de cet état d'esprit général en Provence en 1789. Un des membres et non les moins notables du Thiers Etat, futur conventionnel, le Dr Roubaud, d'Aups, honoré du titre de médecin ordinaire de Monsieur, dont il ne se souvint guères en envoyant Louis XVI à l'échafaud, crut devoir, sur la question brûlante du rachat des droit féodaux, y aller de sa consultation. Comme on ne saurait trouver à son opinion le moindre mérite d'originalité, il est bien permis d'y voir le reflet de l'opinion régnante. Or ce factum, œuvre d'un aveugle qui disserte des couleurs, est un véritable monument de la plus épaisse ignorance. L'auteur, qui a étudié les principes du droit public provençal dans la coutume de Paris, n'a manifestement jamais ouvert les annales de la moindre de nos communes rurales. Il ne soupçonne même pas l'existence des actes d'habitations, ces chartes constitutives des communautés de nos villages qui relatent les conditions mêmes de leur fondation et règlent le *modus vivendi* de la population

(1) *Le Tiers Etat de Draguignan*, p. 199.

avec ses maîtres. Qu'aurait dit l'ardent docteur si on lui avait démontré que ces tributs révoltants, exigés des vassaux, n'étaient qu'un échange de services, comme nous dirions familièrement, un prêté-rendu, une restitution d'avances aussi strictement légale que pouvait l'être de sa part une demande d'honoraires à sa clientèle ? Et on aime à penser que ces honoraires représentaient un travail autrement sérieux et compétent et que le praticien traitait ses malades avec moins de désinvolture que l'écrivain ses sujets de dissertations politico-historiques.

Ce n'est pas tout. Le fougueux défenseur de l'indépendance des communes féodales oubliait de nous expliquer pourquoi, impatientes du joug seigneurial, ses clientes, quand il leur arrivait à leur tour d'être seigneurs, c'est-à-dire propriétaires des terres nobles, ne dédaignaient aucune des prérogatives attachées à cette possession. Elles aussi percevaient, sans merci, de leurs censitaires ces mêmes indemnités qu'elles trouvaient exorbitant de payer à leurs seigneurs. On aurait bien aimé savoir, par exemple, comment il excusait la commune de Bargemon d'avoir exercé si longtemps et si jalousement, de concert avec le château, seigneur pour les 2/3, ses droits de seigneur d'un tiers du fief et, seule, ceux de seigneur de la terre inhabitée de Favas ; car, durant toute la durée de leurs fonctions, les consuls étaient Messieurs de Bargemon, tout comme les Villeneuve, et, en outre Messieurs de Favas.

De nos jours ceux qui discourent des causes de la Révolution française dans les campagnes, ceux qui en écrivent l'histoire pour les écoles ou qui l'y enseignent, ont-ils tous le souci de remonter aux sources ? Rappellent-ils, — ce serait logique et surtout loyal, — que ces redevances, devenues impopulaires,

étaient le salaire convenu d'un véritable et signalé bienfait acclamé par la reconnaissance publique, lequel avait tiré des légions de malheureux de la misère noire et les avait fait monter d'un échelon, et quel rude échelon ! dans la hiérarchie sociale ? La féodalité avait cherché, en les groupant autour d'elle, son propre intérêt, quoi de plus humain ? Il n'empêche qu'en travaillant à son profit personnel, ce qui n'est pas défendu, elle avait encore plus efficacement travaillé au profit de leur avenir au point que, favorisés par ses avantages, ils ne devaient pas cesser de progresser jusqu'au jour où, devenus les plus forts, ils la submergeraient. Dans tous les cas, pouvait-on légalement lui contester le droit au paiement d'un tarif stipulé en de solennelles et très libres conventions ?

Ajoute-t-on que, sous ce régime apparent du bon plaisir, Jacques Bonhomme jouissait de garanties égales, tout au moins sous certains rapports, à celles dont nos modernes constitutions démocratiques protègent les droits individuels du contribuable ; que son seigneur et maître, lié vis à vis de lui par un contrat synallagmatique, ne pouvait rien pour modifier en quoi que ce soit le statut local sans son exprès consentement ? Si puissant fût-il, baron, comte ou marquis, en notre midi tout au moins, il n'avait pas plus le pouvoir d'augmenter d'une obole le tribut, encore moins d'en lever un nouveau, que, de nos jours, le propriétaire foncier d'ajouter un centime au prix convenu dans le bail de louage. Elle n'était pas pour les fiers provençaux l'abusive formule : taillable et corvéable à merci.

Beaucoup de nos jours se doutent-ils que, dans ce monde féodal, symbolisant généralement le triomphe brutal de la force, le règne absolu de l'arbitraire rapace, le pouvoir qui percevait

l'impôt était impuissant à en modifier le taux ? Il en était résulté cette conséquence invraisemblable qu'oublient peut-être de signaler les manuels scolaires, où notre histoire nationale à nous provençaux est complètement passée sous silence, *qu'en 1789 notre paysan acquittait encore les contributions féodales sur le même pied, d'après le même tarif que ses ancêtres des XIIIme et XIVme siècles.* Nous nous trompons : ce tarif avait fléchi sous l'influence de deux causes différentes : d'un côté, la communauté payant en bloc certaines redevances avait, par voie de transactions successives, obtenu du seigneur, en les convertissant en pension en argent, une réduction assez notable du chiffre primitif. De l'autre côté, le régime de la pension en argent l'avait fait bénéficier, par la fatalité des lois économiques, de la diminution progressive du pouvoir d'achat de l'argent. Tout l'avait donc favorisé aux dépens des intérêts du château. Celui-ci, il est vrai, avait trouvé parfois dans le développement de la prospérité du fief une ample compensation. Mais sans que la cote invariable du contribuable fut augmentée d'un denier. Enfin il n'était pas sans exemple que dans la perception du droit de lods notamment, le seigneur n'accordât des modérations et parfois des remises intégrales. En 1428, à Draguignan, les coseigneurs de l' « affar » de Raymond Rostan, d'accord avec la municipalité, en gratifient libéralement le vicaire de Thorame (B.-Alpes), acquéreur d'une maison relevant de leur directe (1). En 1566, le commandeur de Comps en abandonne le tiers à l'un de ses censitaires (2) et, en 1636, le seigneur de

(1) Archives cles BB. 7, f° 143 v°.

(2) Archives déples, série E, *notaires et tabellions* ; Etienne Albin, notaire à Bargemon, 1566, f° 135.



Bargemon, la totalité pour doter la fille d'un de ses vassaux (1). En 1750, l'évêque de Marseille fait de même, en faveur de l'hôpital de Signes qui a acquis un nouveau local (2). Nous en passons certainement et de non moins généreux. Nos lois modernes connaissent-elles de semblables largesses, elles qui osent disputer aux pauvres une part de nos aumônes ?

Des impôts contractuels il est vrai, suivant une échelle descendante, quelquefois réduits par voie gracieuse, ce n'est peut-être pas là, au moins à notre époque, un spectacle très banal et que l'exemple soit donné par le régime féodal n'est pas aussi le moins piquant. L'observation avait échappé aux naïfs rédacteurs des *Cahiers de doléances*. Ce qui n'avait pas moins échappé à leur prévoyance, ce sont les bonds successifs que devait faire, sous l'empire de nécessités toujours croissantes, le tarif des droits de mutation livré à la toute-puissance et à l'avidité du fisc. Autrefois le consentement direct de la population eut été indispensable. Sous le régime d'institutions nouvelles ayant aboli l'autonomie financière de la commune et substitué à celle ci l'Etat, il suffit de la voix du député votant la loi de finances. Pauvre vieux droit de lods, droit-borne durant des siècles, nous étions tenté de te taxer d'exagération, encore que tu ne fusses pas perçu dans les mutations par décès, ni dans toutes les donations entre parents. Mais, aujourd'hui, de combien tu es dépassé par une postérité de droits simples et de droits composés, de droits fixes et proportionnels, de décimes de paix et de décimes de guerre, de doubles décimes, etc... postérité aussi

(1) Ibid. id., Louis Castagne, notaire à Bargemon, 1536-1615, id. f° 469.

(2) Archives hospitalières de Signes, G. 20, f° 21.



nombreuse bientôt que celle de Jacob ! Non contente de ce qu'elle nous a sucé notre vie durant, elle s'acharne et avec quelle voracité sur notre cadavre.

Il est à présumer que, si la Révolution avait été retardée ou enrayée, toutes les communes un peu aisées auraient consacré leurs économies à racheter leur indépendance en se rédimant des droits féodaux, non pour les supprimer, mais pour les percevoir à leur profit. Ainsi avaient fait notamment chez nous, Cuers au XVIIme siècle et Callas au XVIIIme. Le privilège, lorsque la masse en bénéficiait, cessait de révolter les consciences populaires, et la banalité, odieuse, exercée par un seul, était acceptée sans répugnance par la communauté comme une ressource précieuse pour son budget. Dans cette hypothèse, il n'y eut eu rien de changé pour le redevable ; mais une simple substitution de profiteurs, en vertu de l'adage éternel : ôte-toi de là..... L'ouragan révolutionnaire bouleversa les petits calculs de l'esprit de particularisme.

En résumé, l'exemple, que nous avons exhumé de la poussière des archives, de l'essai de fondation de Sainte-Maxime, met en pleine lumière le rôle de la féodalité dans cette question primordiale de la colonisation de la plupart de nos lieux désertiques. Comment ce rôle avait été apprécié des contemporains, l'empressement de leur adhésion ne laisse aucun doute à cet égard. Au milieu du XVIme siècle, ère de réveil et d'épanouissement et qui fut loin d'être des plus malheureuses, tout au moins avant le déchainement des fureurs du fanatisme, on les vît se précipiter en nombre pour participer à la distribution de cette manne qu'était la terre. Dès lors on peut juger de l'accueil qui avait été fait à la même offre généreuse, cent ans auparavant, dans la

sombre détresse d'une des plus calamiteuses époques de notre histoire.

Mais il devait en être de cette éminent service rendu à la collectivité comme de tous les autres. Une fois disparue la génération qui en avait été le témoin ét le bénéficiaire direct, l'obscurcissement se fit vite, dans l'affaiblissement graduel de la tradition, sur les conditions d'une libéralité dont il ne subsistait que des charges plus ou moins impatiemment supportées (1). Les suggestions de l'intérêt privé, des convoitises naturelles, encore surexcitées par la difficulté des temps, eurent tôt fait d'étouffer les derniers restes des anciens sentiments de gratitude.

---

(1) Effrayante non moins qu'affligeante est la rapidité avec laquelle s'efface, parmi les populations, le souvenir des plus signalés bienfaits. En est-il beaucoup qui aient gardé le nom des intelligents et généreux précurseurs, constructeurs de ces canaux d'usines et d'irrigation qui font peut-être leur richesse et contribuent certainement à leur agrément et à leur santé ?

A Draguignan, si le martyrologe ne l'avait sauvé de l'oubli, qui connaîtrait, en dehors de quelques érudits, l'existence de l'évêque Hermentaire ? Pourtant ce fut lui qui au Vme siècle, rapporte la légende, nous délivra de la maladie et assainit la vallée par le dessèchement probable d'un dangereux marécage que symbolise manifestement le dragon fabuleux infectant l'air de son haleine.

Ne remontons pas si haut. Sans un maire dévoué du second empire, créateur du canal dit de Rebouillon, le plus souvent pendant l'été le chef-lieu n'aurait pas une goutte d'eau pour arroser ses prés et ses potagers, de même que les rues et promenades. On vous rééditera la fable inepte de la reine Jeanne, auteur prétendu d'un canal plus vieux qu'elle de quelques siècles. Mais du Docteur Bouyer, grâce auquel il n'est pas complètement à sec pendant l'étiage, que quelques uns d'entre nous connurent encore, qui sait même le nom parmi les nouvelles générations ? Et cependant son œuvre fut une des plus utiles des temps modernes et d'autant plus méritoire que plus désintéressée, l'honorable administrateur ne possédant pas un pouce de terrain arrosable.

Lorsqu'ils ne sont pas commémorés par quelque monument public, au besoin par une simple inscription, la mémoire des services les plus éminents rendus aux populations, il est triste de le dire, ne survit guère aux contemporains.

Le présent éclaire à tout instant le passé de son ingratitude.

Peu à peu le souvenir du bienfait s'obnubilant de plus en plus, le fondateur de l'agglomération parut plutôt gênant et d'une exigence excessive. Ce fut désormais l'adversaire, l'ennemi même, d'aucuns disaient le tyran, susceptible, lui aussi naturellement, d'entrainement dans l'ardeur de la lutte, de représailles sous forme d'abus de pouvoir, d'excès d'autoritarisme, de vexations vindicatives (1). Et c'est ainsi que les concessions les plus franchement démocratiques et les plus fécondes en progrès social et économique par l'heureuse association des deux éléments stériles isolés l'un de l'autre, le capital et le travail, deviennent sous la plume naïvement indignée du Dr Roubaud des « monuments monstrueux de l'oppression et de la mauvaise foi ».

Nous sommes aujourd'hui heureusement assez loin de l'exaltation de cette époque de fièvre et plus près, au contraire, des réalités historiques par les découvertes de l'érudition contemporaine, mieux placés dès lors de toute façon pour voir les choses sous leur vrai jour et les appécier avec le sang froid et l'impartiale sérénité de la postérité. Grâces soient rendues aux révérendissimes abbés du Thoronet. Ils ne réussirent pas, par leur faute ou celle des circonstances, à doter ce petit coin de notre Provence africaine qu'est le golfe de Saint-Tropez à la végétation si chaude, d'un nouveau centre de population. Il s'est formé, depuis, et est devenu de nos jours, dans son cadre fleuri de mimosas, une honnête petite station hivernale en voie d'accroissement, un des tièdes abris et très pittoresque de notre côte

(1) Nous n'ignorons rien de ces abus et des excès grâce aux doléances des communautés. Connaissons-nous aussi bien les griefs des seigneurs contre leurs vassaux ? Qui n'entend qu'une cloche....



ensoleillée. Mais ils firent tout le nécessaire, et leur tentative, racontée en détail par les textes , est restée un document historique précieux. Elle nous explique à merveille, en leur lumineuse et simple économie, ce que furent en réalité les droits féodaux : le prix plutôt modeste et immuable de l'amélioration populaire la plus considérable que mentionnent les annales du prolétariat ; le très légitime loyer, accepté d'enthousiasme, « d'avantages inouis, tels que l'ouvrier ou le paysan de nos jours ne peuvent ni ne doivent en espérer d'analogues d'aucune réforme sociale, d'aucune révolution politique » (1).

---

(1) Vicomte G. d'Avenel, *loco citato*, p. 126 ;

V

L'exemption des impôts en faveur du clergé et de la noblesse sous l'ancien régime

---

C'est une opinion des plus répandues en France et le souvenir non le moins irritant de l'ancien régime que les deux premiers ordres — clergé et noblesse — ne contribuaient pas aux charges publiques. On y a généralement la conviction qu'entre autres l'impôt foncier, — la taille — pesait exclusivement sur le Tiers Etat et qu'il suffisait d'exciper d'un titre clérical ou d'un parchemin pour en être exempt.

En notre pays au bon sens si aiguisé, où l'instruction est en outre répandue à flots depuis plus d'un demi-siècle jusqu'au fond du moindre hameau avec autant de méthode que de zèle, la grande majorité professe ce paradoxe étrange que les uns avaient tous les biens et les autres seulement le privilège de payer l'impôt. Chacun, parait-il, avait les siens. Et personne de se demander sur quoi portait cet impôt, puisqu'il n'était pas établi sur les biens et ce que le fisc pouvait trouver dans la bourse d'un miséreux (1). Ne disait-on pas communément alors :

---

(1) Sous Louis XVI, les Français « sont divisés en deux classes : les nobles et les opprimés.

« Les nobles *sont très riches* et ne *paient pas d'impôts*.

« Les opprimés, *ouvriers et paysans* sont *misérables*. Ils ne possèdent *rien* et cependant ils paient *presque tous* les impôts ».

(J. Guiot et Fr. Mane, *Histoire de France, cours élémentaire des écoles primaires ;* Paris, Paul Delaplane, p. 113).

Les mots sont soulignés dans le texte. Les auteurs n'oublient qu'une classe : la bourgeoisie. On ne peut songer à tout.

là où il n'y a rien, le Roi lui-même perd ses droits ? Ce qui n'est pas moins incroyable ni moins affligeant est que cette majorité assez crédule pour accepter des aphorismes historiques invraisemblables jusqu'au ridicule, ne se recrute pas exclusivement dans la catégorie de ceux qu'on est convenu de qualifier de primaires.

Nous n'avons pas à rechercher si quelque effort sérieux a été tenté pour détruire à sa source une erreur aussi... naïve et plus encore fâcheuse comme toutes celles qui entretiennent le trouble dans les esprits, sèment les préventions et les germes de division entre les classes. Les œuvres de vulgarisation, en particulier celles destinées à l'enseignement populaire, ont-elles toujours bien posé, suffisamment élucidé et dégagé le problème, de façon à ce qu'il fut nettement compris de tous et sainement résolu ? On ne se demande pas sans inquiétude quelles notions précises et surtout un peu exactes les nouvelles générations emportent de l'école sur une question aussi capitale, passionnante même parce qu'elle touche directement à l'intérêt. Dans la mentalité du très grand nombre, dominé exclusivement par des préoccupations de cet ordre, elle tient la première place et sa solution décidera sommairement de l'appréciation qui sera portée sur l'ensemble de tout notre passé. Comment aurions nous l'illusion, nous ne disons pas de le faire aimer, mais de le faire juger avec quelque équité notamment par ceux qui s'y voient rétrospectivement, dans leur misère noire, traités en bêtes de somme, écrasés sous le poids de charges d'autant plus révoltantes qu'elles n'auraient pu être prélevées que sur leur sueur, puisque quiconque n'était ni tonsuré, ni gentilhomme n'y possédait pas un pouce de terre — *magister dixit* ?

« Les livres d'histoire qui deviennent populaires, disait excellemment d'Arbois de Jubainville, sont une des puissances les plus redoutables qui existent en ce monde » (1). A plus forte raison, l'histoire rendue vivante par l'enseignement.

Et alors, si tant de savoir et de dévouement, sans parler des sacrifices pécuniaires, n'avaient été dépensés que pour aboutir à ce résultat désastreux d'accréditer un peu plus le faux, de documenter le préjugé, d'attiser en les légitimant les colères et les haines, quelle effrayante responsabilité serait la nôtre ?

Nous ne saurions avoir la prétention de traiter à fond un sujet un peu trop vaste et qui dépasserait de beaucoup les limites de notre programme. Nous voudrions uniquement exposer les règles adoptées par nos simplistes aïeux provençaux, en matière d'impôt et le mécanisme peu compliqué à l'aide duquel ils avaient assuré le fonctionnement, laborieux partout sous tous les régimes et à toutes les époques, de la juste et équitable répartition des frais généraux de la collectivité entre ses divers membres.

I

La question, hâtons-nous de le dire, était autrefois beaucoup moins complexe que de nos jours, par suite de la forme presque unique de la richesse qui était la propriété immobilière — terres et maisons. — La valeur mobilière resta longtemps inconnue en nos contrées agricoles — *rerum mobilium vilis possessio*, — dit un vieil adage. Tandis que l'avantage de cette valeur est de se dissimuler très aisément, glissant en quelque sorte entre les

(1) Quelques observations sur les six premiers volumes de *l'Histoire de France* de M. Henri Martin, 9.



mains crochues du fisc avec la fluidité qui la caractérise, l'autre, condamnée à affronter le grand jour, ne peut rien cacher de son envergure. N'en coûterait-il même pas beaucoup à son amour propre de se diminuer ?

Les contrôleurs de l'ancien régime l'avaient autrement facile que leurs malheureux successeurs de taxer chacun bien exactement selon le degré de ses facultés. L'impôt sur le revenu, qui a eu de nos jours pour premier effet de faire émigrer les capitaux à l'étranger et qui risque, malgré les efforts désespérés du législateur et les menaces de formidables amendes, de rester l'impôt sur les imprévoyants, les incapables — les mineurs entre autres — constituait alors, non une trompeuse fiction, mais une réalité palpable. Il était aussi impossible au propriétaire rural qu'au propriétaire urbain de donner le change sur une fortune s'étalant aux regards de tous, ici avec pignon sur rue, là en moissons dorées. Seules, la classe encore peu nombreuse des mercantis et celle encore plus rare, il faut le supposer, des usuriers, avaient le privilège d'opérer dans l'ombre. Quant aux professions libérales, leurs revenus, généralement peu élevés, représentaient un facteur secondaire, sans proportion avec l'importance qu'il a acquise dans notre société moderne.

« On crierait au paradoxe, écrivions-nous il y a peu d'années, si nous disions que l'impôt direct était bien plus exactement proportionné qu'aujourd'hui à la réalité des facultés du contribuable, et cependant rien ne serait plus mathématiquement vrai » (1), attendu que ces facultés étaient toutes apparentes et également taxées.

---

(1) *Le Tiers Etat à Draguignan,* 222.

Il est assez piquant de remarquer que, plus haut nous proclamons la justice dans l'égalité des contributions, plus l'argent, malin comme un singe, s'évertue et réussit malheureusement à déjouer nos généreuses aspirations et l'infaillibilité de nos précautions législatives. « Le grand développement de la fortune mobilière, ajoutions-nous, a créé de nos jours une nouvelle et très importante matière imposable, très difficile à imposer. .... Il en résulte cette assez bizarre conséquence que, sous un régime democratique, nous souffrons d'inégalités dans la distribution des charges que l'ancien régime ne connut pas, s'il en connut d'autres. Encore une faillite de nos théories politiques et administratives causées par les surprises de transformations économiques incessantes.

« Nous avions la conviction d'avoir détruit à jamais tous les privilèges et nous n'avions rien épargné pour cela. Or voilà qu'à surgi une nouvelle classe de contribuables jouissant d'exemptions partielles ou totales qui n'ont même pas pour excuse, celles-là, un semblant de service public. Et ces privilégiés du titre au porteur, autrement nombreux que, jadis, ceux du premier et du second ordre, ont été jusqu'ici et paraissent encore à beaucoup devoir rester presque insaisissables » (1).

La composition des fortunes dans l'ancienne France, et surtout en notre Provence essentiellement agricole, se prêtait au contraire admirablement à la très rigoureuse proportionnalité du tribut aux ressources du débiteur.

Serait-il vrai que les institutions politiques eussent réussi à fausser ces merveilleuses conditions naturelles au point de les

(1) *Le Tiers Etat à Draguignan*, 223.

bouleverser complètement, de substituer le composé au simple, le désordre à l'ordre, l'arbitraire au droit et à la justice ? Pour nous en assurer, le mieux est d'étudier, non dans les textes de loi ou les histoires, mais dans la pratique comment procédaient nos pères pour répartir la taille, de beaucoup le plus lourd de tous les impôts. Il n'est pas un historien de la plus humble de nos communes qui ne le raconte, et nous avons à nous excuser de redire ce qui est dans tant de publications anciennes et modernes, répandues en toutes les bibliothèques, à la portée de chacun et ignorées seulement de ceux dont ce serait l'intérêt et le strict devoir de les connaître.

II

Le premier soin et, on peut ajouter, la plus grosse affaire administrative de nos anciennes municipalités était l'évaluation générale — on disait l'allivrement — de tous les biens du territoire de la commune. On la confiait périodiquement à des arpenteurs et experts compétents et, pour plus grande garantie d'indépendance et d'impartialité, étrangers à la localité — cela devint même une obligation légale — lesquels devaient s'entourer de tous los documents et renseignements propres à les éclairer, relevant notamment tous les prix de vente dans les contrats publics. Quiconque a consulté ces volumineux et vénérables terriers, source de renseignements historiques, économiques et biographiques précieux, peut témoigner du soin méticuleux apporté à leur rédaction et de la haute et scrupuleuse conscience qui avait présidé à l'ensemble des opérations en ce qui est de l'estimation des parcelles.

(1) *Annales de Provence,* mars, avril mai et juin 1910.

Notre distingué collègue M. Busquet, archiviste en chef des Bouches-du Rhône, en une étude magistrale sur les *Cadastres et les « unités cadastrales » en Provence* du XVme au XVIIIme siècles (1), a pu relever parfois en certain d'entre eux le parti pris de réduire l'unité de valeur pour diminuer la quotité générale de l'impôt. Nous ne croyons pas qu'il ait constaté dans les estimations la trace d'aucune partialité au profit d'une catégorie de redevables ou d'une personnalité influente. Nos cadastres modernes, complétés par le lumineux commentaire du plan, l'emportent évidemment en précision et en clarté. Ils ne le cèdent en rien aux anciens pour l'inattaquable probité de leurs expertises. Les biens y étaient encadastrés sans aucun égard, à la condition du possédant. Le même barrême était implacablement appliqué au lopin de terre du dernier paysan et au riche domaine de l'opulent bourgeois. De plus, les lois et instructions sur la matière avaient voulu que les opérations une fois achevées, une minute du travail restât déposée, comme aujourd'hui d'ailleurs, un certain temps à la mairie, dans les villes quatre mois et deux mois dans les villages, pour que chaque propriétaire pût consulter et discuter sa cote d'évaluation et en appeler au besoin, sous forme de recours, devant la juridiction souveraine de la Cour des Comptes. Les intérêts des pauvres étaient sauvegardés aussi scrupuleusement que ceux du riche et l'égalité de garanties et de procédés n'est pas plus parfaite de nos jours entre les diverses classes de contribuables.

Toutefois, dans l'ensemble de leurs opérations, les experts avaient eu mission d'omettre, nous ne disons pas les biens patrimoniaux des ecclésiastiques ou des gentilhommes, mais seulement les biens appartenant en corps à *l'église* et les fonds

réputés nobles. On voit tout de suite la différence capitale. Il existait en Provence, comme dans les autres provinces, deux catégories de terres affectées de toute ancienneté aux besoins de deux services publics de premier ordre : le culte catholique et la défense nationale. Les revenus de ces terres servaient, pour les premières, provenant de libéralités publiques ou privées, non seulement à l'entretien des églises et du personnel ecclésiastique, mais aussi à l'assistance des pauvres et au soulagement des malheureux, parfois au développement de l'instruction ; pour les secondes, à diminuer les frais élevés du ban et de l'arrière-ban que le possesseur du fief fût tenu de lever, à ses dépens, à l'appel du souverain, jusqu'à la fin du XVII[me] siècle (1). On ne peut pas dire que l'affranchissement de la

(1) 1689. Lire dans Charles de Ribbe, *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV*, les très curieux détails sur le bouleversement et le dérangement ruineux parmi une noblesse peuplée de parvenus et souvent aux abois, de cet appel soudain de l'arrière-ban « qui semblait à jamais fini » ; il « produisit l'effet d'un revenant, d'un sinistre trouble fête ».

La marquise de Sévigné n'en revient pas. « Je tâcherai de me sauver par les marais comme je pourrais plutôt que de payer cinq ou six cents livres pour un homme de l'arrière-ban », écrit-elle à Bussy-Rabutin, exaspérée (13 avril 1689). Son cousin, pour la calmer, lui envoie une pièce nouvelle « toute de saison, disait-il, dans laquelle Pavillon venait de chansonner le *Gentilhomme de l'arrière-ban* » un « noble de fraîche date »

La gloire et les honneurs n'étaient pas ma faiblesse

exhalait ce nouveau M. Jourdain,

Et je me piquais de noblesse
Seulement pour ne pas payer
La taille et les impôts que paye un roturier.
Aujourd'hui j'ay regret d'être né gentilhomme,
Ce titre glorieux m'assomme
Hélas ! il me contraint en ce malheureux temps
De paraître à l'arrière-ban ;
O vous, mon bisayeul de tranquille mémoire
Dont les armes n'étaient que l'aune et l'écritoire,
Qui viviez en bourgeois et poltron et prudent
Reconnaissez en moy votre vrai descendant.

(p. 66 etc.)

taille constituait pour les détenteurs un privilège gratuit. Il n'était pour les uns et pour les autres que la compensation d'une charge publique, l'équivalent d'un service d'état. Mais là où, comme en Provence, la taille était réelle et non personnelle, en dehors de ces biens spéciaux, tous les autres d'origine roturière, qu'ils fussent possédés par des clercs, des nobles ou des vilains, étaient taillables indistinctement.

Quelquefois il était apporté dans l'application des tempéraments à la rigueur du principe. A Bargemon notamment, le seigneur avait obtenu, par transaction du 8 juin 1502, moyennant un cens annuel et perpétuel de 7 florins, d'être affranchi des tailles pour tous ses biens présents qui en étaient passibles, à la condition que ses futures acquisitions y resteraient soumises comme toutes les autres possessions des habitants. Jamais exception ne confirma plus victorieusement la règle.

Le possesseur n'anoblissait pas la terre ni, comme au moyen âge, la terre le possesseur. Aux yeux du fisc de tout temps intraitable, le prélat le plus élevé en dignité ou le plus puissant seigneur laïque, détenteurs d'un bien roturier, n'échappaient pas plus à la taille — impôt des fonds non privilégiés — que le roturier jouant au châtelain dans le manoir acquis des profits du comptoir n'échappait à la taxe du franc-fief perçue sur les vilains, acquéreurs de biens nobles. « Le principe non de l'égalité devant l'impot, mais de la participation de tous aux charges publiques fut maintenue constamment par la monarchie » (1).

Dire d'une façon sommaire qu'il suffisait d'être homme d'église ou gentilhomme pour jouir du privilège de conférer à la

(1) A. Gasquet. *Precis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*. II, 78.

terre l'immunité de l'impôt, en souvenir sans doute de celui du roi Midas de muer en or tout ce qu'il touchait, c'est faire œuvre de romancier plutôt que d'historien, prendre de simples apparences pour la réalité et le Pirée pour un nom d'homme.

III

Mais suivons les phases de la procédure usitée pour arriver jusqu'à la bourse du contribuable. Voilà sa situation de fortune nettement et publiquement établie par la cote cadastrale. On connaît maintenant *ad unguem* les ressources de Jacques Bonhomme. Quand le roi son maître aura besoin d'argent, ce qui lui arrive quelquefois, notre vassal ne pourra plus arguer de sa misère, pour se soustraire à ses obligations, que sa Majesté de sa toute puissance pour exagérer sa demande. Toutefois les choses n'iront pas toutes de go, et les deux contendants useront réciproquement de ruse; l'un pour obtenir le plus possible, l'autre pour donner le moins, rien s'il le pouvait.

Le théâtre de la curieuse lutte annuelle était la salle des Etats ou, après leur suppression (1640), des assemblées des communautés, dans la solitude de Lambesc, choisi à dessein pour soustraire les députés aux distractions importunes ou à des influences encore plus dangereuses. Sa Majesté, par l'organe de son représentant, le grand sénéchal et gouverneur ou le lieutenant général, faisait connaître la somme nécessaire aux besoins du trésor et dont il s'agissait sous la forme de *don gratuit*, cruelle et ironique antiphrase, d'arracher le vote à force d' « adresse et de dextérité ».

« On sait, raconte Pierre Clément en une intéressante page d'histoire provençale, en quoi consistait, sous l'ancienne monar

chie, ce qu'on pourrait appeler la comédie du *Don gratuit*.... le Roi réclamait aux pays d'État.... la somme pour laquelle il lui paraissait que chacune de ces provinces devait contribuer aux dépenses générales du royaume. Afin d'obtenir à peu près ce qu'il estimait nécessaire et sachant bien que la somme réclamée était toujours réduite, il demandait davantage. Les provinces qu'un long usage avait habituées à cette tactique, se récriaient sur le poids de leurs charges, sur la misère et les besoins des communes qui n'étaient d'ailleurs que trop réels et faisaient leur offre habituelle, que les gens du Roi trouvaient toujours insuffisante. Un débat s'établissait alors sur le chiffre. Les États accordaient 2 ou 300.000 livres de plus qu'ils n'avaient offert; les gens du Roi diminuaient leurs prétentions de 2 à 300.000 livres et après avoir réglé quelques affaires de minime importance, l'assemblée se retirait » (1).

Une fois voté, non sans tiraillement, le montant du don prétendu gratuit était réparti entre toutes les communautés de Provence (sauf les terres dites adjacentes, dont Marseille et Arles, catégorisées à part) au prorata de l'évaluation cadastrale de chacune d'elles. Celle-ci était réduite en feux, mot détourné de sa signification grammaticale pour signifier une unité de valeur conventionnelle, à la fin de l'ancien régime, 55.000 livres. Une communauté affouagée un feu possédait un territoire estimé 55.000 l.; celle de deux feux, un territoire du double, etc.; par contre, 27,550 l. représentaient un demi-feu; 13,750 l. un quart de feu, etc. (2)

---

(1) *Portraits historiques. Le comte de Grignan*, 132.

(2) On donne en Provence fe nom de feu à une certaine étendue de terrain capable de supporter les impositions du pays. On l'estime cinquante-cinq mille livres. (Bouche, avocat, *Essai sur l'histoire de Provence*, I, 45).

De temps immémorial, la Provence avait joui de deux libertés précieuses, dont elle était très jalouse et qu'elle sacrifia généreusement à la Révolution : la faculté pour chaque communauté de choisir le mode d'imposition le mieux approprié aux ressources de son sol et au genre de sa population (1), et pour chaque taillable de donner personnellement son avis sur cette question de premier ordre. Tous les ans, lorsque la cloche du vieux beffroi annonçait la convocation à l'hôtel de ville du grand conseil budgétaire, conseil en exercice et conseil de l'année précédente renforcés des chefs de famille plus fort quoique très faiblement imposés (2), ce n'était pas un spectacle banal de voir sortir des hauts quartiers de la ville des groupes de bons ménagers, d'humbles paysans venant prendre part à la séance communale, présidée par le maire-consul. Ces prétendus *opprimés* dont on nous parle discutaient en toute liberté, à très haute voix, de toute la puissance de leurs robustes poumons provençaux, avec une parfaite insouciance de leur oppression, la grosse affaire à l'ordre du jour. La réunion était parfois tumultueuse et l'éloquence des orateurs assez peu parlementaire. Chacun opinait publiquement en motivant son vote. Selon que la majorité le décidait en sa pleine et souveraine indépendance, pour acquitter ce qu'on appelait d'un mot assez cauteleux les deniers du Roi (de l'état), du pays (la province) ou de la viguerie (l'arrondis-

---

(1) « Les communautés de Provence ont le privilège de s'imposer a leur gré. . usage qui se perdait dans la nuit des temps. « (Bouche, avocat, *loc. cit*, I, 52).

(2) A Draguignan, il suffisait pour faire partie du grand conseil d'être cotisé pour une livre cadastrale (1,000 livres de biens fonds) règlement consulaire de 1672, art, XIX) (archives communales BB 2 et aussi BB 28, f° 329).

sement), on recourait, soit aux tailles sur les biens-fonds, soit à une imposition sur les bestiaux, les fruits ou récoltes, à une rève — octroi — sur la viande, le vin, les légumes ou la farine, celle ci dite le piquet (1).

La taille sur les biens était levée proportionnellement à la cotisation cadastrale avec la même rigueur automatique qu'aujourd'hui la contribution foncière par l'application du centime le franc à notre revenu cadastral. Nous n'avons rien innové.

« *Nul n'en était exempt.* C'est là, écrivait l'avocat Bouche en 1785, une maxime qui a été regardée comme sacrée jusqu'à présent » (2).

En dépit de leurs prérogatives, ni les membres du clergé ni

---

(1) Ce qui différenciait les impositions sur les fruits des rèves c'est que les premières étaient payées en nature.

Les impôts indirects n'étaient pas à l'abri de la critique au point de vue de l'équité. Ils frappaient le père de famille en raison directe du nombre de ses enfants et par conséquent de ses charges.

« Ces erreurs d'une flagrante injustice, écrivions-nous naguères, n'ont pas toutes disparu de nos modernes taxes locales de consommation. Encore au XX[e] siècle, quelques unes..... présentent de singulières anomalies. Ainsi le paysan provençal, obligé par son pénible labeur, d'absorber une quantité de vin double au moins de celle du citadin, se trouve payer deux fois le droit de celui-ci. Ce n'est pas tout. Tandis qu'il est frappé plus fort parce que ses besoins sont plus grands — au mépris de toute équité – il peut contempler sur les bancs du café le bourgeois et l'oisif sirotant — eux uniquement pour le plaisir — un moka sirupeux, religieusement respecté par les tarifs d'octroi, quoique ou parce que boisson de luxe »

(*Le Tiers État à Draguignan*, 223).

(2) *Op. cit. I. 52.* L'auteur ajoute : « Le prince peut, il est vrai, accorder des exemptions ; mais c'est autant qu'il se charge de la portion de ceux qu'il exempte ». Ainsi le Roi René ayant exempté les Frères Prêcheurs de Draguignan de tailles et autres impositions sur leurs possessions jusqu'à concurrence d'un demi feu, c'est lui même qui paya les frais de cette libéralité, puisque l'évaluation de notre territoire fut réduit d'un demi feu.

« S'il est quelques exemples du contraire, remarque Bouche, on doit les regarder comme un abus »



ceux de la noblesse n'étaient francs personnellement d'un impôt impitoyablement égalitaire. « Nulle autre considération que celle de la nature des biens ne pouvait en affranchir,.. . et on n'admettait pour s'en exempter ni convention, ni prescription, ni privilège ». (1).

La Révolution, qui a partout accru les droits individuels du citoyen, se trouve, par le fait de la supériorité de nos anciennes institutions, les avoir au contraire diminués en Provence, en ce qui concerne le vote de l'impôt. Au lieu de la participation personnelle et directe à ce vote, mode peut-être un peu primitif de consultation mais incontestablement le plus libéral, nous sommes réduits à nous faire représenter par un délégué qui s'acquitte généralement d'une façon plus ou moins parfaite de son mandat, à voir combien peu de temps il le conserve. Quelle revue rétrospective plutôt mélancolique pour l'électeur de récapituler les nombreux mandataires qu'il investit successivement de sa confiance pendant une période seulement d'un demi-siècle ! Ils ne la trompèrent pas tous, hâtons-nous de le dire. Mais combien la satisfirent-ils pleinement ?

IV

Telles sont, sommairement exposées, les coutumes, aussi simples que rationnelles qui durant de longs siècles, régirent en Provence et sans doute en d'autres provinces méridionales, le Languedoc entre autres, la répartition des impôts directs et du principal de tous, l'impôt foncier.

Voudrait-on nous permettre de glaner dans les annales de notre histoire financière quelques exemples qui sont la preuve

(1) *Statistique des Bouches du Rhône*, II, 609.

par les faits de la participation des deux premiers ordres, avec l'indication de la mesure dans laquelle elle s'effectua ? Ici encore nous n'avons que la peine de puiser dans des publications historiques qui sont entre les mains de tous, sans avoir la prétention d'apprendre quoi que ce soit à ceux qui savent.

Clergé

Individuellement les clercs n'échappaient ni à la taille pour leur patrimoine roturier, ni à aucune taxe personnelle, capitation dixième, vingtième, cinquantième. Le corps du clergé lui même eut à subir de la part de la royauté de fortes saignées périodiques qu'elle pratiquait avec d'autant moins de scrupules que l'opulente constitution du contribuable semblait de nature à les tolérer. C'était la rançon de son exemption de la taille. Sans parler ni des régales (1), ni de l'aliénation des biens de 1565 (la bagatelle de 100 000 écus de rente), il eut à supporter, outre le droit d'amortissement pour la main morte, la contribution du dixième de ses revenus. Celà s'appelait les *Décimes ordinaires*, auxquelles avaient fini par s'ajouter les *Décimes extraordinaires* naturellement. On faisait remonter les premiers aux Mérovingiens.

Levés d'abord pour des cas spéciaux et urgents, ils avaient fini par devenir permanents et constituaient aux derniers siècles du régime des recettes normales du budget de l'Etat (2). Les redevables ne payaient pas sans protester et pour se donner l'illusion de sauvegarder le privilège de l'immunité auquels ils

---

(1) Droit pour le Roi de percevoir les fruits et revenus pendant un an d'un évêché vacant.

(2) « Les décimes devinrent, à partir de la fin du XVIe siècle, des impôts que le clergé acquittait régulièrement » (Alfred Maury, *Les Assemblées du clergé en France* ; *Revue des deux mondes*, 15 février 1879, 778).



restaient inviolablement attachés avec une ténacité inébranlable et incorrigible, sur cette *douloureuse*, parfois très cuisante (au XVIIIe siècle, environ 20 millions, (1) une fois le double), ils avaient appliqué, à titre de calmant, l'étiquette de *don gratuit*.

« *Le clergé acquittait en réalité une levée de contributions qui passait pour l'équivalent de celui que supportait le reste de la population* » (2).

Ce n'est pas tout. En Provence, il avait eu à contribuer parfois comme on va le voir conjointement avec la noblesse, au paiement de la taille. (3)

---

(1) Gasquet, *Op. cit.* L'auteur estime la somme de 20 millions inférieur au dixième réel.

Le revenu de la dîme, sans contredit le plus considérable du clergé, était soumis à de singulières fluctuations par suite des mauvaises récoltes si fréquentes en Provence.

Aux exigences toujours croissantes du fisc les assemblées du clergé répondaient d'abord par des refus dont le pouvoir royal n'avait raison qu'en promettant monts et merveilles pour l'avenir ; seulement autant en emportait le vent. « Pour fasciner les yeux et flatter les courages des députés..., écrivait l'historien de l'assemblée exeptionnellement rétive de 1605, et obtenir d'eux tout ce qu'on veut, on les bourre de... lettres patentes [d'exemption] ; on les pare, on les orne, on les embellit des soins et compliments de monseigneur l'éminenstissime cardinal de Richelieu. . Mais quand l'assemblée, après avoir satisfait le Roi de tout ce qu'il aura désiré, sera rompue tous les privilèges acceptés par les lettres se fracasseront aussi aisément et par les mêmes voies qu'un si grand nombre de précédentes. » (Alfred Maury, *loc. cit.*)

(2) Gasquet, *op, cit*, II, 90.

(3) Il serait long et fastidieux de récapituler toutes les sommes ainsi données gratuitement sous des formes variées. On en trouve l'énumération aux divers ouvrages d'histoire. Bornons-nous à citer quelques unes des plus importantes versées pendant les trois derniers siècles de la monarchie. *Décimes ordinaires* — 1527, 1.300.000 l. pour la délivrance de François Ier 1561-1567 1.600.000 l par an ; 1561-1570 ; rachat de 631.000 l, de rentes au principal de 7.560.000 l. de rentes sur l'hôtel de ville à Paris.

1562, etc., Constitutions de rentes, soit de la part de la royauté, soit de la part du clergé lui-même « pour retirer son temporel aliéné ou éviter de nouvelles aliénations », total, 1.819.000 l.

1580-1636. Taxe annuelle de 1.300.000 l. 1636. Réduites à 1.296.000 l. « pour cause de remboursement ».

Clergé et Noblesse.

En 1787, à la veille de la convocation des Etats généraux de Provence, l'avocat Pascalis, assesseur d'Aix, défenseur des Trois ordres et en particulier du Tiers, s'attacha à démontrer que la participation du clergé et de la noblesse « aux charges du Pays » était « de droit commun »; qu'elle avait été « pratiquée dans les anciens Etats, décidée par René en 1448, confirmée en 1639, généralement proclamée par tous les publicistes ». Dans ce but, il dépouilla minutieusement les délibérations de nos assemblées des trois ordres à partir du XIV[e] siècle et prouva par les procès-verbaux et par des titres certains :

« 1° que le clergé et la nobless avaient contribué jusqu'en 1406 par le service pécuniaire et personnel ; 2° qu'à cette date la noblesse seule fut dispensée du service pécuniaire ; 3° qu'en 1448 le souverain témoigna lui-même combien peu il était édifié de sa résistance à contribuer aux charges communes ; enfin que, *depuis lors, toutes les fois que l'on avait poursuivi contre elle sa contribution à toute autre charge que celle du service militaire, ou elle avait offert d'y contribuer, ou elle y avait été condamnée.* (1)

Sans contester au fond, les recherches de Pascalis, son contemporain, l'abbé de Coriolis, de par sa naissance et sa qualité

1726. Nouvelle réduction de 442.646 l. pour le même motif.

« La subvention était renouvelée ainsi tous les dix ans ». Elle était levée dans toutes les provinces du royaume », sauf certaines exceptions.

Décimes extraordinaires — Impositions annuelles analogues aux décimes ordinaires, ou subsides qui avaient fini par être accordés régulièrement tous les 5 ans et auxquels fut réservé spécialement le titre de don gratuit. (Tiré de l'excellent article *Décimes* de la *Grande Encyclopédie*, XIII, 1063 etc.

Lire dans les *Assemblées du clergé en France* par Alfred Maury des détails très complets sur l'historique de la question.

(1) Charles de Ribbe, *Pascalis*, 67

d'ecclésiastique partisan des privilégiés et intéressé à réduire le plus possible leurs obligations légales, crut pouvoir établir qu'ils n'avaient contribué que dans des cas de nécessité publique intéressant la défense nationale. Il limitait dès lors leur concours à une sorte de contribution patriotique volontairement consentie par dévouement au pays et dérogation de leurs privilèges. Et il ajoutait encore à ceux de Pascalis quantité d'exemples, quelques uns, plus anciens, tirés également de la consultation des procès-verbaux de séance des Etats, constatant que « l'ecclésiastique et le gentilhomme ayant juridiction payaient *de leur personne et de leur bourse* » (1) comme le tiers Etat.

« *Egalité de part et d'autre* » (2), proclamait le défenseur des deux premiers ordres, niant que l'exemption de la taille eut été une compensation du service militaire, de peur que les possédants fiefs, n'ayant plus à fournir cette prestation, ne fussent dépouillés de leur privilège pécuniaire; aveu précieux quand même au point de vue de la constatation de la vérité historique.

Parmi ces délibérations, une entre autres, celle des états de 1374 qui lui fournit cette si intéressante constatation, vaut d'être citée par ses considérants et son dispositif; ils ne contrastent pas avec son ancienneté, bien au contraire:

« *Et afin que le peuple ne supporte pas tout le fardeau,* les Etats ont ordonné *que chaque prélat pour sa temporalité et les nobles payeront chaque mois un florin pour 500 gladii (homme d'armes), et demi-florin pour 200* et cela pour la défense de la patrie, sauf l'approbation du peuple pour ce qui concerne les prélats ;

(1) *Dissertation sur les Etats de Provence*, 262.
(2) id, 263

lesquels payeront un florin sur 100 de revenu et ceux qui n'auront pas un florin de rente payeront comme ceux du peuple » (1)

Une déclaration de principe et un vote aussi franchement démocratiques, loin de détonner en plein moyen âge, caractérisent fidèlement les mœurs et les institutions de l'époque trés différentes de celles de la fin de l'ancien régime. Ni les unes ni les autres n'avaient encore subi la déformation violente que leur infligèrent au XVII[e] siècle — tournant décisif dans notre histoire — et le nouveau système de centralisation excessive, motivée par les suites de l'anarchie et les ruines dn XVI[e] siècle et le régime des castes exagéré par l'orgueil aveugle de Louis XIV. Avions-nous tort d'écrire ailleurs que, plus l'on s'enfonce dans le passé, au moins jusqu'à une certaine époque, plus l'on se rapproche d'un état de société reposant sur des bases naturelles d'égalité et d'équité et sur un fonds de mœurs patriarcales qui se trahit même par la charmante naïveté du langage ? (2).

V

Loin de nous la prétention de contester la légitimité des griefs des cahiers de doléances contre les immunités des deux premiers ordres, qui avaient cessé d'être justifiées par les services rendus, notamment celle de la noblesse depuis la suppression de la prestation du service militaire.

Mais quand on invoque l'histoire pour soutenir que, sous l'ancien régime, ni le clergé ni la noblesse ne payaient d'impôt, nous pouvons hardiment répondre que ce n'est par là, la véritable histoire de France, encore moins celle de Provence,

---

(1) Analyse de l'abbé de Coriolis, *op cit,* 257

(2) *Le Tiers Etat à Draguignan*, 192 et *Les statuts de la confrérie des tailleurs d'habits à Draguignan,* 19

inexistante, hélas ! pour les éducateurs de nos enfants qu'elle remplirait de fierté, tout en satisfaisant leur curiosité bien légitime.

Veut-on savoir ce qu'il y a également de vrai dans cette autre assertion, un peu humiliante pour leur petit amour propre, que leurs ancêtres furent des déshérités n'ayant pas un pouce de terre au soleil ?

Le dernier cadastre de Bargemon (Var), bourg seigneurial, (1707) « nous montre de simples cordonniers cótés autant qu'un médecin ; des cordonniers, chapeliers, aubergistes, etc, autant que certains bourgeois, un muletier le double d'un notaire, seigneur de place, etc.

« A Aups (Var), petite ville en pariage c'est à dire mi-partie royale, mi-partie seigneuriale, *tout le monde possédait.* Sur une population de près de 3000 âmes (exactement 2949 en 1805), le dernier cadastre (1780-1792), ne contient pas moins de 755 propriétaires envirsn représentant bien, à 4 membres par famille, le total de la population ».

« Ce chiffre se décomposait ainsi : clergé, 12 ; nobles, 6 ; bourgeois 39 ; négociants et industriels, 96 ; apothicaires et chirurgiens, 6 ; artisans, 139 ; paysans, muletiers et bergers, 403 une cinquantaine environ de colés n'ont pu être attribuées ». (1)

Bargemon et Aups sont cités au hasard, et il y a toute raison de croire que, dans les autres localités de la région, le morcellement des terres n'était pas moindre.

A Draguignan, ville dite de bourgeoisie, sans seigneur et sans noblesse d'origine, le résultat est encore plus frappant. Tous les

(1) *Le Tiers Etat à Draguignan*

biens étaient passés aux mains des prétendus anciens *misérables* qui les avaient conquis par le travail. Quelques uns seulement étaient restés au clergé, lequel avait laissé fondre les autres en pauvres cens de sous et de deniers. Les grandes familles autochtones possédant à la Révolution et la fortune et les honneurs, étaient, sans exception, authentiquement sorties, depuis plus ou moins longtemps, quelques unes depuis très peu, de l'obscurité de la boutique, de l'atelier ou de la terre. Ce point important a été mis en pleine lumière (1).

Nous empruntons à dessein nos exemples à trois catégories différentes de communes, la commune féodale, la commune mi-partie féodale, mi-partie royale, enfin la ville libre.

A ceux qui connaissant assez peu leur histoire pour ignorer qu'en 1789 le second ordre se composait en très grande majorité de familles parvenues (dans la sénéchaussée de Draguignan, 18 sur 25), (2) affirment que le Tiers Etat payait tous les impôts sans *presque rien* posséder (sic), nos vieux terriers se chargent de répondre.

Nous nous excusons de jeter à la tête des honorables auteurs de *l'Histoire de France* pour les écoles d'aussi lourds in-folios, moins lourds pourtant que cette énormité historique.

Il sont littéralement écrasants. (3)

(1) *Ibidem id, id.*

(2) *Le Tiers Etat à Draguignan*, 44

(3) Il y a quelques années un distingué professeur d'histoire de la grande université de Kiew, membre de la Douma, l'honorable M. Loutchisky, dont l'originalité est de se passionner pour les études de sociologie française auxquelles il a fourni des contributions savantes et curieuses dans diverses œuvres remarquées, fut assez heureux pour trouver accidentellement en nos archives départementales les 7 énormes registres des derniers cadastres d'Aups et de Bargemon avant la Révolution.



VI

La particule nobiliaire

Il n'est personne qui n'ait constaté, chaque fois qu'un nom patronymique à particule surgit dans la conversation, à propos d'une nomination, de l'annonce d'un mariage ou d'un décés, d'un évènement quelconque en un mot, la même persuasion intime chez tous les assistants qu'il s'agit sans conteste de ce qu'on appelait jadis un homme de qualité.

On exclut bien entendu le cas, si fréquent soit-il, d'une supercherie trop notoire où la prétendue distinction onomastique, ostensiblement usurpée, ne rencontre que d'ironiques sourires.

Nous ne croyons pas nous aventurer en affirmant qu'en dehors dés érudits et de quelques fureteurs des à-coté de l'histoire, la question nobiliaire est à peu près lettre close pour la très grande majorité des Français.

Chacun est bien convaincu que le *de*, préposition, constitue une preuve irréfragable de noblesse et que les deux lettres magiques, précédant comme deux hérauts d'armes, un nom

---

Frappé de la richesse de cette mine inexplorée et du parti à en tirer pour déterminer l'exacte répartition des biens entre les diverses classes il n'hésita pas à entreprendre une copie *in extenso* de tous ces documents. A la tâche dès l'aube jusqu'au soir (nous étions en plein été), sa plume courant, fébrile et inlassable sur le papier, sans se laisser jamais détourner par rien, il accomplit en une semaine ce véritable tour de force de transcrire plus de 2.000 pages grand in-folio.

N'est-il pas assez piquant, sinon très flatteur pour nous, qu'un savant étranger vienne de loin recueillir en France, au prix de quel effrayant labeur, des matériaux pour la reconstitution de notre passé ignorés ou dédaignés de nos historiens nationaux qui ont cependant la prétention d'enseigner nos nouvelles générations ?

Et. si, un jour la lumière sur ce passé nous arrive du Nord, pour nous quelle surprise et aussi quelle confusion !

propre ou de terre, annoncent infaillibles, un gentilhomme de roche : *Deus, ecce Deus* !

Et la preuve est l'effort, aussi prodigieux que comique parfois, déployé par quantité de braves gens pour en décorer, à l'aide de trompe-l'œil plus ou moins grossiers, un patronyme modeste et honorable auquel ils n'ajoutent, pour le moment, d'autre auréole que le ridicule. "Être Bonaparte et se faire sire", écrivait en 1804, l'année du sacre impérial, Paul-Louis Courier. N'en déplaise au célèbre pamphlétaire, ce sire pourtant, c'est-à-dire Napoléon, à bel et bien supplanté dans l'histoire Bonaparte, *sous lequel il perçait déja.* De même, le ridicule des origines, une fois tombé avec les générations qui en avaient été les témoins amusés, le faux panache est resté attaché au nom audacieusement truqué. Et c'est pour toujours, à moins que la particule, trop inférieure aux prétentions de la postérité ne soit échangée, à son tour, contre un titre autrement sonore de vicomte ou de comte *ejusdem farinae.* D'aventure, ces avatars ne se seraient-ils jamais vus ?

Cette "démangeaison " de travestir " le vrai nom de ses péres ", vieille comme la vanité humaine, égayait fort l'ami Chrysalde.

Qui diable vous a fait aussi vous aviser
A quarante-deux ans de vous débaptiser,

demande-t-il à Arnolphe, ridiculement mué en M. de la Souche,

Et d'un vieux tronc pourri de votre métairie
Vous faire dans le monde un nom de seigneurie ?

chacun connait l'amusante boutade qui suit :

Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux (1)

(1) Molière, *Ecole des Femmes,* Acte I, scène I

Combien de nos modernes particules d'origine aussi divertissante !

Elle furent non pas, il est vrai, comme celle de cette noblesse aquatique, péchées en eau trouble, mais souvent tirées par les cheveux ou subrepticement préparées par l'adjonction préalable sous un innocent prétexte, d'un nom de terre au nom de famille. On les vit un beau jour surgir, hardis, entre les deux, comme un trait d'union tout naturel, à la stupéfaction de la galerie contemplant, non sans rire, ce singulier phénomène de génération spontanée d'un pseudo gentilhomme.

En dehors de ces tours de passe passe joués avec une gravité qui n'ajoute rien à la dignité de leurs auteurs, la foi robuste du bon public reste inébranlable. Il est comme hypnotisé par le prestige des deux lettres fatidiques au point qu'il y a, semble-t-il quelque présomption à essayer de lui dessiller les yeux, d'autant qu'on a le désavantage, dans cette discussion, d'avoir contre soi non seulement l'incrédulité obstinée des indifférents, mais encore et surtout les dispositions naturellement peu bienveillantes des intéressés. S'il est déja ardu de convaincre de leur lourde erreur ceux qui, de bonne foi, croient à la valeur nobiliaire absolue de la particule, on peut deviner l'accueil réservé par ceux qui s'en glorifient à la démonstration de l'inanité de leurs prétentions.

I

C'est notre époque surtout qui, depuis l'abolition des fiefs par la Révolution, a donné à la particule toute seule, isolée de ce qui en fut autrefois la justification, cette valeur conventionnelle.

L'ancien régime, autrement logique et tolérant, l'admettait très bien devant les noms les moins héraldiques (1).

« Près de la moitié des noms à particule étaient roturiers, constatait en 1894 le comte Albert de Mauroy, dans l'érudite introduction des *Sources du Nobiliaire de Champagne*. Ils provenaient soit de surnoms de fiefs ajoutés par des bourgeois à leurs noms patronymiques, soit encore, pour ceux qui sont anciens et n'ont pas de nom patronymique précédant la particule, du pays d'origine des ascendants des titulaires, à l'époque où les noms de famille se formèrent et devinrent héréditaires. » (2)

Dans son discours au Congrès des Sociétés savantes de 1906, le si compétent et très regretté Armand Brette, allait encore plus loin. Après avoir posé en principe que la particule n'avait « jamais été une prescription de noblesse », il ajoutait avec son autorité d'historien de la période finale de l'ancien régime : « *Avant la Révolution, on comptait presque autant de roturiers que de nobles parmi ceux qui portaient un nom à particule* ».

« On savait bien, écrivait Alfred Maury, que Poquelin de Molière, acteur et fils d'un tapissier du Roi, n'avait jamais été noble, que Caron de Beaumarchais était le fils d'un horloger et que M. de Chamfort était un enfant naturel, né d'un père inconnu. » (3)

Il n'est pas à notre connaissance qu'à Draguignan, par

(1) De la Roque ne cite que deux cas d'addition de particule au nom par lettres patentes et sous Henri IV et Louis XVIII. *Traité de l'origine des noms et surnoms*. Paris, Estienne Micholet, p. 105.

(2) *Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1894, 68.

(3) *La Noblesse et les Titres nobiliaires en France avant et depuis la Révolution*. (*Revue des Deux-Mondes*, LIV, 788).



exemple, les d'Orange, bouchers, l'un d'eux syndic de la communauté à la fin du XIVe siècle, Hugues de Romans, foulon, les Ladevèze, pinchiniers au XVe, et les de Bellegrand, mitrons au XVIe, eussent oncques affiché la prétention de descendre des croisés. Les de Castellanet, tisserands à Trans (1), nos de Villeneuve-Dary, apothicaires, les de Villeneuve, cordonniers de Bargemon aussi au XVIe siècle (2) ; les de Villeneuve, serruriers des Arcs, au XVIIe (3), quoique se rattachant peut-être, les uns et les autres, à l'illustre famille par des liens plus ou moins mystérieux, sinon très légitimes, le sergent Jean de Laval, de Saint-Tropez, en 1646 (4), ne revendiquèrent jamais la qualité de noble. Encore moins, on peut nous en croire, au XVIe siècle, le cordonnier De la Chapelle (5), aussi de Bargemon et leur concitoyen portant dans la serrurerie et, sans s'en douter, un nom illustre, Jean de Médicis (6) : Ils faisaient parfaitement la distinction, ces simples artisans et paysans, entre la particule, dénuée de toute valeur, et la possession d'une qualité ou d'un titre, écuyer, baron, vicomte, comte, etc... « Pas de noblesse sans titre, telle est la règle », dit excellemment le même comte Albert de Mauroy (7). Aucun texte de loi, à notre connaissance, n'interdisait

(1) Archives départementales, S. E. *Notaires et Tabellions*, Etienne Bernard, notaire à Trans, 1548, f° 100.

(2) Archives départementales, S. E., *Notaires et tabellions*, notaires de Bargemon. Albin, passim.

(3) E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve*, I, 336.

(4) Archives départementales, S. E., *Notaires et tabellions*, notaires de Bargemon, Louis Castagne, 1660, f° 31.

(5) *Ibid.*, *id.*, *id.*, f° 400.

(6) *I.id.*, *id.*, *in.*, f° 31.

(7) *Loc. cit.*

aux roturiers de prendre l'anodine préposition (1), à laquelle notre ignorance attache une importance qu'elle n'eut jamais, même au temps de la féodalité, et qui pouvait être simple accident philologique. « L'abus de la particule, écrivait Henry Beaune, n'est pas d'hier il est d'aujourd'huy, l'importance nobiliaire que le vulgaire lui a donnée est toute récente, les principes de l'ancien droit ne pouvant s'y appliquer. » (2) Ce qui l'atteste, c'est qu'elle figure, à l'origine, dans la composition de quantité de noms bien plébéiens et faisant image, sottement déformés ensuite et devenus on ne sait quoi sans signification ni physionomie. Il n'est pas douteux pour quiconque est tant soit peu familier avec la genèse des noms propres, surnoms d'abord (3) que l'innombrable famille notamment des Delarbre, Deleuze, Delhomme, Delille, Delherbe, Delombre, Delorme, Desmichels, Desplats, Destelle, Dubois ou Dubosc, Duchêne, Ducoudray, Ducros, Dujardin, Dumont, Dumoulin, Dumoustier, Duparc, Dupin, Duplan, Dupont, Duport, Duportal, Dupré ou Duprat, Dupuy, Duval, Duvergier, Duvert, Duveyrier, etc.... commença par s'appeler de l'Arbre, de l'Eglise, de l'Euze, de l'Homme, de L'Ile, de l'Herbe, etc... parceque les dénominations populaires sont toujours figurées et logiques, à l'encontre de celles abstraites, créées par l'usage, qui souvent n'ont plus ni couleur, ni correction.

---

(1) Cf. A. D. Delatheuratte et Ch. Bordier, *Lettres sur les Armoiries, les particules et la noblesse* : Paris, E. Dentu, 1891, p. 67.

(2) *De la particule et des distinctions nobiliaires* (Le *Hèraut d'armes* ; revne illustrée de la noblesse) t. I, 1861-1863, p. 103.

(3) Cf. notamment l'ouvrage classique du P. Menestrier, *Origine des noms de famille*, et l'excellente dissertation d'Ed. de la Plane, *Origines et révolutions des noms de famille en Provence, Histoire de Sisteron*, I, 339.



Nous en sommes bien fâché pour nos honorables messieurs Dnbois, Dupont, Dumoulin, à ne parler que des plus connus : ils sont affublés de vocables barbares qui n'ont de signification dans aucune langue. Supposer que ces vocables furent dénaturés à dessein pour éviter toute confusion avec ceux de la caste nobiliaire aurait quelque chose d'enfantin. Ce serait commettre le plus grossier anachronisme et prêter aux contemporains des bouchers d'Orange, des pinchiniers de la Devèze, des boulangers de Bellegrand, des cordonniers de Villeneuve, des idées des paysans de Robion et du serrurier de Médicis, sur la particule dont leur propre exemple suffit à prouver qu'ils n'avaient pas le moindre soupçon.

L'agglutination qui créa cette forme hybride Dubois, Dupont, Dumoulin, doit être tout simplement l'œuvre des scribes ignorants, uniqnement préoccupés de simplifier et d'abréger en remplaçant deux mots par un seul, fût-il un non-sens. Nous ne la croyons pas très ancienne. En 1578, un marchand dracénois, Gabriel du Pré, établi à Tavernes, coupe encore son nom en deux ; son frère, praticien à Paris, est dit, il est vrai, dans le même acte, Durand Dupré (1). Il nous souvient d'avoir rencontré, en un texte des Arcs du XVIII[e] siècle, un Castillon, dit du Pré. ancêtre de nos anciens pharmaciens de Draguignan. Quand donc quelqu'un de ces pâtres enrichis dont parle Labruyère, un Dubois, un Dumoulin, un Dupont, voulant se créer des aïeux et dénichant, en de poudreux papiers de famille, la véritable ortographe de son nom, la fera-t-il rétablir par autorité de justice : du Bois, du Moulin, du Pont ? Ce sera peut-être

(1) Acte de quittance du 8 mai ; notaire Mottet, f° 375, (étude de l'Estang, à Draguignan).

un petit scandale dans le clan des nobles titrés de la particule, mais quelle jolie leçon de grammaire et d'histoire !

Voici qui est encore plus déconcertant et suffirait à ruiner par la base notre croyance à la vertu fatidique de la particule, une ordonnance du duc de Lorraine de 1565 et un édit de 1585 défendent aux « anoblis ou issus de nobles de changer leurs noms par addition de cette préposition *de* ou *du* ». Cela n'était permis qu'aux notaires (1).

II

1° — Quelle est l'origine historique de la particule ? — Quelle est sa vraie signification et sa place à côté du nom ? – Comment la Révolution a créé des simili-nobles sans le vouloir et sans le savoir ? — 2° Vaines défenses aux roturiers d'acquérir fiefs et seigneuries. — 3° Non-sens de la particule devant le nom patronymique lorsqu'il n'est pas un nom de lieu. — Pourquoi cette anomalie devenue générale ?

Tels sont les divers points que nous allons rapidement examiner. Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de faire grand étalage d'érudition ; les faits suffiront pour éclairer la religion du lecteur et entrainer, sans aucun effort, sa conviction.

I. — L'ancienne particule, nul ne l'ignore, était la préposition liant le nom du fief ou de la seigneurie, quelquefois simple portion de juridiction, à celui de la famille. Quand un gentilhomme ou un vulgaire fils de boutiquier avait acquis ou hérité une terre noble, un usage aussi ancien que la féodalité voulait qu'il en joignît le nom au sien. Durand, sieur ou seigneur de

(1) A. D. Delatheuratte et Ch. Bordier, *loc. cit.*

la Motte, c'est-à-dire propriétaire de la terre noble de la Motte, d'où, par abréviation Durand de la Motte; puis, les origines roturières tendant à se dissimuler toujours de plus en plus, le sieur de la Motte ou le chevalier de la Motte; telles furent les étapes en quelque sorte classiques généralement parcourues.

Seules, semble-t-il, nos anciennes familles nobles, en très petit nombre, appelées du lieu de leur berceau, chez nous, les de Baux, de Brignoles, de Castellane, de Grignan, de Grasse, de Pontevès, d'Oraison, du Puget, de Valavoire, de Villars, de Villeneuve, de Vlns, de Vintimille. etc... portaient rationnellement la particule par devant. « Cela témoignait, écrit de la Roque, qui fait remonter l'usage aux Hébreux, pas plus haut, qu'une terre était de toute ancienneté dans une famille et mesme qu'elle avait esté édifiée par ceux qui en portaient le nom » (1). Toutes les familles ne pouvaient avoir si haute prétention et celles, en nombre, sorties depuis plus ou moins de temps des rangs de la roture, devaient se borner à placer la particule après le patronyme et avant le nom de la terre pour indiquer qu'elles n'étaient pas nées propriétaires, mais l'étaient devenues par acquisition, héritage, etc. Les deux noms, placés logiquemeut dans cet ordre, représentaient deux états différents et successifs. Quand on avait obtenu la seigneurie, on avait fait une addition au nom et un retranchement quand on l'avait perdue. Durand de la Motte ayant aliéné, n'aurait plus eu aucune raison de conserver cette rallonge et serait redevenu ce qu'il était à l'origine, Durand tout court. « Vos ancêtres, suppose Joannis Guinard, l'auteur de la *Bibliothèque héraldique de France,*

(1) De la Roque, *op. cit.*, page 106.

avaient deux noms unis par une préposition qui indiquait le rapport du seigneur avec le fief. Vous n'avez plus de fief, quittez-en la désignation et l'article possessif (1). » Rien de plus logique.

Ainsi l'avait fait très simplement et tout naturellement diverses familles dracénoises, propriétaires de seigneuries qu'elles n'avaient pas gardées. Roudier, coseigneur de Taradeau (XVI[e] siècle), Simian, coseigneur du Revest et d'Allons, Renom, seigneur de la Javie et Verdaches (XVII[e] siècle), étaient redevenus Roudier, Simian et Renom, comme devant.

La particule n'était donc, on ne saurait trop insister là-dessus, que l'indication d'une possession noble soumise aux ordinaires conditions de toutes les autres, le lien purement grammatical entre le nom du propriétaire et celui de la propriété. Les familles joignant aujourd'hui à leur nom celui d'anciennes seigneuries sorties de leurs mains depuis plus ou moins longtemps et, de plus, légalement supprimées comme telles, font donc l'effet de gens qui, dépouillés de gré ou de force de leurs biens, persisteraient à s'en dire propriétaires. Mais la Révolution légalisa en réalité cette prétention simplement exorbitante qu'elle avait en grande partie contribué à créer : aux roturiers, qui tiraient tout leur prestige d'une tenure noble, ses législateurs rendirent, sans le vouloir, on peut le supposer, un signalé service. Ils édictèrent la suppression radicale de tous fiefs et seigneuries ; seulement, ils ne prirent pas garde que ces fiefs et seigneuries s'étaient incrustés nominalement dans des appellations de famille, même non nobles, et que, ces appel-

(1) Cité par Louis Vian. *La particule nobiliaire*, Paris, 1868, Imprimerie d'Auguste Hérissey, à Évreux.



lations étant légalement intangibles, ce qu'ils avaient supprimé en droit allait survivre en fait, tout au moins comme souvenir et perpétuer dès lors les distinctions de classes qu'ils s'étaien évertués à abolir. Bien plus, ils avantagèrent singulièrement les parvenus. Auparavant, nous l'avons vu, ceux-ci perdaient, en cas d'aliénation, le droit au précieux coefficient qui doublait ou triplait, aux yeux du public, leur valeur sociale. Désormais, ils conserveraient intacts, à l'abri de tous les changements et indéficiment, ce nom relevé d'une seigneurerie d'autant plus indestructible qu'elle n'existait plus. Cette consécration de seigneurs sans seigneurie, de propriétaires sans propriété, ne manque pas d'originalité, sinon de logique. Nos Durand, s'ils avaient sauvé leur vie de la Révolution seraient restés de génération en génération, en vertu des lois jacobines, douce ironie, Durand de la Motte, sans posséder peut-être un lopin de terre dans cette localité, au cas où ils auraient émigré. Ce n'est pas tout. Incontestables roturiers sous le vieux régime qui les frappait, impitoyable, du droit de franc-fief, perçu des non-nobles coupables en quelque sorte d'occuper des terres nobles (1) et révélait ainsi cruellement *urbi et orbi* le secret de leur naissance, ils se seraient vus, sous le nouveau régime, sacrés gentilshommes par la toute-puissance du préjugé populaire, supérieure à toutes les autres, puisqu'elles ne peuvent rien contre elle. Sauf pour quelques érudits, leur prétendue noblesse eut brillé du même éclat que celle des familles les plus légitimement qualifiées.

(1) Franc fief, finance payée au Roi par les roturiers possédant des terres nobles (de Ferrière, *Dictionnaire de Droit et de Pratique, verbo Franc fief*).

Or, nul ne l'ignore, les nobles de l'espèce des Durand sont légion. En les soumettant au même traitement que les nobles authentiques, en les confondant dans des mesures uniques, la Révolution produisit un mélange qui leur fut des plus favorables. Auparavant, ces fils et petits-fils de chaussetiers et de cordonniers restaient sous la réprobation de leur plus ou moins basse roture ; ils étaient très distincts de l'ancienne noblesse qui les tenait à distance et, au besoin, ne leur ménageait pas les dédains de sa hauteur et parfois de sa morgue. Qu'on nous permette de rééditer la dure apostrophe de Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Callas, à l'un de nos Brun du Castellet, son prisonnier de guerre pendant les troubles de la Ligue : « N'êtes-vous pas celui qu'on appelle le Castellet ?... Vaudrait mieux que vous vous appellassiez Antoine Brun ». (1)

Dans la hautaine ironie du propos, parce que tout le mépris de l'ancienne noblesse pour ces parvenus du Tiers, issus d'artisans ou de petits bourgeois, qui cherchaient à dissimuler sous des noms de fiefs leur extraction plébéienne. Pour la très grande majorité du public, y aurait-il aujourd'hui, entre un Pontevès et M. du Castellet, promu sûrement depuis baron, vicomte ou comte au même titre que tant d'autres, l'abîme qui séparait au XVI[e] siècle le haut et puissant seigneur de Callas et le petit-fils du cardeur Brun, de Bargemon ?

En comblant ce fossé, en nivelant ensemble tous les propriétaires de seigneuries hauts et bas, nobles et non nobles, les lois nouvelles firent l'affaire de ces derniers. Grâce à elles, ils bénéficient, depuis, de cette confusion et de la croyance générale qui

(1) Cyprien Brieu. *L'assassinat du Seigneur de Callas* (Bulletin de la Société d'études de Draguignan, t. VII, p. 117).

attribue à la particule la même valeur, qu'elle qualifie des descendants de nos plus illustres races et les rejetons de ces honorables, mais obscures familles sorties du peuple qui ne surent pas se faire une fierté de la triomphante humilité de leur berceau.

II. — La possession des fiefs put être interdite au moyen âge aux roturiers ; mais il n'y a pas de loi sans exception et l'auteur de la *Critique du nobiliaire de Provence* raconte que les Isoard, marchands de Digne, en ayant acquis, le roi René leur aurait enjoint de les désemparer aux vendeurs (1). L'excellent prince lui-même se souvenait-il de son édit de prohibition lorsqu'il donnait à Jean Yvan, son armurier, tous les droits de sa domaniale sur le fief de Taradeau ? (2)

Si la même défense subsistait au XVI[e] siècle, elle n'était pas mieux respectée. Nous avons cité ailleurs, entre beaucoup d'autres similaires, le cas d'un marchand de laine de notre ancienne place du Cros, à Draguignan (aujourd'hui, le bas du Marché), qui collectionnait les seigneuries. Honoré Fouque, d'une honorable famille roturière, fut successivement et parfois simultanément seigneur ou coseigneur de la Garde-les-Figanières, Comps, Vauplane, Soleilhas, la Garde-Freinet, la Motte, etc... Les Villeneuve n'en comptaient pas un aussi grand nombre et on ne voit pas ce qui l'eût empêché d'en acquérir davantage.

Dans le même siècle (3), en dépit des ordonnances royales,

---

(1) Ms. art. Isoard.

(2) Copie d'extrait du XVII[e] siècle de l'acte de donation du 29 janvier 1472 (Papiers de la famille de Rasque de Laval, à Lorgues).

(3) *Un contemporain de Malherbe à Draguignan* et le *Tiers-Etat à Draguignan.*

notamment de celles de 1579 et 1583 (4), il n'est pas à Draguignan et ailleurs de *sabaterius*, de chaussetier, de drapier, de brodeur enrichi qui ne rêve, comme couronnement de sa forfune, d'une seigneurie ou portion de seigneurie. Les Perrache, cordonniers à Fayence, se jettent sur Ampus ; les Pasquet, petits-fils de colporteurs. sur Espérel ; les Durand, d'une famille de chaussetiers, sur la Motte ; les Gardenc, marchands, sur Allons ; les Pascal-Mercadier, apothicaires, sur Collebasse, à la Motte ; les Brun, déjà nommés, fils de cardeurs à laine, sur Caille ; les Gaudin, fils de merciers, sur Coarose (Alpes-Maritimes), etc...

On devient titulaire de seigneurie par alliance avec une femme qui apporte en mariage un lopin de terre noble dont le mari joint invariablement le nom au sien. N'est-ce pas en vertu d'une obligation légale qui constitue l'époux seul répondant vis-à-vis du suzerain de l'accomplissement de certains devoirs féodaux que la femme est, de par son sexe, incapable de remplir ? On le devient encore comme créancier hypothécaire d'une terre noble. Vous roturier, souvent plus en fonds que les gentilshommes, généralement ruinés, vous avez prêté à l'un d'eux, vous colloquant, comme on disait alors, sur sa seigneurie ; à l'échéance, le débiteur, incapable de se libérer, est exproprié, et vous vous trouvez, à votre grande surprise et peut-être à votre non moins grand déplaisir seigneur de l'endroit ; n'auriez-vous pas préféré, en effet, être remboursé ? La commune de Bargemon fit ainsi des nobles — qui l'aurait-cru ? — de tous les créanciers colloqués sur sa terre et seigneurie de Favas.

Plus le régime s'approche de sa fin, plus les seigneuries de

(4) Citées par l'auteur de *La particule nobiliaire*, p. 38.



nos villages entre les mains de pauvres hères sont dépecées par lots et les juridictions par heures, pour les mettre à la portée de toutes les conditions et de toutes les bourses. En a qui veut. Au XVIIe siècle, il faut vraiment ne pas avoir 110 livres en bourse ni sentir en soi le moindre bourgeon de vanité pour ne pas acheter une des 36 portions entre lesquelles les seigneurs de Roquebrune (1), l'un d'eux naguère disciple de Saint-Crépin (2), au rapport de Nostradamus, ont déchiqueté leur fief. C'est un véritable manteau d'Arlequin dont chaque lambeau couvre une roture.

Roquebrune distançait encore Maillane. « Trente-deux paysans, constate l'érudit et humoristique Victor Lieutaud, y partageaient fraternellement avec les illustres Porcelet la seigneurie du lieu sous le titre de coseigneurs ». De même à Thoars, Riez et tant d'autres localités « où les seigneurs étaient tellement nombreux que nul ne pourra jamais arriver à les dénombrer sûrement ». Dans d'autres, « tout le monde était seigneur et noble, comme à Clumanc, la Bréole, Fontienne, Beaumont, Montfuron, Aubenas, Caderousse, Briançonnet, etc... (3) ». Mais Châteauneuf dans les Alpes-Maritimes, avec ses 52 coseigneurs et plus, prime Maillane et Roquebrune (4).

A Seillans, où va se pourvoir la bourgeoisie dracénoise en

(1) Archives communales de Roquebrune, FF. 15. Copie d'écrits.

(2) *Histoire et chron. de Provence*, pp. 302 et 303.

(3) *Le Poil, canton de Senez, arrondissement de Castellane, Histoire féodale, toponymique et religieuse ;* Sisteron, A. Clergue, 1903, in-8°, p. 3. Nous conseillons à ceux qui ont encore quelque illusion sur la valeur de certains titres nobiliaires de lire cette substantielle et spirituelle étude.

(4) Cte E. Caïs de Pierlas, *Le fief de Châteauneuf dans les Alpes-Maritime, du XIe au XVe siècle ;* Turin, Poravia, 1832.

quête de simili-noblesse, on acquiert le droit de juridiction pour l'exercer par exemple, deux fois dans 5 ans, le 23 juin, ou bien d'une heure du matin le 30 juin à minuit du 1er juillet (1). Le 4 mars 1769, Joseph-Antoine Jordany, coseigneur, en vend deux jours à un dracénois pour 200 l. (2). Un Bonnaud, tailleur d'habits (3), un Gal, travailleur (4), détiennent des portions de la seigneurie et pourraient, aussi légalement que les neuf ou dix autres coseigneurs, se faire appeler M. de Seillans, à moins qu'ayant adopté la fière devise des ROHAN, *ils ne daignent......*

Que les tanneurs aiment les parchemins, quoi de plus naturel chez des fabricants de peau ? Mais quel charme secret exerce sur ces industriels la seigneurie de Tourtour ? Mystère.

Au XVIIIe siècle. un nommé Leyd, originaire peut-être de l'endroit et tanneur à Paris, s'y taille une seigneurie (5). Par hasard, était-ce une réclame pour sa marque de fabrique ? Quelques années après (1773), un autre tanneur dracénois, Hugou Lange, de Portaiguières, fait de même (6). Le seigneur débite aussi sa juridiction par tranches. Il vend le droit de l'exercer un jour par an pendant 20 ans, pour 90 livres, soit par an 4 fr. 44, comme nous disons aujourd'hui (7). Moyennant cette forte somme, on y est juge et coseigneur, avec le droit de se faire appeler, gros comme le bras, M. de Tourtour,

(1) Arch. départ. S. B. *Juridictions seigneuriales*, Seillans, cahier d'audience, 1781.

(2) *Ibid.*, *id. id.*, S.E. Titres de famille ; famille Lombard, Livre de raison.

(3) Arch. comm. de Fayence. S. CC, 79.

(4) Archives départementales, S, B, 490, 21 avril 1780.

(5) Arch. départ. S. B, 322, f° 134, 141.

(6) Arch. départ. S. B. 332, 1775 et 335, 1778,

(7) Arch. comm. de Draguignan, CC, 5.

ou encore pour 20 fr. peut-être une fois payés, Monsieur du Poil (1). *Risum teneatis.*

Sous Louis XV, des paysans acquièrent partie de la seigneurie de Beauveset, à Taradeau, du seigneur du lieu, Pierre-Emmanuel Rey, avec juridiction de la basse et moyenne justice. S'il ne figure pas dans nos nobiliaires modernes de famille de Beauveset, c'est que ces braves gens, appréciant davantage, dans leur bon sens pratique, les droits utiles que les droits honorifiques, ne se soucièrent pas de conserver ces hochets.

A défaut de numéraire, il suffit, pour acquérir un titre de seigneur et par conséquent le droit à la particule, des produits de la ferme. En 1783, le marquis de Flayosc, un Villeneuve, érige en faveur d'Elzéar Malespine, avocat, la terre des Treilles en arrière-fief avec moyenne et basse justice et, pour cette concession, exige la redevance annuelle d'une paire de poulets (2). On peut supposer, que sous ses treilles, ce gentilhomme, anobli par sa basse-cour, ne devait pas être bien fier. Mais sa descendance, s'il en avait laissé une, porterait-elle aujourd'hui avec la même modestie ces quartiers de noblesse si singulièrement mâtinés de quartiers de volailles ?

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier, convaincront les plus incrédules, qu'il n'était nullement besoin d'être bourgeois ni même riche pour acquérir la particule et devenir noble au sens où l'entend le populaire. Le simple manant, ayant 5 louis dans le bas de laine ou un poulailler un peu garni, avait le droit et le pouvoir d'y aspirer. On doit supposer que, si les bons aïeux avaient pu prévoir le prix qu'atteindrait un jour cette

(1) Gras-Bourguet, *Antiquités de l'arrondissement de Castellane*, Digne, Repos, 1842, p. 287.

(2) Archives communales de Draguignan, CC. 5, f° 9.

marchandise, aux futures époques de démocratie et d'égalité, ils n'auraient pas négligé d'en faire, pour leur postérité, une plus ample provision.

III. — Aux derniers siècles de la monarchie se généralise un usage bizarre qui n'a fait, depuis, que croître et embellir et est aujourd'hui très profondément enraciné dans les mœurs. On fit précéder le nom propre, même quand il n'était pas un nom de lieu, de la particule, sans préjudice de celle qui liait ensuite ce nom à celui de la seigneurie.

Aimeriez vous le *de* on en a mis partout ?

Auparavant, nous avions le vocable Durand de la Motte, qui signifiait quelque chose et que tout le monde comprenait. Nous eûmes désormais l'énigmatique et prétentieux *de* Durand de la Motte, qui ne signifiait plus rien et que personne ne comprit plus.

On ne s'arrête pas facilement sur la pente de l'absurde. Bientôt il n'y eut fille ou femme de magistrat, avocat, petit bourgeois à qui la complaisance des scribes ne décernât la particule, sans que le père ou la mère l'eussent jamais portée : cela s'appela la particule de courtoisie. On vit alors, dans les contrats publics ou les actes paroissiaux, pulluler les dames ou demoiselles de Long, de Court, de Grand, de Gras, de Gros, etc..., femmes ou filles de simples Long, de Court tout court, etc... Il est manifeste que les auteurs de ces fantaisies onomastiques n'avaient pas plus l'idée d'anoblir leur gracieuse clientèle que celle-ci la prétention de l'être à si bon marché. Seulement, la particule étant généralement bien portée, c'était une politesse d'en faire honneur aux bourgeoises, et les notaires pas plus que les curés ne manquaient à ce devoir de galanterie.

Cela ne reposait pas moins sur un flagrant illogisme et une grossière violation des règles de la syntaxe. Jamais la préposition *de* n'a eu la signification d'un qualificatif susceptible, comme tel, d'affecter un nom. C'est, dit la grammaire de notre enfance, « une partie invariable du discours qui se *place entre deux mots* qu'elle lie ensemble en exprimant un rapport de l'un à l'autre ». Or à quel mot invisible la première particule lie-t-elle le nom propre ? De Durand est une façon de parler très originale sans doute, mais n'ayant rien de commun, il faut en convenir avec les principes les plus élémentaires du rudiment.

Ici encore, l'ancienne noblesse était plus *française*. De la Roque cite l'exemple de « Jacques Tezart, seigneur des Essars, baron de Tournebu, qui se tint autrefois pour fort offensé qu'on eût ajouté la particule *de* à son ancien et illustre nom ». (1). Mais, nos modernes gentilshommes ou soi-disant tels n'ont pas les mêmes susceptibilités de bon sens que l'excellent Jacques Tezart et la nouvelle mode, quoique ou parce que saugrenue, a sévi comme une véritable épidémie. Le volapuk est loin d'avoir pris aussi bien que ce galimatias.

Il n'y a plus aujourd'hui, parmi les personnes titrées, que quelques rares fidèles au patronyme sans particule : Maurel de Villevieille au lieu du barbare : de Maurel de Villevieille. Compterait-on encore plus de quartiers et plus authentiques, on ne fait pas figure de gentilhomme si on ne se ridiculise pas en mettant, comme qui dirait, la charrue devant les bœufs.

A cela, on peut deviner plusieurs raisons. Il ne restait rien aux possesseurs de fiefs de leur ancienne noblesse apparente;

(1) *Op. citato.* p. 184.

lorsqu'ils les avaient perdus. Les roturiers décrassés à l'aide d'une savonnette à vilain, comme on appelait entre autres les charges de secrétaire du Roi, qui anoblissaient moyennant finance, n'avaient aucun signe distinctif. De même les magistrats et autres officiers ayant acquis la noblesse par l'exercice de leurs charges durant le temps voulu. La nouvelle noblesse impériale et les anoblis de la Restauration ne pouvaient non plus se faire reconnaître que par la particule. C'est le cas, dit Borel d'Hauterive, des d'Avranges, des Barrère, des Benoist, des Cathelineau, des Chabaud-Latour, des Cadoudal, des Commaille, des Genoude (1), des Gontard, des Greffulhes, des Lacretelle, des Lagrange, des Nayliès. des Remusat, des Schram. Ces anoblis n'avaient point la particule « qui leur sert aujourd'hui de marque distinctive ».

Le second Empire, écrit le même héraldiste, érigea la particule à la hauteur d'une distinction honorifique si prisée que des décrets spéciaux l'ont conférée à des personnages déjà nobles ou titrés : le Marquis Barthèlemy Sauvaire, le Comte Bresson, le Comte Cholet, le Baron Franc, Girardot. Romeuf, Chevrier de l'Institut ; Golbery, Maupas, Royer, etc... ont été autorisés à ajouter la particule devant leur nom, bien qu'il ne soit pas emprunté à une terre quelconque. (2)

(1) *Annuaire pour la noblesse* pour 1863. — De son vrai nom Genou. On raconte que ce publiciste. un peu humilié de son nom, aurait demandé pour le relever un *de* à Louis XVIII : « Prenez-en deux », lui aurait répondu le spirituel monarque. L'anecdote est rapportée par l'auteur de la *Particule nobiliaire*, p. 28.

Ne serait-ce pas le même prince facétieux qui, sollicité d'autoriser l'adjonction de la particule à un nom patronymique se terminant en *mer*, aurait répondu : « Qu'on l'ajoute avant ou après, au choix de l'intéressé ? » (A. D. Delatheuratte et Ch. Bordier, *Lettres sur les armoiries, la particule et la noblesse* ; Paris, E, Dentu, 1891, in-8°, p. 81.

(2) *Annuaire de la noblesse* pour 1867 et 1869.

Est-il certain que l'illustre exemple du nom patronymique, se confondant avec une antique seigneurerie comme les Castellane, les de Pontevès, les de Villeneuve n'ait pas troublé le sommeil de plus d'un noble ou anobli, au patronyme sans particule dévoilant une origine trop moderne et insuffisamment fieffée ?

Quoiqu'il en soit, un décret peut créer un noble, mais es impuissant à détruire les lois d'une langue, et le vocable *de* Jean ou *de* Jacques reste dans notre français, modèle de clarté et de pureté et le plus incorrect des logogriphes.

III

Conclusion

La particule a décoré sous l'ancien régime un nombre considérable de non nobles qu'elle ne saurait constituer à priori ni une preuve, ni même une présomption de qualité. Toutefois, quand elle a été portée de père en fils, comme signe de possession de seigneurie, par des générations ayant vécu noblement, selon la formule consacrée, elle est, même dans un état de roture avéré, l'indice d'une situation sociale jadis voisine du second ordre. Ces fils de marchands enrichis, improvisés châtelains par la toute-puissance de l'argent, n'avaient pas respiré impunément une atmosphère aristocratique, et bientôt ils avaient pris, à vivre comme la noblesse, les manières, les qualités et les vertus guerrières de celle de vieille roche. En moins d'un siècle, c'étaient de parfaits gentilshommes, animés du plus pur loyalisme, d'héroïques défenseurs de la patrie. Sans trop les chicaner sur leurs prétentions héraldiques, inclinons-nous devant leur mérite et leurs services.

Mais on peut penser ce que l'on voudra de la particule acquise pour quelques louis, lorsque ce n'est pas pour une paire de poulets, avec le droit de jouer au justicier, un certain nombre d'heures, tous les 5 ans dans une juridiction infime et de porter le nom d'une seigneurie minuscule, introuvable géographiquement. Les descendants de ces gentilhommes d'occasion seraient-ils aujourd'hui très flattés d'avoir à exhiber d'aussi peu glorieux parchemins ?

Il y a donc, même parmi les plus authentiquement nulles au point de vue nobiliaire, particule et particule. Tandis que les unes rehaussent un nom par le souvenir vraiment noble d'un passé long et distingué, les autres, au contraire, auraient plutôt besoin d'être rehaussées elles-mêmes par le relief de la personnalité. . . . . . .

Dans tous les cas, la pièce la plus honorable de ces blasons à fond de roture reste encore l'élévation des sentiments, la vertu, disait d'un seul mot compréhensif le vieux français, nourri de la sève latine, cette vertu qui : « D'un cœur noble est la marque certaine » (1). Généralement elle est restée l'apanage des vieilles races chez qui elle se traduit par le culte sévère et traditionnel de l'honneur. Et cette vraie noblesse les distingue autrement que l'étalage prétentieux de vains titres dont on ne peut aujourd'hui rappeler les origines singulières, sinon grotesques, sans provoquer à la ronde, même parmi le public le moins facétieux, des accès de douce gaîté.

(1) *Boileau*, Satire V.



TABLE DES MATIÈRES

Pages.

FRÉDÉRIC MIREUR

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — VII

FRÉDÉRIC MIREUR

DRACÉNOIS

(1834-1919)



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR", ancienne maison C. et A. Latil, NÉGRO père et fils, successeurs
28, Boulevard des Marronniers

1919

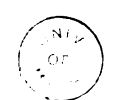
Le 18 février 1919 la **Société d'études scientifiques et archéologiques** *s'est réunie, en séance solennelle, pour honorer la mémoire de son vénéré et très regretté président honoraire, M. Frédéric Mireur, archiviste départemental, décédé le 20 janvier précédent.*

Nous publions les allocutions prononcées par M. J. Gubert, président, Mlle Bouyer-Karr, femme de lettres, M. Fourment, député, maire de Draguignan, M. Bazin, préfet du Var, une lettre de M. Jean Aicard, de l'Académie française, qui, retenu par la maladie, n'avait pu se rendre à Draguignan, la bibliographie des œuvres de M. Mireur par M. E. Poupé.

Nous reproduisons également un portrait de M. Mireur, datant de 1874 environ, un cliché de M. Emmanuel Bouve, le représentant, vers 1908, causant avec MM. Charles et Ernest Latil ; un autre de M. le docteur Joseph Pelloquin, pris dans son cabinet de travail peu de temps avant sa mort, enfin un portrait chargée par M. Amable Lombard, artiste peintre, de Draguignan, remontant à 1884.



Frédéric MIREUR
vers 1870



I

Allocation de M. Gubert

Quand Jacques-Frédéric Mireur, — après une longue vie de travail et une admirable vieillesse, — mourut le 20 janvier de cette année, en toute sérénité d'âme et parfaite lucidité d'esprit, une note identique dictant ses dernières volontés fut décachetée à la même heure par plusieurs amis, dont un notaire, auxquels il l'avait confiée.

Les alternatives de la guerre avaient fait craindre à notre vénéré Président d'honneur la dispersion possible de ceux qu'il aimait, et il avait pris ses précautions pour que l'extrême simplicité de sa vie ne fut pas troublée, après sa mort-même.

Les termes étaient si minutieusement précis qu'on avait le devoir strict de s'incliner et d'obéir.

Frédéric Mireur fut accompagné à sa demeure dernière entouré d'une sympathie unanime — mais sans fleurs — lui qui passait de si douces heures dans l'atmosphère embaumée de son petit jardin ; — sans discours — « *sous quelque forme que ce soit* — suivant ses propres expressions, — lui qui a prodigué les trésors de son cœur et les reflets de son beau talent sur toutes les personnalités dracénoises défuntes.

A la Société d'Études scientifiques et archéologiques dont il fut l'âme toujours et le collaborateur précieux souvent, trop peu souvent à notre gré, nous avons dû laisser s'écouler un temps convenable pour parler de lui, tout en respectant ses désirs. Il est entré dans l'histoire.

Il ne nous en voudra pas d'ajouter un modeste chapitre à ses *Rues*, et de nous arrêter un instant devant le n° 32 du Boulevard de la Liberté, où F. Mireur est né le 9 octobre 1834, où il a passé toute sa vie, où il est mort, âgé de 85 ans.

* * *

« Les plus belles vies, a dit Montaigne, sont celles qui se rangent au modèle commun et humain, avec ordre, mais sans miracle, comme sans extravagance. »

De la belle vie de notre grand ami — vie si simple, si impeccablement droite, — nous avons eu, chose étrange, toutes les peines du monde à noter les phases diverses. Frédéric Mireur a laissé dans ses œuvres, comme dans ses archives personnelles, fruit de ses recherches pendant un demi-siècle, la biographie d'une infinité de personnages, mais pas la moindre note sur sa famille et ses antécédents. Les documents communaux, de même que les minutes des notaires, n'avaient pas de secret pour le travailleur consciencieux et méticuleux. Pas un mot sur lui.

Si bien que si, suivant à la lettre ses volontés, on l'oubliait, comme il s'est oublié lui-même, Frédéric Mireur, après avoir fait vivre tout un passé, demeurerait *seul* inconnu, étranger dans cette ville de Draguignan qu'il aimait tant et dont il a suivi les moindres pulsations à travers les âges.

Les Mireur, disait-il, quand on discutait l'étymologie des noms de famille, mais les Mireur, les Muraire, les Muraour sont des « muraillaïres », des constructeurs de murailles, des bâtisseurs, maçons — ou architectes —.

Si ses arrières grands parents furent ou non des muraillaïres, lui fut certainement le plus prodigieux reconstructeur de murs

écroulés. Musset rimait un chapitre d'histoire sur trois marches de marbre rose, F. Mireur imprimait un chef-d'œuvre sur deux lignes de document, sur un débris de pierre finement sculpté.

Mais quel démolisseur de légendes frelatées ! Quel redoutable adversaire de l'histoire maquillée !

⁂

Rien ne sembla d'abord préposer Frédéric Mireur à la vie d'études archéologiques qui devait faire sa gloire.

Ses parents, simples artisans, habitaient dans la ruelle des Dominicains, une maison des plus modestes. L'air manquait plutôt dans les petites chambres qui ouvraient sur une courette.

Le soleil était rare aussi, mais le chant d'une fontaine y apportait un peu de gaité pendant quelques *heures seulement*, car une servitude bizarre en empêchait *tout usage qui n'était* pas *d'urgence extrême*, et ce, au profit des voisins possesseurs de biens religieux.

L'immeuble Mireur, en effet, était accoté aux dépendances du très important couvent des Dominicains. Il avait été construit de pièces et de morceaux autour des chœurs même de l'Eglise. — En sous-sol, il comprenait la cave à triple étage des religieux, dont le père Mireur était très fier. — Son fils qui était surtout gourmand pour ses hôtes répétait volontiers : Grâce à la cave du couvent tout mon vin vieillit en deux années. Elle fabrique les grands crus.

Et de fait, il offrait toujours à ses invités des vins de couleur ambrée et de goût exquis qui venaient tout bonnement des coteaux voisins.

Lors de la démolition des remparts de l'enceinte royale, le

père Mireur acquit une large ouverture sur le nouveau boulevard — aujourd'hui de la Liberté. Il construisit deux étages, et au rez-de chaussée, il installa son vaste atelier de maréchalerie. Le travail y fut plus facile, et surtout plus fructueux. Le grand charroi de la montagne passait par là. Et depuis, l'immeuble en entier est resté le même. Toujours il y eut un maréchal-ferrant.

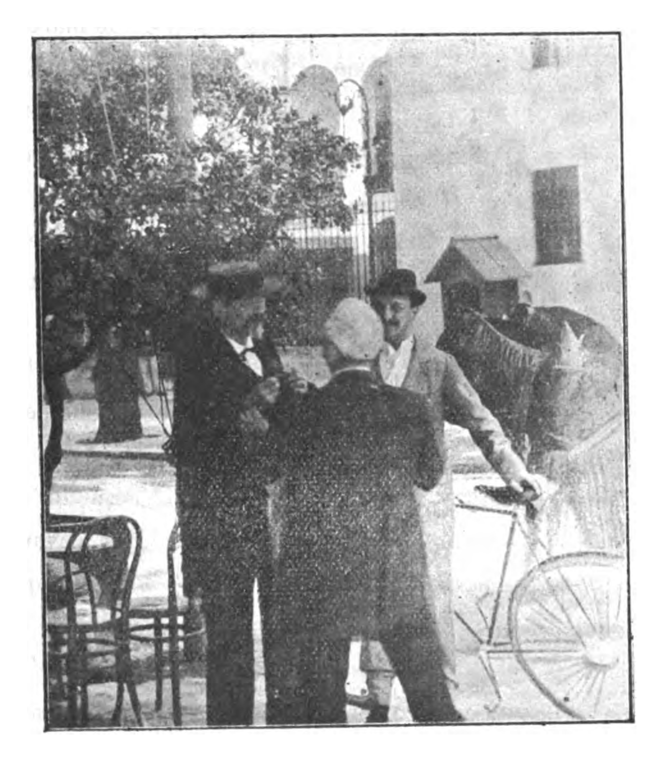
Par une coquetterie charmante, Frédéric Mireur, après la mort de ses parents, ne voulut en rien toucher à l'atelier paternel...

De son cabinet, il entendait le piétinement des chevaux, leurs hennissements ; le rythme des marteaux frappant sur le fer sorti rouge de la forge berçait ses souvenirs d'enfance, et redisait à son cœur le labeur quotidien d'un père... qui lui avait assuré une vie facile. Dans l'arrière-boutique, il revoyait sa mère mince, fluette « une ombre de santé » m'a t'on dit, qui, à l'abri d'un figuier centenaire tricotait inlassablement.

* * *

Dès le Collège, Frédéric Mireur fut l'élève assidu, travailleur, toujours dans les premiers rangs, excellent camarade. Il n'avait rien des allures d'un fort en thème, il aimait surtout passionnément le vieil établissement qui ouvrait alors son imposante porte sur la place St-Dominique (Claude Gay). Il garda de ces années d'enfance un tel souvenir, qu'à la fin de sa vie, il donna des sommes importantes pour des prix à offrir aux meilleurs élèves du Collège.

C'est notre Société qui était chargée régulièrement de cette mission — mais l'anonymat était tellement rigoureux, qu'on ne devait connaître le généreux — et vraiment trop modeste donateur — qu'à sa mort.



Cliché Emm. Bouve

DEVANT L'IMPRIMERIE LATIL

vers 1908

M. Mireur M. Ern. Latil
M. Ch. Latil

Au lendemain même de ses examens, Frédéric Mireur eut la bonne fortune d'attirer l'attention d'un homme de grand cœur qui jouissait à Draguignan d'une légitime réputation et qui en était le maire. M. le Dr Bouyer fut pour le jeune bachelier un protecteur précieux, mais jamais obligé ne fut plus reconnaissant que ne le fut M. Mireur. D'abord simple employé, il devint secrétaire général de la mairie le 31 mars 1858, en remplacement de M. Bunel. Mais le rôle de M. Lebureau ne pouvait convenir longtemps à sa puissance de travail. Il mit en ordre les archives communales et en dressa l'inventaire complet. C'était sa première contribution à des recherches qui devaient le passionner peu à peu jusqu'à lui ouvrir l'avenir. A cet instant, le fonctionnaire ponctuel jugea qu'il n'est pas d'autorité qui n'ait ses détracteurs, et sentant sourdre les menées politiques, il créa avec quelques amis l'*Echo du Var*, à l'imprimerie Garcin.

C'était une feuille surtout littéraire, mais qui pouvait, le cas échéant, rendre quelques services à M. le Maire.

A la tête d'une brillante pléiade de jeunes écrivains, Frédéric Mireur était le Maître Jacques du journal, touchant à toutes les rubriques avec une égale verve.

Que d'entrefilets charmants, il signa Un flâneur, Un bibliophile, Armentarius, Quidam, Fritz Muller, F. Provençal, Neuter, Petit Jean, etc...

Les pseudonymes que son ami très cher, M. le Président Girard, nous a permis de dévoiler, étaient très nombreux, mais c'est la chronique qu'il signait *Merque*, avec Léon Bouyer, le fils du maire, qui assurait avec l'éditorial de Victor Raynaud, de Flayosc, remarquable de fraîcheur et de vérité à 50 ans de

distance, le grand succès du journal. On attendait la revue hebdomadaire des faits de la semaine, avec autant de curiosité que d'effroi, car si ces jeunes gens avaient toujours de l'esprit, ils avaient parfois la dent dure et l'allusion impertinente, quoique jamais méchante.

Deux frères ne s'aimèrent et ne se lièrent pas plus intimément que ne le firent Léon Bouyer et Frédéric Mireur. Et cette amitié, eut un lendemain des plus touchants dans l'affection que voua à notre aimable et distingué confrère, Mlle Violette Bouyer-Karr, l'*alter ego* de son père. A Paris, comme en province, un journal forme bien vite une petite famille. L'*Echo du Var* en suivit l'agréable tradition. A côté des leaders se groupent quelques jeunes gens de Draguignan ou des environs.

C'était Félix Fabre (Faber), professeur, puis inspecteur de l'enseignement primaire, qui entretint avec Mireur, jusqu'à l'heure dernière, une correspondance qui décélerait bien des coins mal connus des pensées intimes de notre ami ; c'était Dol, de Flayosc, le poète savoureux, et Senès (La Sinse), le prestigieux conteur provençal ; D'Agnel d'Acigné était le savant ... en herbes du groupe ; Charles Girard, interne à la Faculté de Montpellier, donnait d'utiles et fort documentées notices médicales, tandis que Rado, (Félix Brémond) était déjà le vrai médecin... des lettres. Hippolyte Maquan, de Fontmichel, de Grasse, de Crozet, de Marseille, assuraient la critique littéraire, et Lombard — St-Cyr, la revue économique.

Les Benjamins du cénacle étaient Jean Aicard, petit collégien, qui venait lire et publier les premières rimes qui devaient le conduire à l'Académie Française, et André Barbes, fantaisiste impénitent, qui ne connut du Parlement que l'antichambre.

Frédéric Mireur avait fondé l'*Echo du Var* pour parer aux dangers de la politique. Mais la politique l'emporta, et en 1871 le journal disparut, à l'heure même où son fondateur était relevé de ses fonctions de secrétaire général de la mairie.

Il était un peu tard pour songer à entrer à l'Ecole des Chartes. Qu'importe, le jeune archiviste, après un labeur opiniâtre de deux années, se perfectionna au point qu'il fut nommé archiviste provisoire départemental le 3 juillet 1873.

Puis à la suite d'un séjour à Paris, il fut recu brillamment a l'examen d'archiviste paléographe le 18 juin 1874 et titularisé dans le Var le 26.

Le rêve ébauché à la Mairie était réalisé et Frédéric Mireur s'installa dans le bureau de ses prédecesseurs Ricaud et Caillat, bureau qui devint vite trop étroit, non par son ambition, mais pour la place prépondérante qu'il entendait donner aux collections.

Il fallait à cette époque lointaine, grimper tout en haut de l'hôtel de la Préfecture pour trouver le jeune archiviste plongé dans ses vieux papiers, et que venaient, déjà, consulter les maitres de la science

Les vastes salles, où régnait en paix le travail patient et qui depuis ont donné asile aux veuves de guerre, ne s'étaient jamais vues à pareille fête. Un ordre parfait y régnait. Une sage méthode en assurait une facile consultation. Des archives aussi scrupuleusement tenues que celles du Var méritaient mieux qu'un second étage en sous toit ; aussi le Département mit le comble au bonheur de notre ami quand il lui offrit, en 1890, un local digne d'elle un véritable palace, qu'accompagnait le ruban de la Légion d'honneur pour l'archiviste.

Mais rien ne put distraire l'infatigable chercheur qui ne

voyait dans sa réussite qu'un fleuron de plus ajouté à la couronne de sa chère ville.

Le bon dracénois continua pendant un demi siècle ses investigations précieuses dans le département et ses promenades à travers les moindres ruelles de Draguignan, dont il connaissait l'âge et la vie historique.

Avec quel amour il initiait à ses trouvailles tous ceux qui s'arrêtaient pendant quelques heures pour lui rendre visite ! Au cours de ses causeries, il illustrait les détails sur l'histoire locale par un arrêt devant un vieil immeuble, une porte, une fenêtre dont il ne restait que des fragments à demi démolis ! Tout en philosophant sur le passé, nos péripatéticiens terminaient leur voyage à travers les siècles dans le cabinet de travail du boulevard de la Liberté ou dans le jardinet des Aréniers.

Là, parmi les livres qui tapissaient les murs, garnissaient les bibliothèques et même les placards, devant sa petite table où les notes s'entassaient en un désordre qui était vraiment un effet de l'art, Frédéric Mireur était heureux.

Il aurait pu graver sur les murs, comme c'était l'usage dans les cryptes egyptiennes, des maximes extraites de ses « Macédoines », échos étincelants de sa vie de penseur, il préférait entourer les gravures qui rappelaient un monument étudié, de photographies qui rendaient toujours vivant le souvenir d'amis trop tôt disparus. Ses yeux, depuis les grandes heures, restaient plus douloureusement fixés sur les deux héros que la guerre enleva brutalement à son affection.

Le lieutenant Julien Labat était tombé à Vassincourt, l'enseigne de vaisseau Bonny fut massacré à Athènes lors du sanglant guet apens. Et ces deux morts glorieux endeuillèrent cruelle-

ment les dernières années du vieux garçon qui assistait à l'émiettement de sa famille.

Il ne fut que plus assidu à des haltes dans le jardinet des Aréniers, où il aimait à recevoir.

Il n'eut certes jamais la prétention d'en faire un jardin d'Auteuil, mais comme Candide, sans avoir jamais connu les désespérances, il cultivait amoureusement des fleurs et toutes les gerbes qu'il n'offrait pas étaient destinées à égayer son cabinet de travail.

Je me ruine, dans ce coin de terre, disait-il en riant, quand il inaugura le bassin ou les eaux retombaient en poussiére ! Mes grandes eaux !

Ce fut bien autre chose, quand il fit élever une stèle qu'il couronna d'un vase Médicis· Ce jour là, il voulut justifier ces dépenses somptuaires.

Ce n'est pas pour moi seul que j'ai désiré cet ornement.

Il vous conduisait devant l'élégant monument et vous laissait traduire la dédicace qu'il avait fait sculpter dans la pierre :

MEO
ET AMICORVM
HORTVLO

—

AN. CIIX

—

Pour n'importe qui, ce jardin avait une situation précaire. En contrebas de la route, il était dans un site plutôt humide.

Pour Frédéric Mireur, c'était l'endroit rêvé d'où il embrassait, dans un coup d'œil, toute sa petite ville.

« Faites le tour du monde, ajoutait-il avec Alphonse Karr, moi je me contente de faire le tour de mon jardin.

Je vous attendrai ici, vous me retrouverez sous mon chèvre-feuille, et je vous ferai avouer qu'il y a une terrible punition pour les voyageurs comme pour les amants inconstants ; — pour les voyageurs l'arrivée, pour les inconstants le triomphe ; car ils voient alors combien se ressemblent tous les pays et toutes les femmes. »

Ayant dit, le bon sceptique, qui aurait eu le cœur le plus délicatement aimant, s'il ne s'était cru trop frêle pour créer un foyer, — il me l'avoua un jour. — avançait un fauteuil d'osier rose, et quand les visiteurs étaient partis, il demeurait pendant des heures, comme hypnotisé.

Dans le calme apaisant des soirs, il se grisait de la vision des vieux murs, du beffroi, du clocher qui s'estompaient peu à peu sous les rayons mourants du soleil.

Il rêvait du passé, passé qu'il excellait à faire revivre et dans son culte pour sa ville, il entendait distinctement la voix des choses qu'entendit aussi Anatole France, la voix plaintive de la petite ville qui disait : «

« Voyez ; je suis vieille, mais je suis belle ; mes enfants pieux
« ont brodé sur ma robe, des tours, des clochers, des pignons
« dentelés et des beffrois .....

« Ils passent, mais je *reste*, je suis leur *mémoire* ...

« Regardez cette fontaine, cet hôpital, ce marché que les pères
« ont légués à leurs fils. Travaillez pour vos enfants, comme vos
« aïeux ont travaillé pour vous. Chacune de mes pierres vous
« apporte un *bienfait* et vous enseigne un *devoir* .... »



Cliché Dr Jos. Pelloquin

M. MIREUR DANS SON CABINET DE TRAVAIL.

(Janvier 1919).



Frédéric Mireur ne faisait brèche à ses habitudes casanières, que pour inspecter régulièrement les archives de tout le département, en scrupuleux fonctionnaire. Ou bien il se laissait entraîner dans des excursions à la recherche de monuments préhistoriques ou de curiosités scientifiques en compagnie de membres de la Société.

Avec Panescorse il fit de la géologie ; puis il s'intéressa aux *tumuli* avec Chiris, Bossavy, Azam et Rafin et aux Camps retranchés avec Henri Segond, Grinda et d'Agnel d'Acigné.

Ce jour là, l'archiviste, qui garda longtemps la taille svelte de sa jeunesse, devenait le plus intrépide des touristes. Infatigable grimpeur, il gardait sa bonne humeur inaltérable et son esprit toujours en éveil qui savait si bien faire parler les pierres et. .. les gens.

Ce fut sa grande joie pendant tout le temps qu'il passa à la tête de son important service.



Bien qu'elle soit considérable, l'œuvre *éditée* de Frédéric Mireur n'est pas proportionnée à son immense labeur.

S'il ne publia pas toutes les œuvres qu'il avait mises sur le chantier — où il les polissait et repolissait sans cesse, — c'était par un excés de scrupules qui lui fait honneur, mais qui avive nos regrets.

De combien d'œuvres, de petits chefs d'œuvre sera-t-on ainsi privé, parce qu'une "source" ne lui paraissait pas définitive.

Aussi peut on affirmer que tout ce qui porte sa signature est *définitif*. Jamais écrivain ne poussa plus *loin*, plus *haut*, le respect de l'écriture. Avec sa méthode rigoureuse dont rien ne

pouvait le distraire il avait tous les droits d'aborder la grande histoire, il borna résolument ses investigations consciencieuses et méticuleuses à l'étude de sa chère Provence et plus spécialement de Draguignan.

Près de quatre-vingt plaquettes initient le lecteur à ce que fut la vie familiale ou publique de nos pères. Des ouvrages plus importants sur les *Couvents* de Draguignan, sur la *Sénéchaussée*, sur les *Etats Généraux* sont remplis d'intérêt. Les *petites curiosités de l'histoire de Provence* fourmillent d'aperçus imprévus.

La réimpression des *Rues de Draguignan* que certainement la Société fera un jour sera une révélation pour tous ceux qui n'en ont pas suivi la publication dans le journal le *Var*. C'est une reconstitution exacte de la vie de nos pères et des principaux évènements de l'histoire locale.

L'ambiance, le décor tout y est parfait, écrit avec une piété vraiment filiale.

Il avait fini par vivre si intimement dans le passé, qu'il entraine ses lecteurs, sans effort, — et le charme est tel, qu'on éprouve le même plaisir que l'auteur lui-même.

En manifestant le désir que, en cas de réimpression, on en confié la direction à des personnes compétentes et spécialement à M. Poupé, Frédéric Mireur a marqué l'estime particulière qu'il avait pour son fidèle collaborateur. Le caractère de notre confrère est un sûr garant que le flambeau est en bonnes mains. Le disciple sera digne du maitre.

F. Mireur, qui était un patient, devenait ardent quand il défendait une opinion qu'il ne livrait à l'impression que solidement éttayée. Notamment sa polémique avec Monsieur l'abbé Cazau-

ran sur le *Prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon à Pignans* restera le modèle d'un duel littéraire, où la plume a comme des flamboiements d'épée.

Mais *sans conteste*, le *Tiers Etat à Draguignan* domine l'œuvre de Mireur grâce à l'importance énorme de documents qui font de cet ouvrage un réquisitoire souverain contre ce qu'il a appelé « les saturales de l'histoire officielle. »

L'écrivain, le grand écrivain prouve dans cette œuvre maîtresse par 94 tableaux généalogiques, que l'ancien régime, trop imparfaitement connu, est trop injustement déconsidéré par quelques uns.

« Loin d'être impossible, la transition était insensible et la « continuité absolue du peuple à la bourgeoisie, de la bourgeoisie « à la noblesse.

« Chacun s'élevait de classe en classe par le libre effort accu- « mulé du travail et de l'épargne. Le privilége n'avait rien fait, « chacun devait tout à son initiative, à sa volonté. La noblesse « était le *couronnement* et non le *principe*, non la *base* de la « fortune. »

Ainsi parle de ce livre, qui valut à son auteur un prix Montyon de l'Académie française, un de nos éminents confrères, M. Charles Maurras.

Et je cite à dessein, M. Charles Maurras parce que M. Mireur avait été particulièrement flatté de la belle étude qu'il avait consacrée à son *Tiers Etat*.

Il aimait à le redire. — Ces deux hommes qui ne se connaissaient pas, avaient véritablement communié dans leur amour passionné de la petite patrie. Le brillant polémiste royaliste a parlé du pays de Martigues, ancien et moderne, comme le doux

archiviste républicain a parlé du Var et de Draguignan. Pour l'un, comme pour l'autre, il est criminel de supprimer un long passé de gloire.

Avec Charles de Ribbe, Mireur trouvait « qu'il était urgent de s'élever au nom du sentiment national contre les théories d'histoire, qui s'autorisant des abus d'un ancien régime dégénéré au point qu'il ne se comprenait plus lui-même, offrent de la vie traditionnelle de notre pays l'image la plus repoussante ».

L'honnête historien avait en horreur les gens qui maniaient avec la même maladresse impudente la plume et le grattoir de faussaires, comme il n'admirait jamais trop l'œuvre « d'assainissement » entreprise par la critique contemporaine — où sa place est marquée au tout premier rang.

La France a la plus belle histoire du monde. Il faut en oublier les tristesses, éparses au cours des âges, pour ne célébrer que la sublimité de son rôle.

Son rayonnement fut toujours intense, parce que toujours elle fut la terre de la générosité et de la liberté. Il serait indigne de vouloir acclimater la division entre ses enfants par de vulgaires querelles intestines, alors que le monde entier civilisé est venu se mettre à ses côtés, quand on a pu craindre, pendant une minute tragique, que le pays de lumière pourrait subir une éclipse.

Pourquoi ne dirai-je pas toute ma pensée ? Le Tiers-Etat ne me paraît pas être seulement une étude sociologique de premier plan, — c'est l'autobiographie même de l'homme qui dans son effacement volontaire n'a pas vu qu'il se peignait lui-même.

La vie de F. Mireur n'est-elle pas une ascension ininterrompue de l'état le plus humble aux honneurs les plus enviés ?

Dans les tableaux du Tiers-Etat, Guilhon, marchand au village d'Allons au XVIe siècle, compte au XIXe siècle un Richery d'Allons sur le siège archiépiscopal d'Aix ; — dans la descendance directe féminine de Jacques Lure, cordonnier en 1582, on trouve Jean de Boyer, marquis d'Argens, aussi célèbre par ses écrits que par son amitié avec Voltaire ; enfin, le nom de Rafélis, laboureur en 1495, se rappelle à notre admiration dans les heures héroïques de la guerre de l'Indépendance américaine, avec Joseph Barthélemy, major des vaisseaux de la flotte royale, contre-amiral, commandeur de St-Louis et chevalier de Cincinnatus. Moins d'un siècle a suffi au fils du maréchal ferrant Mireur pour franchir l'étape.

Et cette ascension plus que rapide est toute à l'honneur des temps modernes et du labeur de notre ami.

Les études savantes sur les archives n'ont pas seulement fourni à F. Mireur le sujet de ses œuvres. Son esprit s'était affiné peu à peu et dans sa correspondance volumineuse il excellait à tourner — même le plus simple billet — comme on en tourne chez les délicats écrivains du XVIIIe siècle.

F. Mireur, qui exagérait la modestie, arrivait presque à la mignardise dans ses notes hâtives.

Excusez cette réserve, mais je me suis promis d'essayer de ne rien oublier de ce qui touche à notre ami.

Louis Veuillot disait d'un portrait de Madame de Sévigné :

— Elle avait un pli au front que je ne retrouve pas.

L'exagération de la modestie, c'est le seul pli de cet homme, dont la politesse exquise n'avait d'égale que la courtoisie, ce qui rendait sa compagnie pleine de charmes.

Je garde pieusement les *ultima verba*, les derniers mots qui

fermèrent, — *par ordre de la Faculté* — sa porte qui fut toujours si grandement ouverte.

— « Excusez-moi pour quelques jours ! » me manda-t-il à la première heure de la maladie qui devait l'emporter.

Puis, après un silence qui pesait à tous ses amis, je reçus une nouvelle lettre, la toute dernière.

« Excusez mon impolitesse grande. Je suis absolument obligé de condamner ma porte. La nuit a été mauvaise, passée sur une chaise, avec deux tasses de lait la veille. Je suis navré. Serait-ce un avertissement de mon état civil, peu civil dans ce cas ?

A vous, o fortunatum nimium ! »

Dirait-on que le signataire de ce délicieux billet était à l'agonie ?

Je le revis encore une fois, étendu sur la chaise longue, où il endurait les souffrances avec un rare stoïcisme. Sa bonne physionomie, si accueillante toujours, ne reflétait plus que la douleur.

— Amenez moi une sœur garde-malade, soupira-t-il.

De même que pendant sa vie il soutint discrètement toutes les œuvres religieuses d'assistance, il voulait, pour ses derniers moments, une atmosphère pieuse.

— Merci, dit-il, d'une voix blanche, la veille même de sa mort qu'avait préparée un prêtre soldat. — Merci, d'avoir écouté ma prière. C'est d'un bon ami.

Je ne devais le revoir qu'enveloppé dans un linceul, comme il l'avait demandé.

Et tout de suite son petit logement parut vide. La vie qu'il donnait à ses livres, à ses collections, à ses archives, était morte avec lui. Toute l'âme des choses s'était envolée avec la

belle âme de Frédéric Mireur. Il nous reste l'impérissable souvenir de l'ami et la reconnaissance pour l'écrivain qui a dégagé tant de leçons précieuses de ses passionnantes et probes études sur le passé de nos pays et de notre chère petite ville.

II

Allocation de Mademoiselle BOuyer-Karr

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il n'appartient pas à mon ignorance d'évoquer M. Mireur dans sa profonde, dans sa rare valeur intellectuelle et historique. De plus autorisés que moi viennent d'ailleurs de le faire, avec une érudition et une compétence, qui ne nous laisse que de l'admiration.

Mais, dans le caractère de M. Mireur, si complexe en son unité, il y eut place pour les formes innombrables de la pensée humaine, pour les innombrables formes de l'humaine émotion, de l'humaine pitié. Tous ceux qui l'ont connu, du plus cultivé au plus humble, ont pu trouver en lui ce que demandaient leur esprit ou leur cœur, leur joie ou leur détresse, car son éœur à lui, plein d'un sang toujours jeune et d'une générosité d'éternel printemps, ne cessa de communier avec ce qui ravit, ou ce qui angoisse l'homme, avec le grand fleuve de vie, qui roule incessamment ses flots mélangés.

C'était une de mes renaissantes surprises charmées, à chacune de mes visites dans le petit salon vieillot et recueilli, de trouver, en cet homme, marqué depuis si longtemps déjà extérieurement par la vieillesse, une telle compréhension de la vie, de la jeunesse et de l'espoir, un tel amour pour cet avenir, dout demain il serait exclu, et qu'il savait chérir parce que d'autres en jouiraient après lui.

De ses études du passé, de son existence presque continuelle dans la grande nécropole de l'histoire, il créait encore de la vie, il extrayait des vérités sociales et philosophiques, immuables et certaines comme le cours renaissant des saisons, il remettait à la lumière les immortelles passions, motrices de l'homme qui, de l'origine du monde à son déclin, font de l'histoire un fatal recommencement.

Et c'est pourquoi, dans sa causerie - si riche que tous nous nous y enrichissions, sans pouvoir l'appauvrir — il ne séparait point le passé du présent, le présent de l'*Avenir*, mais il embrassait le *Toujours* dans une large philosophie humaine, palpitante de pie et de compréhension.

Il est des êtres de reflets, qui reçoivent du dehors toutes leurs lumières. Il en est, qui ont eu eux un foyer si brûlant, qu'ils réchauffent tous ceux qui les entourent : M. Mireur fût de ceux-là, et telle était la puissance du rayonnement de son esprit que, de la moindre parcelle, du plus petit atome d'histoire, d'art, de morale, de philosophie, il faisaitune gemme éclatante, il établissait une loi qui éclairait tout un horizon de la recherche humaine.

Et tel était le rayonnement de son cœur — ô vous qui êtes allé vers lui dans la détresse et dans l'angoisse, vous le savez

bien ! — tel était le rayonnement de son cœur, que seulement de lui laisser deviner ses peines, de lui faire entrevoir ses combats, de lui montrer ses doutes ou la fièvre de ses espoirs, était un apaisement et un réconfort, une direction et un appui ; car c'était la grandeur de ce grand cœur de mettre la raison dans la bonté, la pitié dans la justice, l'indulgence dans la vérité, et de se délivrer assez de soi-même pour aller au plus loin dans la compréhension, dans le pardon d'autrui.

Il aimait le Bien, avec nne religion ardente et quelle émotion passionnée, mettait dans ses yeux de philosophe clairvoyant le récit d'une généreuse action, d'une délicate vertu, d'un renoncement ou d'un holaucoste.

Et comme il plaignait le Mal ! S'il était d'une raison trop saine, pour ne point voir, socialement, la nécessité des sanctions et des châtiments, sa pensée se penchait si belle, si noble, que le coupable s'en trouvait purifié et que, du mal même qu'il avait commis, naissait en lui le désir du rachat.

Avec quelle tristesse — où une compassion veillait peut-être encore — il condamnait les fautes — de la plus obscure pensée au grand crime connu — par où la conscience se dégrade, et où l'honnête homme ne se reconnaît plus le droit d'absoudre !

Ce que fût son amitié... lequel, parmi ses familiers le pourrait dire sans émoi ! Pour ceux qu'il ennoblissait de son affection, sa mort emporte un rayon de la lumière de la vie, une part de la raison de travailler. Combien, parmi cette assemblée, en écrivant la page d'histoire ou de littérature, écrivaieut un peu pour lui, pour l'enseignement si courtois de sa critique, pour l'encouragement si enthousiaste de son approbation. Et pour combien aussi des membres de cette Société, l'ami vénéré fût-il encore le

maître, qui avec sa sûre méthode de labeur, inspirait cet immense besoin de justice et d'honnêteté historiques et sociales, qui est comme les assises même de son œuvre et de sa vie.

Je ne lui ferai pas l'offense de noter la fidélité et la droiture de ses amitiés : ces hautes vertus étant l'atmosphère naturelle des caractères comme le sien ; mais j'en dirai le charme, la douceur, l'esprit, et par dessus tout cela, j'en dirai les deux dominantes : la tolérance et le respect.

Autour de lui, se groupaient, dans toutes les routes de la pensée humaine, bien des croyances et bien des incrédulités, des philosophies diverses et des convictions contraires. Il écoutait leurs manifestations multiples, parfois avec une attention charmée, parfois avec une ironie légère, toujours avec une sympathie curieuse et généreuse ; et dans sa modestie charmante de savant, il était moins soucieux de faire triompher ses idées personnelles, que de comprendre assez loin les esprits différents pour enrichir encore le trésor de sa pensée. Et si parfois il marqua, d'une griffe mesurée, des convictions superficielles, ou des théories intéressées, il inclinait, devant les croyances profondes des âmes et des cœurs, son respect attendrissant de vieillard.

Et vous tous, Mesdames et Messieurs, qui avez eu la douce fortune de vivre assez près de lui, vous vous souviendrez, avec piété, de l'émotion de sympathie que pouvaient contenir ses silences, et de discrète pénétration le geste, si spécial, de ses deux mains levées.

L'Hiver c'était le groupement au coin du feu, l'intimité de la pièce modeste, près de la petite table, où le maître du lieu entassait, en un ordre que lui seul retrouvait, les documents de

son travail, les matériaux de son labeur. Elle était si remplie de sa personnalité, cette chambre réduite, que dès l'entrée, avant même qu'il n'eût relevé le front de la page commencée, on la sentait pleine de vie et de pensée. Et tout de suite, après la grâce affectueuse de l'accueil, la causerie jaillissait, profonde, légère, doucement spirituelle, pleine de souvenirs ou d'enseignements. D'autres fois, au contraire, c'étaient des soirées recueillies, d'où l'on sortait ennobli, meilleur, plus instruit et plus courageux.

Et plusieurs, dans cette bonne ville de Draguignan, qu'il aima comme on aime sa mère, se souviendront toujours, je pense, des secours de toutes sortes qu'ils trouvèrent dans la chère vieille maison, accueillante à toutes les peines, pitoyable à toutes les douleurs.

L'Eté, à l'heure calmée du soir, c'était la réunion dans le petit jardin, dans le jardinet de recueillement et de paix et où, souvent, jusqu'aux étoiles levantes, il scruta le grand « Que Sais-je ? » et l'éternel « Peut-être ».

Ainsi, vers la fin de sa vie, il voulut compléter sa sagesse, en vouant une part de ses ultimes jours à ce qui ne trompe ni ne change : aux plantes et aux fleurs, que rythme le sûr retour des saisons et que féconde le soleil. Mais comme il n'aurait pu jouir d'un bonheur limité à lui-même, il voua le cher jardin à ses amis ; et ses fleurs chéries parèrent la grâce des femmes et la fidélité des tombes.

Et c'est pourquoi, de son salon désuet, de son jardinet aux plantes surannées, une beauté monta, survolant la ville et la campagne : la beauté d'un grand cœur, qui honora la vie, accepta la mort et eut pitié des hommes.

III

Allocation de Monsieur Fourment

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Le Maire de Draguignan ne pouvait point ne pas assister à cette séance. Il avait le double devoir de se souvenir que M. Mireur a été, dans les premiers temps de sa vie, l'un des plus utiles serviteurs de la communauté, et que, plus tard, par ses écrits, il lui a conservé ce renom d'intellectualité que Moréri, jadis, se complut à noter.

Entré à l'hôtel-de-ville comme simple employé en 1853, M. Mireur attira bientôt sur lui l'attention de la municipalité par sa compréhension des affaires administratives, par la clarté de ses rapports, par la netteté de ses arguments et de ses con clusions. Aussi, en 1858, fut-il nommé secrétaire en chef avec adjonction du qualificatif archiviste, car, déjà, notre érudit concitoyen se préoccupait du classement et de l'analyse des anciens documents communaux, en même temps qu'il désirait laisser à ses successeurs de lumineux dossiers auxquels l'administration municipale pourrait facilement se référer en cas de nécessité. Ses services incontestés, reconnus, auraient dû le river, en quelque sorte, à ses fonctions. Il n'en fût pas ainsi. Malgré lui, M. Mireur suivit le second empire dans sa chute. La ville y perdit un secrétaire expérimenté, mais le département y gagna un consciencieux archiviste et tout le monde un éminent historien.

Le classement des archives communales antérieures à 1790 avait été pour M. Mireur une révélation. Comme les hommes de sa génération, il avait étudié l'histoire dans des manuels arides où l'on s'occupait beaucoup plus des conquêtes royales que des institutions ou des mœurs de la masse de la nation. Dans les registres des ordonnances municipales, dans les comptes trésoraires, dans les actes paroissiaux même, M. Mireur trouva mille détails qui faisaient revivre le dracénois d'autrefois avec ses coutumes, ses travaux, ses plaisirs, ses dilections et aussi ses préjugés et ses haines. Il commença dès lors à recueillir les matériaux de cette œuvre de longue haleine, si remplie de faits et d'enseignements : *Les Rues de Draguignan et leurs Maisons historiques,* œuvre malheureusement inachevée mais où il ressuscite en un style imagé, parfois caustique, toujours spirituel, la physionomie des notabilités qui ont joué quelque rôle dans le passé de notre ville.

Entre temps, dans le bulletin de la *Société d'Etudes*, dans celui du *Comité des Travaux historiques*, M. Mireur publiait des notices, généralement brèves, mais révélatrices d'un fait intéressant et nouveau ; il préparait sa magistrale étude sociologique *Le Tiers Etat à Draguignan*, livre de chevet pour les esprits attentifs aux évolutions sociales et curieux de leur genèse et de leur développement.

Un tel livre honore à la fois l'historien averti qui l'a élaboré et la ville où il a vu le jour. M. Mireur n'ignorait pas que Thèbes la béotienne était redevable au poète Pindare de la meilleure partie de sa gloire éphémère. C'est certainement pour conserver à Draguignan son renom de centre intellectuel, jalousement gardé depuis le XVI[e] siècle, que M. Mireur s'est décidé

à publier des œuvres, dont il aurait volontiers gardé les manuscrits plus longtemps pour les polir et les repolir à son gré.

Messieurs et chers confrères, la ville de Draguignan saura se montrer reconnaissante. Elle trouvera le moyen de perpétuer le souvenir du plus érudit de ses enfants et ne sera pas la dernière à apporter sa contribution pécuniaire quand vous ouvrirez la souscription destinée à couvrir les frais d'une réédition des *Rues de Draguignan*. C'est, sans conteste, le plus beau monument que vous puissiez élever à la mémoire de notre très vénéré et très regretté président honoraire, le seul dont de son vivant, malgré toute sa modestie, il n'eût pas refusé l'érection.

IV

Allocation de Monsieur Bazin

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai écouté, avec une émotion recueillie, — mais vraiment profonde — tout ce qui a été dit ici aujourd'hui et qui constitue l'hommage sensible, affectueux — fraternel ou filial —, l'hommage au cher disparu, à celui dont la mémoire nous demeurera précise et fidèle.

Et c'est bien, ici, qu'il devait être fait — cet éloge — dans cette salle où flotte la pensée de M. Mireur, où elle doit vous envelopper tous, pénétrante et fine, et vous rappeler les heures de charme où sa parole claire, sa documentation loyale, son jugement sereinement impartial, devaient vous tenir penchés sur vous-même parce que vous deviez vouloir, — qu'à l'écouter, — votre âme s'éveillât toute....

Pour moi qui n'ai connu, personnellement, M. Mireur que quelques minutes fugitives, j'ai peu de titres à élever ma voix aux côtés de la vôtre.

Et, cependant, je ne saurais oublier, jamais, cette soirée finissante d'automne où, par la rue déjà assombrie, j'avais gagné lentement, avec un de mes collaborateurs diligents, la maison de M. Mireur, la retraite du sage. Le temps s'y envola rapide, dans ce cadre d'art où les livres vivaient, où les meubles parlaient la langue de leur temps, où l'homme m'accueillit dans un élan spontané de bonté et de sympathie immédiate qui me gagna tout entier.

C'est la première fois que je le voyais,.. c'était aussi, la dernière !.. mais il est des sillons qui marquent dans le cœur.

Et c'est pour cela que j'ai le devoir, encore plus tracé, de venir comme préfet de ce beau coin de France — que votre ami a tant aimé — de venir saluer son souvenir, au nom de l'administration préfectorale, qu'il a si bien et si longtemps servie, et au nom du Département du Var qui lui doit une contribution historique considérable.

Ce salut, je le lui adresse, Mesdames et Messieurs, de toute ma sincérité, de toute mon émotion, de toute une gratitude infinie ..

V

Lettre de Monsieur Jean Aicard

Mon cher Président,

Vous savez quel a été mon chagrin de ne pouvoir faire à notre cher Mireur une seule visite depuis l'été dernier; il a fallu,vous

le devinez, que cette impossibilité fut absolue. Elle l'était ; et je n'ai plus entendu son accueil joyeux et charmant, je n'ai pas revu son sourire de spirituelle finesse et de bonté.

Je connaissais Mireur depuis mon enfance. Adolescent, je reçus, de lui et de son ami le lettré François Dol, les premiers encouragements, quand je balbutiai mes premiers vers. Dol et Mireur ne se contentaient pas de les lire, ils les imprimaient dans l'*Echo du Var*. Et, au sortir du Lycée où il nous était interdit d'écrire des vers qui ne fussent pas en latin, les premiers éloges accordés à mes « Stances à la Provence » m'étaient délicieux.

Dol et Mireur, de nature physique très différente, s'entendaient à merveille, d'abord sur les sujets littéraires, puis parce qu'ils étaient tous deux d'une indépendance un peu farouche, se dérobant avec ingéniosité aux visites, aux obligations « mondaines » ; c'étaient des fervents de la solitude ; Dol ami des vieux livres ; Mireur des vieux parchemins. Parchemins et livres étaient leurs campagnons préférés. Dol avait l'air d'un solide paysan de nos montagnes ; Mireur un peu pâle, d'un lettré par vocation, de santé fragile malgré l'ampleur de sa stature. Ils fuyaient les invitations de l'amitié, l'appelant plus volontiers chez eux. Et, chez eux, on était chez Euterpe et chez Clio.

Très originaux tous les deux et que mon souvenir d'ami ne parvient pas à séparer ; Dol, à l'extérieur de rustique fruste, disait, avec une voix un peu rude, des choses douces, attiques. C'était un suve de nos collines ; et, dans les branches rugueuses, chantait un rouge-gorge.

Mireur, dont la jeunesse n'aimait guère que les antiques paperasses, vivait dans la familiarité de nos ancêtres défunts. Il



PORTRAIT-CHARGE DE M. MIREUR
par M. Amable Lombard

(1er Janvier 1887)

commentait leurs testaments, s'éprenait de leurs coutumes, s'étonnait de les voir souvent incompris, et, à mon grand étonnement, préférait la simple vérité des faits à la fantaisie suggestive des légendes. Et, malgré cela, aimait les poètes.

Je vis Mireur à Paris, où il vint chercher des succès de carrière, des diplômes.

Mireur à Paris ! Il y paraissait à son aise à peu près comme un poisson sur les galets d'une plage ! il y regrettait son cher Draguignan et ne pensait qu'à fuir. Tel notre Cordouan, le peintre, qui s'étant venu dans la capitale pour y chercher la gloire, au temps des diligences, reprit la patache avant d'avoir vu la Colonne, et retourna en Provence pour ne la quitter jamais.

Mireur ne pouvait se passer de Draguignan ; et je me demande en vérité comment Draguignan se passera de Mireur, il était l'âme de notre chère cité. Il en connaissait les plus humbles pierres et l'histoire de chaque maison. Il l'aimait pieusement, passionnément, fidélement. On peut dire que Draguignan fut tout son amour comme un Didot ou un Cazin fut tout l'amour de son ami François Dol.

Je m'accuse d'avoir fait, un jour, à notre excellent Mireur un grand chagrin... j'avais écris sans malice, par pur esprit de galégeade, une plaisanterie, pas très spirituelle, sur l'horloge de Draguignan — que le préfet oubliait de faire remonter. Mireur s'émut et m'écrivit, avec une tristesse d'enfant injustement grondé : « Qu'est-ce que nous vous avons fait ? » — Hélas ! mon cher et doux et bon Mireur, Draguignan et vous, vous ne m'aviez rien fait, si ce n'est — selon l'expression populaire — si ce n'est des « bonnes manieres », et je fus vraiment bien

étcurdi de n'avoir pas songé aux délicatesses exquises de votre sensibilité... je vous en demande pardon...

Hortulo meo et amicorum. Il avait dédié à son jardinet une simple stèle surmontée d'un grand vase svelte ; et la même inscription faisait de son jardin celui de ses amis. Il s'émerveillait que le latin pût dire tant de choses en quatre mots. Il me défia de traduire l'épigraphe en moins de huit ou dix. Je la traduisis en six, exactement ; et sa joie fut délicieuse à voir ; il se récria sincèrement, d'un cœur maternel, sur mon habileté ! « Il n'y a que vous pour réaliser pareil tour de force ! » Il triomphait pour moi...

Adieu, mon cber Mireur, nous ne nous retrouverons que dans l'autre jardin, celui où se rassemblent amis et ennemis ; celui où toutes les épitaphes se peuvent traduire en un seul mot : *vixerunt,* et où poussent les blanches asphodèles, au pied des noirs cyprès.

VI

Bibliographie

1. **Episode des guerres de religion en Provence.** — *Siège et destruction du château de Trans en 1579 avec une chanson du temps sur la mort des frères Raphael de Châteauvieux.*

   Broch. in 8°, 68 pages.

   Draguignan, C. et A. Latil, 1870.

2. **Pages détachées d'histoire locale.** — *L'Hôtel de Raimondis-Canaux à Draguignan.*

   Broch. in 8°, 128 pages.

   Draguignan, C. et A. Latil, 1873.

   Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome IX, 1872-1873).

3. **Inventaire des habillements et parures d'une dame de Provence en 1580.**

   Broch. in 8°, 12 pages.

   Paris, Imprimerie Nationale, 1875.

   Extrait de la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5e série, (tome VIII, p. 116).

4. **Textes relatifs aux Etats Généraux de Provence de 1371 à 1383 et à des représentations scéniques à Draguignan au XVe, XVIe et XVIIe siècles.**

Broch. in 8°, 36 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1877.

Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, tome III, 1876.

5. **Notice sur le peintre François Mimault (1580-1682).**

Broch. in 8°, 16 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1877.

Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, tome V, 1877.

6. **Notre-Dame de Monserrat à Draguignan. Souvenirs de l'histoire locale.**

Broch. pet. in 8°, 34 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1880.

7. **Documents sur l'Enseignement primaire en Provence avant 1789.**

Broch. in 8°, 32 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1881.

Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, tome III, 1880.

8. **Note sur les chevauchées d'un maître des requêtes en Provence en 1556.** — *Projet de construction d'une maison du Roi à Draguignan.*

Broch. in 8°, 20 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1881.

9. **Contrat de louage passé par la ville de Draguignan avec un exécuteur des hautes œuvres.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1881.

Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, tome V, 1881.

10. **Inventaire sommaire des archives départementales du Var antérieures à 1790.** — *Archives civiles. Série E. Supplément.*

Vol. in 4°, 324 pages.

Paris, Paul Dupont, 1882.

(En collaboration avec M. Ricaud).

11. **Prix fait de la peinture d'un rétable pour l'Eglise paroissiale de Draguignan.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1882.

Extrait du *Bulletin des Travaux historiques*, n° 2, 1882.

12. **Conventions et contrats d'obligation contenant l'interdiction de jouer.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1884.

Extrait du *Bulletin du Comité des Travaux historiques. Histoire et Philologie*, n° 2 de 1884.

13. **Signification du mot Revers appliqué aux rétables. But et emploi de cet ornement.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1884.

Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, n° 4 de 1884.

14. Contrats contenant l'engagement de ne plus jouer.

Broch. in 8°, 12 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1885.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, n° 1 de 1885.

15. Note sur une vente d'esclave au XVIe siècle.

Broch. in 8°, 4 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1885.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, n° 2 de 1885.

16 Inventaire de la boutique d'un orfèvre de la ville de Draguignan en 1498.

Broch. in 8°, 12 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1885.

Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1885.

17. La Fête des Innocents à Fréjus en 1558.

Broch. in 8°, 4 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1885.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, nos 3 et 4 de 1885.

18. Une élection communale à Figanières en 1668.

Broch. in 8°, 32 pages.

Draguignan, Olivier et Rouvier, 1885.

19. **Ligue des ports de Provence contre les pirates barbaresques en 1585-1586.** — Députation au Roi - Armement d'une galère à Marseille. Projet d'ambassade à Constantinople.

Broch. in 4°, 38 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1886.

Extrait des *Mélanges historiques* ; choix de documents publiés par le Ministère de l'Instruction publique. Tome V.

20. **Les causes de la levée du siège de Toulon en 1707.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1886.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et Scientifiques*, nos 34 4 de 1886.

21. **Lettre du roi René aux syndics de Brignoles au sujet d'un subside promis pour la délivrance de son fils.**

Broch. in 8°, 12 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1886.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, nos 3, 4 de 1886.

22 **Vente par le monastère de la Celle, près Brignoles, du capital d'une pension pour droit d'albergue, Détails historiques (1425).**

Broch. in 8°, 8 pages.

Paris, Imprimerie Nationale, 1886.

Extrait du *Bulletin historique et philologique du*

Comité des Travaux historiques et scientifiques, nos 1, 2 de 1886.

23 **Les petites curiosités de l'Histoire de Provence.** – I. *Prise de possession d'un canonicat par la vue d'un clocher (1587).*

Broch. in 8°, 16 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1886.

24. **Du prétendu mariage du duc d'Epernon à Pignans (Var).** — (24 février 1596).

Broch. in 8°, 12 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1886.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVI, 1886-1887).

25. **Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon à Pignans (Var).** — *Réponse à M. l'abbé Cazauran, archiviste du grand Séminaire d'Auch.*

Broch. in 8°, 76 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1887.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XIV, 1886-1887).

26 **Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon.** — *Ma dernière à M. l'abbé Cazauran.*

Broch. in 8°, 28 pages.

Draguiguan, C. et A. Latil, 1887.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scienti-*

fiques et archéologiques de Draguignan. (tome XVI, 1886-1887).

27. **Ma dernière à M l'abbé Cazauran.** — *Post Scriptum.*
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1888.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVII, 1888-1889).

28. **Prix fait pour la réparation d'une croix processionnelle de la Collégiale de Barjols (Var) - (1458).**
Broch. in 8°, 4 pages.
Paris, Imprimerie Nationale, 1890.
Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques,* 1889, p. 281.

29. **Un avocat prévenu de luthéranisme au XVIe siècle.**
Broch, in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1889.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVII, 1888-1889).

30. **Comment on levait la milice sous Louis XIV.** — *La chasse au conscrit.*
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1889.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVII, 1888-1889).

31. **Etats généraux de 1789.** — *Cahiérs des doléances des communautés de la Senéchaussée de Draguignan.— Vœux du Clergé et de la Noblesse.*

Vol. in 16, 540 pages.

Draguignan, Olivier et Rouvier, 1889.

32 **Archives communales de Vidauban antérieures à 1790. Inventaire sommaire. Introduction.**

Vol: in 4°, 12 pages.

Draguignan, Olivier et Rouvier, 1890.

(Il existe un tirage à part in 8°, 28 pages).

33 **La commune de Comps et ses seigneurs au XIVe siècle.**

Broch. in 8°, 12 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1890.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVII,1888-18 9).

34. **Le royaume de la Basoche à Draguignan.**

Broch. in 8°, 12 pages.

Dôle, Ch. Blind, 1890.

35. **Etats généraux de 1789.** — *Procès-verbaux des élections des députés des Sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane.*

Vol. in 16, 196 pagès.

Draguignan, Olivier et Rouvier, 1891.

36. **Uu Candou de chirurgien-barbier.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1891.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan* (tome XVIII, 1890-1891).

37. **Octave Isnard, évêque de Glandevès.**
Broch. in 8°, 4 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1891.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XVIII, 1890-1891).

38. **Procession d'action de grâces à Brignoles (Var), en l'honheur de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc en (1429).**
Broch. in 8°, 4 pages.
Paris, Imprimerie Nationale, 1893.
Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Traxaux historiques et scientifiques,* n° 2 de 1893.

39. **Le Christ de Barjols par d'André Bardon et la faïence de Varages.**
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1893.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* tome XIX, 1892-1893).

40· **Les Pontevès Saint-André.** — *Notes généalogiques.*
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1893.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XIX, 1892 - 1893).

41. **Une épidémie à Bargemon à la fin du XVIe siècle.**
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil. 1893.
Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XIX, 1892-1893).

42. **Une lettre du maréchal de Belle-Isle.**
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1893.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XIX, 1892 - 1893).

43. **Une insurrection à Aups au XIVe siècle.**
Broch. in 8°, 12 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1893.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XIX, 1892 - 1893).

44 **L'ancien Etat-Civil de la commune de Salernes (Var).**
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1895.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XX, 1894 - 1895).

45 **Le lieu de naissance du baron de Vins.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, C, et A. Latil, 1895.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XX, 1894 - 1895).

46 **Les hôpitaux du Saint - Esprit.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, C. et A. Latil 1895.

Extrait du *Bulletin de la Sociàté d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XX, 1894 - 1895).

47 **Le Carcan de la baronne des Arcs.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, C. et A. Latil, 1895.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XX, 1894 - 1895).

48. **Un gentilhomme provençal décapité sous la Ligue. Bernardin Gaibier, sieur de la Bouverie.**

Broch. in 8°, 28 pages.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XX, 1894 - 1895).

49. **Inventaire sommaire des archives départementales du Var antérieures à 1790.** — *Archives civiles*, Série A., Série B. *(Sénéchaussée de Draguignan ; Introduction et carte).*

Vol. in 4°, CXXXVI, 414 pages.
Draguignan, Olivier - Joulian, 1895.
(Il existe un tirage à part in 8° de l'introduction.
XII, 256 pages — Ibid., 1896).

50. **Inventaire sommaire des archives départementales du Var antérieures à 1790** — Série E. Tome I.
Vol. in 4°, XVI, 434 pages.
Draguignan, Olivier - Joulian, 1896.
(En collaboration avec M. Ricaud).

51. **Le chaperon consulaire.**
Broch. in 8°, 4 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1896.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXI, 1896 - 1897).

52. **Comment le paysan devenait propriétaire d'un vignoble aux XVe et XVIe siècles.**
Broch. in 8°, 4 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1896.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXI, 1868 - 1897).

53. **Le Feu dans l'ancienne Provence.**
Broch. in 8°, 4 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1897.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scienti-*

fiques et archéologiques de Draguignan, (tome XXI, 1896 - 1897).

54. **Ernest de Gassier.** — *Notice nécrologique.*
Broch. in 16, 8 pages.
Aix Makaire, 1901.
Extrait du journal *L'Echo des Bouches-du-Rhône et du Var.*

55. **A propos des « Notes historiques sur Carcès ».**
Broch. in 8°, 12 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1903.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXIV, 1902 - 1903).

56. **Un ami et correspondant de Malherbe à Draguignan. Esprit Fouque, seigneur de la Garde.**
Broch. in 8°, 76 pages.
Draguignan, C. et A. Latil, 1904.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXIV, 1902 - 1903)

57. **Un pseudo cadet de Provence. Le capitaine A. de Saint-Aubin, de Draguignan (1583 - 1643).**
Broch. in 8°, 24 pages.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXIV, 1002 - 1903).

58. **Le marquis de Boisgelin.** — *Notice nécrologique.*
Broch. in 12, 12 pages.
Draguignan, C. et A Latil, 1905
Extrait du journal *Le Var* en date du 29 janvier 1905.

59. **Le canal et les irrigations de Draguignan.** — *Notes historiques.*
Broch. in 8°, 76 pages.
Draguignan, Latil frères, 1905.

60. **Anciennes notabilités militaires de Draguignan. Les décorés de Saint-Louis.**
Broch. in 8°, 32 pages.
Draguignan, Latil frères, 1906.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXV, 1904 - 1905).

61. **Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers.**
Vol. in 8°, 232 pages ; planches.
Draguignan, Latil frères, 1906
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXV, 1904 - 1905).

62. **Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan. Esquisse historique.**
Broch. in 8°, 44 pages.
Draguignan, Latil frères, 1907.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXVI, 1906 - 1907).

63. **Les lieux de sépulture à Draguignan; autrefois, aujourd'hui.**

Broch. in 8°, 28 pages.

Draguignan, Latil frères, 1909.

64. **Les parvenus de l'Enseignement sous l'ancien régime.**

Broch. in 8°, 12 pages.

Draguignan, Latil frères, 1909.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXVII, 1908 - 1909).

65. **Le livre d'or du collège de Draguignan des origines à 1910.**

Broch. in 8°, 32 pages.

Draguignan, Latil frères, 1910.

(En collaboration avec M. E. Poupé).

66. **Le Tiers-Etat à Draguignan.** — *Etude sociologique.*

Vol. in 8°, XX — 240 + 36 pages ; 93 tableaux.

Draguignan, Latil frères, 1910.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXVII, 1908 - 1909).

67. **Acte de quittance passé au Muy (Var) le 10 mars 1393.**

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Latil frères, 1910.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXVIII, 1910 - 1911).

(En collaboration avec M. Louis Caillet).

68. **Lettres de collation du doyenné de la collégiale de Lorgues (1428).**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, Latil frères, 1910.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXVIII, 1910 - 1911).

69. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence.** — II. *La ferme des jeux à Barjols au XV[e] siècle.*

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Latil frères, 1911.

Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXVIII, 1910-1911).

70. **Petite histoire de Draguignan.**

Vol. in 16, 112 pages.

Draguignan, Latil frères, 1911.

(En collaboration avec M. E. Poupé).

71. **Le roi René s'est-il embarqué à Saint-Raphaël (Var), en 1453 ?**

Broch. in 8°, 20 pages.

Draguignan, Latil frères, 1911.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXVIII, 1910 - 1911).

72. **M. Louis de Bresc.** — *Notice nécrologique.*

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Latil frères, 1911.

Extrait du journal *Le Var*, en date du 20 avril 1911.

(Cf. *Bulletin de la Societé d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, tome XXVIII, 1910-1911).

73. **Gratuité de l'instruction à Barjols (Var) sous François Ier.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, Latil frères, 1911.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*. (tome XVIII, 1910-1911).

74. **Passage de Louis XIV à Belgentier en 1660.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, Cauvin, 1912.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*. (tome XXIX, 1912-1913).

75. **Une inondation à Belgentier en 1651.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, Cauvin, 1912.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*. (tome XXIX, 1912-1913).

76. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence.** — III. *Le port du manteau et du voile interdit aux courtisanes au moyen âge. Sentence du juge royal de Barjols (fin du XIVe siècle).*

Broch. in 8°, 12 pages.

Draguignan, Cauvin, 1912.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan* (tome XXIX, 1912-1913).

77. **Macédoine.** — *(Recueil de pensées).*

3 broch. in 8°, 14, 18, 16 pages.

Draguignan, Cauvin, 1912.

Extraits du journal *Le Var.*

78. **Inventaire sommaire des archives départementales du Var antérieures à 1790. — Série E, tome II.**

Vol. in 4°, 516 pages.

Draguignan, Olivier - Joulian, 1913.

79. **Le plus ancien registre d'actes de l'état-civil du département.** — *Le registre de catholicité de la cathédrale de Toulon (1515-1526).*

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Cauvin, 1913.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XXIX, 1912-1913).

80. **Les anciens couvents de Draguignan. Les Frères prêcheurs.**

Vol. in 8°, 208 pages ; planches.

Draguignan, Cauvin, 1913.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXIX, 1912-1913).

81. **La gratuité de l'instruction au Val (Var) en 1681.**

Broch. in 8°, 4 pages.

Draguignan, Cauvin, 1913.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*, (tome XXIX, 1912 - 1913).

82. **De quelques préjugés historiques.** — I. *Les prisons et les juridictions seigneuriales.* (1re édition).

Broch. in 8°, 18 pages.

Draguignan, Cauvin, 1914.

Extrait du *Var historique et géographique.*

83. **Ce qu'on trouve dans les archives communales ou utilisation de leurs ressources au profit de l'histoire.**

Broch. in 8°, 28 pages.

Draguignan, Cauvin, 1913.

Extrait du *Var historique et geographique.*

84. **Les statuts de la confrérie des tailleurs d'habits de Draguignan. 1471 (texte provençal).**

Broch. in 8°, 26 pages.

Draguignan, Cauvin, 1915.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XXX, 1914-1915).

85. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence.** — IV. *Contrats d'apprentissage pour le métier de tisserand en 1565 et 1566. Participation de l'apprenti aux bénéfices.*

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Cauvin, 1915.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XXX, 1914 1915).

86. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence. — V.** *Les « gages » des fonctionnaires publics en Provence au moyen âge.*

Broch. in 8°, 8 pages.

Draguignan, Cauvin, 1916.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXXI, 1916 - 1917)

87. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence. — VI.** *Gratuité de l'instruction primaire et secondaire à Bargemon (Var), au XVIe siècle.*

Broch. in 8°, 12 pages.

Draguignan, Cauvin, 1917.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXXI, 1916 - 1917).

88. **Episodes de la ligue en Provence. Mémoires du capitaine Etienne Segondy.**

Broch. in 8°, 40 pages.

Draguignan, Cauvin, 1917.

Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXXI, 1916 - 1917).

89. **Souvenirs d'histoire locale. —** *Une pierre qui roule.*
Broch. in 8°, 12 pages.
Draguignan, Cauvin, 1917.

90. **Bijoux de grandes dames provençales du XVI° siècle.**
Broch. in 8°, 12 pages.
Draguignan, Cauvin, 1918.
(En collaboration avec M. A. Bonnet).
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXXII, 1918 - 1919).

91. **Les petites curiosités de l'histoire de Provence. —** VII. *Le carnaval au Muy en 1666. Survivance d'un culte païen.*
Broch. in 8°, 8 pages.
Draguignan, Cauvin, 1919.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan,* (tome XXXII, (1918-1919).

92. **De quelques préjugés historiques**
Vol. in 8°, 148 pages.
Draguignan, Cauvin, 1919.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan.* (tome XXXII, 1918-1919).

93. **Les rues de Draguignan et leurs maisons historiques.**
Journal *Le Var.*
Numéros 30 mai — 16 décembre 1897.
— 2 février — 20 avril 1899.

Numéros 2 janvier 1901 — 30 mars 1902.
— 9 juin 1904 — 25 mai 1905.
— 3 janvier — 23 mai 1907.

94. **Rapports au préfet du Var sur la situation des archives départementales ; 1877-1918.**

Ces rapports contiennent parfois des détails historiques concernant la *Sénéchaussée de Draguignan* (1877, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886) ; *Gaspard de Besse* (1881) ; *Les cahiers de doléances* de diverses communautés (1886), ; *La commune du Muy* (1887) ; *La formation du département en 1790* (1888) ; *Les châteaux du Luc et de Tourves* (1889) ; *Le royaume de la Basoche à Draguignan* (1890) ; *Les notaires de Barjols* (1891, 1892, 1893) ; *Charles d'Arcuissa* (1894).

95. **Rapports au préfet du Var sur la situation des archives communales et hospitalières, 1879-1918.**

Ces rapports, comme les précédents, contiennent parfois des détails historiques concernant les communautés de *Montmeyan, Vinon, Barjols, Rians* (1879), *Tourves, Saint-Maximin, Saint-Zacharie, Six-Fours, Pourrières, Seillons* (1880), *La Roquebrussanne, Signes, Trigance ; Le procès de Madeleine de la Palud* (1881) ; *L'entrée de François Ier à Brignoles en 1538* (1882) ; *Lss élections communales à Brignoles* (1883) ; *L'hôpital de Fayence* (1884) ; celui *de Brignoles* (1885) ; celui *du Muy* (1887) ; Le monument *de Suffren à Saint-Tropez* (1888).

96. Comptes rendus, notices nécrologiques, articles divers dans l'*Echo du Var* ou *Le Var*, le plus grand nombre non signés ou signés d'un pseudonyme.

ERRATUM

Page 11, ligne 27 . Au lieu de *Merque* lire *Uterque*.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Procès-Verbaux des séances

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 JANVIER 1918

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : MM. ASTIER, J. AZAM, BELLETRUD, GAUCHET, GUBERT, JEAN, LEFÉBURE, PERRIMOND, POUPÉ, ROUVIER.

Excusée : Mme DE SAVIGNY DE MONCORPS.

M. J. Azam, vice-président, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 1917 est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes offertes par les auteurs :

A. Rampal, *La correspondance de Barbarie de J. A. Peyssonnel et le but véritable de son voyage (1724-1725).*

Abbé Chaillan, *L'oppidum de la Teste-Nègre aux Pennes d'après les découvertes et les reconstitutions de G Vasseur.*

Remercîments.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Notre Société n'est point une Académie, et je n'ai pas la prétention de prononcer un discours. Je veux simplement vous exprimer les sentiments de gratitude émue que j'éprouve en prenant place à ce bureau.

Pour présider les réunions de notre chère Compagnie, vous n'avez certes pas choisi le plus digne, mais un des vétérans d'une Société qui de grain de senevé est devenue arbre aux puissants rameaux et s'est classée parmi les plus enviées de la France. Ceci n'est point le fait d'une admiration facile ; nous avons un critérium infaillible. Plusieurs tomes de notre Bulletin sont épuisés et les demandes en réassortiment sont incessantes. D'ailleurs les Sociétés savantes en suivent la publication avec intérêt et il n'est pas rare que nos travaux appellent l'attention et les éloges de maîtres de la science à Paris.

Nous en avons des preuves récentes pour les belles communications de M. Mireur, de M. Poupé, de M. le docteur Guébhard et de M. Bonnet.

En outre le nombre sans cesse croissant de nos membres résidants ou correspondants marche de pair avec le succès du Bulletin ; nous constatons enfin avec une légitime fierté que l'aridité souvent grande de nos études n'a pas découragé de précieuses collaboratrices. Et le charme de nos réunions n'en peut être que plus complet.

Bref la prospérité de notre Société n'a jamais été plus brillante : vous en avez la preuve par le compte rendu financier et nous devons en reporter l'honneur aux bureaux qui nous ont précédé à cette place et notamment à celui dont M. le président Poupé était l'âme et que nous n'aspirons qu'à ne pas faire trop regretter.

Quand je vois aujourd'hui notre Société si puissante, richement dotée d'un immeuble et ayant pignon sur rue, je ne songe pas sans mélancolie aux antiques demeures où nous transportions jadis tour à tour nos Dieux lares, je veux dire nos modestes collections. L'Hôtel de Raimondis-Canaux, les salles de l'hôtel de Bellay, la mansarde de la ruelle du Combat, étapes d'une ascension qui ne connaîtra pas d'éclipse, je l'espère.

Comme dans la légende de la ville d'Is aux élégants clochers, disparue dans la nuit des temps, mais dont en entend le son argentin des cloches par certains soirs, des voix sympathiques chantent dans les souvenirs de votre Président. Il n'est pas l'heure de s'y arrêter, car ces voix d'un passé lointain, mais non oublié, sont hélas! dominées par trop de voix ardentes éteintes en pleine jeunesse, en pur héroïsme.

Votre nouveau bureau ne saurait mieux commencer sa mission qu'en la plaçant sous l'égide de nos glorieux confrères morts au champ d'honneur, dont l'âme palpitera éternellement parmi nous, et enfin des vaillants qui luttent sur les fronts pour l'intégrité de la Patrie.

M. le Président présente les félicitations de la Compagnie à MM. Denise et Gauchet, membres résidants, promus, le premier au grade de lieutenant, le second officier de la Légion d'Honneur, et à M. Ginoux, inspecteur d'académie à St-Etienne, membre correspondant, nommé chef du cabinet de M. le Préfet de police de la Seine.

Communication de la correspondance :

— Lettres de Mlle Bouyer-Karr et de M. A. Boucher remerciant des félicitations qui leur ont été adressées à la dernière séance.

— Lettre de M. G. Salvarelli, actuellement sur le front italien, remerciant de son élection aux fonctions de secrétaire.

— Vœux de la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne* à Montauban à l'occasion du nouvel an.

— Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à l'enquête précédemment entreprise sur le prix des denrées avant la guerre,

— Demandes d'abonnement à la revue *Scientia* et à *Chimie et Industrie*. — Rejeté avec regrets, faute de fonds.

M. le Président informe la Compagnie que M. le Ministre de l'Instruction publique vient de lui attribuer une subvention de 200 fr. « en vue de poursuivre ses publications ». — Remercîments.

Sont admis : comme membre résidant, M. le commandant Laflotte, présenté par MM. Mireur et A. Girard ;

comme membres correspondants :

MM. Eugène Vaillant, industriel à Barjols, et Victor Gérard, industriel à Aups, sur la présentation de MM. Mireur et Gubert.

M. E. Perrimond, trésorier, donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 1917.

RECETTES :

En caisse au 31 décembre 1916		1194f 50
Loyers : Jardin	35f 00	
Rez-de-chaussée	35 00	
1er étage	000 00	
2e étage	400 00	542 00
3e étage	000 00	
Garde-meuble	72 00	

Rentes sur l'Etat	405 00
Intérêts (bons de la Défense Nationale)	20 00
Intérêts (Caisse d'Epargne 1917)	34 86
Vente de bulletins, etc.	46 80
Remboursement de clichés	35 00
Cotisations de 1915	16 00
— 1916	42 00
— 1917	913 00
Remboursement de 2 bons de 500 fr. de la Défense Nationale	1000 00
Don anonyme	100 00
Don de M. Cambefort	100 00
	4 449f 16

DÉPENSES :

Etrennes au facteur (1917)	5f 00
Vacations (1916), étrennes (1917) de l'appariteur	30 00
Vacations de l'appariteur (1917)	31 90
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Entretien des salles (balayage, etc.)	16 70
Travaux de menuiserie	82 40
— de plomberie	3 50
Impositions (1917)	208 00
Assurance contre l'incendie (1917-18)	13 15
Timbres-poste et timbres de quittance	42 00
Achat d'un volume	3 20
— de chenets	5 00
Facture Hy-Leroy	5 00
Don à la *Journée varoise*	20 00
— à *l'Œuvre des blessés paralysés*	10 00
Achat de 3 bons de 100 fr. (6 mois), de la Défense Nationale	292 50
Achat de 30 fr. de rente (emprunt 4 %, 1917)	514 50
Taxe d'assainissement (1916, 1917)	75 20
Impression du tome XXXI (1916-17) du Bulletin et fournitures diverses	1.150 00
	2.528 05

Recettes	4.449f 16
Dépenses	2.528 05
	1.921 11

Dont 1.328f 11 à la Caisse d'Epargne ou en bons de la Défense Nationale et 593f en espèces.

Approuvé.

Le bureau présente, pour 1918, le projet de budget suivant :

RECETTES :

Loyers :	Jardin	35f 00	470 fr. 00
	Rez-de-chaussée	35 00	
	1er étage	000 00	
	2e étage	400 00	
	3e étage	000 00	
Rentes sur l'Etat	3 %,	330	435 fr. 00
	5 %,	75	
	4 %,	30	
Cotisations de 1918			880 fr. 00
Subvention ministérielle			200 fr. 00
Remboursement de 3 bons de 100 fr. de la Défense Nationale.			300 fr. 00
Indemnité pour dommages par incendie			610 fr. 00
			2,895 fr. 00

DÉPENSES :

Etrennes au facteur (1918)	5f 00
Vacations et étrennes de l'appariteur (1918)	50 00
Entretien de la maison	100 00
Chauffage et éclairage	25 00
Impositions (1918)	208 00
Assurances contre l'incendie (1918-19)	13 15
Taxe d'assainissement (1918)	31 35
Don anonyme (part du collège, prix de 1914)	100 00
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Travaux de maçonnerie	700 00
Affranchissements	50 00
Dépenses imprévues	30 00
Impression de la table générale des matières des 30 premiers volumes	500 00
Impression du tome XXXII (1918-1919) du Bulletin (acompte)	1000 00
	2.832 50

Recettes	2.895f 50
Dépenses	2.832 50
Excédent de recettes	62f 50
plus en caisse au 31 décem. 1917	1.921f 11
	1.983f 61

Adopté.

M. J. Azam donne lecture d'une note, ci-après insérée, de M. le comte de Grasse, membre correspondant, intitulée *Les « Boches » en Provence en 1707*.

M. E. Poupé communique et commente un *Mémoire* inédit du capitaine Jacquey sur les événements qui se déroulèrent dans la région de Gênes du 16 mars au 20 avril 1814. L'auteur, témoin oculaire, donne d'intéressants et minutieux détails sur la composition et les opérations de la petite armée française qui résista vaillamment aux troupes anglaises, hanovriennes, siciliennes et napolitaines et obtint les honneurs de la guerre.

La parole est donnée à M. Astier qui s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Le dépouillement des travaux de notre Société et la confection des tables générales de nos trente premiers volumes biennaux que le Bureau sortant m'a confié, m'a permis de relever que, le 13 mai 1872, M. Doublier, et, le 16 juin 1873, M. Claude Gay, ont été élus « *Présidents honoraires* ». Le premier avait été président effectif de 1855 à 1871 et il avait dû résigner ses fonctions parce que l'extrême faiblesse de ses forces physiques ne lui permettait plus, depuis 1864, de sortir de chez lui et même de s'occuper de la Société dont il a été le principal fondateur avec l'abbé Barbe. M. Claude Gay était membre honoraire depuis le début et, quoique éloigné, ne manquait jamais de nous manifester son haut intérêt. En 1872 et en 1873, il avait subvenu à une période critique par deux dons l'un de 200 fr. et l'autre de 500 fr. Il n'est pas besoin de rappeler à ce sujet que, le 28 novembre 1873, veille de son décès, M. Claude Gay nous a inscrits dans son testament pour une rente de 500 francs.

Le titre honorifique de Président honoraire n'était pas plus prévu en 1872 par nos statuts qu'il ne l'est aujourd'hui.

Notre règlement a seulement institué des « membres honoraires ». Ce titre même, donné en 1855, à un assez grand nombre de notabilités, n'a plus été décerné, dès 1856, qu'à quatre personnalités ayant rendu des services à notre Société, puis aux exécuteurs testamentaires de M. Claude Gay, enfin aux veuves de MM. Ferdinand Panescorse et Henri Segond, nos bienfaiteurs.

Le titre de « membre honoraire » ne doit évidemment pas être attribué à un membre titulaire, à un membre actif. Qui d'ailleurs est plus actif que notre vénéré doyen ? Je pourrais même dire qu'il est le plus actif, le plus jeune d'entre nous par la vigueur de l'esprit, l'humour qu'il met dans ses écrits, l'abondance de ses productions, dont la lecture aujourd'hui plus que jamais, est non seulement un enseignement, mais encore un véritable régal.

La même objection ne peut être faite pour le titre de « président honoraire ». M. Mireur a été élu président de notre Société le 29 mai 1901, malgré lui, il est vrai, mais élu tout de même à l'unanimité. Il s'est retranché derrière le mauvais état de sa santé pour demander qu'on le remplaçât.

Par une extrême modestie, il a toujours évité tous les honneurs et il ne nous permettrait pas davantage aujourd'hui de le mettre en avant si nous le consultions ; mais, en fait, il a été à notre tête peu après son admission parmi nous, en 1867. C'est lui qui, depuis 1874, est l'âme de notre compagnie, avec pour coadjuteurs des hommes dévoués tels que Ferdinand Panescorse, d'abord, puis Henri Segond et Paul Sivan, enfin M. Poupé.

Nous n'avons pas oublié que M. Mireur a plusieurs fois aidé notre Société de ses deniers dans les moments de difficultés financières et qu'il nous a généreusement remis, le 14 juin 1912, le prix de 500 fr. que lui a décerné l'Académie française pour son ouvrage loué par tous les érudits, « le Tiers-Etat à Draguignan ».

Sa place permanente est à notre Bureau. Il faut qu'il y soit assis de droit, avec notre Président titulaire, lorsque, par un beau jour d'été, nous aurons la joie de le voir revenir parmi nous après n'avoir été pendant quatre ans présent à nos séances que par ses communications et par nos pensées affectueuses.

J'ai l'honneur de vous proposer Messieurs, d'en manifester la volonté, en donnant à M. Mireur notre ancien Président, le titre de Président honoraire.

J'ai pensé, d'ailleurs, qu'il ne fallait parler à personne avant ce soir

de la démarche que je projetais. J'aurais, si je l'avais fait, certainement reçu sans délai de qui de droit un ordre prohibitif qui vous aurait empêché de donner à M. Mireur, à l'occasion de la prise de possession du nouveau Bureau, un bien faible témoignage de reconnaissance.

La Compagnie, très heureuse de pouvoir donner à M. Mireur une preuve de son affectueuse vénération, remercie M. Astier d'avoir pris l'initiative de sa proposition et l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les « Boches » en Provence en 1707

En classant dernièrement des notes que trente mois de « zone des armées » m'avaient plûtôt fait négliger, mes yeux sont tombés sur une lettre écrite le 17 septembre 1707 à Chamillard par le Président de Gourdon, président du Sénat de Nice. — Cette lettre provient des Archives de la Guerre (1) où je l'ai trouvée, sur les indications de l'ouvrage si intéressant de M. le Marquis de Saporta « *La famille de Madame de Sévigné en Provence* » (2) — Je ne puis résister au désir de la donner en communication aux lecteurs de notre Bulletin ; ils verront quel aurait pu être le sort de notre pays, si, en 1914, une armée allemande, traversant une Italie alliée, était parvenue à forcer nos frontières méridionales. Grâce à la loyauté de notre grande voisine, l'histoire contemporaine n'a pas à enregistrer les atrocités qui, deux siècles auparavant, furent commises dans notre belle Provence, atrocités qu'ont connues, hélas ! les populations du Nord, ainsi que la Belgique héroïque....

Mais je laisse la parole à M. de Gourdon.

« A Grasse, le 17 septembre 1707.

« Je partis d'Aix le 10 de ce mois, après avoir vu Monsieur le

---

(1) Archives de la Guerre, Vol. 2.043. Lettre 3.

(2) Plon et Nourrit, Paris, 1889.

Maréchal de Tessé (1), qui m'ordonna de me rendre incessamment à Nice, où il avait rétabli toutes les choses dans leur 1er état ; je me suis arrêté deux jours dans cette ville, (2) et je vais demain à Nice, d'où j'aurai l'honneur de vous écrire, Monseigneur, de l'état où je trouverai cette ville...

.................................Fréjus, qui n'a point été endommagé, doit son salut à la prévoyance de Monseigneur l'Evêque (3) qui envoya promptement avertir les premières troupes françaises........

....

......................C'est de cette sorte que le chevalier de Miane a conservé Trans et plusieurs villages des environs de Draguignan, en se jetant dedans avec 50 dragons; les seuls paysans aux environs de notre ville (4) les ont empêchés d'aller retirer les contributions et faire du ravage dans les lieux de Châteauneuf, de Bar, Cabris, St-Vallier et St-Césary [Saint Césaire], bien qu'ils eussent fait des détachements pour les aller piller et brûler ; le sieur de St-Auban (5) s'était mis à leur tête et a parfaitement bien servi.............................

....

« On n'a pu sauver le bourg de Cannes qui a été pillé à fond ; le Cannet (6) a été entièrement brûlé ; Mouans (7) absolument pillé ... J'ai trouvé le sieur baron de Mouans (8) dans son château, dans un pitoyable état : ce gentilhomme, qui a une des plus belles terres de la Provence et deux enfants (9) dans le service, avait retiré ses paysans

---

(1) Le Maréchal de Tessé, commandant l'armée royale de Dauphiné chargée de surveiller les mouvements de l'ennemi, était accouru en Provence pour défendre Toulon contre les troupes du Duc de Savoie. Investie vers la fin de juillet 1707, cette place, défendue par « le vieux Grignan », fut délivrée le 21 août suivant, les Impériaux ayant été forcés d'en lever le siège.

(2) Grasse, d'où est datée sa lettre.

(3) Le futur cardinal Fleury.

(4) Grasse.

(5) de Flotte, sr de St-Auban.

(6) le Cannet près de Cannes.

(7) Mouans - Sartoux, fief des de Grasse.

(8) Alexandre de Grasse, baron de Mouans, marié le 7 octobre 1668 à Jeanne de Lyle-Taulane.

(9) A) Louis-Joseph, dit le marquis de Grasse, capitaine aux Dragons d'Epinay ; B) Jean, dit le baron de Mouans, de Grasse, officier de Marine. — En outre Jean Baptiste, son fils puîné, commandait les Gardes-Côtes à Antibes.

et leur avait donné des armes ; il fut investi par les troupes de Hesse et fit tirer sur les ennemis ; mais le plus résolu de ces paysans ayant d'abord été tué, les autres sautèrent des fenêtres ; on mit le feu à la porte du château, on le pilla, on dépouilla monsieur de Mouans aussi bien que madame sa femme, respectable par son âge et par sa vertu ; et enfin des officiers hollandais, qui parurent avec un corps de troupes, le délivrèrent de la mort. — Au retour, on a découvert ses caches et achevé de le ruiner ; après avoir tué beaucoup de ses paysans, on le mena *tout nud* à Biot au prince Eugène (1), qui le renvoya.

Biot a été entièrement pillé, et on compte 17 villages dans notre sénéchaussée entièrement ruinés ; mais ce qu'on a fait à Valauries [Vallauris], gros bourg sur le bord de la mer, passe l'imagination. Les princes allemands y passèrent et, après leur départ, le général des troupes de Hesse fit avertir les habitants de se retirer dans l'église, d'y porter leurs effets, sous prétexte qu'on respectait les lieux saints ; et, quand ils y furent tous assemblés, ils y entrèrent, le sabre à la main, tuèrent environ cent personnes, massacrèrent jusqu'aux petits enfants, violèrent les femmes au pied de l'autel, et, étant las de tuer, ils se divertirent à crever les yeux, couper les bras et les jambes à plusieurs de ces misérables, et, après avoir profané les sacrements, ils tirèrent vingt coups de fusil au crucifix ....
..............................J'ai vu plusieurs bastides de notre terroir brûlées, et ils auraient brûlé la ville, si nos habitants ne se fussent mis en état de défense et s'ils n'eussent été délivrés à propos par Mr de Sailly, qui fut suivi de près par M. le Maréchal.

« Mr de Grasse-Canaux (2), capitaine de dragons dans Villegagnon, garantit la ville de Vence en se jetant dedans avec cinquante dragons...................... .... » etc.

---

(1) En 1592, un ancêtre du prince Eugène, le Duc de Savoie, avait déja assiégé et fait démolir le château de Mouans si héroïquement défendu par Suzanne de Villeneuve, veuve de Pompée de Grasse, baron de Mouans, sr de Bormes — Mais, plus chevaleresque, il avait remis 4000 écus à la noble châtelaine, pour l'indemniser du tort causé.

Mouans passa, en l'an XIII, aux de Durand, coseigneurs de Sartoux, après un interminable procès avec les filles de J. B. de Grasse, dernier seigneur de Mouans.

(2) François de Grasse, des Princes d'Antibes, marquis de Grasse-Canaux, sr de Valettes, père de l'amiral de Grasse-Tilly. — Il était fils de Pierre Charles de Grasse, sr de Valettes, et d'Angélique de Roussel. — Son frère, Etienne de Grasse-Canaux, comte de Grasse,

Et le marquis de Saporta, commentant cette lettre, écrivait en 1889 les lignes suivantes :

« Les Allemands, et parmi eux les Hessois, étaient les principaux « auteurs de ces désordres ; les Anglais et les Hollandais avaient au « contraire empêché beaucoup de mal.

« *On voit par ce qui précède que la même race, obéissant aux mêmes « instincts, n'a fait que reprendre sur notre sol, après un siècle et demi, « des traditions et des procédés dont elle était coutumière* ».

1707 - 1870......et 1914 !

Puisse 1918 voir la bête fauve définitivement terrassée et mise enfin hors d'état de nuire !

Cte DE GRASSE.

---

se fixa en Picardie par son mariage en 1708 avec Etiennette d'Hallencourt, dame de Limermont, et forma la branche à laquelle appartient l'auteur de ces lignes.

François de Grasse-Canaux épousa le 7 février 1709 Véronique de Villeneuve, fille de Pierre de Villeneuve, s^r de St-Césaire, et de Roseline de Villeneuve-Flayosc.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1918

Présidence de M. J. Gubert, président

Présents : MM. J. Azam, Battesti, Bouissou, Dr Burtez, Ditgès, de l'Estang, Gauchet, A. Girard, Gubert, Laflotte, Marchadier, Maunier, Perrimond, Poupé, Rouvier, Sebert, membres résidants; Mme de Savigny de Moncorps, MM. Dr A. Guébhard, Saglietto, membres correspondants ; M. Prado, invité.

Excusés : MM. Astier, Mireur, J. Salvarelli.

M. J. Azam, vice-président, remplit les fonctions de secrétaire.
Le procès-verbal de la séance du 18 janvier est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre les ouvrages suivants offerts par les auteurs :

A. Fabre, *Histoire séricicole du département du Var.*

G. Parès, *Le transfert des dépouilles mortelles de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV, de Trieste à l'abbaye de Saint-Denis. — Cérémonies et séjour à Toulon (11 décembre 1814 - 7 janvier 1817).*

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le Dr A. Guébhard, venu spécialement à Draguignan pour nous donner la primeur d'une communication ; à M. Saglietto, aussi membre correspondant, actuellement

infirmier militaire dans notre ville ; à M. le commandant Laflotte, admis comme membre résidant au cours de la dernière séance ; à M. Prado, professeur de sciences au Collège, invité par M. Poupé à assister à notre réunion.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre suivante de M. Mireur :

Draguignan, le 14 février 1918.

Mon bien cher Président,

Lorsqu'il y a longtemps, je sollicitai, sans titre ni recommandation, le poste d'archiviste du département, objet de ma grande ambition, la *Société d'études* voulut bien spontanément prendre ma candidature sous son haut patronage. Elle daigna l'appuyer auprès de l'autorité préfectorale d'une démarche officielle et qui fut décisive.

Ce témoignage si honorable pour moi et dont vous me pardonnerez d'évoquer l'inoubliable souvenir, remonte à près de 45 ans. Mon très aimable panégyriste, encore trop jeune alors, est un peu excusable de ne pas s'en être souvenu. Aussi, en vous parlant, avec l'indulgence toujours exagérée de l'amitié, de mon faible concours, éclipsé par tant d'éminents services dus à des confrères non moins zélés et autrement distingués et généreux, a-t il négligé de vous dire que j'acquittais, quoique bien incomplètement, une vieille dette d'éternelle reconnaissance. Cette dette, aurait-il pu ajouter, ne fit que s'accroître, depuis, de tous les encouragements qui me furent incessamment prodigués avec autant d'autorité que d'inlassable bonté, puissant stimulant et inestimable salaire de ma modeste collaboration à vos savants travaux.

A toutes ces satisfactions, à la joie d'une prospérité croissante, prix d'admirables dévouements et qui me console un peu de mon éloignement forcé de vos intéressantes réunions, il vous a plu ajouter je dirais l'orgueil de la récompense suprême, si je pouvais m'illusionner un instant sur le sentiment de bienveillance excessive et d'affectueuse cordialité auquel j'en suis exclusivement redevable.

Cette exceptionnelle manifestation de haute estime et de sympathies précieuses, dont je voudrais être plus digne, m'honore et me touche au delà de toute expression. Elle me pénètre d'une gratitude profonde non sans émotion ni confusion, ni sans quelque mélancolie aussi à la pensée qu'elle est, hélas ! le couronnement, si flatteur et si peu mérité soit-il, d'une fin de carrière.

Laissez-moi vous dire, mon bien cher Président, et vous prier de vouloir bien dire, en mon nom, à nos excellents et très honorés confrères et, en particulier, à l'ami trop obligeant, auteur de la motion : merci du fond du cœur.

Veuillez agréer, mon bien cher Président, l'expression de ma considération pour votre mérite et de mes sentiments de très amicale confraternité.

MIREUR.

M. le Président informe la Compagnie que Madame et M. le Dr Charles Girard, ce dernier membre résidant, ont fait don pour notre Bibliothèque des ouvrages suivants :

— D'Archiac, *Histoire de la géologie*, 9 volumes in-8° brochés.

— D'Omalins d'Halloy, *Introduction à la géologie*, un vol. in-8° relié.

— De Blainville, *Manuel de malacologie et de conchiologie*, 2 vol. in-8° cartonnés.

- Cuvier, de Blainville, etc., *Dictionnaire des sciences naturelles*, 6 vol. in-8° reliés; planches.

— D'Orbigny et Gente, *Géologie appliquée*, 1 vol. in-8° broché.

— Alcide d'Orbigny, *Paléontologie française*, 6 vol. in-8° reliés.

— De Humboldt, *Cosmos. Description physique du monde*, 4 vol. in-8° reliés.

— Dufrénoy, *Traité de minéralogie*, 4 vol. in-8° et un vol. de planches reliés.

— Coquand, *Traité des roches*, 1 vol. in-8° relié.

— De Lamarck, *Histoire des animaux invertébrés* (les volumes 5, 6, et 7 seulement).

- Peyraudeau, *Catalogue des annelides et mollusques de l'île de Corse*, 1 vol. in-8° relié.

— Clément-Mullet, *Le monde primitif*, 1 vol. in-8° relié.

— Matheron, *Constitution géognostique du département des Bouches-du-Rhône*, 1 vol. in-8° relié.

— Burat, *géologie appliquée*, 1 vol. in-8° relié.

— Beudant, *Traité de minéralogie*, 2 vol. in-8° reliés.

— Beudant, *Traité élémentaire de minéralogie*, 1 vol. in-8° relié.

— Plusieurs brochures reliées ensemble sous le titre de : « *Géologie - Divers* ».

De sincères remercîments sont votés aux généreux donateurs.

Sont admis, comme membre résidant : M. Eggenberger, professeur



de philosophie au Collège, présenté par MM. Dr Burtez et Poupé ; comme membre correspondant :

M. Raynaud Claude, industriel, Flayosc, présenté par MM. Mireur et Gubert.

La Société décide de faire tirer à part 500 exemplaires de la communication de M. le comte de Grasse, lue dans la dernière séance, sur *Les « Boches » en Provence en 1707*, pour les distribuer, notamment dans les écoles, dans un but de propagande patriotique.

Au nom de MM. Mireur et A. Bonnet, il est donné lecture d'une note, ci après insérée, sur des *Bijoux de grandes dames provençales du XVIe siècle.*

M. A. Guébhard rappelle que c'est d'une étude faite à Montferrat et exposée ici même, sur le rôle du gypse triasique dans la Tectonique provençale, que fut tirée d'abord une explication physique très simple de tout le diastrophisme terrestre (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*. t. *165*, 1917, p. 29 et 150); il se fait un plaisir de rattacher à la même origine une théorie générale de la *naissance, vie et mort des planètes*, qui reprend l'hypothèse de Laplace au moment même où celle-ci devient indéterminée, abandonnant au refroidissement la formation d'une croûte superficielle sur le globule de fonte incandescente. S'il ne s'était trouvé pour cela une substance comme le Fer, que la solidification dilate et fait surnager, il est clair que tous les précipitats du refroidissement fussent allés indéfiniment grossir, du dehors au centre, la *barysphère* des métaux lourds. Ce fut donc une *ferrisphère* qui, sous un mince émail de scories, ébauché dès 1850°, forma, vers 1500°, la première coque solide des planètes, destinée à s'épaissir *ab infero* jusqu'à total épuisement de la propriété foisonnante du magma, et *a supero* par les éjections consécutives. Très tardivement commencèrent à se déposer, dans les creux de ce plancher, devenu très résistant, des produits sédimentaires : d'abord, vers 700°, des vapeurs condensées de métaux alcalins, substance des futures roches granitoïdes, puis, à partir de 364°, de l'eau, préparant, sur le très mince épiderme de la *lithosphère* proprement dite, une fois la température tombée bien en dessous de 100°, le final avènement de la vie : phase ultime, qui semble avoir, très paradoxalement, pour garantie, sur la Terre, la persistance même du volcanisme, car c'est l'arrêt pré-

maturé de celui-ci qui fut cause, tout près de nous, de la pulvérisation d'une petite lune, dont les débris nous reviennent sous forme de météorites, et, plus loin, de l'explosion totale d'une planète entre Mars et Jupiter, présentement représentée par le mystérieux essaim des astéroïdes, et probablement, de la décortication d'une barysphère, qu'évoquent la petitesse et la lourdeur de Mercure. D'autre part, l'état de stase évidente du refroidissement terrestre actuel nous permet d'envisager... froidement l'éventualité reculée où la *pyrosphère,* retournant son rôle, pour se contracter suivant la loi commune, se mettrait à rappeler en dessous de la croûte solide l'atmosphère externe, qui, réabsorbée et finalement liquéfiée, congelée, amènerait l'astre à l'état de cadavre frigorifié, que nous montre la face blême de notre Lune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bijoux de grandes dames provençales du XVI[e] siècle

I

François de Villeneuve, seigneur de Vauclause, coseigneur de Bargemon, etc. (1602-1675), fils de Jean III et petit-fils du célèbre Christophe 1[er], connu dans l'histoire de nos troubles de la seconde moitié du XVI[e] siècle sous le nom de Vauclause (1), hérita de ses parents une situation très obérée. Les aïeux avaient sorti de fortes sommes, soit pour réunir les 2/3 des 16 parcelles en lesquelles la seigneurie de Bargemon avait été morcelée, la commune n'ayant jamais consenti à se dessaisir de l'autre tiers, soit pour agrandir et embellir le château féodal. François, lui-même, devait l'agrémenter plus tard d'un tripot ou salle de jeu de paume, à l'instar de celui de Draguignan (2). La guerre civile, dans laquelle Christophe se jeta avec l'ardeur que l'on sait, dut élargir encore un peu plus la brèche par de nouvelles et inévitables charges (3) Ce n'est pas Jean III, son fils, et

---

(1) Cf. Edme de Juigné, *Histoire de la maison de Villeneuve*, I, 139.

(2) Archives départementales, S. E., notaires de Bargemon, Louis Castagne, acte du 6 décembre 1627, f° 558 v°.

(3) Cf. entre autres l'emprunt de 3.000 l. projeté par Christophe, le 23 octobre 1607 (archives départementales, S. E., notaires de Bargemon, Jacques Castagne, f° 449).

Françoise de la Suze, père et mère de François, qui purent les réparer. Ils menèrent, dit la chronique de la famille, un genre de vie plutôt large, dépensant sans trop compter.

Ayant perdu son père à 15 ans (1617) et placé sous la tutelle de sa mère, François se trouva donc, à sa majorité, aux prises avec de graves embarras dont il fut longtemps obsédé. Il y fit face en recourant d'abord à la voie de l'emprunt, qu'il connaissait déjà étant mineur (1), ensuite à celle des réalisations successives. En 1630, il aliène la moitié de la seigneurie d'Argens (Basses-Alpes) (2), nom qui devait être illustré dans la république des lettres et la philosophie matérialiste du XVIII[e] siècle, par le descendant de son acquéreur, et, en 1638, la seigneurie de Boades (même département) (3). Pour lui permettre de maintenir « le lustre de sa maison », sa mère avait dû, quelques années auparavant (1627), renoncer libéralement à des reprises matrimoniales qui l'auraient *ruiné* (4).

Les créanciers l'assiègent incessamment. Moins d'un an après avoir vendu Boades, il doit *offrir expédient de condamnation*, c'est-à-dire se reconnaître débiteur envers deux marchands de Marseille qui lui réclament 1020[l] 9[s] (5). Au mois de mars 1630, il souscrit une obligation de 3615[l] à des marchands d'Aix (6) et, en avril, en vient à demander 600[l], à titre de prêt, à ses vassaux de Castillon (Basses-Alpes) (7).

En dépit de ses quatre prieurés de St-Etienne à Bargemon, St-Michel à Favas, St-Michel et Notre-Dame de Spéluque à Ampus, etc., son oncle, Balthasar, protonotaire du Saint Siège, n'est guère mieux en fonds. Il n'a même pas de quoi régler les mensualités de son cuisinier, et, le 4 septembre 1631, celui-ci lui présente une note de deux années et 4 mois de gages, à 61[l] par an, sur laquelle il n'a encore touché que 17[l]. Or, ajoutait le créancier dans sa sommation, il n'était entré au

---

(1) Archives départementales, S. E., notaires de Bargemon, Louis Castagne, actes des 1[er] et 15 janvier, f[os] 7 v[o] et 43 v[o] et 14 août 1628, f[o] 355.

(2) Ibid. f[o] 32.

(3) Ibid. f[o] 656. Les 12000[l] touchées pour prix de la vente, devaient servir à rembourser des créanciers.

(4) Ibid. acte du 15 novembre 1627, f[o] 522.

(5) Ibid. acte du 4 février 1630, f[o] 86.

(6) Ibid. acte du 6 février. f[o] 137 v[o].

(7) Ibid. acte du 13 avril, f[o] 217.

service de notre dignitaire ecclésiastique que sur la promesse formelle du rentier de celui-ci de le payer régulièrement (1).

Nous avons cité ailleurs la détresse du marquis de Trans, ne parvenant pas à régler les honoraires de son médecin et obligé finalement, en 1540, de lui abandonner une terre (2).

Il nous faut en rabattre de nos illusions historiques sur la large abondance qui aurait régné, au moins à certaines époques, sous les lambris plus ou moins dorés de ces demeures seigneuriales dont un paysan enrichi ne voudrait pas de nos jours.

L'année de son mariage avec Marie d'Aymar, fille d'un président au Parlement — alliance qui n'ajoutait point de fleuron à sa couronne seigneuriale, mais quelques revenus utiles à son budget (1624), François, six jours seulement après la passation du contrat, avait contracté, par personne interposée, un nouvel emprunt, suivi l'année d'après, d'un autre. Le prêteur des deux était un Seillannais et l'intermédiaire, le chirurgien du château. Etait-ce pour cacher sa gêne à sa jeune femme et au public que François de Villeneuve avait pris un masque ? Toujours est-il que le crédit de son nom ne parut pas suffisant au bailleur de fonds qui exigea des gages. Sa mère, Françoise de la Baume-la Suze, fille d'un chevalier du St Esprit, ancien gouverneur de Provence, de laquelle on a vu déjà le geste généreux, fouilla dans ses coffres de toilette et en retira un joyaux d'un prix à rassurer le méfiant créancier.

C'était une chaine de perles, de rubis, d'or et de diamants qui, à elle seule, aurait largement suffi, pour garantir la créance. La magnifique parure est décrite très sommairement dans la quittance de remboursement et dans une transaction du 22 janvier 1661, seuls actes qui nous restent, les obligations sous seing-privé ayant dû être détruites après le paiement (3). Nous publions le premier des deux textes. A l'aide de ses renseignement plus que sobres, notre très obligeant et ingénieux

(1) Archives départementales S. E., notaires de Bargemon, Louis Castagne, f° 347 v°. En 1664, François parvenait à peine à régler à des marchands [tailleurs] de Toulon, le solde du prix d'un costume confectionné 15 ans auparavant; quittance du 1er décembre, Ibid. f° 526.

(2) *Le Tiers-Etat à Draguignan*, p. 177.

(3) Lorsqu'il s'agit, après remboursement de la dette, de restituer

confrère, M. Antonin Bonnet, a réussi, avec sa compétence d'érudit connaisseur, à la restituer en son ensemble et en ses moindres parties. On en jugera par sa description détaillée et le croquis si délicatement dessiné dont il a éclairé et illustré la prose tabellionique. L'expert porte son évaluation à près de 1000[l], ce qui, au pouvoir actuel d'achat de l'argent, ne représenterait pas moins, si nous ne nous trompons, de 4000 francs.

Malgré les différences de genre, de provenance et peut-être d'époque, nous avons cru pouvoir joindre à la reproduction du bijou bargemonnais celle, due au même habile crayon, du *carcan* de la baronne des Arcs (une lointaine parente), présenté déjà à notre *Société d'études* dans la séance du 6 mars 1894 (1).

Les instructifs commentaires de notre précieux collaborateur, que nous ne saurions trop remercier, relèvent un peu l'aridité de nos documents. Ils donneront à ceux-ci leur valeur et à l'ensemble de la communication l'intérêt d'une petite contribution à l'histoire de la mode féminine en Provence et de celle de l'art de l'orfèvrerie en France à la fin du XVI[e] siècle.

F. MIREUR.

---

le bijou, les héritiers du prêteur, décédé dans l'intervalle, prétendirent que, du vivant de celui-ci, il avait disparu dans un cambriolage de sa maison, comme nous dirions aujourd'hui. Il y eut procés. Lesdits héritiers n'ayant pu faire la preuve du vol, furent condamnés à payer le prix du collier, sur expertise, et en appelérent au Parlement. Finalement ils s'obligèrent, après transaction, à bailler comme plus-value 480[l] ; ce qui aurait porté le montant total de l'estimation, en y comprenant les 500[l] prêtées, à 980[l]. (Cf. archives départementales, S. E , notaires de Bargemon, Louis Castagne, année 1661, f° 62 v°.)

(1) *Bulletin* XX, p. XVIII.



Carcan de la baronne des Arcs

A. Bonnet del.

II

Note de M. Bonnet

Il est bien difficile de reconstituer exactement un bijou sur des indications aussi sommaires. Cependant en s'inspirant des joyaux de l'époque on peut supposer qu'il s'agit de ce qu'on appelait jadis une « pièce de corsage », c'est-à-dire une chaîne avec motif important au centre ou suspendu.

La rédaction de l'acte débute par ce motif qui lui paraît capital et tout naturellement par les pierres les plus riches. Ceci semble indiquer déjà un bijou symétrique et rayonnant.

Cinq diamants, dont, un au milieu et les quatre autres groupés autour.

Quatre rubis s'intercalant, comme il est facile de le comprendre, entre les quatre diamants. Voilà déjà une petite applique à huit festons formant un centre d'une certaine richesse.

« Huit roses perles, y ayant quatre perles pour roses ».

Evidemment « roses » est ici pour petites rosaces. Donc huit petites rosaces ayant quatre perles pour roses, c'est à dire ornées chacune de quatre perles, s'ajoutant aux huit festons précédents.

Tel est ce bijou (un peu trop somptueux sans doute) affectant, d'après ces indications, la forme d'une grosse rosace dentelée, en or émaillé, assez lourde d'aspect, comme toute la bijouterie de cette fin du XVI[e] siècle. Du poids de quatre onces (?), environ 120 grammes, si l'on admet l'once de 30 grammes. Mais dans ce poids, s'agit-il du bijou complet, motif et collier? 120 grammes paraîtrait excessif pour l'applique du milieu seule, bien que massive de poids et d'un titre supérieur.

Ces bijoux étaient à vingt ou vingt-deux carats, 850 et 900 millièmes, titre exigé à cette époque. Fabriqués entièrement à la main, ils revenaient à un prix élevé.

Quant aux diamants, c'étaient des tables à six faces, aux angles abattus probablement, seule table alors connue.

Les rubis étaient des cabochons; on les taillera quelques années plus tard.

Les perles, qui avaient fait leur apparition depuis une cinquantaine d'années, étaient si peu abondantes! elles sont toujours percées pour être montées.

Il est à peu près certain que les « dix-sept boutons perles et or »

sont des boutons d'habits, seigneurs et grandes dames les semaient à profusion sur leurs vêtements.

Le mot chaîne indique un collier de gros maillons, assez long, allant d'une épaule à l'autre. La mode remonte au XIV[e] siècle chez les chevaliers qui portaient ainsi un reliquaire ; les femmes s'en emparèrent en y joignant le carcan ajusté au cou.

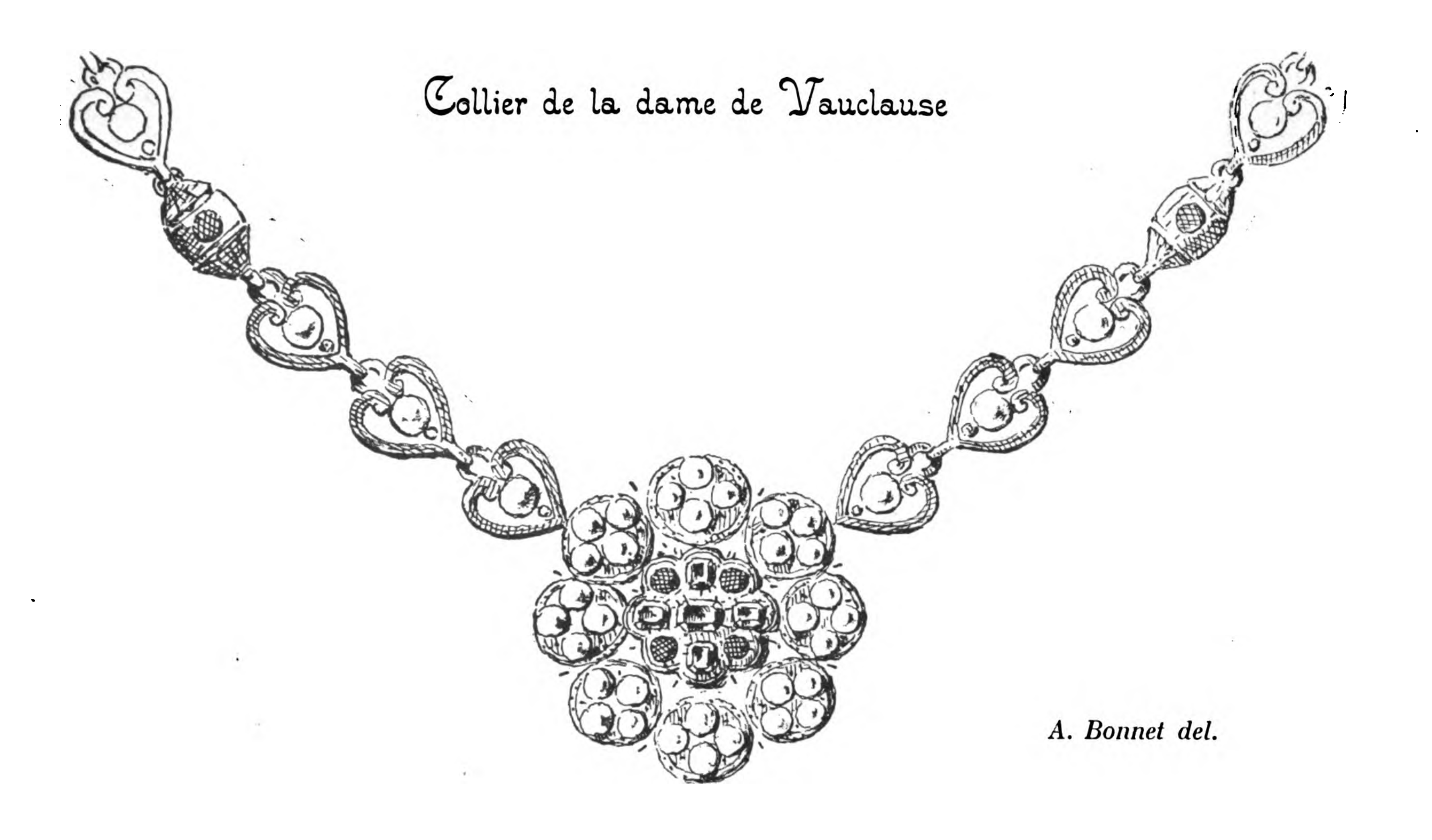
Il se compose ici de 33 cœurs, soit 33 maillons en forme de cœur.

Peut-être chaque maillon portait-il une perle, peut-être aussi chaque maillon était-il séparé par une perle ou les perles étaient-elles suspendues. Là-dessus pas d'indication, et puisque le nombre des perles n'est pas indiqué, on peut supposer qu'il s'agit de petites perles sans importance. Huit lanternes, c'est-à-dire huit motifs affectant la forme d'une lanterne, modèle qui subsista longtemps comme fermoir pour les colliers, rompent de distance en distance la monotonie des cœurs.

Les lanternes étaient ornées de pierrettes (pierrailles), petites pierres sans valeur puisque là encore la rédaction ne s'en occupe pas autrement.

Il est certain que la somme prêtée, 500[l], n'a aucun rapport avec le prix d'un pareil bijou, lequel devait coûter, fin XVI[e] siècle, plusieurs milliers de livres. Il est vrai que ceci était affaire entre le propriétaire et le prêteur.

Collier de la dame de Vauclause



A. Bonnet del.

III

Declaration ressiproque entre led. de Vauclause et M. Pierre Manent, chirurgien

Dud. jour [1er avril 1629], apprès midi, par devant moi notere et tesmoingsz, stablis personnellement messire François de Villeneufve, seigneur de Vauclauze et aultres plasses, d'une part, et Me Pierre Manent, chirurgien du present lieu de Bargemon, d'aultre ;

Lesquels, suivant les requisitions entre eulx respectivement faictes, de leurs grés par eulx et les leurs, ce sont ressiproquement déclairé, l'ung l'aultre, scavoir : led. seigneur aud. Me Manent que les deux empruntz par luy faictz, ung, de trois centz livres et l'aultre, de deux centz livres, de Jehan-Honoré Gaultier, de Seilhans, mentionnés en deux promesses vollantes, une du mil six centz vingt-quatre et l'aultre du quatre aoust mil six centz vingt-cinq, pour raison de quoy led. Gaultier a en gaige cinq diamantz, quatre rubbis, huict roses perles, y ayant quatre perles pour roze, le tout monté sur or malhé, du pois de quatre unsses ; une chaine perles en yant trante-trois ceurs, huict lanternes, huict pierres et dix-sept bouttons perles et or, le tout mentionné ausd. promesses ; iceulx prestz et empruntz sont esté faictz pour et au nom dud. seigneur et l'i a promis et promect d'iceulx... payer et acquiter, a paine de toutz despans, domaiges et interestz, de quoy l'en a relevé *infforma*, conffessant, led. seigneur, avoir reçeu dud. Manent l'argent prouvenu desd. empruntz qu'a receu par cy debvant et quite sans rappel.

Et, par mesme moyen, led. Me Manent a déclairé aud. seigneur que toutz lesd gaiges mentionnés ausd promesses, qu'il a remises aud. seigneur tout [pres]antemant, dont l'on a tenu pour quite, sont et appartien *(sic)* aud. seigneur, duquel il les avoict heue et receus pour aller fere lesd. empruntz, n'empechant que led. seigneur pragne et recouvre yceulx comme choze a luy appartenante ; et, pour ce fere, lesd. parties ont obligé leurs biens....

Publié aud. Bargemon, dans la maison dud. Me Manent....

[Signés] Vauclause, Manent et L. Castagne, notere.

(Arch. dép^les du Var, S. E., notaires de Bargemon, Louis Castagne, 1629-1641, f° 110).

SÉANCE DU 8 MARS 1918

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : MM. ASTIER, J. AZAM, BATTESTI, BELLETRUD, CHEILAN, DITGÈS, EGGENBERGER, GAUCHET, GUBERT, LAFLOTTE, LEFÉBURE, MARCHADIER, MATHIEU, PERRIMOND, POUPÉ, G. SALVARELLI, SEBERT, membres résidants; Dr A. GUÉBHARD, membre correspondant.

Excusée : Mme de SAVIGNY DE MONCORPS.

Le procès-verbal de la séance du 15 février est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Eggenberger, notre nouveau confrère; à M. G. Salvarelli, permissionnaire, venant du front italien, qui remplit pour la première feis ses fonctions de Secrétaire; à M. Cheilan, pharmacien-auxiliaire, attaché dorénavant à la place de Draguignan. Il exprime les regrets de la Compagnie au sujet du décès de M. Pierre Giraud, membre résidant, qui suivait avec intérêt les publications de la Société.

Communication de la correspondance :

— Lettres de MM. Eggenberger et Cl. Raynaud remerciant de leur admission.

— Circulaire de l'*Académie d'Aix* concernant le concours du prix Mignet en 1918.

— Lettre d'invitation de l'*Académie de Marseille* à sa séance publique du 10 mars 1918 au cours de laquelle M. H. de Gérin-Ricard, notre confrère, doit prononcer son discours de réception.

M. le commandant Laflotte donne lecture de deux notes, ci-après insérées, sur le *castelar du Puy*, territoire de Draguignan et celui du *Piol de St-Blaise*, près de Figanières.

M. Astier rend compte d'une étude intéressante et consciencieuse de M. l'abbé Chaillan, membre correspondant, sur l'*Oppidum de la Teste-Nègre*, commune des Pennes (Bouches-du-Rhône), et communique la préface de la *Table générale des matières* des 30 premiers volumes du *Bulletin* de notre Société dont il vient de terminer la rédaction.

La Compagnie félicite M. Astier de son travail, aussi complet que méthodique, et, pour donner suite à un vœu qu'il a exprimé, nomme une commission qui étudiera les moyens de mettre en valeur nos collections et de les ouvrir au public. Cette commission est composée de MM. Astier, Ditgès et Poupé auxquels, suivant l'usage, s'adjoindront les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

I

Le Puy (1)

A la liste des enceintes préhistoriques des environs de Draguignan, donnée par M. le D[r] A. Guébhard, d'après H. Segond, il convient d'ajouter un nouveau camp qui a jusqu'ici échappé à la sagacité des chercheurs. Placé à vol d'oiseau à 2240 mètres du clocher de Draguignan, et à 3150 mètres de celui de Trans, on le situera facilement sur la carte d'Etat-Major au 1/80000 f. 236, quart supérieur droit de la feuille de Draguignan, au Sud du hameau des Incapis. Il occupe le sommet du mamelon exactement figuré sous la lettre e de N.-D. des Selves, dans la syllabe Sel.

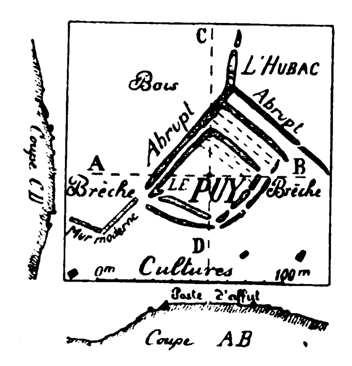
Pour y accéder, on passe la Nartuby au pont des Incapis et on descend le long de la rivière sur la rive droite jusqu'à l'endroit dit l'"Hubac" d'où un assez mauvais chemin mène à un col qui sépare le mamelon du Puy, de ceux que recouvre le bois des Demoiselles. Cette dernière dénomination toute moderne, proviendrait de ce que les dernières propriétaires de ces lieux silvestres étaient deux sœurs dracénoises, restées filles.

---

(1) Commune de Draguignan.

Le camp du Puy (podium) a été manifestement remanié à l'époque gallo-romaine, car nous y avons trouvé des débris de tuiles à rebord, d'amphore et de dolium de dimensions différentes ; en outre, un fragment de porphyre dur, en plus, de la poterie grise à gros grains de quartz.

La forme du camp, en plan, est celle d'un trapèze dont les diagonales marquent assez exactement les 4 points cardinaux.



De l'Est à l'Ouest, par le Nord, se détachent clairement : la Colle du Rouet ; à l'extrême horizon, le sommet (1033) de Blac-Meyanne au-dessus do Bargemon ; plus près les Tuilières. En bas, dans la vallée, la pierre de la Fée ; à mi-côte du Malmont, le Neiron ; sur les flancs de Beausoleil, le Sérail perdu dans la verdure, au-dessus du défilé de Rebouillon. Une des trois barres des Ingluguis se profile ensuite à l'Ouest ; le Puy de la Sigue marque la Font du Pommier ; St-Lambert, comme le Sérail, reste indistinct dans la verdure, pendant que Flayosc cache le Varon ; enfin, St-Ferréol de Lorgues.

De l'Ouest à l'Est, par le Sud, les sommets sont moins visibles en raison d'un incendie de forêt qui les masque ; cependant, la Colle de Blé, près de la Verdière, dresse sa pointe derrière St-Lambert, également le grand Bessillon ; N.-D. des Anges, dominant les sommets des Maures indistincts, dans la fumée, qui disparaît vers Roquebrune. Rien de la vallée de l'Argens, qu'un contrefort dissimulé. Enfin Roquebrune et le Cap Roux, avec le golfe de Fréjus entre les deux.

Le sol, calcaire, laisse percer les mêmes strates qu'à la Chèvre d'Or (Ceyran) dont il n'est que la continuation.

La même végétation s'y rencontre : les inévitables pins d'Alep et les chênes verts et blancs ; le pistachier térébinthe ; les sous-bois sont

représentés par des calicotomes, des osiris et des rues. Quelques rejets d'oliviers montrent que la culture s'étendait, autrefois, jusqu'au sommet par les versants Sud et Ouest.

On remarquera que le camp du Puy, complète avec les Tuilières, le Neiron et le Ceyran, un quadrilatère, dont le centre de figure coïncide, presque exactement, avec la Pierre de la Fée.

L'exiguité de la surface intérieure le rapproche de celui des Tuilières, et c'est sa position, symétrique à ce dernier, par rapport à la plaine de Draguignan, qui nous l'a fait rechercher dans les alentours du Bois des Demoiselles. Son altitude, par rapport aux cotes voisines, la place entre 350 et 400 mètres.

Au Nord Est, à l'intérieur de la 1re enceinte ; entre la 1re et la 2e, en dehors de la 2e, un certain nombre de murs de soutènement montrent l'emploi que la culture a fait des matériaux primitifs. Le centre du camp est occupé par un poste de chasse fait également de matériaux empruntés à l'enceinte intérieure. Un gros fragment de fond de dolium y figurait. Des brèches ont, en outre, été pratiquées un peu partout, pour l'exploitation du bois qui croît sur le sommet et les abrupts, au Nord-Eest et au Nord-Ouest.

Aucune habitation permanente n'existe, actuellement, dans un rayon d'un kilomètre, au moins, autour du camp, mais les bastides ne manquent pas au Sud. Le propriétaire de l'une d'elles a bien voulu nous montrer un puits, à sec, auquel il attribuait le nom du quartier, en ajoutant que plus loin, dans la direction des Selves, il s'en trouvait d'autres qui avaient de l'eau toute l'année. Il n'est pas besoin d'insister sur l'antinomie de puy et puits.

Une tombe à inhumation de l'époque gallo-romaine fut mise au jour vers 1867, au pied d'un olivier mort de vieillesse et à l'abatage duquel il était procédé. Elle se trouvait au quartier du Puy, dans la propriété Giraud cadet, frère de l'entrepreneur. Un propriétaire des environs (M.Blanc, à St-Sauveur, à l'Horloge), qui était présent à la découverte, constata la présence d'un squelette entier recouvert de tuiles à rebord et d'un "calen" en poterie. Des tessons de poterie nombreux se rencontraient déjà dans les champs avoisinant cette tombe, et dénonçaient une occupation très ancienne de l'homme.

A ces renseignements communiqués par ce propriétaire, en avril 1882, à MM. Panecorse, H. Segond et Mireur, membres de la Société d'Etudes de Draguignan, s'ajoutait celui de l'existence d'un "château"

dont les ruines persistaient sur le sommet du Puy. Il semble bien que ce château ne soit autre que l'oppidum objet de cette étude (1).

Le Dr Doze signalait aussi, en 1885, qu'un certain Bernard, paveur, lui avait dit avoir trouvé dans les quartiers des Selves et de Saint Martin, où il était propriétaire, des haches en serpentine ou pierres à tonnerre, au moins une quinzaine dont il n'avait du reste pas fait cas.

Draguignan, 2 septembre 1917.

II

Le Piol de Saint-Blaise (2)

Probablement une corruption de Puy, Puech, Pujol (podium), le camp de ce nom partage aussi, avec celui de Ceyran et plusieurs autres, le nom de " Chèvre d'Or ". Nous ne reviendrons pas sur ce vocable. Figanières a deux Piols, distants de 6 à 700 mètres, et appartenant tous deux au même massif qui, des limites de Châteaudouble et de Montferrat, sépare les territoires de Callas et de Figanières. Le Piol du centre du massif n'a pas de nom particulier, celui de l'extrémité orientale a pris le nom de St-Blaise d'une ancienne chapelle, aujourd'hui en ruines, qui se trouve dans son voisinage, à cent et quelques mètres de moindre altitude, sur les pentes S-E du Piol.

Le camp, situé comme il vient d'être dit, à l'extrémité Est du promontoire, est à la cote 719 (carte d'Etat-Major 1/[illegible]0000). Il affecte une forme presque carrée, aux angles arrondis. Les côtés sont sensiblement orientés Est-Ouest (petits côtés) et Nord-Sud (grands côtés). Au Nord, les pentes sont abruptes ; au Sud, plusieurs à pics marquent une dépression ; à l'Est, des rocs parsèment la pente ; à l'Ouest, celle-ci, douce et régulière, rattache le camp à un plateau, autrefois cultivé, parsemé de pierres en tas réguliers, qui peuvent faire errer le chercheur mal informé. Ce plateau se soude au Piol central et abrite, en contre-bas à l'Ouest, une bergerie, des coups de mistral.

Le tour d'horizon est merveilleux : au Nord, le Piol de Callas et la série des montagnes de Bargemon à Seillans; plus de 30 sommets

---

(1) Epoque Gallo-Romaine. Notes manuscrites de M. Mireur.

(2) Commune de Figanières.

impossibles à dénommer ; au Nord-Est, la Pigne fait suite à Ste-Anne de Claviers ; au Sud-Est, le camp de Pennafort est caché dans les pins ; mais les ouvrages de la Colle du Rouet se dessinent en marches d'escaliers cyclopéennes. Au Sud, les Tuilières dans la vallée de Figanières ; à l'Ouest, le Sérail, indistinct aussi dans la verdure ; Montferrat et sa chapelle N.-D., le Neiron, le Ceyran et le Puy sont cachés par le Malmont, l'Englugui et la Font du Pommier par la Colle-Pelade.

Dans la trouée de l'Argens : le Castellas des Arcs, Roquebrune et le Cap Roux ; entre les deux derniers : la mer.

L'intérieur du Camp n'atteint pas 10 ares de superficie ; le sol est nivelé et débroussaillé, ce qui explique le panorama environnant. Grâce à l'altitude, le pin d'Alep fait place au pin maritime dont les cônes énormes ensemencent les pentes, sauf à l'Ouest. La flore est maigre : le thym, la lavande vraie, la sarriette des montagnes se reconnaissent parmi les plantes vivaces ; la centaurée leuzée et la carline en corymbe parmi les annuelles. A signaler aussi quelques touffes de genévrier commun qui concurrence ici, à plus de 700 mètres, les Phœnicea et les oxycèdres (cades).

L'enceinte présente quelques particularités : la face Ouest, la plus facile d'accès, ne montre qu'un mur de peu d'épaisseur, à peine un mètre et il n'est pas probable qu'on en ait enlevé des matériaux, si ce n'est pour contruire le Cairn qui sert de signal géodésique, mais qui ne cube pas deux mètres.

L'entrée de l'ouvrage semble avoir été là.

La petite face N. porte à peu près au milieu, puis entre ce milieu et la face précédente, deux tas de pierres qui peuvent aussi bien marquer une issue ou n'être que de simples postes de chasse pour l'affût. La petite face Sud ne présente rien de particulier si ce n'est que, comme la précédente, elle va en se renforçant d'épaisseur vers la face Est qui, elle, est deux ou trois fois plus considérable que les autres faces. En outre, elle est précédée, vers l'angle N.-E., d'une sorte de fossé creusée dans le roc, peut-être simple faille du sol, mais qui semble avoir été améliorée au moins par l'enlèvement des pierres qui l'obstruaient en partie sur cette face ; du reste, les pierres roulantes ont été soigneusement amoncelées en tas réguliers qui pourraient prêter à croire à l'esquisse d'une seconde enceinte. Au Sud, en particulier, ces pierres sont rassemblées sur le bord d'un à-pic de 3 à 4 mètres, dans le but apparent de le renforcer.

La déclivité du sol fait que, du côté Est, la façade est de 2 mètres au moins plus élevée à l'intérieur du camp qu'à l'extérieur, tandis que, du côté Ouest, le mur occupe l'arête du culm: c'est peut-être la raison du renforcement de la façade O. et des extrémités des faces N. et S. Toutefois on ne peut s'empêcher de remarquer la menace élevée vers la mer et la trouée de l'Argens.

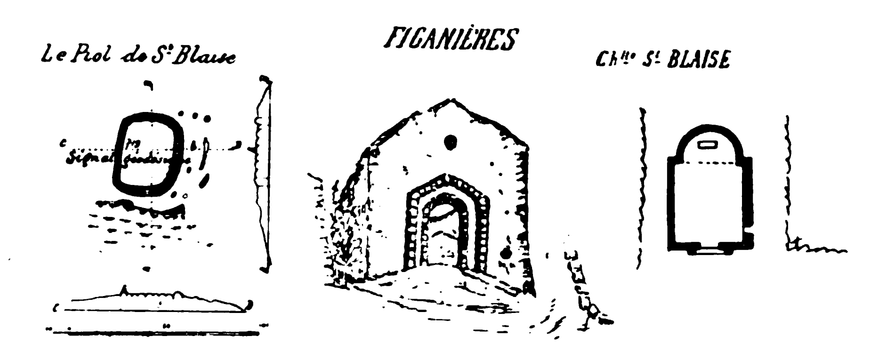
On accède aux Piols de la façon la plus commode, par le Plan de Châteaudouble, la Bégude et la chapelle St-Andrieu, soit que l'on vienne de Draguignan par la route de Montferrat ou par le mauvais chemin du château de la Garde; on trouve au col St-Andrieu, un chemin qui mène aux Piols par un sentier qui devient vite une piste, mais la ligne de falte est facile à suivre. Du même point, un bon chemin muletier mène à la chapelle St-Blaise. Tous les sentiers qui s'en échappent au N. conduisent à la ligne de faîte et c'est à lui qu'il faut revenir pour la descente.

En venant de Figanières, si l'on ne veut pas monter jusqu'au col St-Andrieu, un assez bon sentier prend à quelques mètres en dessous de la Clappe. On peut aussi passer par le territoire de Callas, mais la route est plus difficile. Pour être complet, nous signalerons, comme la source la plus proche du camp, celle de la ferme de St-Blaise à 300 mètres de la chapelle; une autre est encore signalée par la carte d'Etat-Major, sur le versant de Callas. Leur débit quoique faible, surtout en été, permet cependant à leurs propriétaires de faire du jardinage toute l'année.

N'ous n'avons trouvé à l'intérieur du camp, rien à recueillir. A l'extérieur, dans un clapier du plateau, un fragment d'anse d'amphore de 3 cent. de largeur; des morceaux de grès étrangers à la colline; un fragment de porphyre, pas de tuf. Sur le chemin de St-Blaise au col St-Andrieu, un autre fragment de porphyre.

Chapelle St-Blaise. — Tout un quartier comprenant St-Blaise-le-Haut, St-Blaise-le-Bas, St-Blaise-l'Etang et St Blaise-la-Chapelle dont nous avons parlé plus haut. Jusqu'au milieu du XIX[e] siècle, les gens de Figanières s'y rendaient encore en procession le lendemain de certaines fêtes. Les ruines occupent 4 mètres de large sur 6 de long; la porte dont nous donnons un croquis est à plein cintre et est précédée d'un porche, également à plein cintre, dont la clé de voûte ne tient plus que par miracle, car ce porche ne fait point partie de la maçonnerie et s'appuie, en applique seulement, au mur de façade. Un oculus surmonte le porche. A droite du porche un fenestron à hauteur d'appui

ressemble à un bénitier. Les habitants actuels de St-Blaise le donnent cependant comme le guichet par lequel le desservant percevait la dime, vraisemblablement pas en nature.



Une petite placette, encombrée de plâtras, règne devant le porche avec une espèce d'aire de forme ovale, au Sud, où se tenaient les marchands d'objets de piété et où se faisaient les réjouissances.

Le mur du côté droit (épître) est renforcé dans son épaisseur. Il est percé d'une porte basse qui desservait également le petit sanctuaire. L'abside, en cul de four, terminait la nef rectangulaire avec un retrait sur celle ci de 50 cent. à l'extérieur : cette abside seule était voûtée, de la voûte comme de la toiture il ne reste plus rien et les gravats jonchent tout l'intérieur. La chapelle de St-Blaise est orientée. Elle fut probablement construite sur l'emplacement d'une habitation gallo-romaine : des tombes garnies de tuiles à rebord ont été mises au jour lors de défoncements pour la culture de la vigne. Des débris de porphyre, de grès, de tuiles à rebord gisent parmi les gravats. On nous a montré également comme un débris de colonne (abaque), un fragment d'urne funéraire, le tiers environ pris à la gueule, épais de 10 à 12 mm. en poterie bien cuite à grains de quartz, provenant, parait-il, d'une tombe. On sait que saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, subit le martyre sous l'empereur Licinius, vers l'an 316, avec sept femmes et les deux enfants de l'une de ces femmes qui avaient recueilli le sang échappé de ses plaies.

La renommée de ce supplice courut le monde chrétien et, pendant plus d'un siècle, le bienheureux martyr fut honoré particulièrement. Il y a une épître de saint Cyprien, évêque de Toulon, à la louange de saint Blaise, de saint Laurentin et de saint Ignace, ses oncles, et

de sainte Célerine, sa grand'mère, martyrisés également mais antérieurement à saint Blaise. On peut donc sans invraisemblance situer l'érection de la chapelle primitive de St-Blaise de Figanières à l'époque de l'épiscopat de saint Cyprien (VIe siècle).

Par la suite St-Blaise fut érigé en prieuré (1).

Commandant LAFLOTTE.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1918

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : MM. ASTIER, J. AZAM, BATTESTI, BELLETRUD, BOUISSOU, CHEILAN, DAVIN, A. GIRARD, GUBERT, LAFLOTTE, MAUNIER, PERRIMOND, POUPÉ, ROUVIER, SEBERT, membres résidants ; Mme de SAVIGNY, MM. Dr A. GUÉBHARD, SAGLIETTO, membres correspondants.

Excusé : M. EGGENBERGER.

M. J. Azam, vice-président, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars est lu et adopté.

M. le Président invite Mme de Savigny à prendre place au bureau.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre les opuscules suivants offerts par les auteurs :

Dr A. Guébhard. *Notes provençales*, nos 2 et 3.

H. Sebert, *Allocution prononcée le 1er mars 1918* à l'occasion de la cérémonie commémorative de la protestation des députés alsaciens-lorrains en 1871.

Remerciments.

---

(1) En 1557 on voit Boniface Pignoli, secrétaire, puis grand-vicaire de l'évêque de Fréjus Léon des Ursins, citer devant l'officialité : Guillaume de Rascas, dominicain du couvent de Draguignan ; François Antiboul, prieur de St-Tropez ; Auguste Guillon, prieur de St-Blaise de Figanières ; Etienne Digne, prieur de N.-D. de Plèbe à Bargemon et plusieurs autres qui prêchaient la réforme ou manifestaient ouvertement leur attachement à l'hérésie.



M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Vernay, inspecteur primaire à Grasse, remerciant de l'envoi d'exemplaires de la note de M. le comte de Grasse sur les « *Boches* » *en Provence en 1707*.

Il exprime les regrets de la Société au sujet du décès de M. Eug. Vaillant, industriel à Barjols, membre correspondant depuis trois mois à peine, et du départ de M. le commandant Laflotte, membre résidant, atteint par la limite d'âge.

Est admis, comme membre correspondant, M. le comte Augustin de Boisgelin, à Bargemon, présenté par MM. Gubert et Mireur.

M. le commandant Laflotte communique une note, ci-après insérée, sur le *Château de la Sigue*, dans le territoire d'Ampus

M. le Dr A. Guébhard signale deux *castelars* nouveaux sur la commune de Figanières. L'un, assez mal caractérisé, a dû constituer, au haut de la montée du cimetière, au plateau des *Perriers*, par 4g627 de longitude E. et 48g416 de latitude N., une simple station d'habitat, en ovale d'environ 20m de grand diamètre, ceinte au N. d'un mur très affalé, qui montre, à son extrémité W. une dalle saillante assez intriguante, au milieu d'une sorte de galgal. L'autre, au contraire, telle qu'elle a été vue du haut de la crête des *Piols* de Figanières, sous forme d'une grande demi-oblique de longs murs éboulés, a dû constituer une forteresse importante sur le sommet détaché qui termine à l'W. la crête de *la Clape* et domine le tournant de la route aux approches du col de St-Andrieu. Elle est, comme l'autre, sur les roches dures ds Conchylien et a pour coordonnées 4g6033 et 48g428, à 2 mm. sous la lettre *r* du mot *Source* de la carte à 1/80 000.

Au nom de M. le Dr Brémond, membre correspondant au Lavandou, il est donné lecture d'un extrait de son ouvrage inédit sur *les Saints guérisseurs*, concernant notamment les convulsions et la chorée.

M. E. Poupé expose qu'il vient d'être acquis par le musée municipal une pierre aux armes des Matty de la Tour, de Lorgues, *d'azur au phénix d'or sur son bucher*, portant au sommet les deux lettres A. F. et au bas le millésime 1570. Elle était placée sans doute au dessus de la porte d'entrée de la maison de la rue de l'Observance, n° 52, qni appartenait dans la seconde moitié du XVIe siècle à Pierre Mat, lieutenant particulier civil de la sénéchaussée de Draguignan, et fut

probablement enlevée quand, au XVIIIe siècle, l'immeuble des Matty passa aux Pontevès-Avaye. C'est en creusant le sol de cette maison pour une canalisation d'égoût que cette pierre armoriée, d'une conservation presque parfaite, a été mise au jour (1).

M. Astier communique quelques notes relatives à l'étymologie de plusieurs noms de lieux du littoral provençal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le château de la Sigue (2)

D'étymologie incertaine, ce nom semble provenir d'un lapsus calami. Sigue ayant été écrit pour Signe : signum. On le trouve cependant orthographié Cigue, ce qui le fait prononcer ciguë par les gens du Nord.

Il est situé sur le principal contrefort et au sud-est du Puy de la Sigue, sur le territoire de la commune d'Ampus, à une altitude de 527 mètres et 282 mètres plus bas que le sommet du Puy, sur une croupe formant plateforme.

L'endroit offre un belvédère remarquable sur la vallée de la Nartuby et Draguignan.

L'expression "Château" employée communément pour désigner les ruines, est un peu prétentieuse. Quand, après avoir traversé le hameau de Lantier avec son vallon aux abondantes sources, on dépasse sur la route de Draguignan à Ampus, les derniers vergers d'oliviers, on rencontre bientôt un chemin forestier à forte pente, qui du fond du vallon de Régnier ascensionne vers la Sigue. Ce chemin ajoute un lacet de plus à ceux qui tournent autour de Lantier, où d'aucuns veulent voir, sans grandes preuves il faut en convenir, l'ANTEA des itinéraires.

Au débouché sur le plateau, les ruines apparaissent dans leur pauvreté et leur abandon : un mur de pignon, à peu près intact, dresse encore sa silhouette blanche au N.-E. L'ancienne façade principale

---

(1) Cf. F. Mireur, *Les rues de Draguignan ;* rue de l'Observance, n° 52, maison Caussemille.

(2) Commune d'Ampus.

ne montre plus, au S.-E., qu'un rez-de-chaussée élevé sur les strates mêmes de la montagne, sans cave, ni sous-sol, sauf peut-être une citerne perdue dans les décombres.

Deux fragments encore debout de l'unique étage témoignent du peu d'importance de la bâtisse aux temps périmés. Sept baies alignent leurs ouvertures cintrées de briques rouges qui mettent une note gaie dans l'amas des ruines. La plus à gauche, en regardant la façade, fait exception : elle est en pierres taillées, pieds droits et clavaux et servait d'entrée principale à l'habitation. Des six fenêtres restant les deux plus à droite sont aveuglées ; de toiture il n'y a plus trace, les tuiles jonchent le sol parmi les moellons et les plâtras éboulés.

La construction offre en plan l'aspect d'un carré long de 19 mètres sur 6, précédé d'une terrasse, également rectangulaire, de 26 mètres de long sur 13 de large. Derrière cette construction principale, une sorte d'appentis servant probablement de communs, simple rez-de-chaussée, s'appuyait au mur de la maison, sur toute la longueur, avec une largeur de 5 m. 50. Les traces de deux petites pièces dans l'aile orientale marquent probablement un fenil et une chambre de domestiques. Derrière cette construction adventice une cour, enclose dans un mur en pierres sèches, prolonge les ruines au N.-W. Une porte donne accès, de l'intérieur, vers le milieu du mur.

Enfin, pour être complet, ajoutons qu'un autre appentis, carré, prolonge la façade principale à l'Est et semble avoir été à l'usage de bergerie. Une fosse à fumier la précède sur la terrasse. Tout cela n'a pas 200 ans d'âge.

Du château de la Sigue, puisque château il y a, un panorama merveilleux se développe par temps clair, au Sud, à l'Est et au Nord. La vue à l'Ouest est limitée par le Puy de la Sigue. Saint-Ferréol de Lorgues impose sa façade blanche au-dessus de Flayosc. Le Ceyran et le Puy jalonnent ensuite la rive droite de la Nartuby. En face : le Malmont et son avant-garde, le Neiron. La mer apparaît entre Roquebrune et le Cap Roux, avec au centre, le port de Saint-Raphaël, qui miroite au soleil.

C'est le moment de conter la légende de la Sigue :

Les châtelains des siècles passés y menaient joyeuse vie : les nuits se passaient en orgies et la façade flamboyait de lumières par les six ouvertures, si bien que les navigateurs qui fréquentaient le golfe de Fréjus, prenant pour un phare la Sigue étincelante, allaient donner en plein de la proue de leurs navires sur les récifs de la côte. Le Roi

(on ne dit pas lequel), ayant ainsi perdu un navire de haut bord, ordonna la démolition de la Sigue.

Aujourd'hui elle n'est plus habitée, par intermittence, que par les charbonniers qui en exploitent périodiquement les bois.

La terrasse est envahie par la forêt. Les Blaques et les Couviés, chênes verts et blancs, lui forment une ceinture verdoyante que défendent des cades, des calicotomes et des térébinthes. Peu de grands arbres, le sol y est trop rocailleux ; cependant vers le Sud, d'anciennes borges cultivées montrent qu'il n'était pas absolument improductif.

Le sous-bois est plus varié. On y rencontre notamment parmi les crucifères : l'Ibéris à feuilles de lin ; des Cistacées : le Ciste blanc (Messugo blanco) et l'Hélianthème commun. Parmi les Papillonacées : la Psoralée bitumineuse, le Dorycnium fructescent, le Lotus décombant et l'Astragale pourpre. Les Rosacées y sont représentées par l'inévitable Ronce à feuilles d'Orme. Les Crassulacées ne sont pas beaucoup plus riches et ne figurent que par deux Orpins : l'Orpin blanc et l'Orpin anopétale.

Le Buplèvre raide est la seule Ombellacée, qui se voit, ce qui est assez curieux, alors que les Baucus, les Aumis et les Lasers abondent sur les pentes. Egalement une seule Rubiacée : le Gaillet à feuilles de Corrudex catalogue cette espèce. Deux Dipsacées sont abondantes : la Céphalaire blanche et la Scabieuse maritime.

Avec les composées on trouve l'Aster âcre (Cabridello), l'Immortelle sauvage (Saurette) et la Centaurée leuzée. Une seule Campanulacée s'attarde sur le plateau : la Campanule agglomérée, et aussi, une seule Scrofulariacée, mais envahissante celle-là : l'Euphraise jaune et sa succédanée, l'Euphraise à feuilles de lin.

L'odorante famille des Labiées, en revanche, s'est taillée la part du lion, comme il sied au pays provençal : ce sont la Lavande aspic, la Germandrée petit-chêne et la Germandrée blanche, la Sidéritis et la Sariette des montagnes, l'Origan et le Thym communs. Enfin pour être complet une Euphorbiacée : l'Euphorbe épineuse qui marque l'altitude (527 mètres).

Soit, en tout, treize familles, ce qui est maigre, mais n'oublions pas que nous sommes en septembre et que le mistral ventile furieusement la place.

La Sigue, le 13 septembre 1917.

Commandant LAFLOTTE.

SÉANCE DU 10 MAI 1918

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : MM. BELLETRUD, CHEILAN, DAVIN, DITGÈS, EGGENBERGER, GAUCHET, A. GIRARD, GUBERT, LECLERC, PERRIMOND, POUPÉ, membres résidants ; Mme de SAVIGNY DE MONCORPS, membre correspondant.

Excusés : MM. BOUISSOU, SEBERT.

M. Perrimond, trésorier, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président présente les félicitations de la Compagnie à MM. Astier et Bouissou, nommés, à titre définitif, conseillers de préfecture du Var.

Est admis, comme membre résidant, M. Nicolas, chef de division à la préfecture du Var, présenté par MM. J. Salvarelli et Mireur.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire du tome XXXI du *Bulletin* de la Société (1916-1917), qui vient de paraître.

M. l'archiprêtre Davin, à propos de la dernière communication de notre confrère, M. le Dr Bremond, sur les *Saints guérisseurs*, fait remarquer que la croyance en saint Hermentaire, préservateur de la peur et guérisseur de la folie, est toujours vivace et cite quelques exemples.

Lecture est donnée 1° d'une note, ci-après insérée, de M. le baron du Roure sur l'auteur de la *Critique du nobiliaire de Provence ;* 2° de la préface d'un ouvrage que notre confrère se propose de publier, intitulé : *Arrêts de vérification de noblesse en Provence*, par Belleguise (1667-1669).

Il est donné lecture de la suite et fin du *Projet de fondation de Ste-Maxime en 1557*, par M. Mireur (1).

L'acte d'habitation de 1557 nous révèle l'origine des droits féodaux, source de tant de conflits et finalement l'une des principales causes de la Révolution dans nos campagnes. Ces droits, relativement modérés, et dont la perception était devenue incompatible avec l'esprit d'indépendance favorisé par les progrès de l'aisance, n'étaient que le légitime loyer, librement débattu et consenti, d'avantages matériels, auxquels le Tiers Etat dut les premiers éléments de son émancipation. Il est aujourd'hui assez piquant de rapprocher de l'envolée de plus en plus rapide de nos modernes impôts l'immuabilité pendant des siècles de ces taxes seigneuriales qui étaient encore perçues en 1789 d'après un tarif, plutôt atténué, remontant en plein moyen âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Critique du nobiliaire de Provence

Il a paru, en 1911, une brochure intitulée : *Recherches sur l'auteur du Nobiliaire de Provence* (2). Dans cet opuscule, l'auteur a montré, par une simple suite de déductions logiques, l'impossibilité d'attribuer à l'abbé de Barcilon la paternité de ce manuscrit. Le raisonnement est assez serré et concluant pour entraîner la conviction du lecteur. Mais certains esprits ont peine à se contenter d'une certitude morale et, à l'exemple de Thomas, demandent une preuve tangible pour baser leur adhésion.

M. P. de Faucher est revenu, à deux reprises, sur la question. Une première fois, dans une étude sur le conseiller de Roquesante (p. 37-44) (3), et ensuite, dans sa monographie de la terre de Chénerilles

(1) Cf. procès-verbal de la séance du 15 juin 1917.

(2) Paris, Champion, in-8°, 7 p.

(3) *Roquesante, sa famille, ses ascendants ;* Aix, Makaire, 1895, in-8°, 286 p.

(4) *Chénerilles et ses seigneurs ;* Digne, Chaspoul et Barbaroux, 1901, in-8°, 138 p. et 1 p. errata.

(p. 95 et ss) (4). Dans ce dernier travail, M. de Faucher a donné plus de développement à son exposé, qui avait, peut-être, moins pour but de découvrir l'auteur de la *Critique*, que de démontrer que le célèbre manuscrit est bien dû à l'abbé Joseph Barcilon de Mauvans. M. de Faucher avait, en effet, besoin, pour soutenir sa thèse, de faire intervenir les sentiments d'hostilité personnelle de l'ex-jésuite, ou tout au moins cette inimitié qu'il lui attribue, afin de donner une explication des attaques contre les Grasse et surtout les Isoard, lesquels, en tant que famille alliée, l'intéressaient plus particulièrement. Toute la diatribe contre les Grasse est fausse et, sans doute, en est-il de même des accusations de prévarication portées contre les chevaliers d'Isoard et de quelques autres articles qui jugent plutôt sévèrement diverses familles. Mais l'argumentation de M. de Faucher eût gagné à ne pas reposer, en majeure partie, sur l'hypothèse, qui ne faisait aucun doute pour lui, que l'abbé de Barcilon était bien l'auteur de la *Critique* et traduisait en calomnies et médisances, ses animosités personnelles. Le fameux abbé n'était pourtant absolument pour rien dans la confection du libelle. En voici la preuve péremptoire. Dans l'article consacré aux Templery, il est question du décès de Joseph Templery, auditeur aux Comptes. Or, on trouve, dans les registres de la paroisse du St Esprit d'Aix, à la date du 9 avril 1701, la mort dudit Joseph Templery, âgé de 74 ans. A cette époque, le jeune abbé était mort depuis 18 mois.

Faut-il, maintenant, après avoir exclu Barcilon, donner pour auteur de la *Critique du Nobiliaire de Provence* l'abbé Robert de Briançon, comme paraît l'admettre la notice dont je parlais ci-dessus? Les exemples ne sont pas uniques d'écrivains qui, sous forme anonyme ou un nom supposé, ont retorqué les faussetés énoncées, sciemment et volontairement, dans un de leurs ouvrages antérieurs. Sans sortir du monde ecclésiastique, on peut rappeler le scandale causé, il y a une dizaine d'années, par les écrits signés : Herzog Dupin-Turmel.

Quoi qu'il en soit, on ne pourra pas faire, pour le cas Templery, que je viens de citer, la même objection de date; car l'abbé Robert est mort à Talmont le 25 septembre 1704 et a donc pu parfaitement mentionner un décès arrivé en 1701.

Bon du Roure.

SÉANCE DU 14 JUIN 1918

Présidence de M. J. Gubert, président

Présents : MM. Astier, J. Azam, Battesti, Belletrud, Chargé, de l'Estang, Gauchet, A. Girard, Gubert, Leclerc, Lefébure, Perrimond, Poupé, membres résidants ; de Castellane-Esparron, Laflotte, Saglietto, membres correspondants.

Excusés : M[me] de Savigny de Moncorps ; MM. Bouissou, Eggenberger.

M. J. Azam, vice-président, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le colonel Chargé, membre résidant, revenu du front après avoir noblement payé sa dette à la Patrie, à M. le marquis de Castellane-Esparron et à M. le commandant Laflotte, membres correspondants.

Communication de la correspondance :

— Accusé de réception par M. le Ministre de l'Instruction publique des 5 exemplaires du tome XXXI (1916-1917) du *Bulletin* de la Société destinés aux Commissions de publications du Comité des Travaux historiques.

— Circulaire de M. le Préfet du Var, président du Conseil d'administration de l'*Office départemental des Pupilles de la Nation*, demandant une subvention en faveur de cette institution. — Vote de 20 fr. avec regrets de ne pouvoir contribuer davantage à cette œuvre patriotique, faute de fonds.

— Arrêté préfectoral du 24 mai 1918 autorisant la Société à accepter le legs de 500 francs qui lui a été fait par M[me] veuve Labat, suivant ses testament et codicille des 28 et 30 mai 1915.

— Lettre de M. Antonio Simoès, d'Ovar (Portugal), au sujet de la orme des cerfs-volants usités dans le Var, une tradition portugaise

rapportant que la ville d'Ovar a été ainsi nommée parce que ses premiers habitants étaient originaires du Var, lesquels importèrent en Portugal des cerfs-volants d'une forme particulière qu'on trouve seulement en usage dans la localité précitée. — Cette étymologie paraît à la Société des plus contestables.

Sont admis :
comme membre résidant, M. Astruc, procureur de République à Draguignan, présenté par MM. A Girard et J. Gubert; comme membre correspondant, M. le colonel Ferrié, directeur de la radio-télégraphie militaire (ministère de la guerre), présenté par MM. J. Gubert et Astier.

M. le commandant Gauchet fait connaître les recherches qu'il a effectuées sur l'emplacement de Pella durant son séjour à l'armée d'Orient (1915-1916).

L'ancienne capitale des rois de Macédoine, ville relativement considérable, dans une situation bien choisie, avec port, arsenal et citadelle (Strabon), dont le nom est à peine mentionné dans l'histoire, est aujourd'hui représentée par Allak Kilissé (style grec Apostol), agglomération d'une trentaine de chaumières, appartenant à un seul propriétaire de Salonique.

D'après les auteurs anciens et les vestiges retrouvés, elle s'étendait au pied de ce misérable village sur la hauteur duquel s'érigeait probablement un temple dont l'emplacement est occupé par une chapelle orthodoxe grecque.

Parmi ces vestiges on peut citer entre autres :

Une petite nécropole familiale creusée sous un des *tumuli* de l'Est, décrite par M. Delacoulonche, dans sa remarquable étude sur la *Macédoine* (Archives des missions scientifiques et littéraires, tome VIII, Paris, Dupont 1859) ;

Un fragment en marbre d'une statue d'Artémis, d'une très belle facture, servant de borne pour consolider l'angle d'une chaumière en pisé ;

Un aqueduc dont les dispositions et l'emplacement du *castellum*, réservoir principal, feraient supposer que la ville s'étendait plus à l'Ouest que ne l'avaient conjecturé MM. Heuzey et Delacoulonche, le premier la plaçant à Palatitza, séduit par les nombreux vestiges découverts en 1859 dans cette dernière localité alors que tout avait disparu à l'entour d'Allak Kilissé.

D'intéressants spécimens de l'art grec, fragments de statues (Vatiluk), poteries, vaisselle funéraire, statuettes, monnaie, etc., mis au jour par les soldats et que le *Musée de l'armée d'Orient* à Salonique n'a malheureusement pas tous recueillis, malgré les ordres du général Sarrail ;

Les tombeaux découverts en mars 1916 dans l'exploitation d'une sablière à Topsin. L'un d'eux, assemblage de gros blocs, formait une chambre sépulcrale pouvant contenir deux lits. Bien que fouillé déjà 50 ans après la mort d'Alexandre (Diodore de Sicile), il renfermait encore une fibule en or, quelques grains dorés provenant d'accessoires funéraires et une double obole d'Amyntas II.

Après un rapprochement impressionnant des cérémonies des funérailles dans l'antiquité et de nos jours en Macédoine, notre confrère renouvelle le vœu, émis en 1858, par M. Delacoulonche, de la reprise des fouilles, abandonnées faute de moyens matériels suffisants, l'heure n'ayant jamais été plus exceptionnellement favorable.

M. le commandant Laflotte communique deux notes, l'une, ci-après insérée, sur le *Quartier de Terrissolles*, commune de Figanières, l'autre concernant la *chapelle de Brégaillon*, près de Toulon.

Au nom de M. A. Bonnet, il est donné lecture d'une étude sur un *Céramiste provençal au XVIIe siècle* ; *Etienne Armand, de Varages*. Sa fabrique de faïence produisait déjà, au XVIIe siècle, des plats artistiques, précédant ceux de Moustiers d'un demi-siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la Compagnie s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre et la séance est levée.

Terrissolles (1)

Le quartier de ce nom est situé à l'Est de la route de Draguignan à Grasse et à 6 ou 7 kilomètres du chef-lieu du Var. Un grand domaine s'étale autour d'une ferme qu'une chapelle rurale moderne, Notre-Dame de Bon-Port, signalé à tous les passagers de la route de Grasse qui tourne au Nord, entre la ferme et la chapelle.

---

(1) Commune de Figanières.

Terrissolle occupe l'emplacement d'une station gallo romaine, importante exploitation agricole, si l'on en juge par les innombrables débris de poteries, *tegulæ*, *imbrices*, *dolia*, amphores, meules de porphyre et de basalte qu'on rencontre dans tous les champs et sur tous les mamelons environnants jusqu'en plein bois (1).

A 4000 mètres au Sud-Est de Terrissolles, sur un mamelon allongé de l'Ouest à l'Est portant le nom de "l'Estagnol", à 120 mètres de la voie ferrée du S. F., on rencontre les restes d'une petite enceinte de 37 sur 34 mètres avec un clapier considérable à peu prés au milieu. Cette enceinte est en partie doublée, à l'Ouest et au Sud, tandis qu'à l'Est, de nombreux tas de pierres, alignés dans le sens de la longueur du plateau, marquent l'emplacement d'habitations gallo-romaines. Au milieu de ces alignements ou dans leurs abords immédiats, on trouve à foison des débris de poteries, principalement de tuiles à rebords. Ceci tendrait à établir que l'industrie céramique, encore représentée de nos jours, à moins d'un kilomètre de là, sur le bord de la route de Grasse, était déjà en plein fonctionnement, à l'époque Gallo-romaine, dans le quartier de Terrissolles.

Du plateau, que couronne l'enceinte, une vue considérable, en particulier au Nord et à l'Est, s'étend sur tous les camps reconnus des environs :

A l'Ouest, les Tuilières. Au Nord, les Piols de Figanières et de Callas. Au dernier plan, le Peygros et le Pierrou. Plus près, la chaine jalonnée par Ste-Anne de Claviers, le Castellar, la Pigne et le Calvaire de St-Arnoux, enfin les Camandrons.

A l'Est, les ouvrages de la Colle du Rouet et Pennafort.

Au Sud, la Colle-basse cache toute la vallée de l'Argens et les Maures dont quelques rares sommets apparaissent seulement dans les dépressions les plus basses.

---

(1) Table de pressoir (fragment), en basalte, dans un mur de soutènement, à 150 mètres de la ferme de Terrissolles.

Fragment de meta, en basalte, trouvé sur un puits, entre Terrissolles et la Catalane.

Fragment de catilus, en porphyre, trouvé dans un clapier, de l'enceinte, couronnant la colline de l'Estagnol.

Sarcophage détruit et brisé en 2 parties, dont l'une est même sens dessus dessous. Longueur additionnée des 2 fragments, 1^{m}70. Calcaire du pays grossièrement équarri, une des parois est plus épaisse que les autres, 0,15 au lieu de 0,10. Largeur plus étroite en bas qu'en haut, 0,50 au lieu de 0,60. Forme de pétrin.

Une source à débit à peu près constant, coule entre la ferme de Terrissolles et la voie ferrée. Le trop plein de la fontaine, qu'elle alimente au bas du remblai, traverse la voie par un passage en dessous et va irriguer, à l'Est, une prairie parsemée de débris de poteries. Un fossé continue au pied des pentes qui portent l'enceinte. Celle-ci est assez mal conservée au Nord où elle n'avait guère qu'un mètre d'épaisseur peut-être parce que cette face est la plus abrupte. A l'Ouest et au Sud, au contraire, les éboulis sont considérables, un gros chêne a poussé à l'Ouest entre les 2 enceintes superposées. A l'Est, un autre chêne jalonne l'enceinte unique. Enfin, à l'extrémité Sud-Est, une sorte de tour ruinée, peut-être simple poste de chasse, rappelle celle du Castellar de Claviers.

Parallèlement au plateau de l'Estagnol, à 250 métres au Sud, un autre plateau à peu près semblable est également couronné d'une enceinte pareille, remaniée, elle aussi, à l'époque gallo-romaine.

Un ancien jas ruiné se voit sur la face Ouest qui présente un large éboulis de 6 mètres d'épaisseur, bien qu'ayant probablement fourni les matériaux des murs du jas. L'enceinte à peu près carrée de 20 sur 25 mètres est précédée, à l'Est, d'une autre enceinte minuscule, également carrée de 10 à 12 mètres de côté avec, dans l'angle Nord, une sorte de tour ou poste d'affut, comme celui dont il a été question dans l'enceinte de l'Estagnol.

Dans l'angle Sud du plateau, une sorte de petit ravin, qui devait servir de voie d'accès, est flanqué, à l'Est et à l'Ouest, de murs importants qui paraissent vouloir en défendre l'approche. Celui de l'Est est aussi précédé d'une tour ou poste.

Notre Dame de Bon-Port. — Chapelle rurale remontant à la seconde moitié du XIXe siècle, construite par Mme Meissonnier, femme d'un ancien propriétaire du domaine voisin de Terrissolles. Une assez jolie porte romane donne accès, par une marche, dans une nef carrée, éclairée par d'étroites fenêtres : 2 à droite et 2 à gauche. L'abside est à peine indiquée, en cul de four et surélevée aussi d'une marche. Depuis la mobilisation (août 1914), le culte n'est plus célébré et la chapelle sert de remise à des instruments aratoires et à des machines agricoles que le charron voisin met là à l'abri.

Une peinture à fresque assez médiocre représente la Vierge, sur un croissant, foulant aux pieds le serpent. Deux tableaux, encore plus médiocres, représentent saint Joseph et saint Martin. C'est l'abandon, en

attendant la ruine. Cependant le petit temple fait son effet au tournant de la route avec son parvis herbeux, agrémenté d'un buisson de sauge de Graham, et sa façade, enjolivée d'une niche, au-dessus de la porte menuisée soigneusement, Le clocheton, en mitre, a toujours sa cloche et son mouton. Un magnifique cyprès domine la toiture à l'arrière-plan et fait un cadre de verdure avec les mûriers qui l'accompagnent (1).

Une petite sacristie, du côté de l'épître, flanque la chapelle ; de l'autre côté, un vaste hangar, où varlope un charron, apporte un peu de mouvement dans ce site ensoleillé (2).

Mars 1918.

Commandant LAFLOTTE.

---

(1) M. Meissonnier était également propriétaire du domaine de la Grange, à Ampus. L'enceinte ligure de l'Englugui (l'enclume), située à 2 k. à l'Est, de la Grange, a fourni à M. Meissonnier, l'occasion de recueillir de nombreuses meules, en basalte, et nous avions craint un moment, que les fragments trouvés aux abords de Terrissolles ne proviennent de l'Englugui ; mais les débris de toutes sortes y sont tellement abondants que l'hypothèse est absolument à rejeter.

(2) C'est vers le milieu du mois de mars, qu'au cours d'une excursion faite en commun avec l'abbé Saglietto, nous découvrimes les enceintes de Terrissolles, Pendant que l'infatigable archéologue découvrait l'Estagnol Nord, je trouvai l'enceinte Sud. L'abbé Saglietto a en outre recueilli des débris de poterie samienne et de vase en verre irisé, des fragments d'amphore et un clou, le tout paraissant provenir d'une tombe à incinération ; malheureusement toute cette région a été fouillée et remaniée tant et plus, temoins le sarcophage brisé.

Enfin pour être complet et rendre à chacun ce qui lui appartient, il convient d'ajouter que l'excursion avait pour objet la recherche de fosses à meules, signalées, vers le Clos-pourri, par M. Poupé, que du reste, nous ne sumes pas découvrir.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1918

Présidence de M. J. Gubert, président

Présents : MM. Astier, Astruc, Belletrud, Chargé, Cheilan, de l'Estang, Abel Etienne, A. Girard, Gubert, Honoré, Leclerc, Lefébure, Perrimond, Poupé, Rouvier, Js Salvarelli, membres résidants ; Mme de Savigny de Moncorps, membre correspondant.

Excusés : MM. Dr Burtez, Sebert.

M. Abel Etienne remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 14 juin.

M. Poupé fait remarquer que M. Heuzey n'a pas situé Pella à Palatitza, comme le porte le compte rendu de la communication de M. le commandant Gauchet, mais qu'il a seulement signalé les nombreux vestiges antiques découverts aux environs de cette dernière localité. Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler de plus les ouvrages ou opuscules suivants, offerts par les auteurs :

Chanoine M. Chaillan, *Le studium du Pape Urbain V à Avignon.*

Auguste Rampal, *Les limites naturelles de la région provençale.*

A Jacques Parès, *L'aurore du journalisme à Toulon.*

Dr J. Fontan, *Les marins provençaux dans la guerre d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.*

Dr A. Guébhard, *Notes provençales*, nos *4 et 5 ; Sur une manière nouvelle de comprendre le volcanisme et les apparences pseudo-éruptives du granite ; Notes de géophysique*, VI, VII, VIII.

Célestin Arnaud, *Le rôle de la Serbie.*
Remercîments.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Vous ne pardonneriez pas à votre Président, en reprenant le cours de nos travaux, de ne pas associer notre Compagnie à l'allégresse qui fait tressaillir tous les cœurs français d'émotion et de reconnaissance.

Jamais la France ne s'est élevée si haut dans l'Histoire.

Pendant quatre ans d'une guerre effroyable, que lui a déclarée le plus redoutable des ennemis, la Patrie a supporté, sans une minute de défaillance les pires angoisses, parce qu'elle était le champion du droit et de la justice contre la force brutale.

Il y a quelques mois à peine, à l'heure même où nous nous séparions, les agresseurs, se croyant vainqueurs, dictaient d'avance les conditions de reddition les plus dures et les plus extravagantes. *Le partage de l'Europe ne leur suffisait même pas.* Et voilà que, brusquement, les communiqués sont devenus des bulletins de victoire. Les frontières du monde central sont tombées les unes après les autres, et le rêve pangermaniste sombre et s'évanouit.

La vieille question d'Orient a reçu une première solution par l'ouverture des Dardanelles ; la Bulgarie, qui se croyait déjà à Constantinople, devra se contenter de beaucoup moins ; la maison d'Autriche n'est plus qu'une expression désuète ; les petits peuples renaissent à la vie et l'Empire d'Allemagne, qui étendait ses doigts avides d'Hambourg au golfe Persique, est aux ordres du Maréchal Foch. A cette heure on discute l'armistice imploré par l'Allemagne après la reprise de Sedan où, il y a quarante huit ans, la France perdit tout, sauf l'honneur.

Et tout cela, nous ne l'oublierons jamais, la France le doit à ses enfants qui sont morts, à ses mutilés, à ses blessés, aux combattants surhumains qui inlassablement boutent l'ennemi hors de ses frontières.

Notre Société, messieurs, fut intimement liée à la lutte gigantesque, et les sacrifices qu'elle a consentis ne sont pas parmi les moindres.

Inclinons-nous avec respect devant les amis qui sont tombés au champ d'honneur ;

saluons avec la plus indicible fierté ceux qui ont souffert ;

à tous ceux qui ont reçu citations, croix de guerre et croix d'honneur, disons notre admiration.

Et pour notre secrétaire, Gaston Salvarelli, en hommage particulier, je vous demande d'écouter, debout, la magnifique citation qui a valu à notre glorieux confrère, mutilé, la Croix de guerre avec palme et la Médaille militaire :

« *Canonnier courageux et dévoué, ayant donné maintes fois l'exemple d'une grande bravoure. A été grièvement blessé dans un violent bombardement. Amputé du bras droit.* »

Je rappelle que Salvarelli avait déjà été l'objet d'une citation en 1916 pour sa courageuse conduite à la côte 304 (Verdun).

Ce pieux devoir accompli, messieurs, je suis certain d'être votre interprète en réunissant, dans un même sentiment de reconnaissance infinie, tous les soldats de la grande armée et spécialement ceux dont les pères appartiennent à notre Société ; leurs chefs, prodigieux artisans de la Victoire, les deux maréchaux Joffre et Foch ; enfin l'homme que le Var à l'insigne honneur d'avoir à la tête de sa représentation, Georges Clemenceau, le grand citoyen qui a acquis pour l'Histoire le titre immortel de « Libérateur de la Patrie ».

Debout, l'assistance, profondément émue, témoigne par ses applaudissements qu'elle s'associe pleinement aux sentiments exprimés par son Président.

Celui-ci souhaite ensuite la bienvenue à M. Astruc, procureur de la République, qui assiste pour la première fois à nos séances ; à M. Honoré, instituteur, qui nous adressait de Bormes d'intéressantes communications et maintenant remplace à Draguignan notre sympathique confrère, M. Fortuné Rouvier, admis à la retraite, à M. Abel Etienne, permissionnaire. Il présente les félicitations de la Compagnie à MM. Oustric, chirurgien-dentiste, et Emmanuel Bouve, ancien résidant, promus sous-lieutenants, et exprime ses regrets au sujet du décès de deux membres correspondants : M. Bottin, d'Ollioules, un initiateur des études préhistoriques ; M. le comte Henri Bernard-Attanoux, avocat à Nice, collaborateur de notre bulletin ; d'un membre résidant, M. Merlin, greffier du Tribunal de Commerce, emporté en quelques jours par l'épidémie qui sévit actuellement.

Communication de la correspondance :

— Lettre de M. le colonel Ferrié, remerciant de son admission comme membre correspondant.

— Accusé de réception par M. le Ministre de l'Instruction publique

des exemplaires du tome XXXI du *Bulletin* (1916-1917) destinés aux Sociétés savantes et Bibliothèques correspondantes.

— Circulaire de M. Raoul Montandon, demandant à la Société de souscrire au premier volume de sa *Bibliographie générale des travaux palethnologiques et archéologiques*, qui vient de paraître — Rejeté avec regrets, faute de fonds.

M. le Président signale dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques (1917, page XCVIII), une note de notre confrère, M. le chanoine Chaillan, sur une *Table d'autel à Nans (Var)* et prie le Secrétaire d'en donner lecture. Il informe la Compagnie que Madame de Savigny de Moncorps, désireuse de contribuer aux frais d'impression du Bulletin, de plus en plus élevés, lui a remis, à titre de don, une somme de 100 francs.

La Compagnie. très sensible à cette nouvelle marque de générosité de Madame de Savigny, lui vote d'unanimes et vifs remerciments.

Sont admis, comme membres résidants : Mlle Tournatoire, infirmière-major à l'hôpital mixte, présentée par MM. Mireur et Poupé ;

M. Joseph Blancard, propriétaire, présenté par MM. Belletrud et Mireur ;

M. le Dr Capus, présenté par MM. J. Azam et Gubert ;

M. Monfort, secrétaire général de la préfecture, présenté par MM. J. Salvarelli et Astier ;

Comme membres correspondants : M. Gustave Fagniez, membre de l'Institut, Tour d'Aigues (Vaucluse), présenté par MM. Gubert et Mireur ;

M. Léopold Salomon, propriétaire, Figanières, présenté par MM. Honoré et Mireur ;

M. Paul Alphandéry, archiviste-paléographe, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes, rue de la Faisanderie, 104, Paris, XVIe ; présenté par MM. Gubert et Astier ;

M. Jacques Parès, bibliothécaire des *Amis du Vieux Toulon*, rue Gimelli, 50, Toulon, présenté par MM. Poupé et Mireur ;

M. Salf, notaire, Bormes, présenté par MM. Honoré et Poupé ;

M. Célestin Arnaud, professeur à l'Ecole Rouvière, rue Emile Zola, 6, Toulon, présenté par MM. Rouvier et Poupé ;

M. Paul Vaillant, industriel, Barjols, présenté par MM. Gubert et Mireur ;

M. Edouard Barthélemy, avocat, Barjols, présenté par MM. Gubert et Mireur.

Il est donné lecture, au nom de M. Mireur, d'une note, ci-après insérée, intitulée *Le carnaval au Muy en 1666*.

M. Edmond Poupé retrace *l'histoire du département du Var* d'octobre 1791 à septembre 1792. Il montre comment, pendant cette période, les menées des prêtres insermentés et des émigrés, refugiés à Nice, aboutirent à des destructions de châteaux, à des massacres, notamment à Toulon, et provoquèrent le triomphe des idées démocratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE CARNAVAL AU MUY EN 1666

Survivance d'un culte païen

L'invraisemblable scandale public, dont nous exhumons de la poussière des minutes notariales le récit très probablemeut inédit, n'appartient pas aux annales d'une localité perdue dans les montagnes, loin du courant de toute civilisation, ni aux temps reculés du haut moyen âge. Il a pour théâtre un petit bourg campé sur la grande route d'Italie, sous le regard d'un évêché, d'un côté, de l'autre, d'une cour de Sénéchal et sillonné journellement, comme relai, par les messageries, le roulage, les chaises de poste, les courriers de Sa Majesté, autant de véhicules du progrès. L'époque est celle du grand siécle, sous le règne du roi-soleil, resplendissante de toutes les lumières, un an avant *Andromaque*, l'année même du *Misanthrope*, cependant que retentit dans la chaire la mâle éloquence d'un Bossuet. Et le fait n'est pas accidentel, sans précédent. Il se reproduit à époque fixe, tous les ans, depuis un temps immémorial, avec la régularité d'un anniversaire, en pleine rue, au conspect des femmes et des enfants, sous les yeux de l'autorité locale indifférente, avec la complicité amusée d'une partie de la population.

On croit rêver devant cet anachronisme de près de vingt siècles.

Nous allons essayer de raconter avec les ménagements qu'exige la nature délicate du sujet le cynique outrage public à la pudeur, sous prétexte de dévotion à un culte suranné. Il serait aujourd'hui passible de la correctionnelle dans le secret peut-être du huis-clos.

Nous sommes au dernier jour du carnaval, circonstance non pas atténuante, mais explicative, exactement au mardi gras, 9 mars de l'an de grâce 1666. Trois ecclésiastiques, l'un diacre de Barjols, qui retourne de Fréjus, dînent ensemble au Muy (1). A la fin du repas, avertis sans doute par certaine rumeur dans la rue, les deux prêtres sortent sur le seuil de la porte, et là quel écœurant spectacle s'offre à leurs regards ! Autour d'un mannequin de paille à la provocante et révoltante nudité, la foule farandole et se prosterne avec des marques non équivoques d'adoration, « come s'il estoit un Dieu ». L'un deux, ne pouvant maîtriser son indignation, se précipite sur l'idole outrageante, arrache la honteuse obscénité et réclame impérieusement et sans succès le paillasse mis en pièces.

Comme il n'est pas disposé à se retirer qu'il n'ait obtenu satisfaction, les metteurs en scène ou grands pontifes de la cérémonie l'accablent d'injures « atrosses », bien décidés, de leur côté, à ne pas lâcher pied, attendu — objection sans réplique — que « c'estoit la coustume du lieu ». L'honnête prêtre « de s'opiniastrer davantage, les assurant qu'il couchera à la rue s'ils continuent une action si abominable ». Il l'eût fait peut-être sans l'arrivée d'un consul qui, requis par lui vraisemblablement, menace les manifestants des sévérités de son autorité et au besoin de recourir aux arguments frappants. C'était paraît-il, les meilleurs. Ainsi finit la comédie.

Le diacre de Barjols, survenu un peu après, avait presque tout vu et tout entendu. On peut supposer qu'il n'en dormit pas de la nuit, pas plus que ses confrères, si violente avait été leur exaspération à tous. Rentré chez lui, il n'eut de repos qu'après avoir confié au notaire Marc Montaud ce qu'il avait sur le cœur et fait insérer dans les minutes d'icelui le récit véridique de la monstrueuse idolatrie, « pour la descharge de sa conciance » et « pour servir et valloir pour la gloire de Dieu ».

Nous devons à la pieuse révolte de l'excellent diacre Manébyt la

(1) Arrondissement de Draguignan, canton de Fréjus.

révélation absolument confondante de la survivance de l'ancien culte phallique en nos contrées, en plein XVIIe siècle. Rien n'y manque, ni l'immonde symbole, ni les fidèles, ni les grands prêtres, ni la génuflexion, ni les preuves de la coutume. On se demande quels sont les plus suffoqués, des témoins outrés de la répugnante turpitude qui les outrage en ce qu'ils ont de plus intime et de plus délicatement susceptible, leurs sentiments de pudeur, l'amour de leur foi, le respect sacré de l'orthodoxie, ou des acteurs inconscients, très surpris du dégoût qu'ils soulèvent et furieux d'être sans motif interrompus dans l'ignominie traditionnelle.

En vertu de l'axiome que rien ne se perd et que tout se transforme, on a vu dans nos parodies du carnaval une réminiscence des saturnales de l'antiquité (1), ou de la fête de Vénus, célébrée à Rome le dernier mars ou le 1er avril. Quoi d'étonnant dès lors que l'ancien dieu des jardins, dont Horace nous dit les comiques imprécations, expulsé de ceux-ci par la bienséance publique, mais toujours vivant dans la superstition populaire comme symbole du mystère si troublant de la génération, se fût réfugié dans ces mascarades ultra-fantaisistes qui, plus encore que les fêtes de l'âne, des fous, des innocents profanant l'enceinte du sanctuaire, se permettaient les représentations les plus licencieuses ?

La naïve stupéfaction du diacre Manébyt ferait présumer qu'à Barjols, qui a pourtant religieusement conservé leur forme priapique aux bornes de ses places publiques, les pratiques du culte antique n'avaient pas survécu jusqu'à son époque.

Faudrait-il supposer que celles ci avaient eu la vie plus dure, parce que plus profondément enracinées, dans les petits centres faisant partie comme le Muy — l'ancien *Marsens* —, de la *Civitas Forojuliensis*, soumis plus directement à l'influence de la civilisation et des coutumes romaines ? Dans tous les cas, comme témoignage non équivoque de la persistance de la mentalité païenne et aussi comme spécimen des libertés étranges tolérées en nos anciens bourgs, d'où la police des mœurs était aussi absente que celle de l'hygiène, l'édifiant récit nous a paru avoir son prix et sa saveur.

---

(1) Cf. sur cette fête, sorte de procession phallique, L. T. B. Bérenger-Féraud, *Superstitions et survivances*, tome II, page 211. L'auteur rappelle dans la même page l'inénarrable concours des Jouvines de Grasse.

Declaration pour messire Manebyt

L'an mil six centz soixante-six et le vingt-cinquiesme jour du moys de mars, apres midi, constitué perssonnellemant par devant nous notaire royal de... Barjoulx soubzigné, presans les tesmoins cy après nommés, messire Anthoine Manebyt, diacre de ceste ville, lequel, de son gré, a requis nous dit notaire volloir recepvoir la declaration qu'il entant fere pour la descharge de sa conciance, telle que s'en suit :

Moyenant son sermant, a dict et declairé que, le neufiesme du courant, venant de Frejus, il arriva au Muy le soir du mesme jour et, après avoir souppé avec deulx prebstres, il fust obligé de les quitter pour quelque subject. Après donc qu'il heust achevé son affere, come il voulust s'aller coucher, il s'informa ou est-te qu'ils estoint ces prebstres. On luy dict qu'ilz estoient sortis à la rue. Il s'y porta, et il les treuva qu'ilz crioyent contre une action quy c'estoit randue, assavoir qu'on avoit faict un homme de pailhe auquel on avoit faict de parties honteuses grandemant abominables, auquel on faisoit de genuflections, come s'il estoit un dieu. Monsieur Andéol Ceron, prebstre, crioit contre ceste action et arracha les parties honteuses, après quoy on anleva led. homme de pailhe, lequel on ne voulust point luy donner, quelques instantes prieres qu'il leur fist, declarant, led. messire Manebyt n'ayant point veu l'action qu'on randoit tout à l'antour de cest homme de pailhe, mais il a bien entandu qu'on l'avoit enlevé et qu'on l'avoit mis en pieces, lesquelles pieces led. Andeol Ceron percistoit de vouloir, lesquelles on ne voulust point les donner, ayant respondu qu'il ne les auroit point. Luy repliqua qu'il ne se coucheroit point qu'il ne les heust, en suitte de quoy ceux de la caballe luy dirent des injures atrosses et abominables, adjoustant qu'il[s] le feroi[n]t et que c'estoit la coustume du lieu ; ce quy obligea led. messire Andeol Ceron de s'opiniastrer davantaige, les assurant qu'il couchera a la rue s'ils continuoint une action sy abominable, ce qu'il heust faict sy un autre prebstre et led. messire Manebyt ne l'eussent prié de se retirer pour esviter un malheur. Il ne se fust pas neanmoingz retiré sy un conseul ne fust survenu, lequel promist de se charger de fere cesser la dence et d'ampecher l'adoration de cest houme de pailhe, protestant que, s'ilz ne desistoint de commettre des actions senblables, qu'il useroit de son authorité et qu'aqrès les avoir advertis par parolles, il les chargeroit de coups. En suitte de quoy, lesd. messires Manebyt et A. Ceron se retirarent.

De laquelle declaration led. messire Manebyt a requis led. notaire de luy en conceder acle pour servir et valloir pour la gloire de Dieu, ainsin et par devant qu'il *(sic)* appartiendra.....

Faict et publié aud. Barjoulx et bureau de moy notaire, ez presance de messire Claude Cappus, prebstre de ceste ville, et messire Jean Bourrelli, prebstre et benefficier en l'eglise collegiale de... Barjoulx, tesmoings requis et signés. [Signés] A. Manebyt, Cappus, pr., Borrelly et de moy Marc Montaud, notaire.

(Archives dép[les], E., Notaires et tabellions; notaires de Barjols, Marc Montaud, 1665-1671, f° 209 v°).

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1918

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : MM. BELLETRUD, J. BLANCARD, CHARGÉ, DE L'ESTANG, A. GIRARD, GUBERT, PERRIMOND, POUPÉ, Gast. SALVARELLI, membres résidants ; Mme DE SAVIGNY DE MONCORPS, M. LAFLOTTE, membres correspondants.

Excusés : MM. ASTRUC, BOUISSOU, Dr CAPUS, DAVIN, EGGENBERGER, membres résidants ; CAMBEFORT, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les deux brochures suivantes offertes par l'auteur :

J. Astruc, *Les Pupilles de la Nation ; commentaire de la loi du 27 juillet 1917* ;

id. *Commentaire pratique de la loi du 17 août 1917 concernant la résiliation des baux à ferme par suite de la guerre.*

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère, M. J. Blancard ; à Mme de Savigny et à M. Laflotte, membres correspondants, venus spécialement à Draguignan pour assister à la séance ; il donne communication de la correspondance :

— Lettres de MM. Arnaud, Barthélemy, Dr Capus, Fagniez, Monfort, Parès, Salf, Salomon, Vaillant remerciant de leur admission comme membres résidants ou correspondants.

— Circulaire de MM. les Secrétaires perpétuels de l'*Académie des Sciences* concernant les résolutions de la *Conférence interralliée des Académies scientifiques* tenue à Londres les 9, 10 et 11 octobre 1918.

Sont admis comme membres correspondants :

M. Marcel Provence, domaine d'Antonelle par Aix-en-Provence, présenté par MM. Mireur et Gubert ;

M. Albert Terrasse, industriel, Le Muy (Var), présenté par MM. J. Azam et Gubert.

Sur la proposition du bureau, il est décidé à l'unanimité que la Société se fera inscrire comme *membre d'honneur* du *Comité d'honneur* institué par le *Comité Caïus Marius*, siégeant à Aix, fondé dans le but d'ériger à Pourrières (Var), sur le vestige romain, un monument commémoratif de la double victoire, à 2000 ans d'intervalle, de la Civilisation sur la Barbarie (102 av. J C. — 1918 après).

M. E. Poupé propose de publier dans un prochain procès-verbal la liste nominative des membres de la Compagnie, mobilisés depuis août 1914, leurs états de services, les distinctions honorifiques ou les promotions dont ils ont été l'objet. Cette mention permettra d'acquitter la dette de reconnaissance contractée par ceux qui sont restés envers ceux qui sont partis. Elle constituera de plus, dans l'avenir, un document historique précieux, d'une portée à la fois locale et générale. Pour que les renseignements publiés soient d'une exactitude absolue un questionnaire précis sera adressé aux intéressés. — Adopté à l'unanimité.

M. Joseph Gubert, à propos de l'ouvrage de M. le Dr J. Fontan sur *Lesmarins provençaux dans la guerre d'indépendance des Etats-Unis, d'Amérique*, — dont il rend compte, — regrette que l'auteur n'ait pas consacré une notice détaillée au chef d'escadre de Raimondis, de Draguignan, qui s'est illustré pendant cette guerre. Il esquisse la biographie de cet officier général et propose à la Compagnie 1° de faire apposer une plaque commémorative sur la façade de sa maison d'habitation Grande Rue, n° 5 ; 2° de demander à la municipalité de donner, si possible, son nom à cette voie publique. — Adopté à l'unanimité.

M. le commandant Laflotte, membre correspondant à Toulon, communique le résultat de ses recherches sur les vestiges antiques des *Environs de Vidauban*. Il donne d'intéressants détails sur les chapelles Sainte-Brigitte et Saint-Lambert, sur le quartier des Mures [Moures] et l'emplacement de *Forum Voconii*, qu'il situe à Châteauneuf.

Au nom de M. A. Bonnet, membre résidant, M. Belletrud donne

lecture d'une étude sur *François d'Agnel, peintre en faïence, de Varages (1740-1824)*, descendant de Pierre d'Acigné, Sénéchal de Provence en 1405. Elle complète heureusement un travail du même auteur sur Etienne Armand, céramiste, aussi de Varages, précédemment communiqué.

M. le Président signale à l'attention de ses confrères les aquarelles, exposées dans la salle des séances, fac-similé de deux grands plats d'Armand et d'un pot à eau avec sa cuvette de d'Agnel. Ces reproductions artistiques, dues au talent de M. A. Bonnet, sont offertes à la Société par leur généreux auteur. — La Compagnie prie M. le Président d'exprimer au donateur ses sentiments de gratitude pour cette précieuse libéralité.

Lecture de la note suivante de M. Joseph Girard, ingénieur civil des mines, ancien préparateur à la Faculté des Sciences de Paris, membre correspondant à Sainte-Maxime, *sur l'existence de chlorures alcalins dans le granite de Plan-de-la-Tour (Var).*

On fonce actuellement un grand travers bancs, à la cote 160 environ, à quelques centaines de mètres au Nord-Est de Plan-de-la-Tour (Var). Cette galerie dirigée au Nord doit rencontrer, dans le granite à grands éléments, un certain nombre de filons métallifères de direction générale Est-Ouest.

A quelques mètres seulement de l'entrée on a recoupé une bande de porphyre quartzeux [microgranulite], puis on a trouvé dans les joints du granite de petites masses concrétionnées rougeâtres avec des points vert-clair. Les parties rouges semblaient être cristallisées, par contre les parties vertes donnaient l'impression d'avoir été fondues.

Ayant recueilli quelques échantillons de ces substances je les avais déposés dans mon laboratoire sur une plaque de marbre. Je fus un peu surpris de retrouver, deux jours plus tard, chaque échantillon entouré de quelques gouttes de liquide. Par temps sec ce liquide s'évaporait et donnait naissance à de petits cristaux incolores cubiques ou tabulaires.

L'analyse m'a démontré qu'on avait affaire à des clorures alcalins et à des traces de chlorure de calcium (hydrophylite). Le chlorure de sodium (sel gemme) domine.

La présence de chlorures dans le granite porphyroïde de Plan-de-la-Tour est un fait curieux et absolument indubitable ; elle méritait,

je crois, d'être signalée. Etant donnée la proximité de plusieurs filons puissants, elle est un appui à la théorie thermale de la formation des gites métallifères.

Sainte-Maxime, 20 novembre 1918.

M. le Dr A. Guébhard, membre correspondant à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-maritimes), nous envoie la première épreuve en couleurs de sa *Carte géologique détaillée à 1/80 000 des environs N.-E. de Draguignan*, qu'il compte offrir supplémentairement à notre Bulletin, en excuse du retard de son mémoire sur la *Carte du N.-E. du département du Var*, donnée seule, sans texte, au tome précédent.

Cette nouvelle carte, quoique ne montrant guère que la partie inférieure du Jurassique provençal, ne fait pas seulement ressortir une infinité de grossières erreurs de la carte officielle (attribution au Conchylien du propre soubassement de la Tour de Draguignan, au Lias du sol du haut Montferrat, au Tithonique, des plateaux de La Garde et du Malmont, etc., etc.), mais surtout l'harmonie qui se substitue, dans des tracés consciencieusement précisés, à l'incohérence d'où est née — bien adéquate — l'accommodante théorie des grands charriages. Ici, ce qui saute aux yeux, éclairant jusqu'aux moindres « fantaisies » de l'orographie, c'est la belle régularité interférentielle, mise en évidence par les sculptures de l'érosion, de la superposition, sur une seule nappe, autochtone et bien en place, des effets, plutôt amortis, de la grande vague alpine, de direction N.W.-S.E. aux ondulations pyrénéennes, de W.S.W à E.N.E.

Il n'est pas jusqu'au Trias dont l'allure, bien distincte de celle qu'il montre aux environs de Castellane (1), au lieu de le présenter comme un facteur actif du soulèvement des bancs superposés, ne semble ici comme passivement associée à celle des nappes encaissantes, et comme provoquée par des causes encore plus profondes. Rien, en tout cas, qui justifie la notion (d'ailleurs abandonnée par ses auteurs pour une encore plus invraisemblable), d'une poussée du Nord, arrêtée au Sud par le massif primitif. Presque aucune des grandes lignes de discontinuité qui étalent sur la Feuille de M. Zürcher leurs serpentements extraordinaires n'a de réalité tectonique justifiable et

(1) Voir t. XXX, p. CIV, ma note *Sur le rôle du Gypse dans l'orotectonique de la région*, point de départ de mes études ultérieures et, subséquemment, de toutes mes vues nouvelles sur la Géophysique.

Adrien Guébhard

CARTE GÉOLOGIQUE DÉTAILL[…]
DES ENVIRONS N.-E. DE DRAGU[…]

Légende et Signes conventionnels comme dans la *CARTE DU N.E. DU DÉPᵀ. DU VAR*



ce morceau complémentaire de la carte du Var ne fait que confirmer l'impression de simplification et de clarté à laquelle aboutissent toujours des études de plus en plus minutieuses et réellement détaillées sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1919

Présidence de M. J. GUBERT, président

Présents : Mlle TOURNATOIRE; MM. ASTIER, J. AZAM, BÉRAUD, Dr CAPUS, CHARGÉ, CHEILAN, DAVIN, GAUCHET, A GIRARD, GUBERT, HONORÉ, PERRIMOND, POUPÉ, ROUVIER, membres résidants ; Mme de SAVIGNY DE MONCORPS, membre correspondant.

Excusés : MM. ASTRUC, BELLETRUD, LEFÉBURE.

M. Azam, vice-président, remplit les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 1918 est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes offertes par Mme de Savigny de Moncorps :

G. Vicaire, *Le vicomte de Savigny de Moncorps*, de la Société des Bibliophiles français ;

R. Pingrenon, *Les collections de M. le vicomte de Savigny de Moncorps*.

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mlle Tournatoire et à M. le Dr Capus qui assistent pour la première fois à nos séances; à M. le capitaine Béraud, de retour à Draguignan après un long et glorieux séjour aux armées ; à Mme de Savigny de Moncorps, membre correspondant à Saint-Raphaël, toujours assidue, malgré la difficulté des communications ; il exprime les regrets de la Compagnie au sujet du décès de M. Gabriel Reboul, généalogiste distingué, membre correspondant à Brignoles depuis 1890.

Communication de la correspondance :

— Lettres de MM. M. Provence et Terrasse remerciant de leur admission comme membres correspondants.

— Souhaits, en vers latins, de la *Société archéologique de Tarn et-Garonne* à Montauban à l'occasion du Nouvel An.

— Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique informant qu'il a attribué à notre Compagnie une subvention de 500 fr. « en vue de la publication d'une table générale des volumes de son bulletin. »

La Société prie son président d'exprimer à M. le Ministre ses vifs remerciments.

Sont admis :

Comme membre résidant, M. Troin, receveur municipal, présenté par MM. Astier et Poupé ;

Comme membres correspondants :

M. le Dr Victor Latil, rue Goiran, Aix-en-Provence, présenté par MM. Duval et J. Gubert ;

M. Maurice Perraud, propriétaire, 103, Boulevard de la Madeleine, Marseille, présenté par MM. A. Rampal et J. Gubert ;

M. Jacques Chaubet, propriétaire, Rue du Général Foy, 39, Paris VIIIe, présenté par MM. A. Rampal et J. Gubert ;

M. l'abbé Mourrou, curé de Tavernes, présenté par MM. l'archiprêtre Davin et Mireur ;

M. Millot, ingénieur, directeur de l'agence du *Radical*, Toulon-sur-mer, présenté par MM. J. Azam et J. Gubert.

M. le Président donne lecture des lettres qui ont été adressées à M. le Maire de Draguignan, à M. le Président de l'*Académie d'Aix*, à tous nos confrères mobilisés, en exécution des décisions prises dans la dernière séance ; les termes en sont unanimement approuvés.

M. le Président rend ensuite compte des travaux du *Congrès français de la Syrie* qui s'est tenu à Marseille les 3, 4 et 5 janvier auquel il a représenté notre Compagnie dont l'adhésion avait été sollicitée.

Le Congrès Syrien dû a l'initiative de M. Artaud, l'éminent Président de la Chambre de commerce de Marseille, avait été supérieurement organisé par M. Brenier, secrétaire général de la Chambre.

Il fut présidé par M. Franklin Bouillon, ancien ministre, prési-

dent de la Commission des affaires extérieures à la Chambre des députés. Parmi les orateurs qui prirent la parole, il faut citer M. de Monzie, ancien ministre et Président du Comité franco-syrien, qui souleva l'enthousiasme par sa parole aussi éloquente qu'élégante. Il se prononca nettement pour l'abrogation des accords de 1916, que la défection de la Russie a par le fait rendus caducs. Pour lui, et suivant les principes admis que les petits peuples ont le droit de revendiquer leur nationalité propre, il a fait approuver le vœu que la Syrie s'organise intégralemont sous la protection de la France. Il ne s'agit ni de protectorat ni d'annexion. Après lui le grand poète patriote syrien Chekri Ganem a apporté les déclarations de plus de sept cent mille Syriens répartis de par le monde et revendiquant impérieusement la protection de la France.

M. Lucien Saint, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre, maire de Marseille et M. le Docteur Khoury, ont tour a tour prononcé de nobles paroles.

Le Congrès était divisé en trois sections : d'économie et de commerce; de médecine ; d'histoire, géographie et archéologie.

M. Gubert fait un exposé rapide, mais très documenté sur la Syrie et sur la place primordiale qu'y occupe la France grâce à ses écoles, ses facultés, ses collèges et ses hôpitaux créés et dirigés par diverses congrégations. Il fait l'historique des capitulations et des vieilles relations commerciales. Il rend compte des divers vœux adoptés par la section d'histoire et d'archéologie présidée par M. Babelon, le distingué membre de l'Institut et conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale.

Le Congrès après trois jours de séance de travail a été clôturé dans une magnifique réunion à laquelle assistaient plus de trois mille personnes et où les orateurs dn congrès et notamment MM. de Monzie, Franklin Bouillon et Chekri Ganem ont été très applaudis.

La Compagnie remercie son Président de sa communication et vote la somme de 25 fr. demandée par le Comité d'organisation afin de recevoir le compte-rendu et les publications du Congrès.

M. Perrimond, trésorier, donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 1918.

RECETTES :

Actif au 31 décembre 1917	**1921f 11**



Loyers : Jardin	35f 00	
Rez-de-chaussée	35 00	
1er étage	225 00	707f 00
2e —	400 00	
3e —	000 00	
Garde-meubles	72 00	
Rentes sur l'Etat		435 00
Intérêts (bons de la Défense Nationale)		57 50
Vente de bulletins		128 50
Cotisations de 1915	8f 00	
— 1916	16 00	1098 00
— 1917	40 00	
— 1918	1034 00	
Subvention ministérielle		200 00
Indemnité pour incendie		609 75
Remboursements Livret Caisse d'Epargne		1000 00
— de Bons Défense Nationale		1500 00
Don de Mme la vicomtesse de Savigny		100 00
Remboursement de frais d'encaissement		3 45
	Total :	7 820f 31

DÉPENSES :

Etrennes au facteur	5f 00
Vacations et étrennes de l'appariteur (1918)	47 55
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Entretien des salles (balayage, etc.)	9 00
Chauffage et éclairage	25 05
Envoi de Bulletins, timbres-poste et timbres de quittance	66 40
Travaux de maçonnerie	590 00
— de menuiserie	6 00
— de serrurerie	20 50
— de peinture	76 80
Réparations au tombeau de la famille Troin	35 00
Impots foncier	153 85
— main-morte	99 65
Taxe d'assainissement	31 55
Locations verbales	1 00
Assurance contre l'incendie	14 50

Impression du tome XXXII (1918-19) à compte	2900f 00
Total :	4101 85
Placement en Bons de la Défense Nationale	2500
	6.601 85

BALANCE :

Recettes	7.820f 31
Dépenses et placement	6.601 85
L'actif au 31 décembre 1918 est de	1.218 46

dont 382f 85 espèces en caisse
35 65 Livret Caisse d'Epargne
800 00 Bons Défense Nationale non échus
1218 46

Approuvé.

Le bureau présente, pour 1919, le projet de budget suivant :

RECETTES :

Loyers :	Jardin	35f 00	695 fr. 00
	Rez-de-chaussée	35 00	
	1er étage	225 00	
	2e étage	400 00	
	3e étage	000 00	
Rentes sur l'Etat		3 %, 330	435 fr. 00
		4 %, 30	
		5 %, 75	
Cotisations de 1919			1030 fr. 00
Subvention ministérielle			500 fr. 00
Remboursement de Bons Défense Nationale			800 fr. 00
		Total :	3.460 fr. 00

DÉPENSES :

Etrennes au facteur	5f 00
Vacations et étrennes de l'appariteur	60 00
Entretien de la maison	100 00
Chauffage et éclairage	50 00
Impositions	254 50

Taxe d'assainissement	31f 55
Assurance contre l'incendie	14 50
Don anonyme (part du collège 1914)	100 00
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Travaux de maçonnerie	200 00
Affranchissements, Recouvrements	100 00
Impression de la table générale des matières des 30 premiers volumes	500 00
Impression du tome XXXII (1918-1919) (solde)	1800 00
Dépenses imprévues	200 00
Total :	3.435 55

Recettes	3460f 00
Dépenses	3435 55
Excédent de Recettes	24 45
Plus actif au 31 décembre 1918	1218 46

Adopté.

Lecture est donnée d'un extrait de l'ouvrage de M. le Dr F. Bremond, membre correspondant au Lavandou, sur les *Saints guérisseurs*.

L'auteur passe en revue ceux qui guérissent du rachitisme et de la goutte. Parmi ces derniers une mention spéciale est due à saint Ferréol, particulièrement vénéré à Lorgues.

Au nom de M. Mireur et sous le titre de *Draguignan bombardé en 1596*, il est donné lecture d'un épisode de l'histoire des troubles de la Ligue en Provence.

Tandis que Draguignan, fidèle à la cause royale, était au pouvoir du duc d'Epernon, gouverneur de Provence révoqué par Henri IV, qui occupait les deux point fortifiés, au couvent des Augustins et sur le plateau de l'Horloge, le neveu du commandant de cette dernière citadelle fut tué dans un bal du carnaval avec deux de ses soldats. L'oncle exaspéré fit pleuvoir sur la ville une grêle de pierres et d'arquebusades et la bombarda à l'aide d'un « double canon de batterie. » Le logis des *Trois Rois* (*Café des mille colonnes*) est réduit en cendre. Nos pères appellent à leur secours les communautés et familles féodales du voisinage qui accourent, en toute hâte, à la tête de leurs compagnies d'arquebusiers et la délivrent du danger, peut-être le plus épouvantable qu'ils eussent jamais encouru.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1919

Présidence de M. J. Gubert, président

M. H. Bazin, préfet du Var, assiste à la séance.

Présents : Mlle Tournatoire ; MM. Astier, Astruc, J. Azam, Belletrud, Béraud, J. Blancard, Bouissou, Dr Capus, Cheilan, Davin, Ditgès, Duval, de l'Estang, Fourment, Alex. Girard, Dr Ch. Girard, Dr Jos. Girard, J. Gubert, Guiran, Honoré, Latil, Lefébure, Marchadier, Nicolas, Dr Jos. Pelloquin, Perrimomd, Poupé, Rafin, Rampal, Rouvier, G. Salvarelli, J. Salvarelli, Sebert, Troin, Verrion, membres résidants ; Mlle Bouyer-Karr ; Mme de Savigny de Moncorps ; MM. Alleman, Perraud, Raynaud, membres correspondants.

Excusés : MM. Chargé, A. Etienne.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

M. Gubert, président, remercie M. H. Bazin, préfet du Var, d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Société et rehausser de sa présence une réunion dont le but est d'honorer la mémoire de son président honoraire, M. F. Mireur, archiviste départemental, décédé le 20 janvier dernier. Il donne communication des condoléances qui lui ont été adressées à l'occasion de cette perte douloureuse et irréparable par M. Gondoin, président de l'*Académie du Var*, et M. Madon, président de la *Société d'histoire naturelle de Toulon*, au nom de ces deux Compagnies ; par MM. l'archiprêtre H. Ardoin à Toulon, Barles, inspecteur général adjoint des postes et télégraphes, Barthélemy, avocat à Barjols, abbé Bellon, vicaire à Saint-Joseph du Pont du Las, J. Bossavy, inspecteur des postes et télégraphes à Versailles, Dr Brémond au Lavandou, Jacques Chaubet, de Marseille, Marcellin Chiris, receveur des postes et télégraphes à Grasse, baron de Collongue, ancien ministre plénipotentiaire, à

Cadenet, Félix Colomb, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, Fabre, inspecteur primaire honoraire à Mouans-Sartoux, Joseph de Fabry, inspecteur des finances, baron de Fonscolombe-La Môle, Georges Gavoty, président du Conseil d'administration de la *Revue hebdomadaire*, comte de Grasse, à Cannes, G. de Grossouvre, lieutenant-colonel en retraite, à St-Cyr-sur-Loire, D[r] Ad. Guébhard, à Saint-Vallier de Thiey, J. de Jerphanion, à St-Ferréol près Barjols, commandant Laflotte, à Toulon, Lieutaud, notaire à Volone (Basses-Alpes), F. de Marin de Carranrais, ancien archiviste des Bouches-du-Rhône, Charles Maurras, publiciste, à Paris, Marcel Provence, publiciste, à Antonelle près Aix, F. Roustan, architecte des monuments historiques du Var, Paul Teissier, à Bône, Touzé, juge honoraire, à Toulon, J.-B. Troin, de Cannes, D[r] Vadon, de St-Raphaël, marquis de Villeneuve, ancien député, à Paris, colonel de Villeneuve-Bargemon.

Successivement, M. Gubert retrace la vie, toute de consciencieux labeur, de M. Mireur ; Mlle V. Bouyer-Karr, parle de l'homme et de l'ami ; M. E. Poupé, commente l'œuvre de l'archiviste et de l'historien ; M. Fourment maire-député, assure que la ville n'oubliera pas la dette de reconnaissance qu'elle a contractée envers l'érudit dont les écrits l'ont illustrée ; M. Bazin, préfet, évoque une visite récente qu'il fit à l'archiviste départemental et prononce de nobles et généreuses paroles qui vont au cœur de tous les assistants.

M. le Président expose que M. Jean Aicard, de l'Académie française, n'a pu venir, pour raison de santé, donner un dernier souvenir à son vieil ami, mais que son allocution sera publiée dans les mémoires de la Société, ainsi d'ailleurs que les précédentes, pour attester l'unanime et confiante sympathie que les membres de la Compagnie éprouvaient pour leur vénéré et très regretté président honoraire.

La séance est levée.

SÉANCE DU 14 MARS 1919

Présidence de M. J. Gubert, président

Présents : MM. Astier, J. Blancard, Dr Capus, Chargé, Cheilan, A. Etienne, Gubert, Honoré, Perrimond, Poupé, G. Salvarelli.

Excusés : MM. E. Béraud, Gauchet, membres résidants ; Mme de Savigny de Moncorps, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance du 18 février est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes offertes par les auteurs :

Lieutenant François Maury, *L'apogée de l'effort français ;*

Joseph Girard, *Nomenclature des richesses minières du département du Var.*

Remerciments.

M. le Président signale dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques (1918) une communication de M. Cagnat, professeur au Collège de France, sur le dépôt au musée de Draguignan, par les soins de M. Poupé, d'une pierre à inscription funéraire provenant d'une chapelle rurale du territoire de Flayosc, et donne communication de la correspondance :

— Lettre de M. Troin, receveur municipal, remerciant de son admission comme membre résidant ;

— Circulaire de la *Société de l'histoire de la guerre* demandant à notre Compagnie de s'inscrire parmi ses membres.

M. le Président rappelle que de 1899 à 1914, la Société a reçu chaque année, d'un anonyme, une somme de 300 francs d'abord, de 400 francs ensuite, dont une moitié devait être consacrée à deux prix, l'un de sciences, l'autre de lettres, décernés, au nom de notre Compagnie, à deux élèves du Collège, et l'autre offerte à la ville pour achat de livres de fond pour la Bibliothèque publique ou d'objets d'art pour le Musée à condition qu'une somme équivalente serait prélevée dans le

même but sur le budget communal. Il annonce qu'il a reçu récemment de nouveaux fonds qui permettront à la Société de continuer cette libéralité pendant les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

La Compagnie prie son président d'en informer M. le Maire et M. le Principal du Collège, et vote d'unanimes remercîments au généreux donateur.

M. le Président expose encore que M. Mireur, peu de temps avant sa mort, avait manifesté l'intention de publier une édition illustrée de ses *Rues de Draguignan*; le bureau estime que la Société devrait donner suite à ce projet. Ce serait à la fois honorer la mémoire de M. Mireur et favoriser la diffusion de son œuvre de prédilection, résultat de 60 années de patientes et minutieuses recherches. Pour couvrir les frais d'impression une souscription serait ouverte parmi les membres de la Société et tous les érudits de Provence. M. le Président ajoute que M. Mireur avait aussi exprimé le désir, qu'après lui, le soin de diriger cette publication fut confié à M. Poupé.

La Compagnie décide d'ouvrir une souscription dans le but de publier *les Rues de Draguignan* de M. Mireur, conformément à ses indications, et charge le bureau d'étudier les modalités de cette publication et de prendre toutes les mesures utiles pour en assurer l'exécution.

M. le Président expose enfin que la municipalité de Draguignan a pris l'initiative d'une souscription pour élever un monument aux enfants de la ville morts pour la Patrie. Il est persuadé que la Société qui, pendant la guerre, a contribué, par l'organisation d'une matinée-conférence payante, à accroître les ressources du *Comité d'assistance aux prisonniers du Var*, se fera un devoir de s'inscrire au nombre des souscripteurs.

La Compagnie, s'associant unanimement aux sentiments exprimés par son Président, vote une somme de 100 francs.

Sont admis comme membres résidants : MM. Jean Coulomb, instituteur, présenté par MM. F. Rouvier et L. Honoré ;

Albert Morard, avoué, présenté par MM. A. Etienne et Gubert ;

Théophile Benoit, directeur de la *Société Générale*, présenté par MM. Astier et A. Etienne ;

François Salomon, rédacteur au *Petit Marseillais*, présenté par MM. G. Salvarelli et Gubert ;

Joseph Vian, juge de paix, présenté par MM. Perrimond et A. Etienne; comme membres correspondants :

MM. Louis Vial, notaire, 3, rue d'Antibes, Cannes, présenté par MM. H. Duval et Gubert;

François Héraud, propriétaire à Flayosc, présenté par MM. J. Azam et Gubert.

M. le Président annonce que M. E. Latil, conservateur, récemment démobilisé, a l'intention de classer les collections de la Société; il désirerait s'associer un collaborateur.

A l'unanimité, M. Cheilan est nommé, dans ce but, conservateur-adjoint.

M. G. Salvarelli donne lecture d'une note, ci-après insérée, de M. Jacques Parès, membre correspondant à Toulon, intitulée *Lorgues, Toulon et la peste de 1721.*

M. E. Poupé retrace les opérations de l'assemblée électorale du Var, réunie à Grasse du 2 au 8 septembre 1792, pour procéder à l'*élection des députés du département à la Convention.* Sur 8 députés, 3 firent partie de la Gironde, 5 de la Montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Lorgues, Toulon et la peste de 1721
(Document inédit)

En 1720, un terrible fléau, la peste, s'abattit sur la Provence.

Au dire des historiens contemporains, elle fut importée à Marseille, en mai de cette année, par un batiment de commerce venant des côtes de Syrie, et dont l'équipage fut la première victime.

Toulon fut assez longtemps préservé de toute contagion. Cependant la peste y fit une première apparition en 1720, mais, au dire des témoins oculaires, elle ne frappa que les habitants qui avaient été en contact direct avec un patron pêcheur, nommé Cancelin, décédé après un séjour à Bandol, où elle sévissait alors avec une grande intensité.

A peine les habitants de Toulon étaient-ils remis de cette alerte, qu'éclata une nouvelle recrudescence du fléau dans les circonstances suivantes :

« Dans les premiers jours du mois de janvier 1721, le nommé Gras, voyant la ville dépourvue d'étoffes de laine, avec lesquelles les habitants pauvres confectionnaient leurs vêtements d'hiver, feignit d'aller en chercher à Signes où l'on fabriquait ces étoffes, mais il se dirigea par des chemins détournés sur Aix, où il trouva les mêmes marchandises à un très bas prix, la peste régnant dans la ville et les fabricants tenant à se débarrasser de leurs approvisionnements. Après avoir chargé sur deux mulets quatre balles de ces étoffes, il prit la route de Signes et arriva pendant la nuit dans une grange peu distante du bourg ; le lendemain il n'eut pas de peine à se faire délivrer par la municipalité un billet de santé, dans lequel on constatait qu'il partait de Signes, où la santé était parfaite, avec deux mulets chargés de balles de laine de la fabrique du lieu » (1).

De retour à Toulon, le 10 janvier, il vendit toute sa marchandise en deux jours, mais sa fille tomba malade le 14 et mourut le 17 suivant ; lui-même mourait quelques jours après, avouant, dans un accès de repentir, son voyage à Aix et s'accusant d'être la cause du trépas de son enfant.

C'était pour Toulon, le commencement d'un calvaire qui devait durer sept mois.

En ces tristes circonstances, la municipalité de Lorgues donna des preuves de l'amitié qui l'avait toujours unie à Toulon et ce n'est pas sans émotion que l'on lit la correspondance échangée entre les consuls des deux villes (2).

A peine la municipalité de Lorgues apprit-elle que quelques cas de peste s'étaient produits à Toulon qu'elle pria « M. Jacques Le Jean de se rendre en la ville de Toulon, accompagné d'un valet de ville, pour s'informer de MM. les Consuls de ladite ville s'ils ne sont point attaqués du mal contagieux, et leur offrir de la part de toute la communauté tout ce dont ils peuvent avoir besoin, ne souhaitant que de trouver des occasions de leur faire plaisir en tout ce qui dépendra de nous » (3). Les consuls de Toulon remercièrent la municipalité de

(1) *Histoire de la peste de Toulon en 1721*, par le docteur G. Lambert.

(2) Voir l'ouvrage précédent et *Lorgues et Toulon* par O. Teissier.

(3) Séance du 16 octobre 1720. Arch. comm. de Lorgues, BB. 8, f° 370. Jacques Le Jean, bourgeois, était 2e consul. Il avait été élu le 31 mars précédent. Cf. BB. 8, f° 320 v° – Cf. aussi GG. 70

Lorgues de ses offres en l'assurant qu'ils les accepteraient volontiers en cas de besoin (1), ce qui ne tarda guère.

Le 13 février 1721, le Conseil communal de Lorgues se réunit à nouveau « ayant eu notice que Toulon se trouvait attaquée de la contagion et que la viande y est d'une cherté extraordinaire, n'en pouvant même pas avoir avec de l'argent, que c'est une occasion des plus favorables pour leur témoigner notre reconnaissance en considération des services et des honnetetés que nous avons reçus de tout temps de la part de cette communauté, d'autant mieux que nous nous sommes obligés de par elle à lui donner tous les secours qui dépendront de nous ; étant persuadés que le mal s'est répandu en la ville de Toulon, les consuls requièrent le Conseil de vouloir délibérer là-dessus.

« Sur quoi, le Conseil a delibéré unanimement de chercher incessament deux ou trois cents moutons et quelques bœufs, pour faire conduire aux barrières de Toulon et les offrir à MM. les Consuls, nos bons amis, qui ont sans doute beaucoup de besoins, surtout s'ils ont le malheur d'être affligés du mal contagieux, comme on nous a assuré, et pour cet effet il sera pris environ 650 livres sur l'imposition des 40 sols par coupe d'huile » (2).

Après de telles protestations, on est surpris de lire les lignes suivantes dans l'*Histoire de la Peste de Toulon en 1721*, que l'éminent historien toulonnais, le docteur Gustave Lambert publia dans le Bulletin de l'*Académie du Var* (3) :

« Malgré leurs efforts, les députés de Lorgues ne purent, dans cette circonstance, se procurer que neuf bœufs dont M. d'Antrechaux, 1er consul de Toulon, les remercia par une lettre datée du 25 mars » (4).

C'est qu'entre le 13 février et le 25 mars, il s'était passé un fait qui a échappé aux recherches du savant auteur et que nous révèle, en l'expliquant, une lettre, restée inédite, qu'écrivaient le 19 mars 1721, les consuls de Toulon à ceux de Lorgues (5) :

---

(1) Voir la transcription de cette lettre, BB. 8, f° 374.

(2) Arch. comm. de Lorgues, BB. 8, f° 394 v°.

(3) 28-29e années, 1860-61, p. 157 et suivantes.

(4) Voir la transcription de cette lettre, BB. 8, f° 406.

(5) Cette lettre resta longtemps la propriété des descendants de M. La Tour, consul de Lorgues qui l'a ainsi paraphée : Lettre de MM. les Consuls de Toulon écrite aux Consuls de Lorgues, moy étant consul. Elle est aujourd'hui, la propriété des « *Amis du Vieux-Toulon* » à qui

Messieurs,

Vous nous avez donné tant de témoignages de bienveillance et de sensibilité au malheur de cette ville, que nous croirions manquer aux devoirs de l'amitié qui a toujours régné entre nos deux Communautez, si nous ne vous informions pas de la triste sitaation où nous nous trouvons.

Quoique nous aions employé dès le commencement tous les soins et toutes les précautions possibles pour nous garantir de la contagion, il a enfin plu au Seigneur d'affliger Toulon de ce terrible fléau. Et comme nous avons vû augmenter le mal, d'un jour à l'autre, on n'a pas trouvé de remède plus promt et plus efficace que d'imposer à tous nos habitans une quarantaine générale qui a commancé le dix de ce mois.

Voila, Messieurs l'état déplorable où nous sommes réduits, manquant surtout de viande pour faire du bouillon à nos malades.

Dans le tems que nous allions finir cette lettre, nous en avons reçu une de M. François Laborel, bourgeois de votre ville, du 5 de ce mois, par laquelle il nous fait des excuses d'avoir été la cause innocente de ce que vous ne nous avez pas envoyé des moutons et des bœufs, le 18 février, comme vous l'avez délibéré. Il nous marque pour cet effet qu'ayant apris céte délibération, dans le tems qu'il était à Cogolin, il témoigna la joie qu'il en avait, au seigneur de ce village, qui est un gentilhomme de cette ville, lequel lui assura que vous ne deviez pas vous mètre en peine de nous envoyer des bestiaux, parce, dit-il, que nous en avions fait des achats et que nous avions toutes nos provisions ; qu'à son retour chez vous, Messieurs, vous ayant raporté de bonne foi ce qu'il avait apris de M. de Cogolin, vous trouvates à propos d'en surseoir l'envoy ; que comme, dans la suite, vous aviez apris que nous manquions de viande, il s'était atiré votre indignation et des reproches de tout le monde. Il nous en témoigne son déplaisir dans les termes les plus soumis et les plus touchans. Comme nous savons que c'est un fort honnête homme et qu'il a agi en cela sans malice, nous serions bien fachez qu'il reçut, à notre cousidération, le moindre chagrin pour une faute qu'il n'a faite que sur l'assertion d'un gentilhomme de nos amis ; et nous vous prions instamment, Messieurs, de le remettre en vos bonnes graces.

Le mouton se vend ici sept sous la livre et le bœuf, cinq sous. Si vous pouvez uous en envoyer sur ce piè la, c'est-à-dire que nous puissions les faire débiter au même prix, nous vous en serons infiniment obligez. Nous vous remercions de la part que vous voulez bien prendre à

nos maux. Nous atendons un tems plus tranquille pour pouvoir vous en témoigner notre reconnaissance et le parfait atachement avec lequel nous sommes,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les Consuls-Lieutenans du Roy au Gouvernement de la ville de Toulon

D'Antrechaux *Gavoty* *Marin*

Des trois signataires, deux succombèrent en accomplissant noblement leur devoir : Gavoty mourut le premier, quelques jours après avoir signé cette lettre, et son collègue Marin le 22 mai suivant. D'Antrechaux, surnommé le *Père du Peuple* survécut au fléau, non sans avoir eu la douleur de voir sa propre famille décimée.

L'envoi des 9 bœufs ne semble donc n'avoir été qu'une réponse spontanée à la requête des Consuls de Toulon, du 19 mars, puisque, quelques jours après, au commencement d'avril, la municipalité de Lorgues, ayant eu le temps de se reconnaître, faisait diriger sur Toulon 200 moutons tenant ainsi sa généreuse promesse (1).

A. Jacques Parès.

elle fut donnée par M. Henri André, ancien professeur au Lycée de Toulon. — Honoré de Matty-La Tour, docteur en médecine, avait été élu 1er consul le 31 mars 1720. BB. 8, f° 320 v°.

(1) Les consuls de Toulon remercièrent à nouveau ceux de Lorgues pour l'envoi de ces 200 moutons. Voir la transcription de leur lettre, BB. 8, f° 409 v°. — Quelques lettres des Consuls de Toulon sont conservées dans les archives de Lorgues, AA 11. — Sur les rapports entre les deux communautés, voir aussi quelques détails dans GG. 71 et AA. 5. — Consulter aussi l'*Histoire de la commune de Lorgues*, par le Dr F. Cordouan.



SÉANCE DU 11 AVRIL 1919

Présidence de M. J. Azam, vice-président

Présents : MM. Astier, J. Azam, Benoit, J. Blancard, Dr Capus, Chargé, Cheilan, Coulomb, Ditgès, A. Fabre, A. Girard, Honoré, Latil, Perrimond, Poupé, Rouvier, Salomon, G. Salvarelli, Troin.

Excusé : M. Belletrud.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et la brochure suivante offerte par l'auteur :

A. J. Parès, *A propos de pain. Conflit entre l'Intendance maritime de Toulon et le Parlement de Provence (1782-1784).*

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Benoit, Coulomb et Salomon, qui assistent pour la première fois à nos réunions, exprime les regrets de la Compagnie au sujet du décès de M. Cambefort, membre correspondant à Fréjus, dont les généreuses libéralités ne sauraient être oubliées, et donne communication de la correspondance :

— Lettres de MM. Benoit, Vial, Vian, remerciant de leur admission comme membres résidants ou correspondants.

— Lettre de M. le Maire de Draguignan informant que la ville accepte le don anonyme de 200 francs, transmis par la Société, destiné à l'achat de livres pour la Bibliothèque ou d'objets d'art pour le Musée, et qu'une somme équivalente sera inscrite au budget communal conformément aux conditions du donateur.

— Lettre de M. le Principal du Collège remerciant la Société du don anonyme de 200 francs, transmis par elle, dans le but de décerner en son nom en 1919, 2 prix, l'un de sciences, l'autre de lettres, à 2 élèves du Collège.

— Circulaire du Président de la *Ligue de représentation professionnelle et d'action régionaliste* informant qu'un Congrès se tiendra à Lyon les 20 et 21 avril 1919 et priant la Société d'y déléguer un de ses membres.

M. G. Salvarelli donne lecture d'une étude de M Mireur, intitulée *L'exemption des impôts en faveur du Clergé et de la noblesse sous l'ancien régime*, où l'auteur démontre que ces deux ordres contribuaient, dans une certaine mesure, aux charges publiques et n'étaient pas totalement exonérés comme on le croit généralement.

M. E. Poupé communique et commente une lettre inédite, ci-après insérée, de Jean-François Ricord, de Grasse, député du Var à la Convention, décrété d'arrestation après l'insurrection terroriste de prairial an III.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'arrestation du conventionnel Ricord

(prairial an III)

Jean-François Ricord, député du Var à la Convention, appartenait à une famille que l'on suppose, — peut-être à tort — originaire de Grasse. Le lieu et la date de sa naissance sont réstés ignorés. On sait seulement qu'il a été baptisé le 22 septembre 1759 (1).

Après avoir fait ses études de droit (2), Ricord s'établit à Grasse comme notaire, en 1784, remplaçant son père décédé (3). Il n'exerça pas longtemps cette charge car l'année suivante il céda son étude à Antoine Benoist (4) et se donna tout entier à la profession d'avocat. Il se maria cette même année avec Marguerite Rossignolly, fille de Joseph, docteur en médecine, résidant à Grasse (5).

Quand éclata la Révolution, Ricord fut de ceux qui évoluèrent rapi-

---

(1) Voir aux Archives nationales, VI, 517, ses lettres de provision de notaire. — Renseignement communiqué par M. Kuscinski.

(2) Il était bachelier « en l'un et l'autre droit ».

(3) Jean-Joseph Ricord père était mort le 5 juillet 1783. Les lettres de provision du fils sont du 17 novembre 1784.

(4) Le 3 septembre 1785. Arch. nat., V[1], 522.

(5) Elle avait 23 ans. Acte du 14 novembre 1785. Arch. comm. de Grasse. Actes paroissiaux.

dement vers une démocratie. Maire de la ville, juge suppléant au tribunal du district, administrateur du département, il fut, en septembre 1792, élu député à la Convention (1).

Dès les premiers jours, il prit rang parmi les montagnards comme ses collègues Barras, de Fox-Amphoux ; Escudier et Charbonnier, de Toulon ; Roubaud, d'Aups ; tandis que Despinassy, de Signes ; Isnard, de Grasse ; Antiboul, de Saint-Tropez adhéraient aux principes de la Gironde.

Envoyé en mission près l'armée d'Italie, en 1793, avec Robespierre jeune (2), il fut ensuite chargé de surveiller dans les départements des Alpes maritimes et du Var l'exécution du décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) qui organisait le gouvernement révolutionnaire (3).

Rappelé dans le sein de la Convention avant le 9 thermidor (27 juillet 1794), il assista à la chute de Robespierre mais échappa à la guillotine. Il n'avait pas cependant abdiqué ses opinions montagnardes. Aussi, pendant la réaction thermidorienne, le 8 prairial an III (27 mai 1795), à la suite des insurrections terroristes des jours précédents à Paris et à Toulon, il fut décrété d'arrestation par la Convention en même temps qu'Escudier (4), Saliceti (5), Panis (6), Thirion (7) et Laignelot (8). Quant à son collègue et compatriote Charbonnier (9) il fut de plus décrété d'accusation et renvoyé devant la Commission militaire établie à Toulon pour juger les terroristes de cette ville qui avaient marché sur Marseille dans l'espoir d'y rétablir le pouvoir de la Montagne.

Cette mesure avait été provoquée par la lecture, au nom des Comi-

---

(1) Il fut élu le 5 septembre, au 1er tour, par 379 voix sur 474 votants. Arch. nat., C. 181 (78).

(2) Cf. Décrets de la Convention des 19 et 21 juillet 1793. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public, etc.* V, p. 301, 305. Voir aussi VII, p. 363 ; VIII, p. 95.

(3) Arrêté du Comité de Salut public du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). Cf. Aulard, *Recueil, etc.*, IX, p. 743.

(4) Député du Var.

(5) — de la Corse.

(6) — de Paris.

(7) — de la Moselle.

(8) — de Paris.

(9) — du Var.

tès de Salut public et de Sûreté générale, d'un rapport de Doulcet (1), suivie d'une discussion passionnée au cours de laquelle étaient intervenus Baudin (2) et Legendre (3). Ces derniers dénoncèrent notamment Escudier, Saliceti, Ricord et Laignelot, qui étaient sortis, disaient-ils, de la salle des séances après s'être concertés (4).

Deux jours après son arrestation Ricord écrivit à la Convention pour demander de ne pas être détenu dans une maison d'arrêt, mais d'être gardé à vue dans son domicile.

Sa lettre contient quelques détails inédits sur son arrestation ; il n'est pas inutile de les porter à la connaissance des historiens de la Révolution (5).

En voici le texte :

Paris, le 10 prairéal (*sic*) an III° de la République [29 mai 1795].

Citoyens Représentants,

Je ne suis en arrestation que pour être sorti de l'assemblée avec un de mes collègues, ce qui a fondé des soupçons sur ma conduite relativement aux événements (6) de Toulon.

Je sortis effectivement de l'assemblée avec Laignelot ; Escudier nous suivit pour me dire (7) si j'avais connaissance de ce qui s'était passé à Toulon. Je lui répondis que n'ayant jamais eu de correspondance dans cette commune, je n'en savais que ce qui en avait été dit la veille à la Convention. Il ajouta alors qu'il venait du Comité de Salut public où il avait vu les nouvelles dont il me fit part. Je lui

---

(1) Député du Calvados.

(2) — des Ardennes.

(3) — de Paris.

(4) *Moniteur*, réimpression, XXIV, p. 560.

(5) L'original appartient à M. le marquis de Clapiers qui a bien voulu me le communiquer pour en tirer parti, ce dont je le remercie sincèrement.

En tête de la lettre se trouvent diverses indications, d'écritures différentes — Rté, n° 6659 ; n° 1586 ; n° 12 ; A. 9649 ; A. A ; Ricord ; Ricord arrêté —. En marge sont les mentions : Renvoyé aux Comités de gouvernement, ce 11 prairial an 3e de la République. Boursault, secrétaire · Renvoyé au Comité de Législation, 22 prairial an 3e —. En marge aussi, deux cachets à l'encre rouge avec les mots Comité de Salut public en exergue ; l'un circulaire, portant au centre la date du 19 prairial ; l'autre ovale, portant au centre le mot approuvé.

(6) Ricord avait écrit d'abord *à l'affaire*.

(7) S'emploie en Provence avec le sens de *demander*.

répondis que c'était très malheureux et qu'il fallait donner au Comité de Salut public tous les renseignements qu'il pourrait avoir. Il me répondit, je crois, que c'était fait et je le quittai.

Je désire, citoyens collègues, que ma conduite, tant dans mes différentes missions, que dans le sein de la Convention, soit sévèrement examinée. Je suis jaloux de l'estime de mes collègues et je suis trop persuadé de l'obtenir, lorsque ma conduite sera mise au plus grand jour, pour ne pas en solliciter l'examen. Il y a longtemps que je le demande. Accablé dans votre sein par des dénonciations calomnieuses, je n'ai pu encore obtenir la justice que vous me devez au nom du peuple et pour l'honneur de la représentation nationale.

Je demande donc justice, mais une justice sévère, car je ne veux pas de grâce, pas même d'indulgence. Si vous croyez qu'il soit utile que je reste en état d'arrestation, examinez, je vous le demande, si je ne pourrais y demeurer chez moi. Mais dans tous les cas, je respecterai vos décrets et m'y soumettant.

Ricord

représentant du peuple, département du Var.

La Convention mit peu d'empressement à statuer. Ce fut seulement le 4 fructidor [21 août] que Guyomard, député des Côtes-du-Nord, au nom du Comité de sûreté générale, lui soumit les requêtes de Ricord et de députés qui avaient présenté une pétition analogue en demandant quelle suite il fallait leur donner. Après une intervention de Legendre, les Comités de gouvernement furent chargés de prendre une décision (1).

Ils ne jugèrent pas à propos de donner satisfaction à Ricord, car, au moment où la Convention se sépara, celui-ci était encore détenu « dans la prison des Quatre-Nations » (2). Il fut relâché après le vote de l'amnistie du 4 brumaire an IV [26 octobre 1795] (3).

Pendant le Directoire, Ricord fut compromis dans la conspiration des Babouvistes, mais acquitté par la Haute Cour de Vendôme (4).

---

(1) *Moniteur*, réimpression, XXV, p. 553.

(2) Cf. E. Poupé, *Déclaration de fortune des Conventionnels des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var*, Draguignan, Latil, 1911.

(3) *Moniteur*, réimpression, XXVI, p. 346.

(4) En floréal an IV, Ricord demeurait à Paris, rue Saint-Florentin, n° 5. Cf. *Moniteur*, réimpression, XXVIII, p. 282.

Il fut emprisonné plusieurs fois sous le Consulat et l'Empire, et pourtant, pendant les Cent-Jours exerça les fonctions de lieutenant extraordinaire de police à Bayonne. Proscrit en 1816 comme régicide, il réussit à ne point quitter la France et mourut à Paris le 21 février 1818 (1).

SÉANCE DU 9 MAI 1919

Présidence de M. J. Azam, vice-président

Présents : MM. Astruc, J. Azam, Barla, J. Blancard, Dr Capus, Cheilan, Ditgès, A. Etienne, A. Girard, Perrimond, Poupé, Rouvier.

Excusés : Mme de Savigny de Moncorps, M. J. Gubert.

M. Perrimond, trésorier, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Barla, de retour à Draguignan après un long séjour aux Armées, et présente les félicitations de la Compagnie à M. Mathieu, nommé ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Perpignan, à MM. Denise, lieutenant au 112e de ligne, et Vial, adjoint au maire de Cannes, nommés chevaliers de la Légion d'honneur, à M. Pouhaer, promu lieutenant-colonel.

Communication de la correspondance :

— Circulaires du Bureau provisoire de la *Fédération française des Sociétés de sciences naturelles*, du Président de la *Ligue anti-alle-*

(1) Il habitait alors rue du Cloître-Saint-Bernard. Renseignement donné par M. Kuminski, qui l'a trouvé dans les archives de l'Enregistrement et du Timbre à Paris.

mande de Toulon et du Var concernant la transformation de ce groupement en *Ligue Varoise*, du Directeur de l'*Institut de Bibliographie et de documentation scientifique*.

M. le Dr A. Guébhard, membre correspondant à Saint-Vallier, est heureux d'offrir à la Société deux planches de fossiles du Gault, dont plusieurs espèces nouvelles, provenant d'un gisement de *la Lubi*, commune de Mons (Var). L'étude en a été faite, dans les *Notes Provençales*, revue personnelle de M. A. Guébhard, par le savant professeur de la Faculté des Sciences de Marseille, M. J. Repelin, et pour les Echinides, par l'éminent spécialiste, M. J. Lambert. Les planches, comme document varois, méritaient de prendre place dans nos Bulletins.

Lecture est donnée, au nom de M. le comte de Grasse, membre correspondant à Cannes, de *Documents inédits*, ci-après insérés, *sur l'histoire du Semestre en Provence*, 1648-1650 ;

Au nom de M. A. Fabre, d'une note sur sa découverte à Grimaud d'une pierre à inscription, encastrée à 2m50 de hauteur dans un mur de la chapelle N.-D. de Consolation ; cette inscription, du début du XVIe siècle, semble commémorer une donation de Jean Cossa, grand Sénéchal de Provence, qui fut baron de Grimaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Documents inédits
concernant l'histoire du Semestre en Provence
(1648 - 1650)

Nous n'avons nullement l'intention d'étudier ici l'histoire du Semestre et de la période troublée qu'on a appelée la Fronde Provençale. Le sujet a déjà été traité par Bouche, de Haitze, Pitton et l'auteur du manuscrit de la Méjane, publié par Albert Savine. Toutefois nous présenterons aux lecteurs du Bulletin des documents inédits extraits de nos archives de famille et concernant cette époque

Notes de Paléontologie varoise,

PAR

A. GUÉBHARD, J. LAMBERT, J. REPELIN

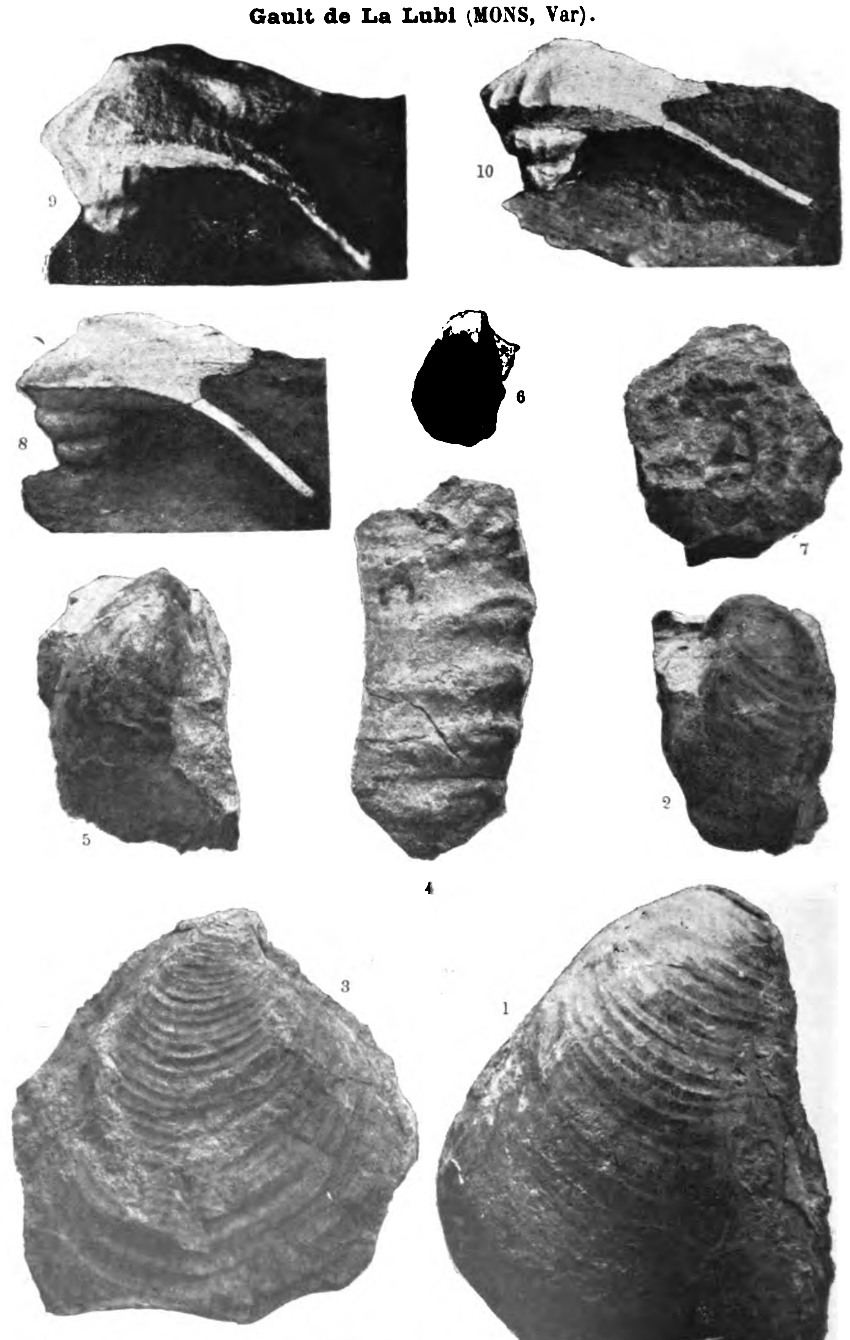
Extrait de

NOTES PROVENÇALES N° 6. NOVEMBRE 1918.



J. Repelin.

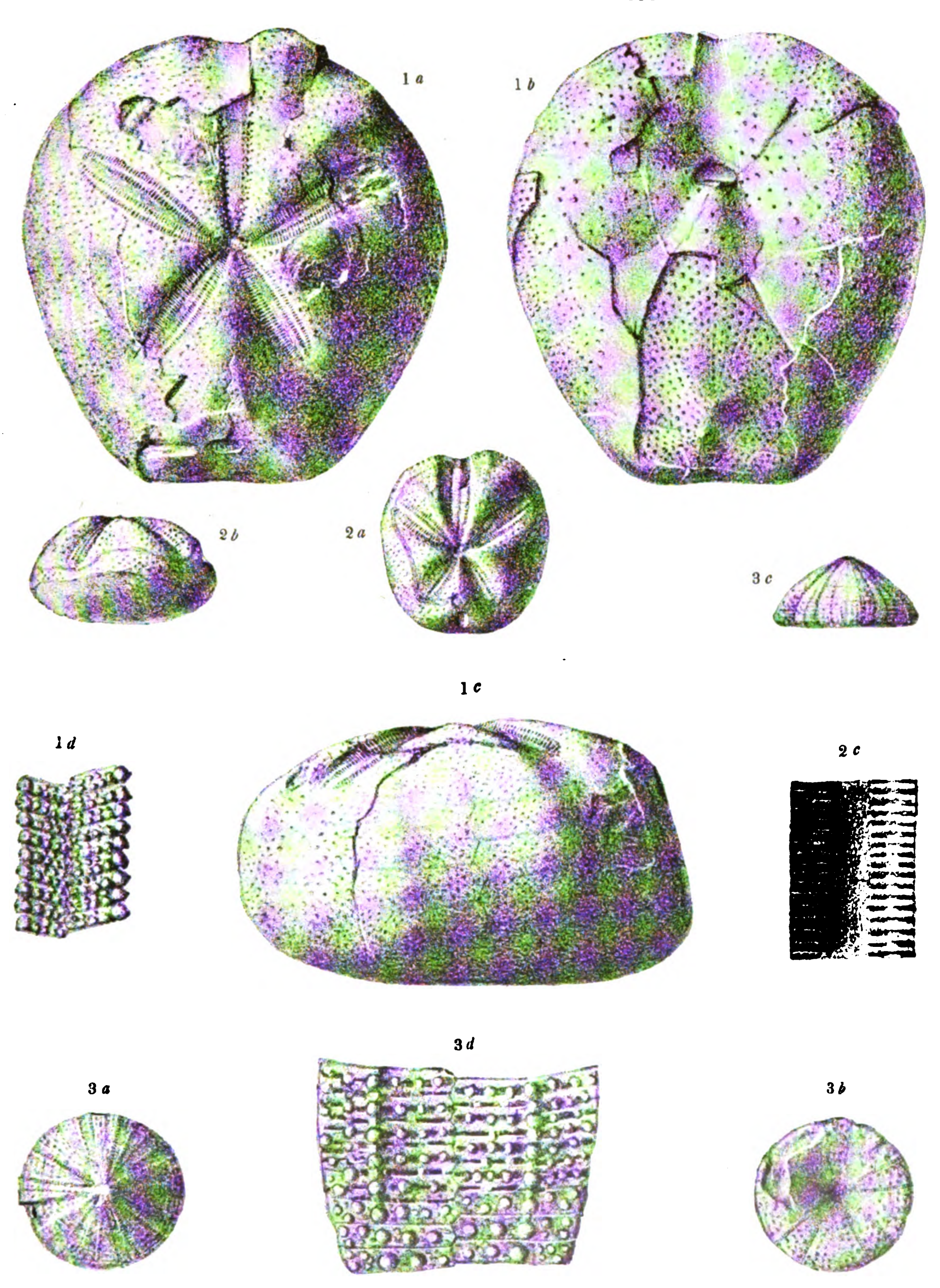
Gault de La Lubi (MONS, Var).



1-2. *Inoceramus* cf. *concentricus* Sow. — 3. *Inoceramus Monsensis* n. sp. — 4. *Anisoceras* cf. *perarmatum* Pict. et Camp. — 5-6. *Inoceramus* cf. *Coquandi* d'Orb. — 8-10. *Aporrhais tenuistriata*, n. sp.

J. Lambert.

Echinides nouveaux de Provence.



1. *Epiaster Guebhardi* Lb. — 2. *Periaster esclaponensis* Lb. — 3 *Coptodiscus Mengaudi* Lb.

D'APRÈS UNE LITHOGRAPHIE DE M. E. GAUTHIER.

où le Parlement de Provence combattit une dernière fois pour ses libertés ainsi que pour celles de son pays (1).

Nous constatons que dans cette lutte les de GRASSE se sont toujours trouvés du côté du Gouverneur le comte d'ALAIS, ayant en face d'eux de nombreux parents et amis parmi les Parlementaires. Nous en ignorons la raison : simple hasard ? avantages réels, du fait d'appartenir au Régiment de Provence ? Il faut peut-être remonter dans le passé pour trouver une explication. Claude de Grasse, comte du Bar, avait été parmi les principaux Razats qui avaient demandé au Roi la suspension du Parlement. Il avait pour cause de suspicion légitime obtenu l'évocation de tous ses procès (et ils étaient nombreux à l'époque) auprès du Parlement du Dauphiné. Annibal, son fils, avait eu un procès de bigamie (gagné du reste), avec Marguerite de Pellicot, fille d'un membre du Parlement. De plus, au cours d'un procès interminable issu de la succession de son père, il avait également obtenu l'évocation de toutes ses causes au Parlement de Dauphiné et au Conseil privé du Roi. Il devait, de tout ce qui précède, résulter une certaine inimitié entre la Maison de Grasse et les membres du Parlement, inimitié qui, comme nous le verrons plus loin, se traduisait parfois par des coups d'épée.....

A tout Seigneur tout honneur, surtout quand ce Seigneur verse son sang pour la cause qu'il a embrassée. Antoine de Grasse du Bar, dit Monsieur de la Malle (2), né à Aix le 27 juillet 1614, est qualifié dans son testament du 31 mai 1638, devant Me Pons, notaire au Bar, de « Capitaine d'une compagnie de 100 hommes au régiment de Castillas ». Il était fils du fameux Annibal de Grasse, comte du Bar, et de Claire d'Allagonia, l'heureuse rivale de Marguerite Pellicot. Il

---

(1) Liste des de Grasse ayant pris part aux événements du Semestre :
Charles de Grasse, comte du Bar.
Antoine de Grasse, Sr de la Malle.
Pierre de Grasse, dit le Commandeur du Bar.
Honoré de Grasse, Sr de Canaux.
Claude de Grasse, Sr de Valettes.
Annibal de Grasse, dit le Baron du Bar.
Annibal de Grasse, baron de Mouans.
Pierre de Grasse-Mouans, dit Mr de St-André.
Alexandre de Grasse-Mouans, dit Mr de Fontblanche.
Raimond de Grasse-Briançon.
François de Grasse-St Césaire, Sr de la Malle.

(2) Dans le manuscrit de la Méjane publié par Albert Savine, il est appelé Le Mole-Dubar.

servit au Piémont ; le 26 mai 1640, il signe une procuration comme major au régiment des Galères. En 1645, il est appelé « capitaine au régiment de Provence », dans une autre convention par devant Mᵉ Barilier, notaire au Bar (1).

On connait sa fin tragique, le 20 janvier 1649, jour des barricades de la Saint-Sébastien à Aix. Envoyé par le comte d'Alais, gouverneur de Provence, avec une escorte de 15 soldats, pour protéger et escorter la comtesse, sa femme, qui était allée faire ses dévotions en l'église des Ursulines, il reçut dans la rue Papassaudi un coup de mousquet qui le blessa si grièvement qu'il en mourut, « fort chrétiennement », peu de jours après.

Mais ce qu'on ignorait jusqu'à ce jour, c'est que la Providence lui appliqua la fameuse parole « quiconque frappe par le glaive périra .... par le mousquet ». Lisons plûtôt l'acte notarié qui suivit certain « verbal » dressé en 1644 par le Lieutenant de la ville de Grasse :

« Le 24 janvier dernier, Mʳ Antoine de Grasse, Sʳ de la Malle, capitaine au régiment de Provence, partit du Bar pour la ville de Grasse ; et, étant arrivé sur le chemin tirant à Vence (2), il aurait rencontré Frère Jean du Puget, chevalier de St-Jean de Jérusalem, à l'endroit de la bastide appartenant à Hubert de Chastueil, son père..... Etant auprès, ayant quelques paroles de courroux pour quelques affaires particulières, et après quelques reparties que le Sʳ de la Malle aurait faites, ledit Sʳ chevalier aurait mis l'épée à la main, ce qui l'aurait obligé d'y mettre pareille la sienne, et se tirer quelques coups, et que ledit Sʳ chevalier serait mort, au grand déplaisir du Sʳ de la Malle qui ne pensait à rien moins qu'à cette malheureuse rencontre, au cours de laquelle il aurait pareillement reçu deux grandes blessures, l'une à son bras gauche, l'autre dans son corps le perçant à jour....

« Duquel excès le Lieutenant de la ville de Grasse ayant eu notice aurait dressé verbal et décrété prise de corps au Bar.... Le Sʳ de la Malle déclare la Cour du Parlement de Provence suspecte à cause des parents et alliances qu'a le Sʳ de Chasteuil (3) et demande la remise du procès au Parlement du Dauphiné.

1644 - Pons, notaire au Bar. »

---

(1) Archives de Mᵉ Pellegrin, notaire au Bar.

(2) A l'endroit appelé le *Pré du Lac*. Dernièrement encore les « anciens » du pays disaient à leurs enfants : « C'est ici qu'un seigneur a été tué en duel dans le temps. »

(3) Les du Puget, seigneurs de Chastueil, étaient coseigneurs de Châteauneuf ainsi que les de Grasse et en procès avec eux. Ils tenaient de plus pour le Parlement où ils avaient de nombreux alliés.

Nous n'avons pu jusqu'à présent connaître le dénouement de l'affaire. Mais cinq ans plus tard Antoine de la Malle tombait sous les balles des partisans du Parlement....

Son frère aîné, Charles de Grasse, comte du Bar, avait épousé le 22 juillet 1618 à Villars, Marguerite de Grimaldi, fille d'Annibal, comte de Bueil, le même qui devait périr étranglé en son château de Tourettes (1) par ordre du duc de Savoie. Nous le trouvons en 1642, premier consul d'Aix et procureur de Provence. En 1643. le comte d'Alais fait savoir aux Etats qu'il voulait aller le long de la côte jusqu'à Antibes, où il s'embarquerait « pour aller faire le baptême, de la part du Roi, du fils de Mr le Prince de Mourgues. » Il ajoutait « qu'étant nécessaire que quelques uns de MM. les Procureurs du pays l'accompagnent en ce voyage pour plusieurs affaires qui s'y peuvent rencontrer, il serait très aise que Mr le comte du Bar, premier consul (2) fit ce voyage avec lui. » Sur quoi l'assemblée pria ce dernier de suivre le gouverneur et lui donna pouvoir « de bailler toutes attaches qu'il jugera justes et raisonnables pour le bien et soulagement de la Province » (3).

Voici maintenant les lettres qu'il rèçut, en 1648 et 1649, du Roi ainsi que du comte d'Alais. Ces lettres rapportées par François Dozol, dans sa généalogie de la Maison de Grasse étaient aux archives du comte du Bar avant la Révolution. Il ne semble pas qu'elles aient été écrites pour le besoin de la cause ou inventées après coup. Elles ont au contraire un parfum de vérité qui permet de les accepter comme authentiques :

« Monsieur le comte du Bar, ayant voulu faire mon Parlement de Provence SEMESTRE pour le soulagement de mes sujets, je suis décidé de le maintenir de la sorte qu'il a été fait, sans souffrir qu'il y soit apporté aucun changement; et, d'autant qu'aucuns officiers du

(1) Nous avons la copie de la correspondance échangée alors entre le comte du Bar et son beau-frère André de Grimaldi, baron de Laval. Ce dernier épousa le 4 juillet 1630 Marthe de Grasse, sœur du comte du Bar.

(2) Cf. Pitton, *Histoire d'Aix*, p. 150.

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, C 27. Le prince de Mourgues avait épousé Anne de Grasse, sœur du comte du Bar.

Bib. Nat. FF. Dossiers bleus n° 331 - Méjanes n° 1. 161 - Bib. de Rouen, fonds Martainville, 2. 897 - 2. 970, J. 102, carton 37, n° 3. 352 - Bib. de Paul Arbaud à Aix.

Semestre de juillet pour traverser ledit Parlement font des levées et cabales très préjudiciables au bien de mon service et au repos de ladite Province ; et sachant que vous vous y êtes opposé et que vous avez toujours agi pour l'exécution de ma volonté en favorisant ledit établissement, je vous fais cette lettre par l'avis de la Reine Régente, Madame Ma Mère, pour vous témoigner que je vous sais bon gré des services que vous m'avez rendus dans cette occasion, et pour vous dire que vous ayez à les continuer et faites tout ce qui vous sera dit et ordonné à ce sujet par mon cousin le comte d'Alais, même pour faire assembler et conduire des gens de guerre, selon les ordres, pour prévenir et réprimer les mauvais desseins et entreprises des factieux, en quoi vous me rendrez service très agréable, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur le comte du Bar, en sa sainte garde.

« Ecrit à Paris, le 4me jour de septembre 1648.

« Signé : Louis ; et, plus bas, de Loménie. »

Le 15 mai 1649, nouvelle lettre du Roi qui le choisit spécialement pour veiller au maintien de l'ordre dans la Province :

« Monsieur le comte du Bar, ayant ci-devant accordé toutes les grâces et les déclarations qui avaient été trouvées nécessaires pour pacifier les mouvements survenus en mon pays de Provence j'ai encore depuis jugé que, pour confirmer le calme et repos que j'y veux établir entre tous mes sujets et achever de dissiper tout ce qui y reste de crbales et de factions, il était important de commettre à une personne de fidélité éprouvée le soin de veiller particulièrement dans les principaux lieux et contrées voisines à ce qu'il ne se passe rien contre mon service ; et les preuves que vous m'avez données si souventes fois et encore récemment de votre zèle et affection singulière, me conviant à y prendre entièrement confiance, je vous fais cette lettre par l'avis de la Reine Régente, Madame Ma Mère, pour vous dire que je vous choisis en particulier pour avoir l'œil ouvert à prendre garde dans votre voisinage et ès lieux que vous marquera mon cousin, le comte d'Alais, à ce qu'il ne s'y tienne ni ne s'y forme aucunes cabales ni factions ; et, au contraire, les dissipent autant que vous pourrez ; comme aussi, au cas qu'il ne se fasse des levées et assemblées de gens de guerre sans mes ordres exprès ou de mondit cousin, vous y opposer et à tout ce qui pourrait être entrepris pour troubler le repos de la Province, lui donnant avis de tout exactement et suivant ponctuellement mes ordres, vous assurant que me faites en celà service

très agréable. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le comte du Bar, en sa sainte garde.

« Ecrit à Compiègne ce 15 mai 1649.

« Signé : Louis et, plus bas, de Loménie. »

Le 8 juin 1649, il reçoit du comte d'Alais l'ordre de mettre sur pied 400 à 500 hommes pour former un régiment sous le nom de M[r] de Valettes, son jeune fils (1). Le comte d'Alais lui marque qu'il lui envoie les ordres du Roi pour avoir l'œil en la ville de Grasse et en sa viguerie.

Le 11 juin suivant, il reçoit du même une commission de maréchal de camp (2), confirmée par le Roi le 21 juillet par brevet daté de Compiègne, signé Louis, contresigné le Tellier.

Enfin, après lui avoir envoyé le 19 les routes en blanc pour les troupes levées avec invitation de les remplir des lieux les plus sûrs et les plus commodes, le comte d'Alais lui écrivit, le 23, la lettre qui suit :

« Faites diligence pour me venir joindre : je n'attends que celà pour me mettre en campagne et joindre toutes nos troupes. Le régiment de cavalerie de St-Aunès s'est avancé et a joint les troupes du baron d'Alais (3). Celui d'Anjou est prêt à marcher ; nous sommes très forts en cavalerie et aurons un peu besoin d'infanterie. Je suis de tout mon cœur votre affectionné serviteur.

« Louis de Valois. »

Et par apostille :

« A l'heure que je fermais cette lettre, monsieur le Prince m'a envoyé monsieur de Villars, son écuyer (4), m'offrir de sa part sa personne, ses biens, ses amis et tout ce qui en dépend, avec une générosité digne de lui. Je crois certainement qu'il nous viendra joindre.

---

(1) Claude de Grasse, S[r] de Valettes, baptisé au Bar le 22 juin 1621, capitaine en 1615 au régiment du prince Maurice de Savoie, autrement dit régiment des Galères, commandé par son oncle, Honoré de Grasse-Canaux et en garnison à Rosas en Catalogne.

(2) Pinard, *Chron. milit.*, VI, p. 267.

(3) Lire : de St Aunay et baron d'Alets. Cf., H[ré] Bouche, II, p. 953.

(4) Le manuscrit de Rouen donne : de Viallars.

« Ne vous mettez pas en peine de Gourdon, nous y donnerons ordre » (1).

Avec le Grand Condé à la rescousse, le Parlement n'avait qu'à se bien tenir.....

En 1630, d'après Dozol, mais bien plutôt le 6 mars 1631, le même prince de Condé était venu en Provence par ordre du Roi. Il convoqua les Etats à Tarascon, à l'occasion de la fameuse sédition dite des « Cascaveoux » (2).

Charles de Grasse, qui représentait alors son père, Annibal de Grasse, comte du Bar, voulut y siéger à son rang :

« Mais il fut troublé, dit François Dozol, par Alphonse d'Oraison, comte de Boulbon, sous prétexte que les lettres d'érection du Bar en Comté n'étaient pas vérifiées en la Cour. Là dessus il y eut des contestations touchant l'ancienneté de l'érection de leurs terres en Comté, devant monsieur le Prince et toute l'assemblée. Le comte du Bar soutenait que ses lettres d'érection venaient de près d'un siècle ; qu'elles étaient vérifiées au Conseil depuis plus de soixante ans ; qu'il était en possession de précéder le comte de Boulbon. Et, comme il ne pouvait sur le champ exhiber les pièces alors engagées au Conseil où il avait divers procès, il produisit deux lettres de nos Rois où ils le traitent de comte du Bar, entre autres, une de Louis XIII, et deux arrêts de la Cour, l'un de 1580, l'autre de 1604, dans lesquels il est appelé comte du Bar (3).

« Le Sr d'Oraison au contraire soutenait que les titres d'érection de la terre du Bar en Comté n'avaient jamais été vérifiés en la Cour ; que bien que ses lettres à lui fussent postérieures, elles avaient été

---

(1) Il doit s'agir de la position inexpugnable de Gourdon au-dessus du Bar et à l'entrée des gorges du Loup. Le château de Gourdon appartenait alors aux Lombard de Gourdon, seigneurs de Montauroux. Ce fief leur était venu des Villeneuve qui, eux-mêmes, le tenaient des de Grasse par suite du mariage d'Hermeline de Gourdon avec un membre de leur famille. Hermeline était sans doute fille de Guillaume de Grasse, Sr de Gourdon. Nous avons dans nos archives le parchemin original d'une donation faite en 1349, le 18 juillet, par ledit Guillaume, fils de Bertrand, Sr de Gourdon.

(2) Le Grand Condé était cousin du comte d'Alais et le soutenait puisamment auprès du Roi.

(3) Nous avons vu nous même des actes du Parlement de cette même époque ; ils portent tous la même formule « Mr le comte du Bar. »

vérifiées depuis plus de vingt ans, et que c'est la vérification et enregistration qui donnent titre et rang.

« Sur ces raisons monsieur le Prince, après s'être sommairement enquis des droits des parties, ne voulut pas décider l'affaire sur le champ : il les fit convenir de passer par la décision de MM. de la Poterie et d'Hubé, intendants, et de M. le président de Séguiran, ordonnant cependant par provisoire, sans préjudice d'aucun de leurs droits, qu'ils tireraient au sort pour la préséance à l'assemblée, et le comte du Bar précéda le comte de Boulbon.

« Celui-ci refusa de passer par la décision des arbitres convenus ; il crût trouver plus de faveur au Palais où il avait des parents. Il se pourvut au Parlement pour obliger le comte du Bar à exhiber ses lettres vérifiées en la Cour avant que la préséance lui fut adjugée.

« Le comte du Bar soutint que, ses lettres ayant été vérifiées au Conseil, le Parlement ne pouvait en connaître. Il demanda l'évocation fondée sur cette raison et sur les parents que le comte de Boulbon avait au Parlement.

« Sa requête est du 18 mars 1633 ; et, par convention privée du 11 avril suivant, les parties, par la médiation de MM. d'Alein et de Cabris (1), leurs amis et parents, consentirent que le procès fut évoqué au Conseil privé du Roi. »

Cette question de préséance nous a entraîné loin de notre sujet, quoique typique et montrant bien l'état des esprits de l'époque. Revenons au Semestre avec un autre frère du comte du Bar, Pierre de Grasse dit le Chevalier ou le Commandeur du Bar (2).

---

(1) Sans doute Alexandre de Grasse, S[r] de Cabris.

(2) G. Saige l'a confondu avec un autre de ses frères, Gaspard, également chevalier de St. Jean de Jérusalem qui mourut entre 1636 et 1638. Ce Gaspard n'a donc pu prendre part aux négociations préliminaires, ni au traité de Péronne, 14 septembre 1641. Tout ce que dit Saige de Gaspard se rapporte à Pierre. G. Saige : *Documents sur Monaco*.

Cession par Pierre de Grasse, lieutenant de la compagnie des Gens d'armes de M[r] le prince de Mourgues à prendre sur Honoré de Grasse-Canaux, lieutenant-colonel au régiment des Galères et Antoine de la Malle, capitaine au régiment de Provence, ses frères, 8 juin 1645. Barilier, not. au Bar.

Procure par laquelle Pierre de Grasse réclame les frais de subsistance de la compagnie de feu Antoine, son frère, au régiment de Provence, qu'il a supportés depuis le décès du dit, 25 mars 1649 ; Pons, not. au Bar.

Quittance aux consuls de Châteauneuf par ledit Pierre de 900 livres, nourriture de sa compagnie pendant 12 jours, par suite des ordres du comte d'Alais, 12 janvier 1650. Pons, not. au Bar.

Né en 1602, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1621, major au régiment des Galères, capitaine de 100 hommes à pied au régiment de M[r] le comte de Bueil, lieutenant, puis lieutenant-colonel des gens d'armes du prince de Monaco, il reçut du comte d'Alais la lettre suivante, datée de Marseille du 30 juin 1649 :

« A Monsieur le Commandeur du Bar,
lieutenant de la compagnie des gens d'armes
de M[r] le prince de Monaco.

« Monsieur, si vous désirez m'obliger, ne tardez pas un moment de temps à me venir joindre avec votre compagnie. Je n'attends plus que les troupes de vos quartiers pour aller à Aix. J'ai déjà plus de 1000 chevaux aux environs d'Orgon ; l'infanterie Dulong est déjà en partie arrivée, et le reste entre toujours en Provence.

« Les blés fins vont mûrir : si je n'ai vos troupes avec grande diligence, je perds l'occasion du dégât qui est un des plus considérables avantages que je puisse prendre sur nos révoltés.

« Je suis de tout cœur, monsieur, votre très affectionné serviteur.

« Signé : Louis de Valois. »

Voici enfin un autre frère (1), Honoré de Grasse, S[r] de Canaux, le même qui, destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, avait été présenté par Monseigneur de Boucicault comme son successeur à l'évêché de Grasse. Trouvé trop jeune par le Roi qui mit à sa place Jean de Grasse-Cabris, il jeta peu après le froc aux orties et embrassa la carrière des armes (2). Nous le trouvons en 1635 lieutenant-colonel du régiment des Galères ; le 14 août de la même année, il reçoit de M[r] de Vitry l'ordre de commander la côte de Provence.

Le 17 septembre 1639, il est gouverneur de Péone, par brevet de S. A. R. Madame Mère et Régente du duc de Savoie, - brevet confirmé par le comte d'Alais.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ses états de services. Voici seulement deux pièces inédites utiles à signaler.

« Brevet. — Aujourd'hui XVIII septembre 1648, le Roi étant à Ruel, voulant reconnaître les bons et fidèles services qui lui ont été rendus par le S[r] de Canaux, lieutenant-colonel au régiment d'in-

(1) Annibal de Grasse avait eu de Claire d'Allagonia 6 garçons et 7 filles.

(2) Heureusement pour l'auteur de ce travail qui descend en ligne directe d'Honoré de Grasse-Canaux.......

fanterie des Galères, tant en ladite charge qu'en divers autres emplois qui lui ont été confiés, dont il s'est bien acquitté, Sa Majesté a retenu, ordonné et établi le dit S[r] de Canaux en la charge de sergent de bataille de ses armées pour dorénavant en faire les fonctions....... (1) »

« SIGNIFICATION d'ordres pour Honoré de Grasse, S[r] de Canaux, maréchal de bataille et lieutenant-colonel au régiment des Galères contre les consuls de Fréjus. Ordres donnés par le comte d'Alais.

« Le premier à Marseille, le 28 juin, portant promotion du dit S[r] de Canaux à la charge de maréchal de bataille.

« Le second au camp de Peyrolles, du 5 août, portant ordre à la compagnie des fusilliers du dit S[r] de Canaux d'aller aux Arcs, et disant que les villes de Fréjus, Bargemon, Bagnols contribueront pour sa dépense, 16 octobre 1649. Pons, notaire au Bar (2). »

Pour terminer, nous mentionnerons le jeune fils de Charles de Grasse, comte du Bar, que nous avons vu précédemment pourvu d'un régiment, sous le nom de régiment de Valettes, lequel avait été élevé par son père.

Claude eut une vie des plus agitées, et l'état civil de la paroisse du Bar porte des annotations de ce genre :

« Je prie Monsieur le curé de faire baptiser l'enfant à mon nom et au baptistère, comme il est mon enfant naturel. Signé : Valettes-du Bar. »

Et sur un autre acte le brave curé constate mélancoliquement :

« Le père est absent depuis 10 mois..... »

Enfin, après avoir encouru les foudres de Mgr de Bernage, évêque de Grasse, et s'être brouillé avec le comte du Bar, son frère, qui de son château assistait aux débordements de son frère dans le pays même, Claude épousa la mère de ses onze enfants qui, selon l'ex-

---

(1) Arch. Guerre : Arch. anciennes, vol. 105, n° 228.

(2) Minutes de M° Pellegrin, not. au Bar.
On a trouvé aussi le reçu de 3.000 l. qu'il donna le 8 novembre 1649 aux consuls de Fréjus « en paiement de la subsistance de la compagnie de fusilliers que ledit seigneur a entretenu aux Arcs, suivant l'ordre du Gouverneur du 4 août dernier. » On y voit que la compagnie comprenait « 100 fusilliers, 3 caporals, 3 lance anpessades, 4 appointés, 4 sergents, un tambour, un fifre, un chirurgien, un fourrier, un aumônier ». Perier, not. à Grasse.

pression du vicaire de Mgr de Bernage était maintes fois revenue à son vomissement, ayant eu du sieur de Valettes plusieurs bâtards.

Tous deux moururent en odeur de sainteté.. ..

Quant au fils aîné de Charles de Grasse, comte du Bar, Annibal, il était, lui aussi, capitaine au régiment de Provence, par commission du 18 mars 1645 ; puis colonel du même régiment, sous le nom de baron du Bar, commission du 26 mars 1646.

Le 30 mai 1650, le comte d'Alais donna un certificat à son père, le comte du Bar, constatant les services rendus au Roi par ses deux fils. (1)

D'autres membres de la famille de Grasse firent également partie de ce fameux régiment de Provence : MM. de St-André et de Font-blanche, deux cadets des Grasse-Mouans (2) furent capitaines sous les ordres de leur parent du Bar. Nous trouvons, toujours dans le même régiment, Raimond de Grasse-Briançon, fils de Jean-François et de Melchionne de Gouze. Il fut plus tard l'un des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du Roi en 1675 (3).

Si maintenant nous quittons « l'épée » pour passer à la « toge », nous trouvons un de Grasse, président au Semestre même.

François de Grasse-St-Césaire, S[r] de la Malle, appartenant à la branche des de Grasse-Briançon, cadette du Bar, baptisé le 5 novembre 1603 à Grasse, était marié, le 17 juillet 1642, à Pélegrine Truco, des S[rs] de Châteauneuf. Par lettres de provision du 21 octobre 1648, il fut nommé à l'un des quatre offices de président à mortier du Parlement d'Aix créés par l'édit d'octobre 1647. Nous avons trouvé chez M[e] Costa, notaire à Grasse, un extrait des registres du Conseil

---

(1) Le Roi avait déjà exprimé sa satisfaction au père par la lettre suivante :

« Monsieur le Comte du Bar, ayant sur le zèle que vous avez fait paraître à mon service et aux intérêts de ma Couronne dans les derniers mouvements, je vous fais cette lettre par l'avis de la Reine Régente, Madame Ma Mère, pour vous témoigner le gré que je vous en sais et vous assurer que les preuves que vous m'avez données de votre fidélité en une rencontre si importante ne vous seront pas inutiles, n'ayant pas d'occasion en laquelle je ne prenne plaisir de vous donner de marques de l'estime que j'ai pour vous. Sur ce, je prie Dieu etc. Ecrit à Compiègne, ce 12 mai 1649.

« Signé : Louis et de Loménie ».

(2) Fils d'Henri de Grasse-Canaux, devenu S[r] de Mouans par son mariage avec l'une des deux filles de Pompée de Grasse, S[r] de Bormes et de Mouans.

(3) Arch. Bouches-du-Rh. B. 3104.

Privé du Roi le concernant, minutes de Me Angelin Ribier, 1667-1668 :

« Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par François de Grasse, Sr de St-Cézary, conseiller de S. M. en ses Conseils et président au Parlement de Provence, contenant que la création du Semestre du Parlement de Provence, supprimé peu de temps après, aurait depuis ce temps là si fort irrité les officiers du Corps dudit Parlement contre ceux qui s'étaient fait pourvoir desdites charges, que, pour en prévenir les suites, S. M. leur aurait accordé une évocation générale pour toujours de leurs procès et différends en 1re instance au Présidial de Valence et, par appel au Grand Conseil, dont le suppliant a joui jusqu'à présent.

« Fait au Conseil Privé du Roi, tenu à St-Germain-en-Laye, le 17 mars 1668, Collationné, Signé : Maissac..... »

Nous terminerons par une lettre du comte d'Alais adressée aux consuls de Marseille, à propos de la nomination à la dignité de viguier de la ville, d'Annibal de Grasse, baron de Mouans, frère aîné de MM. de St André et de Fontblanche :

« Aix, le 2 janvier 1646.

« Messieurs, je suis très aise de l'élection que vous avez faite de M. le baron de Mouans ; c'est un gentilhomme de condition et de mérite que j'aime et que j'estime beaucoup. J'espére qu'il exercera très dignement sa charge et me donnera autant de sujet de me louer de sa conduite que je fais de la vôtre, vous assurant que vous connaitrez à toutes occasions que je suis, messieurs, votre plus affectionné ami.

« Louis de Valois. »

Tels sont les documents, tirés de nos archives, que nous présentons comme modeste contribution à l'histoire du Semestre. Nous n'avons pas voulu, nous le répétons, marcher sur les brisées des historiens qui ont traité déjà le sujet, mais nous avons voulu simplement mettre en relief le rôle joué par les de Grasse, rôle aussi important que peu connu jusqu'à ce jour (1).

Comte de Grasse.

---

(1) Arch. comm. de Marseille B. B. Il figure aussi sur le rôle de 1649 des gentilshommes qui ont servi le Roi sous les ordres du duc d'Angoulême (Arch. du château de Bargemon).

SÉANCE DU 6 JUIN 1919

Présidence de M. J. AZAM, vice-président

Présents : MM. J. AZAM, BENOIT, J. BLANCARD, CHEILAN, COULOMB, A. ETIENNE, A. GIRARD, PERRIMOND, POUPÉ, RAMPAL, ROUVIER, SALOMON, G. SALVARELLI.

Excusés : MM. GUBERT, HONORÉ, membres résidants ; Mme SAVIGNY DE MONCORPS, M. PERRAUD, membres correspondants.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre le compte rendu du *Congrès de la Syrie*, à Marseille (2e fascicule) et les opuscules suivants offerts par l'auteur :

Chanoine Chaillan, *Le Studium du pape Urbain V à Saint-Roman* ;
id. *Notes et documents sur Saint-Victor de Marseille*.

Remerciments.

M. le Président exprime les regrets de la Compagnie au sujet du décès de M. Clément Auzivisier, secrétaire de la Mairie de La Celle, membre correspondant à Brignoles depuis 1886, auquel nous sommes redevables de diverses communications parues dans le Bulletin.

Il donne lecture d'une lettre de M. Ch. Cotte, notaire à Pertuis demandant la participation de notre Société au *Congrès des archéologues du Bassin du Rhône* qui se réunira à Pertuis du 5 au 7 septembre 1919. La Société donne volontiers son adhésion et invite ceux de ses membres qui désireront assister au Congrès à informer M. Cotte du titre de leurs communications.

M. le Président expose enfin que M. le comte Bernard-Attanoux, membre correspondant à Nice, récemment décédé a laissé à la Société les livres de sa bibliothèque qui se trouvait dans sa villa de Saint-Hermentaire. Ce sont en général des *ouvrages de droit*, publiés avant la Révolution, les *Dictionnaires* de Moreri et de Bayle, etc.. La Compagnie très sensible au don de ces ouvrages par son regretté confrère,

prie son président d'exprimer ses sincères remercîments à Madame Bernard-Attanoux et à son fils.

Est admis, comme membre résidant, M. Henri de Lacouture, juge au tribunal, présenté par MM. Astruc et Gubert.

M. Maurice Perraud, membre correspondant, propriétaire à Esclans a retrouvé dans ses papiers de famille des fragments d'un minutier de correspondance et d'un journal de route de son bisaïeul Jean-Pierre Caussemille cadet, originaire de Draguignan, qui, à son retour de Smyrne, où il passa trois ans (1803-1806) à s'initier au commerce, dût subir, par suite d'une malencontreuse quarantaine, les émotions du siège de Raguse par les Russes (juin 1806). Il est donné lecture d'amples fragments de ces documents par M. Rampal, qui, conférant les indications fournies par Caussemille avec l'étude de Pisani sur la *Dalmatie de 1797 à 1815*, fait remarquer que ce journal, s'il n'ajoute rien au point de vue historique, précise du moins diverses dates et certains chiffres et indique que l'auteur était très bien informé puisque ses appréciations et documentations correspondent aux résultats de l'enquête entreprise par Pisani d'après les sources officielles et privées les plus diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la Compagnie s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre et la séance est levée.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1919

Présidence de M. J. Gubert, président

Présents : MM. Astier, J. Azam, Belletrud, E. Béraud, J. Blancard, Dr Burtez, Dr Capus, Cheilan, Coulomb, Gauchet, A. Girard, Gubert, Honoré, Jean, de Lacouture, Latil, Leclerc, Lefébure, Marchadier, A. Morard, A. Morard, Perrimond, Poupé, Rafin, Rouvier, Salomon, G. Salvarelli, J. Salvarelli, membres résidants ; Mme de Savigny de Moncorps, membre correspondant.

Excusés : MM. Davin, A. Etienne, Chargé.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspon dantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre les opuscules suivants offerts par les auteurs ou diverses associations :

A. Jacques Parès, *Une croisière en Méditerranée du représentant du peuple Le Tourneur de la Manche (ventose an III) ;*

G. Deherme, *L'idéologie salutaire* ; *L'idéologie délétère ;*

F. Maury, *L'apogée de l'effort militaire français ;*

L. Le Nain, *Rapport succinct sur l'état du Palais des Académies* [*de Bruxelles*] *après le départ des Allemands* ;

L. Nicolini et V. Maure, *Notice économique du département du Var* ; *Résultats de l'enquête faite en 1917 sur le commerce, l'industrie et l'agriculture dans le département du Var.*

De plus M. le Dr Guébhard, membre correspondant, adresse, de la part de leur auteur, quatre intéressantes notices du Dr G. Charvilhat, dont les titres suivent, donnant des plans, très soigneusement levés, de plusieurs agglomérations de « cases » en pierres sèches d'Auvergne, auxquelles il serait à souhaiter que put être comparée, par les soins d'un archéologue dracénois, l'agglomération encore plus importante qui se voit à *la Madeleine* de Montferrat :

Les « cases » en pierres sèches de Villars ; Les « cases » en pierres sèches de la commune de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme) ; Les galeries souterraines artificielles de « La Grave » près Nescher (Puy-de-Dôme) ; Les « cases » en pierres sèches de Thuel et du Millet de la Palle près Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme).

Remerciments.

M le Président après avoir souhaité la bienvenue à MM. Al. et Au. Morard et H. de Lacouture, qui assistent pour la première fois à nos réunions, ajoute qu'il est particulièrement heureux de les recevoir dans la nouvelle et spacieuse salle de nos séances, aménagée au rez-de-chaussée de l'immeuble par les soins de M. Cheilan, conservateur-adjoint, qui a surveillé en y participant les travaux d'installation et mis en valeur nos collections minéralogiques, paléontologiques, entomologiques, ornithologiques, archéologiques, etc.

Dorénavant les précieux dons faits à la Société par MM. Panescorse père et fils, Cheilan père, H. Segond, Charles et Joseph Azam, ne seront plus reléguées en des pièces restant obstinément fermées mais produites, aux yeux de tous, dans un local que la générosité de M. Fournial, ingénieur-électricien, à Trans, bientôt notre confrère, nous permet d'éclairer à l'électricité. M. le Président demande à l'assemblée

d'adresser à MM. Cheilan et Fournial de chaleureux remercîments ; ils sont votés à l'unanimité.

M. le Président exprime ensuite les condoléances attristées de la Compagnie au sujet des décès de M. Charles Azam, membre résidant depuis 1877 et notre trésorier dévoué pendant de longues années ; de MM. J. Combet, professeur d'histoire au lycée de Nice, collaborateur du Bulletin ; Dr Félix Brémond, au Lavandou, qui nous a donné diverses communications ; Touzé, juge honoraire à Toulon, qui nous est resté fidèle depuis son départ de Draguignan, tous trois membres correspondants. M. le Président prie aussi la famille du Dr Coulomb d'agréer les regrets émus de la Société, car, bien qu'il ne fut pas inscrit parmi ses membres, elle ne peut oublier qu'il a été le libéral exécuteur testamentaire de notre toujours regretté président honoraire, M. Mireur.

M. le Président présente enfin les félicitations de tous à M. Lefébure, ingénieur en chef des ponts et chaussées, nommé chevalier de la Légion d'honneur ; à M. Boucher, inspecteur d'Académie, chef-adjoint du cabinet de M. le Ministre de l'Instruction publique, honoré de la même distinction et nommé inspecteur d'Académie à Bordeaux ; à M. J. Barles aussi décoré de la Légion d'honneur et nommé inspecteur général des Postes et Télégraphes ; à M. Sebert, nommé proviseur du lycée de Tournon ; à M. Eug. Servin, détaché au Ministère de l'Agriculture ; à M. F. Lombard, nommé Conservateur des Eaux et Forêts des Alpes-Maritimes ; à M. Duchesne, nommé vice-président du tribunal de Sarreguemines ; à M. Aubert, directeur d'école aux Arcs, nommé officier d'Académie.

A ces félicitations se mêlent, hélas, quelques regrets puisque MM. Boucher, Duchesne, Sebert, Servin nous quittent ainsi que M. le Dr Eug. Missimilly, parti pour Nice. Ce dernier nous reste attaché comme membre correspondant. M. le Président à l'espoir que, comme lui, MM. Boucher, Duchesne, Sebert et Servin nous continueront leur sympathique collaboration.

Communication de la correspondance :

— Programme des concours annuels de *l'Académie royale de Belgique*.

— Demandes de souscription aux ouvrages suivants :

E. Tassy et P. Léris, *Les ressources du travail intellectuel en France* ;

A. Rolland, *Manuel de numismatique de la République Romaine ;*

R. Montandon, *Bibliographie générale des travaux palethnologiques et archéologiques de la France.*

Rejeté avec regrets.

— Demande de souscription en faveur de l'*Œuvre des « blessés paralysés »*. — Le bureau examinera si les disponibilités du budget permettent à la Société de répondre favorablement à cette demande.

— Lettre du Directeur de la *Bibliothèque d'art et d'archéologie* réclamant le tome XXXI du Bulletin (1916-1917). — Approbation de l'envoi effectué.

— Circulaire du bureau de la *Rhodania,* association des archéologues du bassin du Rhône, relative au but que poursuit ce groupement (organisation d'un Congrès annuel, publication d'une revue, etc.)

— Lettre de M. le Maire de Draguignan informant que le don anonyme de 200 fr., transmis par la Société, augmenté d'une somme égale prélevée sur le budget communal, conformément aux intentions du donateur, a permis l'acquisition au profit de la Bibliothèque municipale, des ouvrages suivants :

Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines ;*

Suess, *La face de la terre,* tome III ;

Engerand, *Charleroi.*

— Lettre de M. le Principal du Collège informant que les prix de la *Société d'Etudes* ont été décernés en juillet 1919 aux élèves Lanaud Sylvain (section scientifique), et Peyrègne Maurice (section littéraire).

Sont admis, membres résidants :

Mme Léon Le Coz, présentée par MM. Astier et Gubert.

Mme Stolzenberg, Directrice de l'école normale d'institutrices, présentée par MM. Poupé et Astier.

M. Abeille Louis, présenté par MM. Rafin et Gubert.

M. Arnoux Auguste, négociant, présenté par MM. Gubert et Jean.

M. Baylet Emile, industriel, présenté par MM. Gubert et Béraud.

M. Blancard Eugène, négociant, présenté par MM. Dr J. Girard et Gubert.

M. Bonnichon, principal du Collège, présenté par MM. Poupé et Dr Burtez.

M. Carpinetty Baptistin, industriel, présenté par MM. Jean et Gubert.

M. Chaix Fernand, banquier, présenté par MM. Gubert et Astier.

M. Gerfroit Eudoxe, banquier, présenté par MM. Gubert et Jean.

M. Gistucci, inspecteur d'Académie, présenté par MM. Gubert et Poupé.

M. Jaume, chef comptable, présenté par MM. Gubert et Fourment.

M. Peyrègne Pierre, contrôleur des contributions directes, présenté par MM. Gubert et Astier.

Dr Rougelot, présenté par MM. Cheilan et A Girard.

M. Segond Louis, présenté par MM. Dr Doze et Gubert.

M. Toucas Guillaume, publiciste, présenté par MM. Gubert et Jean.

M. de la Valère Ferréol, avocat, prés. par MM. J. Azam et Gubert.

Membres correspondants :

M. Dol, ingénieur, Flayosc, présenté par MM. Gubert et Fourment.

M. Fournial, ingénieur-électricien, Trans, présenté par MM. Gubert et Cheilan.

M. Gardiès Léonce, ingénieur aux forges et chantiers, La Seyne, présenté par MM. Astier et Gubert.

M. Maure Victor, secrétaire de la Chambre de commerce, Toulon, présenté par MM. Gubert et Astier.

M. Ourse Joseph, Directeur de la *Société Générale*, Arles. présenté par MM. Astier et Gubert.

M. Péguillan de Sartoux, Mouans-Sartoux, présenté par MM. Gubert et Poupé.

M. de Rasque de Laval Henri, Ste-Rosseline, les Arcs, présenté par MM. Jean et Gubert.

M. Rodier (abbé), Fréjus, présenté par MM. Davin et Gubert.

M. Salvarelli Dominique, receveur de l'Enregistrement, Bourg-Saint-Maurice (Savoie), présenté par MM. J. Azam et Poupé.

M. Sicard Pierre, homme de lettres, villa Aurore, Antibes, présenté par MM. Poupé et Honoré.

M. Vadon Aimé, industriel, Trans, présenté par MM. Cheilan et Gubert.

Sur la proposition de M. Astier, la Compagnie, considérant que le défaut de communications rapides entre Les Arcs et Draguignan porte un préjudice considérable à notre ville, émet à l'unanimité le vœu que les candidats au conseil municipal, dont le renouvellement est proche, « prennent l'engagement de traiter avec la Compagnie P. L. M. pour l'établissement sur la ligne des Arcs à Draguignan, avec le concours au moins temporaire de la ville, indépendamment d'un train de marchandises par jour ou par deux jours, de voitures automotrices avec

remorques, mues par trolleys ou par balais électriques, et permettant, grâce à des croisements établis à Trans et à La Motte, de correspondre en quelques minutes avec tous les trains passant aux Arcs »

Après lecture de deux lettres, l'une de M. Edmond Poupé, contenant que par suite de retards injustifiés dans l'impression du *Bulletin* il ne veut plus assumer la responsabilité d'en assurer la publication régulière et demande à être remplacé, l'autre de M. Cauvin, imprimeur, indiquant les nouveaux prix qu'il réclame pour l'impression, et les explications complémentaires de M. le Président et de M. Poupé, une Commission est nommée, composée de MM. Astier, J. Azam et Belletrud, chargée d'assurer la publication du Bulletin en cours et des Bulletins suivants dans les meilleures conditions de régularité, de prix et de bonne exécution.

M. G. Salvarelli donne lecture d'une notice de M. A. Jacques Parès, membre correspondant à Toulon, intitulée *Danses publiques à Seillans. Echos d'un procès (1783).*

En utilisant un *factum* publié à propos d'un procès entre Jean-Baptiste et Jean-Antoine Porre, d'une part, et Esprit-Joseph Pellicot, d'autre part, tous de Seillans, M. Parès a relaté humoristiquement les conflits survenus entre les habitants qui voulaient danser librement, quand ils en auraient le désir, et les coseigneurs qui prétendaient que leur autorisation était avant tout nécessaire.

Attendu l'heure avancée, une communication annoncée de M. Cheilan sur *Un nouvel effondrement du sol à la Clappe*, près Draguignan, est renvoyée à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1919

Présidence de M. J. Gubert, président.

Présents : Mme Le Coz, MM. Azam, Astier, Astruc, Allègre, Abeille, Barla, Benoit, Bonnichon, Dr Burtez, E. Blancard, J. Blancard, Belletrud, Cheilan, Coulomb, Etienne, Gubert, Honoré, Jean, Jaume, Leclerc, E Latil, Oudot de Dainville, Perrimond, Poupé, Dr Rougelot, J. Salvarelli, G. Salvarelli, Segond, G. Toucas, membres résidants ; Mme de Savigny de Moncorps, MM. Alleman, Ct Laflotte, Vadon, membres correspondants.

Excusés : Mme Stolzenberg, M. Salomon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de lettres de remerciements de membres, nommés à la séance précédente.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Le Coz, MM. Abeille, Blancard, Bonnichon, Jaume, Dr Rougelot, Segond, Toucas, qui assistent pour la première fois à nos réunions et à M. Oudot de Dainville, qui prend la suite, aux archives départementales, de notre regretté président honoraire M. Mireur.

M. le Président adresse les remerciements de l'Assemblée à Mme Balp, pour le don d'une collection d'oiseaux exotiques et à M. Azam, pour le don de deux urnes gallo-romaines, trouvées dans la propriété Gavot, à Fréjus.

M. le Président présente les félicitations de tous à M. Monfort, ancien secrétaire-général du Var, nommé directeur administratif de l'asile d'aliénés de Pierrefeu, à M. Hastings, nommé bibliothécaire-archiviste à Fréjus et à MM. Denise et Gavoty, élus membres de la Chambre des députés.

Communication de la correspondance :

— Demande de souscription en faveur du Comité français créé en vue de la restauration de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. - Renvoyée au bureau qui examinera si les disponibilités du budget permettent à la Société de répondre favorablement à cette demande.

— Lettre de la librairie Hachette demandant l'échange des publications de la Société avec l'édition nouvelle des « Guides Bleus » de la région. — Le bureau adressera l'ouvrage de MM. Mireur et Poupé, « l'Histoire de Draguignan » pour recevoir l'édition intéressant la Côte d'Azur.

Sont admis, membres résidants :

M. Gourraud, administrateur de l'hospice, présenté par MM. Gubert et Ditgès.

M. Stolzenberg, professeur au collège, présenté par MM. Poupé et Burtez.

M. Beauvais, professeur au collège, présenté par MM. Poupé et Burtez.

M. Oudot de Dainville, archiviste départemental, présenté par MM. Poupé et Gubert.

M. Lincou, industriel, présenté par MM. Cheilan et Gubert.

Membres correspondants :

Mme Berger, de St-Raphaël, présentée par MM. Belletrud et Poupé.

M. Berger, maire de St-Raphaël, présenté par MM. Belletrud et Poupé.

M. Montenard, artiste peintre, à Besse, présenté par MM. Belletrud et Poupé.

M. le Lt-Colonel des Portes de la Fosse, à Besse, présenté par MM. Belletrud et Poupé.

M. Gubert, au nom de l'Automobile-Club du Var, fait connaître que cette association prête 15 chaises à la Société.

Au cours de la dernière séance, une commission avait été nommée composée de MM. Astier, Azam et Belletrud, chargée d'assurer la publication du bulletin et des bulletins suivants dans les meilleures conditions de régularité, de prix et de bonne exécution. M. Astier, au nom de la commission, rend compte des démarches qu'elle a faites auprès de M. Cauvin, imprimeur : l'assurance a été donnée, que

moyennant l'augmentation des prix, qui paraît justifiée, le bulletin mensuel paraîtra régulièrement et que le tome prochain du bulletin pourra sortir en février. Sur la proposition du président,. il est décidé que la question de l'impression du bulletin, dans l'avenir, serait solutionnée ultérieurement.

A une question posée par M. Astruc, M. le Président dit que le numéro du bulletin donnant le compte rendu de la séance consacrée à la mémoire de M. Mireur, paraîtra probablement avant la fin de l'année.

L'assemblée procède, par vote secret, au renouvellement du bureau.

Sont élus, pour une nouvelle période de 2 ans :

Président : M. Joseph GUBERT.

Vice-président : M. Joseph AZAM.

Secrétaire : M. Gaston SALVARELLI.

Conservateur : M. Louis CHEILAN.

Trésorier : M. Etienne PERRIMOND.

Au nom du bureau, M. Gubert remercie l'assemblée de cette nouvelle marque de sympathie et l'assure de tout son dévouement aux intérêts de la Société.

M. le Ct Laflotte donne lecture d'une communication très intéressante sur Callas-Pennafort, et les propriétaires de cette terre seigneuriale, la famille Bermond, originaire de Fréjus, qui joua dans l'histoire de notre ville un rôle important.

Vu l'heure avancée, la communication que devait faire M. Poupé, est renvoyée à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SOCIETES, REVUES & BIBLIOTHEQUES CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS, REVUES ET BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES

AIX. — *Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.*
— *Annales des Facultés des lettres et de droit (Bibliothèque universitaire).*
— *Société d'Etudes provençales.*
— *Bibliothèque Méjanes.*
ALAIS. — *Société scientifique et littéraire.*
AMIENS. — *Académie des sciences, des lettres et des arts.*
— *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS. — *Société d'Etudes scientifiques.*
ANGOULÊME. — *Société archéologique et historique de la Charente.*
AVIGNON. — *Académie de Vaucluse.*
BAR-LE-DUC. — *Société des lettres, sciences et arts.*
BEAUNE. — *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.*
BÉZIERS. — *Société archéologique, scientifique et littéraire.*
— *Société d'Etudes des sciences naturelles.*
BORDEAUX. — *Académie nationale des belles-lettres, sciences et arts.*
— *Société archéologique.*
BREST. — *Société académique.*
CAEN. — *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.*
CARCASSONNE. — *Société des arts et des sciences.*
CHALON-SUR-SAÔNE. — *Société des sciences naturelles de Saône et-Loire.*
CHALONS SUR MARNE. — *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.*
CHATEAU-THIERRY. — *Société historique et archéologique.*
CHARLEVILLE. — *Société d'histoire naturelle des Ardennes.*
DAX. — *Société de Borda.*

DIGNE. — *Société scientifique et littéraire des Basses Alpes.*

DIJON. — *Académie des sciences, arts et belles lettres.*

DRAGUIGNAN. — *Bibliothèque municipale.*
— *Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.*

GAP. — *Société d'études des Hautes-Alpes.*

GRENOBLE. — *Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.*

GUÉRET. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.*

HYÈRES. — *Bibliothèque municipale.*

LA ROCHELLE. — *Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.*

LE HAVRE. — *Société havraise d'études diverses.*

LE MANS. — *Société historique et archéologique du Maine.*

LE PUY. — *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*

LEVALLOIS-PERRET. — *Association des naturalistes.*

LIMOGES. — *Société archéologique et historique du Limousin.*

LYON. — *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.*
— *Société linnéenne.*
— *Société littéraire, historique et archéologique.*

MACON. — *Société d'histoire naturelle.*

MARSEILLE. — *Académie des sciences, lettres et arts.*
— *Bibliothèque municipale.*
— *Société scientifique industrielle.*
— *Société d'horticulture et de botanique des Bouches-du-Rhône.*
— *Société linnéenne.*
— *Société de statistique.*
— *Société archéologique de Provence*, 63, Boulevard Longchamp.

MONTAUBAN. — *Société archéologique de Tarn et-Garonne.*
— *Académie des sciences, belles lettres et arts de Tarn et-Garonne.*

MONTBRISON. — *La Diana.*

MONTPELLIER. — *Société pour l'étude des langues romanes.*
— *Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.*

— *Société archéologique.*

MOULINS. — *Société d'émulation du département de l'Allier.*

— *Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France.*

NANCY. — *Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain.*

NANTES. — *Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.*

— *Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.*

NICE. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes.*

— *Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes Maritimes.*

— *Société des naturalistes des Alpes-Maritimes*, 62, Boulevard Risso.

NIMES. — *Académie du Gard.*

— *Société d'études des sciences naturelles.*

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS. — *Bibliothèque de la Sorbonne.*

— *Comité des travaux historiques et scientifiques.*

— *Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements.*

— *Répertoire d'art et d'archéologie*, 16, Rue Spontini.

PAU. — *Société des sciences, lettres et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PERTUIS. — *Athénée.*

POITIERS. — *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

ROUEN. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

SAINT OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie.*

SAINTES. — *Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis.*

SEMUR. — *Société des sciences historiques et naturelles.*

SOISSONS. — *Société archéologique, historique et scientifique.*

TOULON. — *Bibliothèque municipale.*

— *Société d'histoire naturelle.*

— *Académie du Var.*

TOULOUSE. — *Société archéologique du midi de la France.*
— *Société d'histoire naturelle.*
— *Université de Toulouse* (Bibliothèque universitaire).

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et Loire.*

TROYES. — *Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube.*

VALENCE. — *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

VANNES. — *Société polymathique du Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.*

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE. — *The Manchester literary and philosophical society*, Manchester, 36, George Street.

ARGENTINE (République). — *Muséo nacional*, Buenos-Aires.

BELGIQUE. — *Société royale malacologique de Belgique*, à Bruxelles.

CANADA. — *Société de géographie de Québec.*

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Société des naturalistes luxembourgeois.*

MEXIQUE. — *Sociedad cientifica « Antonio Alzate »*, à Mexico.
— *Institut géologique*, Mexico.

SUÈDE. — *Kongl Witterhets historie ochantikuitets akademien*, Stockholm.
— *The geological institution of the University of Upsala.*

SUISSE. — *Société de géographie de Berne* (Bibliothèque de la ville)
— *Société neuchâteloise de géographie*, à Neuchâtel.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 DÉCEMBRE 1919

COMPOSITION DU BUREAU

(1918 - 1919)

MM. Frédéric MIREUR, président honoraire.
Joseph GUBERT, président.
Joseph AZAM, vice-président.
Gaston SALVARELLI, secrétaire.
Ernest LATIL, conservateur.
Louis CHEILAN, conservateur-adjoint.
Etienne PERRIMOND, trésorier.

MEMBRE HONORAIRE

Madame Vve Henri Segond, à Draguignan. 1897 (1)

MEMBRES RÉSIDANTS

MM. Abeille (Louis) 1919
Arnoux (Auguste), négociant. 1919
Astier (Alexandre), vice-président du Conseil de préfecture du Var. 1887
Astruc (Jules), procureur de la République. 1918

---

(1) Cette date est celle de l'admission.

MM. Azam (Joseph) architecte-expert, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux scientifiques. 1885
Barla (Félix) architecte départemental. 1907
Battesti (Pierre), sous-inspecteur de l'enregistrement. 1898
Baylet (Emile), industriel. 1919
Beauvais (Gaston), professeur au collège. 1919
Belletrud (Henri), avocat, juge suppléant. 1884
Benoit (Théophile), directeur de la Société Générale. 1919
Béraud (Emile), avoué, docteur en droit. 1905
Blancard (Eugène), négociant. 1919
Blancard (Joseph). 1918
Bonnet (Antonin), bijoutier. 1888
Bonnichon (Alexandre), principal du Collège. 1919
Bouissou, conseiller de préfecture. 1916
Burtez (Alexandre), docteur en médecine, professeur au collège. 1893
Capus, docteur en médecine. 1918
Carpinetty (Baptistin), industriel. 1919
Chaix (Fernand), banquier. 1919
Chargé (colonel), villa Beyrouth, ancien correspondant, (1913). 1913
Cheilan (Louis), pharmacien. 1912
Coulomb (Jean), instituteur. 1919
Davin, (chanoine), archiprêtre. 1912
Denise (Paul), avoué, député du Var. 1909
Ditgès (Achille), ancien président du tribunal de commerce, maire de Draguignan. 1907
Doze (Charles), docteur en médecine, ancien correspondant (1867). 1874
Duval (Hippolyte), avocat, docteur en droit. 1890
Eggenberger, professeur au collège. 1918
Estang (Henri de l'), notaire. 1913
Etienne (Abel), notaire. 1908
Fabre (Aristide), contrôleur du grainage des vers à soie. 1914
Fourment (Gustave), sénateur du Var. 1915

MM. Gauchet, commandant de gendarmerie. 1893
Gerfroit (Eudoxe), banquier. 1918
Girard (Alexandre), président honoraire du tribunal de 1re instance. 1872
Girard (Charles), docteur en médecine. 1867
Girard (Joseph), docteur en médecine. 1897
Gistucci, inspecteur d'académie. 1919
Gourraud (Joseph), administrateur de l'hospice. 1919
Gubert (Joseph), négociant. 1882
Guérin (Antoine), avoué. 1891
Guiran (Joseph), docteur en droit. 1909
Honoré (Louis), instituteur, ancien correspondant (1913). 1918
Jaume, chef comptable. 1919
Jean (Léon), avoué. 1909
Lacouture (Henri de), juge au tribunal. 1919
Latil (Ernest), ancien imprimeur. 1910
Leclerc, percepteur. 1911
Mme Le Coz. 1919
Lefébure (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées. 1914
Lincou, industriel. 1919
Marchadier, commis de l'Inspection académique. 1912
Maunier, professeur au Collège. 1916
Morard (Albert), avoué. 1919
Morard (Augustin), avocat. 1914
Nicolas (Léon), chef de division à la Préfecture. 1918
Oudot de Dainville, archiviste départemental 1919
Oustric (Marius), chirurgien-dentiste. 1902
Pelloquin (Joseph), docteur en médecine. 1914
Perrimond (Etienne), ancien greffier de la justice de paix. 1897
Peyrègne (Pierre), contrôleur des contrions directes 1919
Poupé (Edmond), professeur d'histoire au collège, conservateur du musée et de la bibliothèque, membre non résidant du comité des travaux historiques. 1895

MM. Rafin (Louis), avocat. 1896
Rampal (Auguste), avocat, docteur en droit. 1886
Rougelot, docteur en médecine. 1919
Rouvier, instituteur en retraite. 1912
Salomon (François), rédacteur au *Petit Marseillais*. 1919
Salvarelli (Gaston), chef de bureau à la préfecture du Var. 1913
Salvarelli (Joseph), chef de division à la préfecture. 1897
Sigallas (Auguste), docteur en médecine, inspecteur départemental du service d'hygiène. 1892
Segond (Louis), clerc de notaire. 1919
Mme Stolzenberg, direct. de l'école normale d'institutrices. 1919
Stolzenberg, professeur au collège. 1919
Toucas (Guillaume), publiciste. 1919
Mlle Tournatoire 1918
Troin, receveur municipal. 1919
Valère (Ferréol de la), avocat. 1919
Verny, propriétaire. 1883
Verrion (Jules), avoué. 1897
Vian, juge de paix. 1919

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Aicard (Jean), memb. de l'Académie française, Paris. 1875
Alleman (Augustin), boulevard des Italiens, 29, Paris IIe. 1911
Alphandery (Paul), rue de la Faisanderie, 104, Paris XVIe 1918
Ardoin (chanoine), archiprêtre de la cathédrale, rue Emile-Zola, Toulon. 1890
Arnaud (Célestin), professeur à l'école Rouvière, rue Emile Zola, 6, Toulon. 1918
Arnaud d'Agnel (abbé), 10, rue Montaux, Marseille. 1910
Aubert, directeur de l'école primaire des Arcs. 1900
Aublé (Pierre), architecte, Saint Raphaël. 1907

MM. Avon de Collongue (baron), ancien ministre plénipotentiaire, Château de Collongue, à Cadenet (Vaucluse). 1913
Bagarry (Louis), avocat, Brignoles. 1913
Barbier (Antoine), Lorgues. 1911
Barles (Jean), inspecteur général des Postes, rue de la Gaîté, 3, Paris XIVe. 1917
Barthélemy (Edouard), avocat à Barjols. 1918
Bellon (abbé), vicaire à la cathédrale, 17, rue Baudin, Toulon. 1915
Mme Berger, à Saint-Raphaël. 1919
MM. Berger, maire de Saint-Raphaël. 1919
Blacas (duc de), ancien député de Maine et-Loire, 81, rue Grenelle, Paris, VIIe. 1907
Blacas (comte Bertrand de), château d'Ussé, à Rigny Ussé, (Indre-et-Loire), Avenue de l'Alma, 33, Paris VIIIe. 1907
Blanc (l'abbé), curé à Montmeyan. 1898
Bos, notaire, Barjols. 1913
Bossavy, inspecteur des postes et télégraphes, 12, avenue de Paris, Versailles (Seine et-Oise), ancien résidant (1886). 1898
Boucher (Albert), inspecteur d'académie à Bordeaux 1913
Bouffier (Emile), chef de service à la Banque de France, 3, avenue Trudaine, Paris, IXe. 1912
Bouve (Emmanuel), rue Philibert-Lucot, 18, Paris, XIIIe. 1911
Mlle Bouyer-Karr (V.), femme de lettres, château de Meaulx, par Claviers (Var). 1917
MM. Brolemann (H. W.), ancien directeur du Comptoir d'Escompte, Pau (Basses-Pyrénées). 1905
Castellane - Esparron (marquis Boniface de), rue Monsieur, 7, Paris, VIIe. 1914
Castinel (Julien), secrétaire de l'asile départemental, 208, Prado, Marseille. 1901
Chaillan (le chanoine), curé, Septèmes (B.-d.-R.), correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. 1907

MM. Chaperon (l'abbé), curé, La Martre. 1904

Chaubet (Jacques), propriétaire, 39, rue du Général-Foy, Paris VIIIe. 1919

Chiris, receveur des postes et télégraphes, Grasse, ancien résidant (1897). 1904

Clapiers-Collongues (marquis Luc de), château de Rifo-ran par Entrecasteaux et avenue Bosquet, 16 bis, Paris, VIIe. 1899

Clapier (abbé), curé-doyen, La Seyne. 1909

Combet (Joseph), professeur d'histoire au lycée, Nice, avenue Pauliani, 18. 1907

Courdouan, receveur de l'enregistrement, Lorgues. 1909

Dauphin, pharmacien, Carcès. 1886

Dol, ingénieur à Flayosc. 1919

Dollieule, ancien magistrat, avocat, rue Sylvabelle, 117, Marseille. (Solliès-Pont). 1885

Duchêne, juge à Sarreguemines (Alsace-Lorraine) 1913

Dupuy, sous-préfet à la Tour-du-Pin (Isère) 1913

Durand (Bruno), archiviste-paléographe, rue des 4 Dauphins, 31, Aix-en-Provence. 1915

Durand de Grossouvre, lieutenant-colonel en retraite, Saint-Cyr-sur-Loire (Indre et-Loire). 1884

Fabre (Félix), inspecteur honoraire des Ecoles primaires, à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), ancien résidant (874). 1883

Fabry (Joseph de), inspecteur des Finances, rue Rosa-Bonheur, 6, Paris, XVe. 1913

Fagniez (Gustave), membre de l'Institut, Tour d'Aigues (Vaucluse). 1918

Féraud (Edmond), propriétaire, Le Thoronet. 1884

Ferrié (général), 23, bould Montparnasse, Paris. 1918

Fischer, avocat à la cour d'appel, ancien résidant (1916), 64, rue d'Amsterdam, Paris, IXe. 1917

Florens (abbé), curé, Le Plan-de-la-Tour. 1909

Fonscolombe-La Môle, (baron de), Cogolin, rue Breteuil, 59, Marseille. 1913

MM. Fournial, ingénieur-électricien, Trans. 1919

Funel A., secrétaire de la mairie, rue Suffren, Saint-Tropez. 1894

Gaffarel, doyen honoraire, adjoint au maire de Marseille, 90, boulevard Longchamp, Marseille. 1907

Gardiès (Léonce), ingenieur au forges et chantiers de La Seyne. 1919

Gavoty (Georges), avocat, rue de la Boétie, 32, Paris, VIIIe. 1912

Gavoty (Raymond), député du Var, Campdumy par Flassans (Var). 1916

Gensollen (Octave), avocat, domaine de la Vaille par La Crau (Var). 1903

Geofroy (Antoine de), rue du Bouquet-de-Longchamp, 12, Paris, XVIe. 1915

Gérard (Victor), industriel, Aups. 1918

Gérin-Ricard (comte de), correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, rue Wulfran-Puget, 33, Marseille. 1903

Giboin, professeur au lycée, 46, rue Victor-Clapier, Toulon. 1912

Ginoux, chef de cabinet de M. le Préfet de police de la Seine, ancien résidant (1908) 1910

Girard (Joseph), ingénieur, villa Boyer, Sainte-Maxime (Var). 1914

Giraud d'Agay (Melchior de), villa Aublé, St-Raphaël. 1886

Goby (Paul), fabricant de cierges, géologue, boulevard Victor-Hugo, Grasse. 1901

Grasse (comte de), villa Ste-Maxime, boulevard Alexandre III, Cannes. 1912

Guébhard (docteur Adrien), agrégé de physique des facultés de médecine, Saint-Vallier (Alp.-Marit.) 1895

Guérin (Sextius), ancien résidant (1867), cours Gambetta, 35, Aix-en Provence. 1911

Gueirard, pharmacien, Le Muy. 1903

MM. Hanrigou (Louis), notaire, place Carnot, Saint-Tropez, ancien résidant (1897). 1900

Hastings (Joseph), bibliothécaire-archiviste, Fréjus, ancien résidant (1911). 1913

Henry (Fernand), avocat, homme de lettres, Le Muy. 1903

Héraud (François), propriétaire, Flayosc. 1919

Hugues, docteur en médecine, maire des Arcs. 1909

Jerphanion (Jean de), château de Saint-Ferréol par Barjols. 1905

Jourdan (Eugène), professeur au lycée, ancien résidant (1883), rue Montaigne, 18, Alger. 1886

Kheil (Napoléon M), entomologiste, Ferdinandstrasse, Prague (Bohème). 1897

Laflotte (commandant), 6, rue Gimelli, Toulon. 1918

Latil (Victor), rue Goiran, Aix. 1919

Lieutaud, notaire, Volonne, (Basses-Alpes). 1905

Llosa (abbé), d^r en théologie, professeur de théologie au grand séminaire de Fréjus. 1915

Lombard (Ferdinand), conservateur des eaux et forêts, Nice, ancien résidant (1905). 1912

Lombard-St-Cyr (Hippolyte), 8, rue Théophile-Gautier, Paris, XVIe. 1909

Marin de Carranrais (de), ancien archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône, membre de l'Académie de Marseille, Villa La Marine, chemin de Sainte-Marthe, Marseille. 1883

Masse (Edouard), professeur honoraire, 52, rue de la Paix, Nice, ancien résidant (1911). 1913

Maure (Victor), secrétaire-général de la Chambre de Commerce de Toulon. 1919

Maurras (Charles), publiciste, 60, rue de Verneuil, Paris, VIIe. 1917

Millevoye, horticulteur, Lérins, par Cannes (A.-M.). 1916

Millot, ingénieur, agence du Radical, Toulon. 1919

Missimilly (Eugène), docteur en médecine à Nice. 1904

MM. Molandin de Boissy (Robert), entomologiste, villa "Les Bosquets", 231, route de la Valette, Toulon. 1907

Monfort, directeur administratif de l'asile d'aliénés de Pierrefeu. 1918

Montenard, artiste peintre à Besse. 1919

Mourrou (abbé), curé, Tavernes 1919

Mouttet (Ferdinand), notaire et maire, Signes. 1898

Muterse, inspecteur honoraire des eaux et forêts, villa Joséphine-Hélène, Antibes, ancien résidant (1886). 1899

Ourse (Joseph), directeur de la Société Générale à Arles. 1919

Page, architecte, 16, rue Revel, Toulon. 1907

Parès (Jacques), 50, rue Gimelli, Toulon. 1918

Peguillan de Sartoux (de), à Mouans-Sartoux. 1919

Perraud, boulevard de la Madeleine, 203, Marseille. 1919

Pouhaër, lieutenant-colonel, service des récupérations, Bar-le-Duc, ancien résidant (1909). 1913

Portes de la Fosse (des), lieutenant-colonel, Besse. 1919

Primard (Daniel), propriétaire, rue Nationale, (Philippeville). 1897

Provence (Marcel), domaine d'Antonelle, Aix-en Provence. 1918

Puntello (abbé), curé, Montferrat. 1904

Rasque de Laval (Henri), à Ste-Rosseline, les Arcs. 1919

Raynaud (Claude), industriel à Flayosc. 1918

Reboul (Jules), instituteur en retraite, Thorame-Haute (Basses-Alpes). 1913

Roblin, directeur de l' "*Echo de l'Esterel*", Saint-Raphaël. Les Gaborets, St-Amand-en-Puisaye (Nièvre). 1913

Rodier (abbé) à Fréjus 1919

Roure (le baron du), château de Barbégal, près Arles. 1903

Roustan (François), architecte des monuments historiques du Var, 27, rue Victor-Clappier, Toulon. 1907

Saglietto, curé de Ste-Anne d'Evenos. 1914

Salf, notaire à Bormes. 1918

Salomon (Léopold), propriétaire à Figanières. 1918

MM. Salvarelli (Dominique), receveur de l'Enregistrement à Bourg-St-Maurice (Savoie). 1919

Sauvaire, docteur en médecine, Comps-du-Var. 1916

Mme Savigny de Moncorps (vicomtesse de), St Raphaël. 1916

MM. Sergent, architecte, Saint-Raphaël. 1907

Servin, professeur d'agriculture au ministère de l'Agriculture. 1909

Sicard (Pierre), homme de lettres, villa Aurore, à Antibes. 1919

Sinéty (vicomte de), château de Taulane, par la Bastide. 1886

Sivan (Louis), avocat, Fréjus. 1884

Terrasse (Albert), industriel, Le Muy. 1919

Troin (Jean-Baptiste), rentier, 2, rue des Vallergues, Cannes. 1917

Truc (Dr), professeur d'ophtalmologie à la Faculté de médecine, 3, rue du Carré du Roi, Montpellier. 1908

Vadon, docteur en médecine, Saint-Raphaël. 1910

Vadon (Aimé), industriel à Trans. 1919

Vaillant (Paul), industriel, Barjols. 1918

Vial (Louis), notaire, 3, rue d'Antibes, Cannes. 1919

Villeneuve-Bargemon (colonel de), Bargemon. 1911

Villeneuve-Esclapon-Vence (marquis de), ancien député, rue de Prony, 75, Paris, XVIIe. 1881

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXII

MÉMOIRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES




Digitized by Google





